LES

FÊTES NATIONALES

A VIENNE



LES

FÊTES NATIONALES

A VIENNE

Sous la Révolution et le Directoire

I

LES *Fêtes nationales ont un charme particulier, un attrait spécial, un parfum patriotique qui vous électrise et vous transporte. Une puissance communicative fait battre tous les cœurs à l'unisson; chacun y met du sien, on accourt, on se presse, et généralement l'imagination et*

l'enthousiasme font tous les frais de cette touchante émulation.

C'est le secret de ces élans spontanés, tantôt sublimes, tantôt inconscients, qui, à certains moments, éclatent dans les masses en délire, et sont parfois, ou l'occasion de nobles inspirations et de généreux dévouements, ou la cause de manifestations ridicules et de coupables erreurs.

Sous la 1re Révolution, on voulut frapper l'imagination du peuple par des fêtes patriotiques, et les citoyens furent d'abord conviés à des représentations théâtrales, à des danses, à des chants civiques, à des banquets.

Les fêtes religieuses eurent ensuite leur tour; on institua la fête de la Raison et celle de l'Etre suprême; la première fête fut célébrée à Notre-Dame de Paris le 20 brumaire an 1er: on chanta des hymnes religieux et patriotiques; une femme en costume de déesse représentait la Raison, la population venait l'entourer, l'admirer, et cette

solennité eût lieu dans toutes les communes de France.

Robespierre fit également décréter, par la Convention, l'institution de trente-six fêtes en l'honneur des sentiments qui devaient animer le cœur de l'homme.

On voulut aussi diviniser les droits de la nature et du genre humain. Un autre décret de la Convention (3 brumaire, an IV) institua, chaque année, dans tous les cantons de la République, sept fêtes nationales, savoir :

La fête de la fondation de la République (1er vendémiaire); — de la Jeunesse (20 germinal); — des Epoux (10 floréal); — de la Reconnaissance (10 prairial); — de l'Agriculture (10 messidor); — de la Liberté (9 et 10 thermidor), — et des Vieillards (10 fructidor).

Le programme ordinaire de ces Fêtes consistait en chants patriotiques, discours sur la morale du citoyen, banquets fraternels, jeux publics propres à chaque localité et distribution de récompenses.

Il y eût encore les Fêtes décadaires. Dans le calendrier républicain, le mois était divisé en trois décades de dix jours chacune; le décadi était, comme son nom l'indique, le dixième jour, et, dans tous les cantons de la République, les citoyens étaient tenus de le célébrer par le repos, l'instruction, et aussi par des jeux et des exercices.

Une des principales fêtes fut celle de la Fédération, — *anniversaire de la prise de la Bastille (14 juillet 1790).*

On a décrit bien souvent le spectacle de milliers de travailleurs volontaires, préparant la fête, unis par la plus admirable fraternité, les uns remuant la terre, les autres poussant des brouettes.

Toutes les classes de la Société étaient réunies dans cette immense fourmilière : grands seigneurs, ecclésiastiques, moines, magistrats, soldats, bourgeois, ouvriers de tous les corps d'état.

Une admirable confiance règnait au milieu de cette étrange multitude : pas un vol, pas une querelle, pas un cas

d'ivresse dans ce gigantesque atelier national.

On cite de curieuses anecdotes :

Un jeune homme ôte son habit, jette sa montre, sa bourse par dessus, et va travailler ; — on lui demande s'il n'a pas d'inquiétude pour ces objets , il répond : « Est-ce qu'on se défie de ses frères ? ».

Un élégant traîne la brouette avec mauvaise humeur, un spectateur la lui arrache : « Rendez, lui dit-il, cet instrument que vous profanez ». *Et il va vider hors du Champ-de-Mars la brouette à moitié pleine.*

On cite encore ces paroles d'un adolescent, d'un citoyen en herbe, s'écriant : « Je ne puis encore qu'offrir ma sueur à ma patrie, mais je la répands de bon cœur ».

La Fête de la Fédération mit aussi en mouvement toutes les gardes nationales de France, et, sur « l'autel de la Patrie » où Talleyrand venait de célébrer la messe, Lafayette, au nom des Fédérés,

prêta serment de fidélité « à la nation, à la loi et au roi ».

A Vienne, généralement, les fêtes étaient annoncées, dès la veille, par le son des cloches mises en branle dans toutes les églises; le jour, les magasins et boutiques sur rues devaient être fermés de dix heures du matin à deux heures de relevée; la municipalité se réunissait dans la maison commune, le clergé dans l'église de St-Maurice, les mères de famille et filles dans l'église de St-André-le-Bas, les jeunes garçons dans les salles du collège, les notables et les légions s'assemblaient sur la place Neuve (Hôtel-de-Ville) où la garde nationale formait un bataillon carré.

Enfin, le cortège, tambours et musique en tête, suivait le cours Romestang, la place de la Caserne, les différentes rues de la ville, et s'arrêtait devant le prétoire romain (temple d'Auguste et de Livie), *tour à tour église (Notre-Dame-de-la-Vie), temple de la Rai-*

son, Justice de paix, Bibliothèque, Musée, etc.

C'est dans ce monument, au milieu de la foule assemblée, que la majeure partie des orateurs, dans les circonstances solennelles, prononçait les discours que nous avons en grande partie reproduits et qui étaient en rapport avec chacune des fêtes successivement célébrées.

Les procès-verbaux de ces fêtes sont curieux à étudier : s'ils se ressentent du fanatisme populaire, de l'élan révolutionnaire, des sentiments inhérents aux esprits agités d'alors, ils ont, au suprême degré, le charme de l'imprévu, le pittoresque de la couleur locale, et sont surtout empreints de cette touchante et naïve sincérité, apanage de nos ancêtres, et que l'on ne retrouve malheureusement pas toujours parmi les politiciens de notre époque.

De nos jours, les Fêtes nationales paraissent avoir perdu leur prestige et surtout leur caractère ; elles semblent

faites sur commande, tout est prévu, étiqueté et arrêté d'avance.

Qu'avons-nous gagné à ce fatras officiel, à ces défilés, à ces parades souvent grotesques et surtout à ces discours de convention, à hautes visées politiques ? — Absolument rien.

II

Il ne sera pas sans intérêt de souligner quelques faits saillants et de faire un certain nombre de remarques aussi curieuses qu'intéressantes, au point de vue local.

Au début, on entend partout les cris de: Vive la Loi, Vive la Nation, Vive le Roi! *On chante un* Te Deum *pour la convalescence du Roi, on organise un service religieux pour le* repos de l'âme *de Mirabeau, auquel la Municipalité assiste en* écharpe; *on fait l'oraison funèbre de Pelletier St-Fargeau, lâchement assassiné, et, dans le même ordre*

d'idée, considérant que le succès des armes est dû à la protection divine, le clergé est invité à faire toutes les prières de l'Église pour que Dieu nous accorde la victoire, le repos d'une heureuse paix, et la *réunion des esprits* pour le maintien de l'ordre publlc.

Nous voyons aussi apparaître l'abbé Pessonneaux, *auteur du couplet de la Marseillaise*, Nous entrerons dans la carrière.... *qui*, *à une distribution de* guidons, *prononce un remarquable discours religieux et politique*; *son rôle s'accentue encore à la fête civique du* Brûlement des titres Féodaux.

Le Représentant du peuple Petitjean est à la tête du cortège, *trois canons ouvrent la marche*, *une foule immense est répandue partout*, *et deux* sans culottes, *en pantalon*, *veste et bonnet rouge*, *portent chacun une massue.*

L'arbre de la Féodalité est dressé au Champ-de-Mars, et autour sont amoncelés de nombreux titres reste impur de ce fléau qui a dévoré, pendant tant de

[illegible] musica [illegible]

[illegible]

[illegible] Sumptio [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] pour [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Ternier [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

de la Royauté; ils se jettent sur cet édifice qui s'écroule sous leurs coups, puis ils déposent des drapeaux tricolores sur ces ruines.

Le lendemain, un nouveau trône est formé des débris du premier et couvert d'un manteau aux trois couleurs surmonté des emblèmes de la Tyrannie. *Le Président s'avance, accompagné des Corps constitués, prend un flambeau et met le feu au trône pour* rappeler que l'abolition de la Tyrannie Triumvirale est due particulièrement au courage des dépositaires de l'autorité.

A la date du 10 août, on célèbre cette journée mémorable qui a terrassé l'hydre de la Tyrannie et tous les suppôts.

La Fête des Vieillards *est digne de remarque et on lui donne tout l'éclat* dû à la vieillesse vertueuse. *Les héros sont couronnés, et de jeunes époux leur présentent des corbeilles* ornées de fleurs et pleines de fruits.

La Fête de la Fondation de la République *rappelle aux citoyens* la glorieuse

époque de leur régénération, *et, sur l'autel de la patrie, on fait lecture de la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.*

Le 2 pluviose, an V, le peuple célèbre la Chute de la Tyrannie, *jure d'être* sincèrement attaché à la République, *et voue une haine* éternelle à la Royauté.

La même année, l'Administration municipale témoigne son allégresse à l'occasion des préliminaires de la paix *fait une proclamation et ordonne des illuminations dans toute la ville.*

Pour la publication de la paix, *tous les discours prononcés exaltent Bonaparte et l'appellent* cet immortel héros.

Viennent ensuite les Fêtes décadaires, *où tous les citoyens manifestent* leur joie, leur devoir, leur énergie *et s'engagent à* pratiquer les vertus sociales; *elles se célèbrent successivement tous les* décadis, *et défense est faite, durant leur exercice, aux artisans de travailler et aux marchands d'étaler leurs marchandises.*

Nous voyons défiler successivement des Fêtes à la pudeur, à la gloire et à l'immortalité, à l'amitié, à la frugalité, au courage, à la Souveraineté du peuple, à l'héroïsme, au stoïcisme, à la foi conjugale, à l'amour paternel, au malheur, au bonheur, à l'âge viril, aux aïeux, etc.

Dans une de ces fêtes, nous remarquons un exercice dont la tradition s'est perpétuée dans nos contrées, la joute sur le Rhône ; *elle avait lieu Port de l'Ecu, avec musique guerrière.*

Un vent impétueux ayant empêché ces jeux nautiques, durant le jour, et l'orage s'étant apaisé vers le soir, malgré les sombres voiles *le combat se continue jusqu'à complète obscurité.*

Il y a encore une série de Fêtes présentant chacune quelques particularités, mais la plus saillante et que nous relatons la dernière, est une fête de l'agriculture, de l'industrie et des arts *célébrée dans la* ci-devant Eglise de Saint-André-le-Bas.

L'agriculture est représentée par cinq citoyens munis d'une serpe , instrument honorable et indicatif de leur profession, *les représentants de l'industrie et des arts n'ont aucun signe distinctif.*

Une statue colossale se dresse dans l'église et représente la Souveraineté. Une autre statue, couronnée de chêne et de lauriers, personnifie le peuple ; au pied des statues se trouve le despotisme enchaîné, tenant un poignard brisé ; les murs sont couverts d'inscriptions.

Les citoyens entonnent la Marseillaise, *les musiciens exécutent des airs* chers aux républicains *et la Fête se termine par des discours, un banquet civique et un bal dans une des salles de la maison commune.*

III

Le volume que nous offrons au public peut se diviser en trois parties :

La première a pour point de départ l'année 1790, jusqu'à la proclamation de la République (21 septembre 1792);

La deuxième commence à la mort de Louis XVI (21 janvier 1793), et va jusqu'à la mort de Robespierre et au 9 thermidor an II (28 juillet 1794) ;

Enfin, la troisième partie nous fait assister aux fêtes du Directoire (1795-1799) et se termine le 18 brumaire (11 novembre 1799), au moment où Bonaparte, renversant le Directoire, établit le Consulat.

IV

Nous avons donné in-extenso *la relation de ces fêtes pour leur laisser le cachet et le parfum qu'elles comportent; la lecture en sera peut-être aride, mais il était difficile de faire autrement, et nous avons tâché de remédier à cet inconvénient en donnant, ci-après, une analyse sommaire de chacun des procès-verbaux.*

C'est grâce à l'obligeance d'un collectionneur émérite, M. Bouvagnet, premier adjoint au maire de Vienne, qu'il nous a été permis de reproduire, en tête du volume, une gravure de l'époque, la Fête de la Vieillesse.

Nous sommes heureux de lui adresser ici de sincères remerciements.

Cette publication ne contient que des documents authentiques et inédits, il eût été superflu de l'augmenter de commentaires ; ce que nous avons voulu, principalement et par dessus tout, c'est faire ressortir une œuvre patriotique et tirer de l'oubli une page de notre histoire locale.

E.-J. SAVIGNÉ.



ANALYSE SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX CONTENUS DANS LE VOLUME

Prestation du serment civique de la garde nationale de Vienne et de sa garnison (24 mai 1790). — Après s'être réunis sur la place Neuve, les Officiers municipaux et les Notables, à la tête de l'Etat-Major, se rendent à l'église où doit se bénir le drapeau de la Légion Viennoise.

Le cortège se forme et se dirige vers la place de la Caserne, où se trouve déjà réuni le régiment de Penthièvre-dragon, qui prête le serment civique devant une nombreuse population, poussant des cris de joie.

Des discours sont prononcés par MM. l'abbé Grange, aumônier de la Légion Viennoise; Pioct, Maire; Pons, Brocard-Bonin, major de ladite légion.

Fête civique donnée au régiment de Penthièvre, en garnison à Vienne, par les citoyens de cette ville, à l'occasion du serment civique prêté le 24 *mai* 1790, *conjointement avec ce régiment.* — Les officiers municipaux s'avancent au milieu de la place d'Armes, les officiers de la Garde nationale et du régiment de Penthièvre forment le cercle autour d'eux ; chaque compagnie prête le serment à son tour ; la population est en joie, et sabres et fusils sont surmontés des casques des dragons et des chapeaux des gardes nationaux.

Les cris de : Vive la Nation ! Vive le Roi ! Vive Penthièvre ! Vive la Garde Nationale ! sont poussés de toutes parts.

Cette prestation de serment est suivie d'un banquet, de chants et de danses.

Fédération générale (14 juillet 1790). — Cette fête est célébrée à Vienne avec beaucoup d'éclat.

La veille elle est annoncée par le « carillon de toutes les cloches », les magasins et boutiques étaient fermés.

La municipalité, le clergé, les notables, l'armée, la garde nationale et tous les citoyens prennent part à cette cérémonie.

Les filles, les femmes, les hommes, les écoliers, les pensionnaires du collège, avec leurs professeurs se mêlent aux notabilités civiles et mili-

[illegible]

Translation de la bannière du département (23 novembre 1790). — Les Commissaires du département, du district et de la municipalité se réunissent pour aller recevoir la bannière donnée au département par la commune de Paris, le 14 juillet 1790.

La maréchaussée, les dragons de Penthièvre, les gardes nationales fédérées, à Paris, marchent en tête du défilé.

Après de nombreux discours prononcés devant un grand concours de peuple, la bannière est accompagnée dans la maison commune où elle reste déposée.

Installation du Tribunal du district de Vienne 10 janvier 1791). — Ensuite de l'adresse qui lui a été faite de patentes du Roi, le Conseil Général de la commune de Vienne, assisté des députés des municipalités, de nombreux districts des cantons voisins, procède à l'installation des Juges du Tribunal du district de Vienne.

Le cortège se rend à l'église de St-André pour entendre la messe du St-Esprit; après cette cérémonie, il se dirige à l'auditoire du ci-devant bailliage, où des discours patriotiques et autres sont prononcés par les autorités civiles et militaires.

Ensuite MM. les juges se placent en face du bureau où siège la municipalité, et M. Alméras, président du Tribunal civil, prononce un long et

remarquable discours, qu'il termine en jurant de maintenir, ainsi que ses juges, la Constitution, et d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi.

Te deum pour la convalescence du Roi (22 mars 1791). — Le corps municipal décide que MM. les curés de la ville de Vienne seront invités par M. le Maire à chanter, le dimanche 27 mars 1791, après vêpres, dans l'Eglise de St-André-le-Bas, un *Te Deum*, pour la convalescence du Roi, et invite tous les citoyens à y assister.

Au retour et dans la maison commune, M. Durand, procureur, prononce un discours, annonce qu'il démissionne de ses fonctions, et fait ses adieux à ses concitoyens, car, dit-il, « la Révolution qui doit faire le bonheur de tous,doit, nécessairement,être défavorable à quelques individus, et c'est parmi ceux-là que je me trouve ».

Service de Mirabeau (12 avril 1791). — Sur la demande des Amis de la Constitution, un service est célébré dans l'église du Collège, pour le repos de l'âme de Mirabeau.

Les commandants de la garde nationale, de la garnison et de la gendarmerie Nationale sont requis par M. le Maire pour y envoyer des détachements de leurs armes.

« Désirant donner à la mémoire de ce grand homme, des honneurs proportionnés à ses

mérites » la municipalité décide qu'elle assistera *en écharpe* à cette cérémonie funèbre.

Serment de la Garnison (1er juillet 1791). — MM. les officiers supérieurs du 10e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Vienne, se rendent à la maison commune, prêtent le serment prescrit par l'assemblée nationale dans sa séance du 22 juin, et jurent de maintenir la Constitution.

Verbal de la prestation de serment du 14 juillet 1791. — Un détachement de la garde nationale, ayant à sa tête M. Bonin, major, précédé des tambours et de la musique, vient prendre la bannière du département, déposée à la maison commune, afin de la porter au pacte fédératif.

Le Conseil général de la commune, MM. les administrateurs du Directoire du district, les juges de paix de la ville et leurs assesseurs, se rendent avec le détachement et la bannière sur la place Neuve, où sont assemblés la garde nationale avec son drapeau, et le corps de garde du 10e régiment de chasseurs; le cortège se forme et se dirige vers la place de la Caserne, où un autel est élevé.

Après un discours prononcé par M. le Maire, les officiers et soldats de la garde et de la gendarmerie prêtent le serment, ainsi que les dragons du 8e régiment, ci-devant Penthièvre.

Ensuite viennent les élèves du Collège, ayant à leur tête le citoyen Charvet, qui dit que la jeunesse est heureuse de se voir associée à cette auguste fête.

M. le Maire, en quelques paroles, les encourage à persévérer dans cette voie et à aimer la Constitution.

Te Deum chanté en mémoire de l'acceptation de la Constitution par le Roi. (18 septembre 1791).— En apprenant que le roi accepte l'acte Constitutionnel, la Municipalité décrète qu'un *Te Deum* sera chanté à cette occasion.

Le Conseil général de la commune, le Tribunal de Commerce, les Juges de Paix, le Directoire et Tribunal du district, le Corps électoral, les Officiers et un piquet de la Garde Nationale, des Officiers de la garnison et de la Garde Nationale, et un grand nombre de citoyens se rendent dans l'église St-Maurice, où le *Te Deum* est chanté.

Après la cérémonie, le Conseil Général envoie au Corps législatif et au Roi des adresses de félicitations.

Publication de l'acte constitutionnel (14 et 16 octobre 1791).—Le Conseil Général de la commune se place au centre de la Garde Nationale, précédée de la musique qui joue des airs patriotiques, et suivie de 30 chasseurs du 10e régiment.

Le cortège ainsi formé se rend sur toutes les places, et, sur chacune d'elles, le mandeur, portant sur un carreau l'acte constitutionnel, en donne lecture.

Le soir, à cette occasion, il y a illuminations générales.

Messe solennelle pour le succès de la guerre (8 juin 1792). — Le Corps municipal « considérant que le succès des armes est dû à la protection divine, invite les prêtres à faire toutes les prières de l'Eglise, afin que Dieu nous accorde la victoire, le repos d'une heureuse paix, et la réunion des esprits pour le maintien de l'ordre public ».

Bénédiction des nouveaux guidons du 8e *régiment* (15 juin 1792). — Les Officiers municipaux de la ville de Vienne ont été invités, ainsi que la Garde Nationale, à assister à la bénédiction des nouveaux guidons du 8e régiment de Dragons.

Cette cérémonie est faite par l'abbé Pessonneaux, professeur de rhétorique au Collège de Vienne, qui a immortalisé son nom en l'alliant à celui de Rouget de l'Isle.

L'abbé Pessonneaux, en présence de la garde nationale sous les armes, avec son drapeau et sa musique, du 8e régiment, également sous les armes, de M. d'Albignac, lieutenant général de l'armée du Midi, des membres du Directoire, du

district, des juges du Tribunal et du district, d'un grand nombre de citoyens, prononce un remarquable discours religieux et patriotique.

Le 8^{e} régiment se rend ensuite au quartier, où il brûle ses anciens drapeaux.

Sur la demande des officiers, l'or et l'argent contenus dans les vieux guidons sont apportés à la maison commune pour être distribués aux pauvres de la ville.

Inauguration de l'arbre de liberté ou fédération (14 juillet 1792).— Les grenadiers du bataillon de Vienne se réunissent à la Mairie, où se trouvent déjà le corps municipal, le Tribunal du district, les Juges de Paix avec leurs assesseurs, le Tribunal de Commerce, et se dirigent sur la place Neuve, où l'hymne national est chanté au pied de l'arbre de la Liberté.

Sur le cours Romestang, plusieurs corps constitués, la Compagnie des jeunes citoyens, etc., viennent grossir le cortège, en tête duquel marchent la musique de la ville et celle du Collège.

Après la messe, tous les corps administratifs, les commandants de corps en garnison à Vienne, prêtent le serment prescrit par les lois des 16 et 21 mars 1790.

Serment des fonctionnaires publics (22 septembre 1792).—Devant un grand nombre de citoyens réu-

nis en la maison commune, le Conseil Général, les membres du Tribunal du district et ceux du Commerce, les curés de N.-D. de la Vie et de St-Georges, les professeurs du Collège, les officiers de la Garde Nationale, beaucoup d'autres fonctionnaires et une assemblée nombreuse, prêtent le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir en défendant ces deux principes.

M. le Maire prononce un long discours et rappelle à ses auditeurs leurs droits et leurs devoirs, qui consistent à proclamer la Liberté et l'Egalité, à maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, et à mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi, et termine en disant : «Citoyens de Vienne, vous êtes Français, conservez la grandeur d'âme et la loyauté qui vous distinguent des autres peuples ».

Publication de la loi qui abolit la royauté (1er novembre 1792). — Les corps administratifs se réunissent sur la place, où la garde nationale forme un bataillon carré avec le dépôt d'infanterie légère et la gendarmerie nationale, et se placent au centre.

On publie la loi qui abolit la Royauté et celle qui décrète que la République en France est une et indivisible. Des cris de : Vive la République éclatent de toutes parts, les chapeaux sont jetés en l'air.

Le cortège se dirige sur divers points de la ville

où les mêmes lois sont proclamées et accueillies avec autant de joie et se rend ensuite sur la place Neuve pour chanter l'hymne de la Liberté.

Arbre de la Liberté (30 décembre 1792). — Afin de prouver son attachement à la Révolution et son dévouement à la prospérité de la Liberté, la garde nationale de Vienne, avec l'assentiment de la municipalité, décide de remplacer l'arbre de la Liberté planté sur la place Neuve, par un autre plus élevé et plus susceptible de prendre racine. Cette solennité devant réunir un grand nombre de citoyens, la municipalité décide que, pour éviter des désordres, des patrouilles faites par la Garde Nationale auront lieu jusqu'à 9 heures du soir.

Le cortège se forme sur la place Neuve, où il revient après avoir parcouru la ville. L'Hymne de la Liberté est chanté avec le concours d'une musique guerrière. Les cris de : Vive la Liberté, Vive l'Egalité sous la protection des lois, Vive la République, se font entendre de toutes parts.

Oraison funèbre de Pelletier St Fargeau (20 février 1793). — L'assemblée communale décide de faire l'oraison funèbre de Pelletier St-Fargeau « cet ami de la Liberté », que cette cérémonie sera célébrée dans l'église du Collège, et que tous les corps civils et militaires, ainsi que la société

les Amis de la Liberté, seront invités à assister à cette cérémonie civique.

Les citoyens Schneyder, Magnard, principal, et Pessonneaux, professeur, sont nommés commissaires. Le citoyen Pessonneaux est chargé de remplir les fonctions d'orateur.

(Cette oraison funèbre fut prononcée le 20 mars).

Proclamation de la Municipalité de Vienne à ses Concitoyens (7 août 1793). — La Convention nationale ayant fixé le 10 août pour la proclamation de l'acceptation de la Constitution, la Municipalité de Vienne annonce qu'à cette occasion un autel sera élevé à la Liberté, dans le Champ-de-Mars, et invite tous les citoyens à venir prêter le serment fédératif « de défendre et maintenir l'unité et l'indivisibilité du gouvernement républicain ».

Fête civique et brûlement des titres féodaux (21 novembre 1793). —Dès 7 heures du matin, la fête décidée par le Conseil général de la commune est annoncée par 22 coups de canons, tirés au Champ-de-Mars.

A 11 heures 1/4, le Représentant du peuple Petitjean et les Corps civils se réunissent à la maison commune, d'où ils partent aussitôt pour se rendre au Champ-de-Mars: « 3 canons ouvrent

la marche, ils étaient suivis de la Compagnie des Vétérans, armés de piques, et d'un détachement de troupes, 2 *sans culottes* en pantalon, veste et bonnet rouge, portant chacun une massue, précèdent la musique. Le représentant du peuple, accosté du vice-président du district et du Maire, est à la tête des corps civils.

Un peuple immense est répandu au Champ-de-Mars, où paraît l'arbre de la Féodalité, autour duquel est amoncelé un grand nombre de titres « reste impur de ce fléau, qui a dévoré, pendant tant de siècles, les fruits des pénibles travaux des français ».

Un édifice allégorique, représentant une montagne fertile, couverte d'arbres vigoureux, est construit à l'une des extrémités.

Lorsqu'on eut chanté plusieurs hymnes à la Liberté, l'eau qui descendait de la montagne allégorique fut soudainement changée en vin, « afin de prouver au peuple que la statue de la Liberté pouvait opérer le même miracle ».

Le représentant prononce un discours qu'il termine en buvant aux cris répétés de : « Vive la République, vive la Montagne ».

Plusieurs citoyens, entre autres Pessonneaux, prennent alternativement la parole. Ce dernier abjure, pour la deuxième fois, les fonctions du sacerdoce, et remet entre les mains du Représentant ses lettres de prêtrise, qui « à l'instant, sont livrées aux flammes ».

Les tables qui étaient dressées au milieu du Champ-de-Mars, se couvrent de victuailles, et tous les citoyens présents prennent part à ce banquet frugal, pendant que les flammes réduisent en cendres les signes de la Féodalité.

Le canon se fait entendre, de tous les côtés on fait la farandole, les plaisirs succèdent aux plaisirs, et le soir on danse autour de l'arbre de la Liberté, sous la Halle et dans la salle du spectacle.

Fêtes diverses. — Du 7 nivose an II de la République au 7 brumaire an III, diverses fêtes furent décrétées à l'occasion de certains faits intéressants la France entière, mais pas une seule n'est relatée dans les procès-verbaux de l'époque, nous citerons : La *fête patriotique de la prise de Toulon ; fête pour célébrer la mort du Tyran, Dispositions pour les fêtes décadaires* ; nous devons signaler le *citoyen Pessonneaux,* qui fut désigné, ainsi que plusieurs autres, pour prononcer des discours, « devant inspirer au peuple l'amour de la Révolution et lui faire connaître ses droits et ses devoirs » ; *fête à célébrer le* 30 *floréal*, pour rendre hommage au succès de nos armes sur tous les points de la frontière ; *dispositions pour la fête de l'Etre suprême,* une commission est nommée pour faire les préparatifs de cette fête et « aviser aux moyens de la rendre aussi simple que majestueuse et digne de l'au-

teur de la nature » ; *Fête du* 10 *août* ; fête pour le renouvellement du *serment* de rester inviolablement attaché à la Convention nationale ; *Arrêté pour assister en corps aux fêtes décadaires.*

Ces différentes fêtes eurent-elles lieu ? Nous ne saurions l'affirmer. Dans tous les cas nous n'avons trouvé à la Bibliothèque de notre ville aucun procès-verbal les relatant.

Fête de l'inauguration d'un monument symbolique. — Comme pour les fêtes précédentes aucun procès-verbal ne relate cette fête qu'on croit avoir été donnée à l'occasion de l'érection d'un petit *monument symbolique,* sur la pyramide de l'Aiguille. Cependant les préliminaires et l'ordre de la marche avaient été tracés et chacun avait son poste indiqué.

Loi sur les fêtes nationales (3 brumaire an IV).— Il est tout simplement donné connaissance du décret voté par la Convention nationale.

Fête des Epoux.— Le 27 Germinal, le Directoire exécutif «considérant que les circonstances commandent impérieusement une économie sévère dans toutes les dépenses publiques et ne permettent pas de donner aux fêtes constitutionnelles la pompe et l'éclat qu'elles recevront par la suite, prend un arrêté qui détermine la manière

dont sera célébrée, le 10 floréal, *la fête des Epoux.*

(20 floréal an IV). Pour plusieurs motifs la fête qui devait être célébrée le 10 floréal fut renvoyée au 20 du même mois. Ce jour-là les autorités constituées, civiles et militaires, se rendirent à la maison commune, à 2 heures de l'après-midi, ainsi que les citoyens Bonnardel et Gorgeron « auteurs d'actions louables ».

Après s'être placés au centre d'un piquet conduisant le drapeau de la garde nationale, précédé de la musique et des tambours, ils se mettent en marche et se dirigent vers la place de La Liberté, où la garde nationale était réunie en bataillon carré. Sur l'ordre du commissaire du pouvoir exécutif, l'administration procède à la réception des officiers et sous-officiers de la garde nationale, puis les autorités constituées et la garde nationale se rendent au temple de la Raison où les vieillards des deux sexes occupent les places d'honneur.

Après deux discours analogues à la fête, prononcés par le commissaire du pouvoir exécutif et par le citoyen Delaloy, il est décerné, *au nom de la Patrie*, des couronnes civiques aux citoyens Bonnardel et Gorgeron.

La cérémonie se termine par l'exécution de plusieurs hymnes et chants civiques.

Fête de la Reconnaissance (3 prairial an IV). — Malgré une pénurie de fonds et l'administra-

tion se trouvant forcée « par le vide de sa caisse » à une économie sévère, il est décidé que cette fête, ordonnée par arrêté du directoire, aura quand même lieu, mais qu'il sera fait appel à tous les bons citoyens qui devront apporter, en remplacement, le zèle et la joie naturels au vrai patriotisme.

A midi, une salve d'artillerie annonce la cérémonie et immédiatement *toutes les boutiques sont fermées*.

A 3 heures, les autorités se rendent sur la place de la Liberté où les militaires « qui ont reçu d'honorables blessures », ainsi que leurs parents, forment un groupe autour du drapeau de la garde nationale.

Le cortège parcourt la ville et se rend au temple de la Raison où un autel est élevé à la Patrie et où ses défenseurs ont des places d'honneur marquées.

Deux discours, interrompus par de fréquentes acclamations, et suivis de chants civiques, sont prononcés par les citoyens Baudran, commissaire du Directoire exécutif et Guillermin, chef du 5me bataillon de l'Isère, qui tous deux invitent les vrais citoyens à ne se « disputer » que pour le bien à faire et retracent les brillantes conquêtes de nos guerriers.

Fête de l'Agriculture (4 messidor). — Un membre de l'administration municipale

ayant rappellé « qu'il faut des spectacles aux hommes en société et des occasions pour les distraire », que la fête de l'Agriculture est un hommage à rendre à la source première et inépuisable de « la richesse nationale » il est décidé que cette fête aura lieu le 10 messidor.

Le cortège se forme à 3 heures et se dirige vers la place de la Liberté où se trouvaient déjà réunis la garde nationale et tous les citoyens *et citoyennes, réunis au son du tambour*. A ce moment, survient une pluie torrentielle et la fête se termine au temple de la Raison où les laboureurs échangent leurs outils contre les fusils des citoyens armés « ce qui excite la joie la plus vive ».

Le commissaire provisoire du pouvoir exécutif prononce un discours analogue à la fête, lequel est accueilli par des cris de *Vive la République, vive Desryaux*.

Fêtes des 9 *et* 10 *thermidor*. — Parmi les noms des organisateurs de ces fêtes organisées en l'honneur de la Liberté, nous voyons figurer de nouveau celui du *citoyen Pessonneaux*.

Première journée. — L'administration municipale, les autorités constituées se placent au centre du bataillon de la garde nationale et se dirigent sur la place de la Liberté où est dressé un autel de la patrie sur lequel on a placé des sabres, des haches, des massues, etc., tous les

hommes et les femmes tiennent à la main une branche de chêne et leurs chapeaux sont ornés de rubans tricolores.

Le président de l'administration prononce un véhément discours, dans lequel il rappelle les époques où les citoyens français firent les plus grands efforts pour recouvrer la liberté.

Une musique guerrière succède à cette péroraison, et de suite après, il est chanté des hymnes « qui ne respirent que l'esprit de la liberté ».

A ce moment des groupes de citoyens reçoivent des armes et se dirigent vers un des côtés de la place où est érigé un trône, les emblèmes de la royauté, etc., etc., et se jettent avec rapidité sur cet édifice qui s'écroule sous leurs coups ; ensuite ils déposent des drapeaux tricolores sur ces ruines.

Une pluie abondante survient et cette première journée ne peut se terminer par des danses.

Deuxième journée.—Le lendemain, à 3 heures, les autorités constituées se rendent de nouveau sur la place de la Liberté et se rangent autour de l'autel de la patrie où des guirlandes, des fleurs et un flambeau ont été déposés.

Sur un des côtés, on a construit un nouveau trône formé des débris de celui abattu la veille et couvert d'un manteau aux trois couleurs, surmonté des « emblèmes de la tyrannie » d'un cahier sur lequel est écrit : *Contitution de* 1793.

Le président de l'administration municipale prononce un discours, interrompu et accueilli par « des cris de haine à la tyrannie » .

Ce discours est suivi d'un hymne renfermant une invocation à la Liberté.

Puis le président, accompagné des corps constitués, prend un flambeau allumé et met le feu au trône « pour rappeler que l'abolition de la tyrannie triumvirale est due particulièrement au courage des dépositaires de l'autorité » .

Pendant cette cérémonie qui se fait au bruit du canon et au son des fanfares, deux membres vont chercher la statue de la Liberté et la placent sur les débris des trônes brûlés.

La fête se termine par des danses qui s'établissent autour de l'autel de la patrie et de la liberté.

Fête du 10 *août.* — Considérant que cette journée mémorable « qui a terrassé l'hydre de la tyrannie et tous les suppôts » doit être célébrée avec éclat, l'administration municipale ajourne au 27 thermidor la fête qui devait avoir lieu le 10.

Dès la veille, elle est annoncée par des salves d'artillerie.

Le jour, toutes les boutiques sont fermées.

Le cortège se forme à la maison commune et se dirige sur la place de la Liberté, où le président de l'administration municipale prononce un

éloquent discours, souvent interrompu et accueilli par les cris de : *Vive la République.*

Divers hymnes patriotiques, chantés avec enthousiasme, terminent cette fête.

Fête des Vieillards (9 fructidor). — Cette fête, fixée au 10 thermidor de chaque année, avait été retardée afin de lui donner tout l'éclat « dû à la vieillesse vertueuse. »

Des invitations sont faites par *billets* aux autorités civiles et militaires ; la garde nationale et les soldats de la garnison sont requis de se rendre en armes sur la place de la Liberté.

Le cortège se forme et se dirige vers les maisons des quatre vieillards désignés par l'administration (2 hommes et 2 femmes) ; ils sont placés au centre et les enfants leur prêtent leur appui pour les aider à marcher.

Les vieillards et les enfants, la tête découverte et gardant le plus profond silence, sont conduits sur la place de la Liberté, et de là au temple de la Raison, où les vieillards sont placés sur une estrade. Le président de l'administration municipale et le citoyen Gattel prononcent des discours vivement applaudis.

La musique exécute des airs patriotiques ; les trois vieillards sont couronnés, puis de jeunes épouses leur présentent des corbeilles « ornées de fleurs et pleines de fruits, » ils sont ensuite

conduits, par les jeunes gens, au spectacle où une loge, ornée de feuillage et d'inscription, leur était réservée.

A leur arrivée des applaudissements éclatent et pendant le spectacle, qui se termine au milieu d'un grand silence, les honneurs dûs à cette respectable vieillesse leur sont rendus, puis ils sont reconduits chacun chez eux avec tous les égards qui leur sont dûs.

Fête de la fondation de la République (1er vendémiaire an V).— Les autorités constituées, civiles et militaires, les instituteurs de la jeunesse, les fonctionnaires et employés d'administration, les amateurs de musique sont invités individuellement à assister à cette fête, dont le but est de rappeler aux citoyens la glorieuse époque de leur régénération.

Le cortège se rend sur la place de la Liberté où se sont déjà réunis les instituteurs, à la tête de leurs élèves, tenant en main un rameau de chêne et chantant des hymnes. La colonne se forme et parcourt les rues de la ville pour revenir sur la place de la Liberté, près de l'autel de la Patrie, où le président fait lecture de la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.

La musique exécute des airs patriotiques, des hymnes sont chantés, et terminent cette fête.

[illegible]

[illegible]

Fêtes diverses.—Du 10 prairial an V au 4 nivôse an VI, nous assistons de nouveau aux fêtes de la *Reconnaissance et des Victoires, de l'Agriculture, du 14 juillet, du 10 août, des Vieillards, de la République,* de l'*Arbre de la Liberté*; toutes sont célébrées à peu près avec le même programme que celles que nous avons relatées plus haut, mais on constate cependant beaucoup moins d'enthousiasme et de cérémonial.

Fêtes nationales et décadaires (21 nivôse an VI). — L'administration provisoire nommée par le Gouvernement, fait un chaleureux appel aux citoyens de Vienne, pour « redonner aux fêtes nationales et décadaires la pureté et l'éclat dignes de leur objet. »

Elle invite les « respectables vieillards » les pères de famille, les jeunes citoyens, les magistrats et les fonctionnaires publics, les gardes nationaux, les instituteurs publics et privés, les musiciens, amateurs et artistes, à venir manifester leur joie, leurs devoirs et leur énergie en donnant à ces fêtes toute la pompe et tout l'éclat dont elles sont susceptibles et en rappelant au peuple de quelle manière il doit pratiquer les vertus sociales.

L'administration, se conformant alors au décret du Ministre de l'Intérieur, arrête que chaque décadi, à dix heures du matin, une fête sera célébrée dans l'ancien prétoire des Romains.

« Invitations, au besoin défenses sont faites à tous charpentiers, maçons et autres citoyens, de travailler lesdits jours et à tous marchands, d'étaler dans les rues ou empiéter d'aucune façon sur la voie publique. »

Toutes ces dispositions étant prises, les fêtes décadaires reçoivent leur commencement d'exécution le 25 nivôse an VI, par celle du *Traité de paix*.

Nous ne ferons que mentionner ces fêtes qui, toutes, commençaient par la lecture des droits et des devoirs du citoyen et se terminaient par celle des lois et arrêtés du directoire, parvenus dans le courant de la décade et des discours analogues, en signalant, s'il y a lieu, les particularités ou coutumes de l'époque, dignes d'intéresser nos lecteurs.

Publication de la paix (30 nivôse an VI).—Cette fête mérite une mention toute spéciale car elle fut célébrée avec un éclat et un enthousiasme inaccoutumés ; il est à remarquer que tous les discours prononcés ce jour-là, font l'éloge de Bonaparte « cet immortel héros ».

Des hymnes sur la paix, des chants patriotiques et républicains, des farandoles et des danses terminent cette publication.

Fêtes diverses.—Fête de la Tyrannie (2 pluviôse an VI).—*Fête de la pudeur*, (10 pluviôse).— *Fête à la*

gloire et à l'immortalité, (20 pluviôse).— *Fête à l'amitié* (30 pluviôse).— *Fête de la Frugalité,* (10 ventôse).—*Fête du Courage*,(20 ventôse).—*Célébration de la souveraineté du peuple,* (30 ventôse). — *Fête de l'héroïsme,* (20 germinal). — *Fête du stoïcisme,* (30 germinal). — *Fête de la foi conjugale,* (20 floréal). — *Fête à l'amour paternel,* (30 floréal). — *Fête de la Reconnaissance et des victoires,* (10 prairial). — *Fête du malheur,* (30 prairial). — *Fête de l'Agriculture,* (10 messidor). — *Fête de l'Industrie,* 20 messidor). — *Fête du 14 Juillet,* (26 messidor). — *Fête consacrée au bonheur,* (30 messidor). — *Fête de la Liberté,* (9 et 10 thermidor). — *Fête de l'âge viril*, (20 thermidor). — *Fête du 10 août,* (23 thermidor). — *Fête à nos aïeux*, (30 thermidor). — *Fêtes des vieillards,* (10 fructidor). — *Fête du 18 fructidor*.— Cette fête donnée en commémoration du triomphe obtenu le 18 fructidor an V, par les républicains sur la faction royale et « ses coupables agents » fut célébrée avec éclat.

Des discours sont prononcés et acclamés, des hymnes républicains sont chantés suivant l'habitude, mais elle offre cette particularité que des joutes sur le Rhône eurent lieu en cet honneur.

Un vent impétueux empêche toute la journée les amateurs de se livrer à cet exercice, mais, à 5 heures, le vent s'apaise et,malgré l'heure avancée de la journée qui ne permettra pas à tous les jouteurs de concourir à ce combat, ils se ren-

dent au port de l'Ecu, précédés d'une musique guerrière et les exercices commencent devant une foule innombrable.

« La nuit répand ses sombres voiles sur la commune » mais le combat se continue à la faveur du crépuscule, jusqu'à ce qu'il est arrêté par une complète obscurité; tous les amateurs n'ayant pu exercer leur force, le prix n'est pas décerné,mais il est décidé que la continuation aura lieu à une autre fête où le temps sera plus favorable.

Fête de la postérité, (20 fructidor). — *Fête de la bonne foi*, (30 fructidor). — *Fête de la fondation de la République*, (1er vendémiaire an VII). — Toutes les fêtes ci-dessus désignées sont célébrées avec le même ordre et la même uniformité, seules quelques-unes, entr'autres celle *des Vieillards*, de l'*Agriculture*, sont accueillies avec un peu plus d'enthousiasme.

Des discours analogues à chacune d'elles sont prononcés par des citoyens dévoués. Du 10 vendémiaire an VII au 20 nivôse de la même année, elles passent inaperçues et sont sans la moindre importance, l'*Anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français*, (2 pluviôse) est cependant célébrée avec le même éclat et le même enthousiasme que précédemment.

Du 20 pluviôse an VII au 20 ventôse de la même année, 4 fêtes décadaires sont célébrées,

sans aucun éclat ; il est simplement donné lecture des lois et arrêtés, lectures qui sont *quelquefois* accueillies par des applaudissements.

Fête de l'agriculture, de l'industrie et des arts. Fête du 30 *ventôse.*— Cette fête, dédiée à la souveraineté du peuple, fut la première donnée dans *la ci-devant Eglise de St-André-le-Bas*, l'administration municipale ayant reconnu que le temple de Notre-Dame-de-la-Vie était trop petit pour contenir l'affluence des spectateurs.

Dès la veille, la fête est annoncée par de nombreux coups de canon et le lendemain les autorités se réunissent à la Mairie, puis défilent dans les rues, musique en tête.

C'est la première fois que les procès-verbaux relatent, comme faisant partie du cortège, outre les administrations civiles et militaires, le directeur de la poste aux lettres, le receveur de l'enregistrement, celui de la loterie, le conservateur des hypothèques, l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées, les notaires, les membres de la commission des hospices, etc., etc.

L'agriculture était représentée par cinq citoyens, tous munis d'une serpe « instrument honorable et indicatif de leur profession ».

L'industrie, le commerce et les arts étaient représentés par plusieurs citoyens exerçant diverses professions, mais sans aucun signe distinctif.

Après le défilé, le cortège se rend dans l'église St-André-le-Bas, où se dresse une statue colossale représentant la souveraineté; à ses côtés se trouve celle du peuple qui est assise et couronnée de chêne et de lauriers. A leurs pieds, paraît le despotisme enchaîné, tenant d'une main un poignard brisé, et de l'autre divers rouleaux de papiers.

Les murs sont couverts d'inscriptions richement décorées, analogues à la fête et rappelant aux citoyens les plus sacrés de leurs droits.

Avant de commencer les discours, tous les citoyens entonnent *l'hymne des Marseillais*, les musiciens exécutent « des airs chers aux républicains ».

La fête se termine par des discours, des banquets civiques et un bal donné dans une des salles de la maison commune.

Fêtes décadaires.—Du 10 au 30 Germinal an VII, trois fêtes décadaires sont célébrées; il est simplement donné lecture des arrêtés, discours, *mariages*, puis elles se terminent par des chants et des danses.

Fête des époux (10 floréal an VII). — Cette fête, à laquelle l'administration s'attachait à conserver toute sa splendeur, est annoncée la

veille et le jour par des coups de canon, et ouverte par le couplet, *Amour sacré de la patrie*.

Le cortège, après avoir parcouru les rues de la ville, se rend au temple des fêtes, qui paraît être celui de Notre-Dame-de-la-Vie. Il n'y aurait donc eu qu'une fête célébrée dans l'église de St-André-le-Bas.

Des discours sont prononcés, des chœurs chantés, lecture est donnée des naissances et décès, puis a lieu la cérémonie d'un mariage, et la fête se termine par un bal public.

A noter seulement les fêtes des 20 et 30 floréal an VII.

Fête nationale de la Reconnaissance (10 prairial an VII).—Après avoir parcouru quelques rues de la ville, le cortège se rend au temple décadaire, où lecture de cet arrêté est donnée, puis la musique joue des airs guerriers et un citoyen prononce un éloquent discours.

Le Président de l'Administration met ensuite une couronne civique, entourée de rubans tricolores, sur la tête du citoyen Frotte, en lui disant « que c'est un tribut de reconnaissance que la République paie en sa personne aux braves défenseurs blessés à son service ».

Fête funéraire instituée en l'honneur de nos plénipotentiaires égorgés à Rastadt (20 prairial an VII).

[illegible]

Arrivés au temple décadaire, chacun prend la place qui lui est destinée, et la fête est ouverte par le couplet : *Amour sacré de la patrie.*

Des discours sont prononcés, et le président place une couronne tricolore sur la tête du plus ancien agriculteur.

La lecture des naissances et décès, la célébration d'un mariage terminent cette fête.

L'après-dîner, les agriculteurs, tambour en tête, parcourent les quartiers de la ville en chantant des couplets républicains.

Nous parlerons seulement pour mémoire de la fête décadaire du 20 messidor an VII.

Fête nationale commémorative du 14 juillet (26 messidor an VII). — Les autorités civiles et militaires se rendent, accompagnées d'une musique et d'un piquet de la garde nationale, sur la place de la Liberté, où le cortège se forme et se dirige au temple décadaire.

La fête est ouverte par le couplet : *Amour sacré de la patrie*, ensuite le Commissaire du Directoire prononce un éloquent discours, dans lequel il rappelle la « longue série de maux qui, pendant des siècles, avaient pesé sur la France, et fait remarquer par quelles dégradations de crimes progressifs la Révolution avait été amenée ».

Après ce discours, applaudi par toute l'assem-

blée, le Président de l'Administration adresse une vive allocution aux *Réfugiés Cisalpins*.

La fête est terminée par des chants républicains, la lecture d'un jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Bourgoin, qui condamne à 15 francs d'amende, 15 jours de prison et aux dépens, *un citoyen convaincu d'avoir injurié et menacé un membre de la garde nationale de Domarin dans l'exercice de ses fonctions.*

Les fêtes décadaires célébrées dans le mois de *thermidor*, an VII, sont toutes analogues et ne sont remarquables que par leur uniformité.

Cependant, dans un des discours prononcés par un administrateur municipal, nous remarquons la phrase suivante que nous reproduisons textuellement, car, à près d'un siècle de là, elle se trouve encore être la pensée d'un très grand nombre de français*: Parlant de la liberté de la presse, de celle des cultes, il conclut en disant que « jamais elle ne doit, sous aucun rapport, être assimilée à la licence ».*

Après cette époque, les fêtes décadaires sont célébrées avec froideur, les procès-verbaux ne relatent que la lecture des arrêtés et quelques mariages.

En *Germinal* même, c'est-à-dire à la fin de l'ouvrage, il est tout simplement donné connais-

sance des discours prononcés par M. Hilaire, alors sous-préfet de Vienne.

Ainsi qu'on le voit, nous sommes bien loin des chaudes démonstrations du commencement et de l'enthousiasme avec lequel étaient célébrées les premières fêtes nationales.

LES

FÊTES NATIONALES

A VIENNE

I

Prestation du serment civique de la garde nationale de Vienne et de sa garnison.

24 *mai* 1790

Messieurs les officiers municipaux, le procureur de la commune, son substitut et les notables, s'étant rendus à la maison commune à 9 heures 1/2, la musique et un détachement de la garde nationale sont arrivés à dix heures et ont accompagné la municipalité et le conseil de la commune jusqu'à la place Neuve, où était assemblée toute la garde nationale; de là on est allé (MM. les officiers municipaux et les notables à la tête de l'état-major) à l'église cathédrale, où l'on a béni le drapeau de la légion viennoise et dit la messe ; ensuite on s'est rendu par la porte de l'Archevêché sur la place des Casernes, où le régiment de Penthièvre dragon, qui avait demandé

à prêter, conjointement avec la légion Viennoise, le serment civique, était à cheval au-devant des Casernes avec ses guidons; la garde nationale s'est rangée le long des arbres, vis-à-vis, et après elle la maréchaussée.

MM. les officiers municipaux, le procureur de la commune, son substitut et les notables, s'étant avancés au milieu de la place entre les deux troupes, et les officiers de l'une et de l'autre ayant formé le cercle, le serment a été prêté par les commandants et officiers de la légion Viennoise, conformément au décret du 7 janvier dernier, et par les commandants et officiers des dragons, suivant le décret du 28 février dernier; de suite les officiers, à la tête de la municipalité, ont fait prêter serment, chacun à leur compagnie, en présence de la commune assemblée en grand nombre, qui a manifesté la joie qui l'animait de la manière la plus satisfaisante pour la milice citoyenne et les dragons, qui ont élevé les chapeaux et casques sur leurs armes, et l'on a crié à plusieurs reprises du côté des citoyens: Vive la liberté, Vive le Roi, Vive Penthièvre, et du côté des dragons: Vive la Nation, Vive le Roi, Vive la garde nationale de Vienne; au retour, un piquet de dragons à cheval a ouvert la marche et a précédé la garde nationale jusque sur la Place-Neuve, où les mêmes signes et cris de joie ont été redoublés, et de là on s'est rendu en la maison commune, précédé et accompagné de la garde nationale.

La Municipalité a arrêté que le présent procès-verbal sera imprimé ainsi que les

[illegible]

[illegible]

[illegible]

teur de tous les biens, l'hommage de notre félicité naissante. Il a entendu nos cris, il a vu notre faiblesse et nos calamités, et il nous a inondé des torrents de sa force et de sa miséricorde.

Que la paix règne désormais sur la terre. Au milieu des plus cruelles alarmes, il s'est élevé des hommes généreux qui ont offert à la patrie leur intrépidité; ils ont pris les armes; ils se présentent en ce jour devant les chefs du peuple, ils jurent de rendre leur autorité redoutable, de rappeller partout l'ordre et la paix, de maintenir la constitution des frères, de faire taire l'imposture et les passions devant la loi, ils sont remplis de bonne volonté et la paix habitera dans nos foyers, *et in terra pax hominibus bonæ voluntatis.*

Paix désirable! Il est bien temps que les douceurs du calme consolent des secousses de la tempête; il est bien temps que l'ordre répare les désastres de l'anarchie; il est bien temps que la paix dissipe enfin nos terreurs. Ah! mes frères, comme elle avait fui loin de nous! Dans quels troubles son absence nous avait plongé! Que nous avons vu de près les abîmes! Mais enfin, elle va nous être rendue cette paix que Jésus-Christ est venu apporter à la terre, et que tant de passions humaines concouraient à nous ravir; loin donc ces mésintelligences et ces craintes, loin ces soupçons inquiets, ces alarmes meurtrières;.. il n'est plus besoin pour maintenir notre constitution des mouvements terribles qui l'ont opérée. Ce n'est pas dans le tumulte des passions que les décrets de la sagesse peuvent se faire entendre; les esprits trop longtemps

[illegible]

Et ces drapeaux, mes frères, ces étendards de la liberté que vous inclinez devant le sanctuaire, n'annoncez-vous pas, en les offrant à l'être suprême, l'usage auquel vous les destinez ? Ne sont-ils pas, parmi des citoyens et des frères, le signal de la concorde et de l'union? Spectacle attendrissant! spectacle vraiment consolant pour notre religion sainte! Qu'elle aime à présider cette cérémonie auguste; oui, ce sont bien là les étendards et les trophées qu'elle aime à consacrer! Elle sait qu'ils ne deviendront jamais le signal du ravage et de la destruction, elle sait qu'ils ne seront jamais teints du sang de ses enfants; jusqu'ici elle n'a vu au pied de ses autels, que des guerriers menaçants, qui, après cette cérémonie, allaient chercher la guerre, le carnage ou la mort; aujourd'hui elle voit des guerriers paisibles, qui, dans l'appareil des combats, jureront l'amour et la paix, iront porter partout le calme et la sérénité, et montrer à leurs familles attendries, les doux nœuds qui viennent de les unir.

Oui, c'en est fait, nous voilà un peuple de frères. Ce nom chéri que la religion nous avait donné, le patriotisme l'a consacré. Ah! nourrissons à jamais les doux sentiments qu'il inspire, et nous serons véritablement une seule et même famille.

Créateur de l'univers! modérateur suprême! voyez ces hommes nouveaux, ces citoyens régénérés, ces guerriers de la patrie qui entourent votre sanctuaire; ils proclameront bientôt le serment solennel, ils vont jurer l'alliance de la justice et de la force, ils vont jurer de s'aimer; laissez

tomber dans leurs âmes , ô mon Dieu, une étincelle de votre charité , dites leur comment vous avez aimé les hommes , ils apprendront bien alors à s'aimer entr'eux ; alors, réunis sous l'étendard du patriotisme, ils feront entendre au loin ce doux concert de la liberté ; gloire au Dieu des armées qui fait régner la paix parmi nous, gloire à ce Dieu protecteur, qui nous donne des citoyens, des lois justes et un bon roi ; gloire à ce Dieu bienfaisant qui nous a tout donné, qui nous rendra digne de la félicité que sa bonté nous prépare, ce Dieu qui seul inspire les sentiments purs et élevés, qui seul peut nous rendre véritablement libres et heureux.

Ainsi soit-il.

Discours prononcé par M. Pioct, maire, sur la place d'armes, avant la prestation du serment.

Messieurs,

Rien de plus imposant que l'appareil de cette cérémonie, rien de plus sacré que ce serment qui en est l'objet : c'est en la présence et sous les auspices de l'être suprême, c'est au milieu de vos concitoyens, de vos amis, de vos frères, que vous allez renouveller les engagements que vous avez contractés avec la patrie.

C'est à l'établissement des gardes nationales, à leur patriotisme et à celui des militaires que la France doit son salut ; je m'applaudis d'être en ce moment l'organe de la patrie, mais je dois vous rappeler en son nom que tous les français sont égaux, sont frères; que c'est de l'exacte

observation des devoirs du citoyen que dépend la conservation de ces droits ; que c'est de l'union des individus et de la subordination qu'ils garderont, que dépendent la tranquillité publique et la sécurité des particuliers.

Et vous, généreux militaires, qui voulez joindre vos serments à ceux de nos citoyens, vous partagerez un jour leurs avantages, je vous dois des éloges au nom de ma commune et de la patrie; mais je ne puis mieux vous exprimer le vœu de mon cœur, qu'en apprenant à tout l'empire français votre union civique et militaire.

Discours prononcé par M. Pons Brocard Bonin, major de la légion Viennoise.

Messieurs,

Le moment est venu où la cité de Vienne ne compte plus les patriotes qui s'intéressent au succès de la révolution : tous les citoyens s'empressent de concert à donner les plus fortes preuves de leur patriotisme ; et si désormais il existe parmi nous quelque différence, elle ne pourra naître que d'une généreuse émulation pour le bien commun.

Les soldats armés au nom de la nation, les soldats armés au nom du roi, les anciens privilégiés, ceux qui ne l'étaient pas, tous ne sont plus que des citoyens faits mutuellement pour se chérir et se défendre.

Quel glorieux concours pour l'assemblée nationale, que ces serments civiques gravés dans tous les cœurs et répétés par toutes les bouches !

Puisse-t-elle les entendre comme des

cris de bénédiction, capables de l'encourager à parcourir la pénible carrière dans laquelle elle est entrée avec une si noble ardeur.

Pénétrés de ces sentiments, messieurs, il ne nous sera pas difficile de jurer d'être fidèles à la nation dont les droits sont enfin reconnus et assurés.

Quant aux lois, elles ne sont que l'expression de la volonté nationale : pourrions-nous leur refuser obéissance et fidélité ?

Soyons également fidèles au monarque, chef des français, suprême exécuteur des lois, que de titres pour mériter l'amour et l'obéissance que nous ont déjà forcés ses qualités personnelles de lui vouer

Je prends donc de vous, messieurs, l'exemple, et je le donne, de jurer d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et maintenir au péril de ma vie le succès de la constitution.

II

Fête civique donnée au régiment de Penthièvre en garnison à Vienne, par les citoyens de cette ville, à l'occasion du serment civique prêté le 24 *mai* 1790, *conjointement avec ce régiment.*

Une auguste cérémonie devait réunir les citoyens de Vienne : le serment civique était fixé au 24 mai, lorsque le régiment de Penthièvre dragon, en garnison en cette ville, jaloux de donner des marques

de son patriotisme (1), se présenta par devant les officiers municipaux, pour demander à prêter le serment civique avec la garde nationale; cette offre fut acceptée avec les plus vifs témoignages de joie et de reconnaissance.

Au jour indiqué, le corps municipal ayant en tête M. le Maire, sortit de la maison commune, escorté d'une compagnie de Volontaires, se rendit sur la place Neuve où était assemblée toute la garde nationale; on s'achemina vers la place d'Armes, une compagnie de Volontaires précédait les officiers municipaux, le corps entier de la garde nationale défilait ensuite, et une seconde compagnie de Volontaires fermait la marche: le régiment de Penthièvre était déjà en bataille au devant du quartier. Au moyen de quelques manœuvres exécutées avec précision, le bataillon carré fut formé, les officiers municipaux s'avancèrent au milieu de la place, les officiers de la garde nationale et du régiment de Penthièvre formèrent autour d'eux un cercle mi-partie de chaque corps: le serment civique fut prêté, et chaque compagnie le prononça à son tour, conformément au décret; à l'instant, tous les sabres et fusils furent surmontés des casques des dragons et des chapeaux des gardes nationales, et de toute part on entendit retentir des cris de: vive la Nation, vive le Roi, vive Penthièvre, vive la Garde nationale: ce témoignage d'amour pour la patrie et

(1) MM. les officiers de Penthièvre ont fait un don de 1200 liv. pour être distribué en pain aux pauvres de la ville de Vienne.

que le père des Français; les officiers courent de chambre en chambre pour participer à des santés si chères, et l'on ne voit partout qu'une seule et même famille qui célèbre le moment heureux de sa réunion; les chansons bachiques se font entendre, mais elles cessent pour faire place à celle d'un jeune dragon, qui exprimait l'amour de son corps pour la patrie et ses chefs. Le temps s'écoulait trop rapidement, la nuit invitait déjà au repos lorsqu'on entendit les citoyens qui n'avaient pas été de la fête demander à grands cris leurs camarades et leurs amis, l'on s'était proposé de rester au quartier; mais comment résister à cette douce invitation : l'on s'adresse aux chefs, quelques partisans de la discipline craignaient qu'elle ne fut violée; laissez-les faire, répondirent les chefs, ils sont avec leurs frères; à l'instant les portes s'ouvrent, chacun s'échappe, les dragons, les soldats nationaux, les vieillards, les jeunes gens, tous sont confondus, tous respirent la joie et la liberté sans se livrer au tumulte ni à la licence; de tous côtés on danse, on chante, on se jure amitié, mais au milieu de cette ivresse la fatale trompette sonne, l'heure de la retraite était arrivée, et chacun se retire quittant à regret son camarade pour se rendre à son devoir.

Français, mes frères, mes amis, apprenez par ce faible récit, qu'aujourd'hui les chefs savent commander avec douceur, que leurs soldats savent allier l'amitié à la subordination, qu'il n'existe plus de militaire qui ne soient citoyens et de citoyens qui ne soient militaires; que nos chaînes sont brisées, et que nous ne connaissons d'autres

Toi qui viendrais dans les combats
Guider notre courage,
D'Esvieux de tes braves soldats
Reçois ici l'hommage;
Et si dans ce jour
Tu connais l'amour
Des dragons pour leurs frères ;
Ah ! quels sentiments,
Auront tes enfants,
Pour le meilleur des pères !

III

Fédération générale

14 juillet 1790

Le vendredi 9 juillet 1790, le substitut du procureur de la commune est entré et a dit :

« Le jour de la fédération générale approche, Paris va jouir de cette cérémonie imposante, des fêtes publiques distingueront cette journée dont l'époque sera à jamais mémorable pour l'empire français. Ce même jour, à la même heure, chaque ville du royaume verra les troupes de ligne renouveller leurs serments. Cette municipalité sera présente ainsi que le régiment de Penthièvre. Ces braves militaires, citoyens, lors du serment civique de nos gardes nationales, demandèrent à le prêter conjointement; cette exécution de leur part a ajouté à la solennité de la fête. Un décret de l'assemblée nationale leur impose cette obligation au 14 de ce mois. Un mouvement naturel doit, à leur exemple, porter

les citoyens à se réunir à eux pour jurer de nouveau la fidélité à la nation, à la loi et au Roi; cette impression est, sans doute, dans leur cœur; d'un autre côté, la commune de Paris a manifesté son vœu en invitant toutes les municipalités à prêter le même serment chaque année au 14 juillet.

Voilà un motif de plus, pour les citoyens, de joindre l'observation des règles à l'exécution d'un projet qu'ils ont déjà conçu.

Nous requérons que, mercredi prochain 14 de ce mois, les boutiques soient fermées dans la ville et ses faubourgs; que la veille, à sept heures du soir, le son de toutes les cloches annonce la fête, et que le jour elles soient de même entendues à l'heure de midi désignée pour la cérémonie; que, par une proclamation du corps municipal, toutes les gardes nationales de Vienne soient requises de se rendre à l'heure qui sera déterminée, sur le local dont il sera fait choix pour prêter le serment civique, conjointement avec le régiment de Penthièvre qui en sera prévenu; que les citoyens de tout âge et de tout sexe, sans exception, soient, par la même affiche, invités de concourir au même but, en complétant la fête, qui sera terminée par une illumination générale; nous en rapportant aux mesures sages qui seront prises pour faire régner le bon ordre.

La municipalité, faisant droit sur la réquisition du procureur de la commune, ordonne que le 14 juillet de chaque année, on solennisera, par une fête civique, la restauration de la liberté en France;

Enjoint à tous marchands, artisans et ouvriers, de tenir, mercredi prochain, leurs

magasins et boutiques sur rues fermés, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, sous peine de dix livres d'amende; à la Légion viennoise de se rendre sur la place Neuve, à dix heures du matin, et aux citoyens de se trouver sur la place des Casernes, à onze heures et demie précises, pour jurer, conjointement avec la troupe de ligne, fidélité à la nation, à la loi et au roi; enjoint pareillement de sonner dans toutes les églises, pendant la cérémonie, et la veille après l'*Angelus*, et à tous les habitants d'illuminer sur les fenêtres qui donnent sur la voie publique, à peine de dix livres d'amende contre chaque contrevenant;

Fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de monter sur les arbres qui sont sur la place des Casernes, sous peine de prison; enjoint aux commissaires d'y veiller, et requiert, en tant que de besoin, la garde nationale de leur prêter main-forte;

Ordonne, au surplus, que la présente sera imprimée, publiée et affichée dans tous les coins et carrefours et aux portes des églises, et qu'il en sera adressé des exemplaires aux curés de Vienne, aux chapitres et aux maisons religieuses.

Du mercredi 14 juillet 1790, dans la maison commune de la ville de Vienne, où était assemblé le Conseil général de la commune, à une heure après midi.

Ensuite de la proclamation de MM. les Officiers municipaux du 9 ce mois, qui consacre à perpétuité le 14e de juillet, à la solennité d'une fête civique pour la restau-

ration de la liberté en France, annoncée, hier soir, par le carillon de toutes les cloches, tous magasins et boutiques ont été fermés à dix heures du soir.

Le Conseil de la commune étant assemblé dans une des salles, la municipalité a été avertie que MM. du clergé, assemblés dans l'église St-Maurice, les mères de familles et filles de tous états dans celle de St-André-le-Bas, les jeunes garçons dans celle du Collège, et les exempts du service militaire dans celle des Pères Augustins, désiraient donner un témoignage public de leur attachement à la Constitution, de leur respect pour les décrets et de leur fidélité à la nation, à la loi et au roi, M. Prunelle de Roisson, lieutenant-colonel de la garde nationale, à la réquisition de la municipalité, a envoyé dans chacune de ces églises un piquet de la garde nationale, pour escorter chacune de ces assemblées citoyennes et protéger leur marche.

A onze heures un quart, la musique guerrière des amateurs de cette ville a annoncé, dans la maison commune, que les dames et demoiselles qu'elle précédait, étaient parties, ainsi que les autres compagnies. La municipalité, précédée de la musique, des tambours, et environnée d'une compagnie de la Légion viennoise, s'est rendue avec MM. les notables sur la place Neuve, où la garde nationale formait un bataillon carré, et l'on s'est acheminé dans l'ordre suivant: les tambours et la musique, les officiers municipaux et les notables, les sergents et valet de ville, la garde nationale ayant à la tête et à la queue une compagnie de chasseurs, le

clergé séculier et régulier, les filles suivies des femmes, les hommes, les écoliers et pensionnaires du collège, et autres jeunes gens de la ville avec les professeurs.

On est arrivé sur la place des Casernes, où le régiment de Penthièvre, dragons, était en bataille au-devant du quartier avec ses guidons. La garde nationale s'est placée vis-à-vis, dans la première allée, et a formé, au fond de la place, un équerre appuyé à la gauche des dragons; elle était suivie immédiatement des officiers, soldats et Tribunal, de la maréchaussée.

Les officiers municipaux, le substitut du procureur de la commune et les notables se sont placés au centre : ensuite sont entrés dans l'enceinte, tous appuyés par un piquet de la garde nationale : 1° le clergé; 2° les femmes ; 3° les filles ; 4° les hommes qui se sont placés devant la troupe citoyenne ; 5° les écoliers et jeunes gens précédés de leurs musiques, qui ont formé le bataillon carré, en appuyant depuis la droite des dragons jusqu'à la gauche de la Légion viennoise.

L'heure de midi ayant été annoncée par les cloches de la cathédrale, on a tiré une boîte; alors, Messieurs les officiers de la garde nationale, de la maréchaussée et de la garnison, ayant formé le cercle autour de la municipalité, M. le Maire a dit :

« Messieurs,

« En célébrant l'anniversaire de la Restauration de la liberté, les Français donnent à l'univers le spectacle imposant de la première fête de la patrie et de la fédération générale de tout l'Empire.

« Ne pensons aux tristes événements qui, depuis une année, ont alarmé la France, que pour remercier l'être suprême qui a protégé son peuple, pour donner au zéle et au patriotisme des citoyens et des militaires un témoignage public de reconnaissance, et pour vouer à tous les français l'union la plus fraternelle.

« Citoyens, vous formez une portion de la famille de l'Etat, que l'amitié la plus sincère vous unisse toujours et repousse loin de nous toute espèce de division : la religion, le bien public et votre avantage particulier l'exigent.

« Et vous, généreux et braves militaires, dont le zèle et le patriotisme méritent des éloges, l'amitié du peuple de Vienne vous est acquise, et nous nous empressons d'en rendre le témoignage le plus authentique et le plus digne de vos sentiments.

« Jurons tous d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la Constitution de tout notre pouvoir, et de demeurer unis à jamais avec tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. »

M. Prunelle de Roisson, lieutenant-colonel de la Légion viennoise, a dit :

« Messieurs,

« C'est, sans doute, un beau jour que celui où les gardes nationales de toutes les parties du royaume réunies avec les troupes de ligne, vont jurer d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la Constitution. Nous allons prêter le même serment entre les mains de la Commune, tous citoyens éclairés et amis de

drale, a dit les oraisons pour l'Etat et le Roi; pendant ce temps, l'air a encore retenti du son des cloches et du bruit des boîtes.

Après quoi on s'est retiré dans le même ordre, les baïonnettes et les sabres étant surmontés des chapeaux et des casques.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal et arrêté qu'il en sera envoyé extrait au Roi, avec prière de laisser en garnison dans cette ville, le régiment de Penthièvre, dragons, et d'accorder à la ville de Vienne six pièces de campagne et quinze cents fusils ; qu'il en sera également envoyé extrait au Président de l'Assemblée nationale, à la municipalité de Paris et à M. de La Fayette, et qu'il sera imprimé au nombre de mille exemplaires qui seront distribués aux citoyens et adressés aux différentes municipalités du royaume, et ont signé : Peyrieux, Raymond, Carron, Leymin, Rondet et Badin.

IV

Translation de la Bannière du département

23 novembre 1790

Ensuite du cérémonial arrêté le jour d'hier seulement, entre les commissaires du département, du district et de la municipalité, réunis dans la salle réservée à celui-ci, l'on est parti dans l'ordre suivant,

pour aller recevoir la bannière donnée au département, le 14 juillet dernier, par la commune de Paris.

La musique, les tambours et un peloton de garde nationale, le département, le directeur du district, la municipalité, précédée des sergents de ville, et suivie des notables, le surplus des gardes nationales; on a pris les corps administratifs à la maison commune et l'on est allé par la rue Cuvière à la place de l'Affûterie, on s'est rendu dans le même ordre à l'église cathédrale, au bruit des boites et au son de toutes les cloches, suivant les ordres de la municipalité. A la tête, marchaient la maréchaussée et un piquet de dragons de Penthièvre à cheval; avant les corps administratifs, étaient les gardes nationales fédérées, à Paris, au nombre de cent vingt à cheval, et de suite, la bannière. La marche était fermée par le régiment de Penthièvre, dragons à cheval. Les fédérés, arrivés sur la place St-Maurice, se sont rangés en bataille et les dragons se sont rendus au quartier.

Le département s'est placé entre les quatre premiers pilliers, au-dessous de l'ambon, sur trois lignes, devant des bureaux, le Président, au centre, sur une estrade, M. le Procureur général, au-devant de lui et plus bas, le secrétaire, chacun à un bureau Le district s'est placé derrière, les administrateurs à la droite, sur des chaises, sous le Président, sur la ligne de celui du département: du côté gauche, était le corps municipal, les notables derrière lui et le maire, ainsi que les Présidents du département et du

district, tous les trois, tournés vers la porte; derrière eux, étaient les officiers généraux du district et les officiers de Penthièvre; ils étaient renfermés dans une enceinte qui embrassait lesdits quatre pilliers, fermée d'une barrière à hauteur d'appui, couverte, ainsi que l'ambon, les bureaux et l'estrade du Président, de tapisserie. Les gardes nationales, dont il y avait quelques détachements des campagnes voisines, étaient autour de l'enceinte; il y avait un lustre, d'un pillier à l'autre, un autre, à l'ambon, et des girandoles contre les pilliers.

La bannière ayant été placée derrière le Président, contre l'enceinte, le Président, M. Aubert du Bayet, capitaine au régiment de Bourbonnais, très digne de cette place, a fait un superbe discours analogue à la circonstance. De suite, ont demandé la parole, l'ont obtenue et sont montés à la tribune pour parler du même objet : Messieurs le Maire de Vienne, le Commandant général des gardes nationales du district, M. l'abbé Grange, leur aumônier, et le gardien des Cordeliers de Moirans.

Il y avait un grand concours de peuple qui empêchait d'entendre les rapports sur les communaux, ajournés à cette séance; en conséquence, on s'est rendu toujours dans le même ordre que ci-devant, à la maison commune, dans la grande salle, où la bannière ayant été placée, la municipalité s'est retirée.

V

Installation du Tribunal du district de Vienne

10 janvier 1791

Aujourd'hui lundi dix janvier mil sept cent quatre vingt-onze, à neuf heures du matin, le Conseil général de la commune de Vienne, ensuite de l'adresse qui lui a été faite des patentes du Roy, portant commission des juges du tribunal du district de ladite ville, en faveur de MM. Charles Chabroud, Alméras cadet, Baudrand et Pra, ci-devant avocats; de la délibération et proclamation du bureau municipal, du quatre de ce mois, et de l'invitation faite à chaque municipalité et aux commandants des gardes nationales de chaque canton du district, s'est assemblé en la maison commune pour procéder à l'installation de MM. Alméras, Baudrand et Pra, juges du district, qui se sont rendus en la maison commune, avec MM. Villard et Comberousse, suppléants, et M. Ronin, commissaire du Roy, près le tribunal, et tous en corps assistés du secrétaire greffier, précédés du mandeur et des sergents de ville, se sont rendus dans l'église paroissiale de Saint-André-le-Bas, dans l'ordre suivant: un peloton de la garde nationale de Vienne, précédé de la musique et des tambours, les membres du Conseil général de la commune, MM. les juges et suppléants, précédés de leurs huissiers, les députés des municipalités du district, savoir :

Pour le canton de Villeurbanne, — MM.

Chambard, Geoffray, Bouvier, Bouchet, Luc et Berlioz, officiers municipaux des différentes municipalités du canton, et une députation de la garde nationale;

Pour celui de Villette-d'Anthon, — MM. Benoît Gerodote, Decrotte, Burin, Pelossier, Quemain Reynaud, Quentin et Bergeron, maires, officiers municipaux et procureurs de la commune, des municipalités du canton, et une députation de la garde nationale;

Pour celui de St-Laurent-de-Mûre, — MM. Picard, officier municipal de Saint-Laurent, Fabre, maire de Colombier, et un détachement de la garde nationale;

Pour celui de St-Priest, — MM. Duc, Sublet, Sambet, Rivière, Poullet, Comte et Mitifiot, tous maires, officiers municipaux ou procureurs de la commune des municipalités de ce canton avec une députation de leurs gardes nationales;

Pour celui de St-Symphorien-d'Ozon, — MM. Ivrard, Donna, maire, officier municipal et procureur de la commune de Saint-Symphorien, Jeannin, Loup, Chavant, Tenet, Eymin et Nicolas, officiers municipaux des autres municipalités du canton, et un détachement de la garde nationale;

Pour celui de Villette-d'Illins, — MM. Laurent Devalors, maire, Geoffray, officier municipal, et un détachement de la garde nationale;

Pour celui d'Heyrieu, — MM. Chollier, Brion, Berthet, Merlin et Truchet, maire et officiers municipaux du canton, avec une députation de la garde nationale;

Pour celui de Vaulx-et-Milieu, — MM. Comberousse, officier municipal, Devaux, et une députation de la garde nationale;

Pour celui de Maubec. — M. Chenevay, maire de Culin;

Pour celui de Chatonnay, — MM. Eynard, maire, Jaunoy, Chuzel, officiers municipaux, Depol, procureur de la commune, des différentes municipalités du canton;

Pour celui de St-Jean-de-Bournay, — MM. Pichat, Parent, Berger, Billon et Goudard, prêtre et vicaire de Villeneuve, officiers municipaux des municipalités du canton;

Pour celui de St-Georges-d'Espéranche, — MM. Fournier, Ginet, Reymond et Guillermin, curé d'Oytier, maire et officiers municipaux des municipalités du canton, avec un détachement de la garde nationale;

Pour le canton de Moidieu, — MM. Barroux, Cécillon, Dupérier, Mayoud, Boisset, maire et officiers municipaux des municipalités du canton, avec un détachement de la garde nationale;

Pour le canton de la Côte-St-André, — MM. Dauthon, Claude Pourau, Pourchié, Pavaz et Gabet, officiers municipaux des municipalités du canton;

Pour le canton de Chonas, — MM. Richardin, Bruyas, Gautier, Garin, Thèse Albert, curé, et Boudin, maire et officiers municipaux des municipalités du canton, avecun détachement des gardes nationales;

Pour le canton d'Auberives. — MM. Pétrequin, officier municipal d'Auberives, et Goteron, maire de Vernioz;

Pour le canton de Roussillon, — MM. Nivoley, Decour, Givord, Bouvier, prêtre, Revouy, Jacquier et Guérin, maires, offi-

ciers municipaux et procureur de la commune;

Pour le canton de Montseveroux, — MM. Ronjat et Gay, officiers municipaux de Montseveroux et Cour;

Pour celui de Beaurepaire, — MM. Dorey, Annequin, Chapuis, Lagard et Couchoud, officiers municipaux des municipalités du canton, avec un détachement de la garde nationale;

Pour celui de Chanas. — M. Dorel, procureur de la commune de Sablons.

Les municipalités de la Côte et de Champier n'ayant pu se rendre, de même que leurs gardes nationales, ont adressé au Conseil général de la commune des lettres et délibérations contenant les causes qui les en ont empêchés avec le témoignage de l'intérêt qu'ils prenaient à l'installation de leurs juges. Ensuite venaient une députation des amis de la constitution de Vienne avec leur Président, de plusieurs pelotons de la garde nationale de Vienne.

Ce cortége. étant sorti de la maison commune, a été suivi immédiatement de la maréchaussée, d'un détachement de dragons de Penthièvre. tous à pied, et enfin les détachements des gardes nationales du district et le reste de celle de Vienne ; on a suivi la rue Marchande, passé sous la Halle; de là sur la place Neuve, par la rue des Serruriers et la Grand'Rue; arrivé à l'église de St-André-le-Bas ainsi, est entré un piquet de garde nationale et des dragons; le reste demeurant sous les armes depuis la porte de ladite église jusqu'à la Grand'Rue. Après la messe du St-Esprit, on s'est rendu dans le

même ordre, par la rue de l'Orme, la place Modène, la rue Marchande et la place Neuve, à l'auditoire du ci-devant baillage où la musique seulement y est entrée avec les tambours, un piquet de garde nationale et un de dragons. Le Conseil de la commune a occupé les hauts siéges et les officiers du tribunal se sont placés sur le côté droit du parquet. A la barre étaient les députés des municipalités du district et ceux des amis de la Constitution sur des siéges qu'on y avait placés pour eux, ensuite dans le reste de la salle étaient les citoyens et la garde nationale.

M. le Maire ayant prié l'assemblée de faire silence, a ordonné, sur la réquisition du procureur de la commune, la lecture et publication du titre 7 du décret concernant l'organisation judiciaire et la publication et enregistrement des provisions des juges du district; ensuite, M. le procureur de la commune a dit :

« Messieurs,

« Le voici enfin arrivé ce jour depuis si longtemps l'objet de vos vœux impatients ; ce jour, où vos concitoyens ont enfin la douce satisfaction de vous voir prêts à occuper ce tribunal auguste, où leurs suffrages libres et éclairés vous ont appelés.

« Vos cœurs, consacrés dès lors à leur bonheur, ne désiraient pas moins vivement qu'eux-mêmes de voir arriver ce moment, où il vous serait permis de vous en occuper tout entier.

« Le voici enfin venu ce jour solennel où vous allez prêter, à la Nation et au Roi, le

serment de maintenir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de vos offices.

« Vous pourrez ensuite, sans crainte d'obstacles, vous livrer à toute l'activité de votre zèle, et redoubler d'efforts pour réparer ces moments précieux, dont vous regrettez, avec nous, si vivement la perte.

« Votre temps ne vous appartiendra plus, Messieurs, vous le devrez tout entier aux malheureux qui gémissent dans les prisons, au peuple qui a remis entre vos mains ses plus chers intérêts : sa sûreté, sa tranquillité, sa félicité, deviennent, dès ce jour, l'objet de vos tendres sollicitudes.

« Le jour, vous en ferez celui de vos occupations, et la nuit, lorsque le peuple qui dépose aujourd'hui ses alarmes et ses inquiétudes dans votre sein paternel, reposera désormais tranquille sous votre sauvegarde vigilante; dans les moments de silence, où ce peuple se livrera sans crainte au repos, vous veillerez encore sur lui, et laissant en arrière le bien que vous aurez déjà fait, vous ne serez occupés que de celui qui vous restera encore à faire.

« C'est cet amour ardent du bien public dont vous êtes animés, qui vous a fait entrer sans balancer dans cette carrière auguste, mais laborieuse, que vous avez à parcourir.

« Vous ne vous en êtes point dissimulé les peines ni les difficultés; vous avez senti que vous aviez une double tâche à remplir: à renverser d'une main et à édifier de l'autre, à déraciner les abus et à établir les bons principes, à détruire l'ancien monstre

de la chicane, à arracher ce bandeau fatal qui couvrait depuis si longtemps les yeux de la justice, et à rendre, enfin, sa balance, que vous placerez, pour toujours, entre la vérité et l'équité.

« L'on ne verra donc plus, désormais, la forme emporter le fond, les lois, entre vos mains fermes et assurées, ne pourront donc plus être comparées à des toiles d'araignées qui n'arrêtaient que les petits, mais à travers lesquelles le coupable puissant passait sans peine.

« Vous serez impartiaux dans vos jugements, que vous rendrez, sans exception de personnes.

« Vous écouterez le pauvre comme le riche, et la veuve et l'orphelin trouveront toujours en vous des consolateurs empressés à sécher leurs larmes et à faire cesser leurs maux.

« Le pauvre ne craindra donc plus de plaider avec le riche, devant des juges, dont la vertu sévère sera inaccessible aux présents corrupteurs.

« Le pauvre ne craindra donc plus les longueurs ruineuses d'un procès devant des juges laborieux et vivement pénétrés de la nécessité de l'expédition des affaires.

« La justice ne sera donc plus un trafic honteux, où le juge, dont le devoir était de rendre la justice, et son métier de la différer, négligeait souvent son devoir pour ne faire que son métier.

« On ne verra donc plus un écolier, au moyen de la consignation, sortir de dessous la férule pour occuper les fleurs de lys, où son apprentissage était de juger de la vie et de la fortune des hommes, pendant qu'on

n'aurait pas confié la coupe d'un habit à celui qui ne se serait pas exercé longtemps sous d'habiles maîtres.

« On élevait aux charges les plus importantes, ceux que leur profonde ignorance en aurait dû exclure pour jamais. — Grâces immortelles en soient rendues à notre auguste constitution. — C'est à elle que nous devons la réforme de si étranges abus; c'est à elle que nous devons le privilège de pouvoir remettre le soin de nos fortunes et de nos vies entre les mains de juges pleins de probité, de lumière, de zèle et de patriotisme.

« C'est à tous ces titres réunis, Messieurs, que vous devez les suffrages de vos concitoyens ; vous les justifierez sans doute, et leur reconnaissance, leurs applaudissements, et surtout le plaisir, si délicat, si pur, si angélique, attaché à la pratique du bien, vous soutiendront dans cette sublime mais pénible carrière, où vous ne trouverez point de chemins battus, où vous aurez vous-mêmes à frayer une route nouvelle; dans cette carrière, où vous n'aurez point de modèles à suivre, et où vous ferez vous-mêmes des modèles difficiles à imiter à ceux qui vous succèderont.

« Pour vous, Messieurs, vos connaissances reconnues, vos travaux constants à les perfectionner sans cesse, et ces sentiments si purs qui vous animent, éclaireront de la lumière la plus vive cette route où vous aurez à marcher avec des guides aussi sûrs ; marchant sans aucune crainte, vous ne pourrez vous égarer.

« Les peines, les travaux, les difficultés

que vous avez à vaincre, disparaîtront devant votre patriotisme; vous serez heureux du bonheur que vous aurez procuré à vos concitoyens.

« Peut-il être de motifs plus puissants, peut-il être de récompenses plus douces, en peut-il être qui soient plus conformes à vos vœux?

« Pour ceux de mes concitoyens, dont je me félicite aujourd'hui d'être l'interprête, ils seront toujours pour qu'à la fin de votre terme, vous ne descendiez de vos places que pour vous y faire remonter par un nouveau choix, qui, à la vérité, ne sera plus volontaire. Vos vertus, votre civisme, votre zèle et vos talents, seront la douce contrainte que vous emploierez alors pour forcer leurs suffrages. »

A M. Ronin, commissaire du Roi

« Et vous aussi, recevez les vœux de vos concitoyens, vous qui, réunissant à la fois leurs suffrages et ceux de votre souverain, méritiez si bien ce double choix. C'est vous qui serez l'interprête des lois, c'est vous qui les ferez constamment observer dans la distribution de la justice; c'est sur vous que reposera l'ordre général, c'est par vous que les lois bienfaisantes, sanctionnées ou acceptées par le souverain, descendront comme une rosée salutaire sur le peuple, et c'est par vous encore que les témoignages de reconnaissance du peuple s'élèveront jusqu'au souverain.

« C'est vous, enfin, qui, développant au peuple la bienfaisance de ces lois, l'engagerez à s'y soumettre volontairement

par des motifs d'amour et de reconnaissance, et, puisque l'attachement des hommes a toujours un fondement, quel ne sera pas celui de ce peuple, pour des lois au maintien desquelles vous lui ferez sentir que son bonheur est si étroitement lié.

« Que vos fonctions sont sublimes, mais aussi que de travaux elles vous imposent.

« Vos soins pénibles seront, désormais, vos seuls plaisirs, car, pour un cœur qui ne respire que le bien public, quelle source plus pure et plus féconde de délices qu'un dévouement sans borne à des études, à des travaux, à des devoirs qui ont une si grande influence sur le bonheur de vos concitoyens.

« Puissions-nous toujours être éclairés de vos lumières, puissions-nous toujours être animés par votre exemple, à la pratique des vertus civiles et sociales, dont votre conduite publique et privée nous offre l'ensemble le plus parfait. »

A M. Chabroud, président

« Et vous, à qui l'empire doit la régénération de la justice, vous, que notre ville s'honorera à jamais de pouvoir compter au nombre de ses concitoyens, vous qui, appelé par la voix d'un peuple admirateur sur un des premiers tribunaux du royaume, avez résisté à tout ce que cette distinction avait de flatteur, à tout ce qu'elle vous offrait d'avantageux pour venir vous consacrer au bonheur de votre patrie ; vous, enfin, dont l'absence est le seul regret que nous ayons à former dans ce jour, vous ne serez point oublié dans nos vœux. Puissiez-

vous bientôt les venir recevoir vous-même! Puissiez-vous bientôt venir recueillir, parmi nous, le tribut d'amour et de reconnaissance que nous vous devons à tant de titres!

« Citoyens qui m'écoutez, vous avez entendu combien sont sublimes les fonctions de ces concitoyens que vos suffrages ont appelé à ce tribunal; interprêtes et organes de la loi, vous devez avoir pour eux le respect que vous devez à la loi elle-même, et cette obéissance que vous devez à la loi, vous la devez aussi à leurs jugements Respect, obéissance, ce sont les devoirs sacrés que nous contracterons pour vous dans ce jour.

« Que vos cœurs s'unissent alors à nos voix; c'est de votre fidélité à remplir vos engagements, c'est de votre soumission volontaire au tribunal et à ses jugements que dépendront le bonheur public de notre district et la prospérité particulière de ses habitants.

« Si votre bonheur est le fruit des peines de vos juges, ces peines n'auront pour eux que des douceurs; ah! prenez garde d'oublier jamais assez vos véritables intérêts pour secouer le joug salutaire des lois; vos juges, chargés de leur maintien, seraient alors forcés de prendre le glaive fatal de la justice, pour punir le coupable infracteur; mais non, mes chers concitoyens, dans ce jour de réjouissance, éloignons des idées si lugubres; et pourquoi ne vous soumettriez vous pas à des lois qui ne veulent que votre bonheur?

« Elles veulent que vous ne fassiez rien qui puisse être nuisible au bien public;

mais sans le bonheur public, peut-il être de bonheur particulier? — Elles veulent que vous payiez des impôts; mais sans le secours des impôts, l'Etat pourrait-il maintenir le bon ordre, veiller sur votre sûreté, vos propriétés, votre liberté? C'est donc votre bonheur lui-même qui demande que vous payiez une contribution aussi juste que nécessaire; et d'ailleurs, combien ces impôts ne sont-ils pas devenus plus supportables aujourd'hui, que tous les citoyens, sans exception, sont appelés à les payer. — Déjà, nous avons vu disparaître dîmes, gabelles, corvées, milices, servitudes féodales et douanes. — Déjà, la paye des braves défenseurs de l'Etat a été augmentée. — Déjà, la masse des impôts a été diminuée de 160 millions, et combien cette diminution ne deviendra-t-elle pas tous les ans plus considérable, par l'extinction des rentes et pensions viagères qui pèsent sur le trésor de l'Etat, par l'économie la plus sévère, par la sagesse d'une administration surveillée par le public même, à qui elle rendra compte; et enfin, par l'impossibilité où se trouveront le souverain et ses ministres, de contracter de nouvelles dettes, et de dissiper les revenus de l'Etat, en guerre, bâtiments et vaines prodigalités.

« Comment n'obéiriez-vous donc pas, citoyens, à des lois que vous devez à une constitution dont vous avez reçu de si grands bienfaits? Comment ne l'aimeriez-vous pas cette constitution? Comment n'auriez-vous pas, pour elle, la reconnaissance la plus vive? Comment ne la maintiendriez-vous pas, de toute la réunion de vos forces, contre les

factieux qui cherchent à la renverser ? — Auguste constitution, cette loi, qui nous apprend que nous sommes tous enfants d'une même famille, que nous devons tous nous aimer comme tels ; nous rendre tous les services qui sont de notre pouvoir ; ne rien faire qui puisse choquer les relations qui sont entre nous, et subordonner toujours notre intérêt particulier à l'intérêt général.

« C'est lui qui nous délivre de l'esclavage odieux où nous gémissions depuis si longtemps, qui nous rappelle à la dignité primitive de l'homme, qui abolit les obstacles que l'injuste préjugé de la naissance opposait à l'avancement du citoyen vertueux et éclairé, qui, appelé par ses connaissances, son mérite et ses talents aux places les plus importantes, s'en voyait repoussé s'il n'était pas né dans la classe privilégiée. — Non, mes chers concitoyens, vous ne serez jamais ni injustes, ni ingrats, vous n'oublierez jamais les grands bienfaits de nos sages législateurs, à qui vous devez une si magnifique constitution ; vous chercherez votre bonheur dans l'obéissance à des lois si sages, et vous sentirez combien il vous importe d'acquérir des connaissances, des vertus et des mérites, l'estime et la confiance publique ; puisque ce serment est désormais le seul titre pour parvenir aux différentes places de l'église, de l'administration, de la justice et de la législation ; vous fuirez ainsi l'oisiveté ; nous verrons disparaître les maux dont elle est la source, et arriver ainsi la plus heureuse révolution dans nos mœurs.

« Je n'ai fait qu'effleurer les bienfaits que

nous devons à cette sublime constitution ; mais il en est un d'un trop grand prix, et que je sens trop vivement moi-même, pour que je le puisse passer sous silence ; c'est à elle, mes chers concitoyens, que vous devez de tels gages, si digne du choix libre et éclairé que vous en avez faits.

« Je retourne à vous, Messieurs, permettez enfin, que, me dépouillant pour un instant de ma qualité d'homme public, je puisse, après vous avoir exprimé les sentiments d'amour et d'estime de mes concitoyens, vous exprimer aussi les miens particuliers et vous témoigner la vive satisfaction que je ressens à vous voir remplir des places dont vous êtes si dignes et auxquels mes vœux les plus ardents vous appelleront toujours ».

Le procureur de la commune a requis de prendre le serment des juges, et de procéder de suite à leur installation, et M. le Maire de Vienne a dit :

« Messieurs,

« La ville de Vienne et son district vont jouir, enfin, de l'avantage des nouveaux tribunaux, qui sont le complément de notre heureuse constitution. Français! voilà le fruit de votre patriotisme, du génie et de la fermeté de vos illustres représentants; l'homme recouvre des droits sacrés longtemps méconnus, mais il ne peut les conserver qu'en remplissant les devoirs civiques; c'est surtout par l'amour de l'égalité, par le respect pour la liberté individuelle et par des actes de justice et d'équité, que l'administrateur, le magistrat et le militaire feront chérir la constitution,

et concourront efficacement à la gloire et à la prospérité de cet empire.

« Déjà, la force publique et les corps administratifs étaient en activité, et pour affermir la paix dont nous jouissons, pour mettre le comble à nos vœux, il ne manquait que l'exercice des nouveaux tribunaux. Citoyens! ils s'ouvrent aujourd'hui ; pour vous des sages lois proscrivent désormais de ces lieux, la chicane, l'intrigue et la faveur, et vont réaliser parmi nous cet âge heureux dont le plus bel emblême fut le séjour d'Astrès parmi les hommes.

« Vous avez pour magistrats, vos amis, vos frères, ceux, en un mot, que vos électeurs ont jugé dignes de remplir ces places importantes : respectez, en eux, les organes de la loi, et n'oubliez jamais que les pouvoirs, quoique parfaitement distingués, doivent se prêter un mutuel appui.

« Gardes nationales et troupes de ligne, vous avez juré de prêter main-forte à l'exécution des jugements, lorsque vous en serez requis par les corps administratifs et en promettant d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, vous avez contracté l'engagement de protéger contre les entreprises des ennemis du bien public, les établissements décrétés par le corps législatif et sanctionnés par le Roi.

« Et vous, Messieurs, qui avez accordé ainsi que nous, de justes regrets à un de vos collègues que la mort a enlevé à la patrie, vous êtes dignes de la confiance de vos concitoyens, vous le serez également de celle des districts voisins. Hâtez-vous de remplir les fonctions qui vous sont confiées ».

Alors MM. les juges s'étant placés en face du bureau où siégeait la municipalité, Monsieur Alméras, président du tribunal, a dit :

« Messieurs,

« Vous allez procéder à notre installation de juges, et, dès cet instant, nous sommes appelés à des fonctions dont nous connaissons toute l'importance et l'étendue.

« Nous n'avons, Messieurs, qu'un vœu à former, c'est celui de répondre à la confiance publique dont nous avons été honorés, et de remplir nos fonctions de juges avec les mêmes applaudissements que vous remplissez celles d'officiers municipaux, car pour le serment que la loi nous a prescrit de prêter devant vous, il est depuis longtemps gravé dans nos cœurs et en caractères ineffaçables.

« Et la sainteté de la cérémonie qui nous rassemble dans ce temple de la justice, ne saurait rien ajouter à notre amour pour la Constitution, à notre fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi, ni à l'exactitude et à l'impartialité que nous devons apporter dans les fonctions de nos offices

« Vous nous ferez aussi la justice de croire, Messieurs, que nous n'avons point attendu cet appareil imposant pour nous pénétrer des principes sacrés sur lesquels doivent désormais reposer la liberté publique et l'égalité politique des citoyens.

« Il était donné à une bouche plus éloquente que la mienne, à un magistrat consommé que nous avons eu la douleur de perdre, de vous entretenir en ce jour

des grands avantages de notre nouvelle Constitution.

« Mais c'est une tâche qui vient d'être remplie d'une manière si sublime, qu'il me serait impossible de pouvoir rien y ajouter.

« Vous connaissiez, Messieurs, tout le mérite du digne et respectacle collègue qui devait nous présider, la mort nous l'a enlevé presque à la fleur de son âge, et cette perte frappe, à la fois, le tribunal et les justiciables; qu'il nous soit permis de payer, ici à ses mânes, le juste tribut que nous lui devons.

« Nous éprouvons une autre privation, mais dont nous espérons de voir bientôt arriver le terme, et ce qui nous aide à la supporter, c'est que, dans la pénible carrière que continue de parcourir avec la plus grande distinction l'honorable collègue dont nous sommes privés jusqu'à la fin de la législature, il acquiert chaque jour un nouveau lustre à notre tribunal.

« Nous aurions passé, Messieurs, de pareils sentiments à exprimer, sur une démission volontaire, si le sujet qui s'est démis de la place de juge ne devait remplir celle de commissaire du Roi près le tribunal; ce n'est plus alors qu'un léger changement puisqu'il préparera par ses lumières, les jugements que nous aurons à prononcer, et nous sommes pénétrés d'avance de ses dispositions fraternelles ainsi que de toute la pureté de ses intentions.

« Sans doute, nous aurions aussi désiré parmi nous celui que son entier dévouement à la chose publique a retenu par préférence

à la tête de cette municipalité, et si je ne craignais de blesser sa modestie, je m'empresserais de joindre ici un hommage particulier à ses vertus, je le prie de me tenir compte de mon silence respectueux, et vous, Messieurs, formant le Conseil général de la commune, vous tous, qui avez été honorés ainsi que moi des suffrages de vos concitoyens, la plus douce des récompenses pour les âmes sensibles; vous, que l'honneur arma pour la cause de la Liberté, amis et zélés défenseurs de notre sainte constitution, soldats citoyens, citoyens soldats, tous également nos amis et nos frères, ne doutez pas que notre vœu le plus ardent ne soit de concourir avec vous de toutes nos forces pour la maintenir.

« Nous jurons donc, et c'est avec la loyauté qûe caractérise la nation française,

« Oui, nous jurons solennellement de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de nos offices ».

Le corps municipal a installé les juges, et, étant descendu dans le parquet, M. le Maire a dit :

« Citoyens, voilà vos juges! ils sont nantis du pouvoir judiciaire pour la conservation de vos droits, pour la sûreté des individus, pour l'exécution des lois. L'exercice qu'ils vont commencer augmentera votre amour pour la justice, votre confiance en vos magistrats, votre dévouement au bien public.

« Français, dont l'éloignement nous afflige, venez habiter nos foyers, vous trouverez parmi nous des frères, et dans les tribunaux des citoyens dignes de votre estime.

« Témoins des avantages dont jouit un peuple régénéré, vous renoncerez à vos préjugés, et en respectant la Constitution, vous commencerez à l'aimer.

« District de Vienne! donnez avec nous à vos juges le serment que nous leur devons: il est glorieux pour nous de présider le Conseil d'une commune qui est en ce moment le délégué de la Constitution; mais je cède à un sentiment plus vif, j'ai vu votre bonheur, j'ai vu celui de ma patrie, et le vœu le plus cher de mon cœur est exaucé».

Après ce discours, il a été prêté, au nom de la commune, le serment de porter au tribunal et à ses jugements, le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la Loi et à ses organes, et tous les citoyens assemblés ont levé la main en disant: « Je le jure ».

M. Alméras, prenant la parole, a dit:

« Vous venez d'entendre nos serments respectifs; ils sont sacrés, ils sont inviolables; mais songez qu'ils vous lient ainsi que nous, car c'est en votre nom, c'est pour vous que les membres du Conseil général de la commune ont prononcé l'engagement dont vous avez été témoins. Ce sera en nous acquittant les uns et les autres de nos devoirs que nous jouirons paisiblement de tous les avantages de la nouvelle constitution et que nous triompherons enfin des ennemis du bien public qui n'auraient

d'autres désirs que de voir s'allumer parmi nous le flambeau de la discorde, pour avoir occasion de rétablir le joug humiliant que nous avons heureusement secoué et pour nous ravir le plus précieux de tous les biens : la Liberté.

« Citoyens, nous sommes libres, nous sommes égaux aux yeux de la Loi;

« Mais ne perdez pas de vue qu'il y a des distinctions sociales fondées sur l'utilité commune et qu'il faut donc respecter sans y porter envie.

« Et si vous voulez conserver les droits naturels et imprescriptibles dont vous avez repris l'exercice, n'oubliez jamais que la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire ce qui ne nuit point à autrui : tel est le langage de nos sages législateurs dans la déclaration des droits de l'homme, et qui doivent être invariablement vos préceptes; mais vous êtes français, ce titre seul nous est un sûr garant de votre soumission aux lois constitutionnelles de l'Etat ».

Ensuite, M. Ronin, commissaire du Roi près le tribunal, a demandé à prêter le serment et à être installé, ce qui a été fait, écrivant le secrétaire de la municipalité, à cet effet, commis par le tribunal.

M. Alméras lui a dit :

« Monsieur,

« Après avoir rempli pendant une longue suite d'années les fonctions du ministère public, à la satisfaction générale de vos concitoyens, vous vous êtes aussi dignement acquitté de celle de commissaire des Etats dans une province à jamais célèbre par son ardent patriotisme,

« Et tels furent les motifs puissants qui déterminèrent les électeurs à vous élever à la place de juge dans ce nouveau tribunal.

« Vous eûtes à peine recueilli leurs suffrages qu'une nouvelle palme vous fût offerte; la voix du monarque vous a donné le titre de son commissaire près du même siége, et c'est un nouveau tribut auquel vous avez décuplement droit de prétendre.

« Des considérations très légitimes, sans doute, puisqu'elles ont déterminé votre option, vous ont fait préférer le titre de commissaire du Roi à celui de juge, choisi par le peuple.

« Nous respectons votre choix dans le silence et nous nous félicitons de n'être pas privés du concours de vos lumières.

« Nous nous glorifions en même temps de vous voir remplacé par un citoyen vertueux, patriote et plein de connaissances.

« Mais surtout, nous nous plaisons à croire que votre prudence et votre circonspection ordinaire sauront parfaitement allier avec la félicité publique, l'exécution des ordres qui vous seront adressés par le pouvoir exécutif.

« Vous jurez, en conséquence, officier du Ministère public, de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution du Royaume, décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le Roi, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de votre office ».

Le commissaire du Roi ayant pris sa place, a dit:

« Messieurs,

« Du sein du trouble et des alarmes s'élève enfin une patrie digne du nom français, un nouveau Charlemagne a reconnu les droits d'un peuple qui ne dut jamais porter d'autre joug que celui des Lois; il a senti que rien n'était plus grand, plus glorieux, que de tenir les rênes d'un gouvernement dirigé sur l'exercice de ses droits.

« Animé par cet esprit de justice et par ce sentiment de la vraie gloire et de la vraie puissance, il a levé les barrières qui fermaient l'entrée du Champ de Mars; le génie y a volé, il a vu un cahos ténébreux d'erreurs, de préjugés et d'abus, a fait briller une lumière rapide, et a séparé les éléments propres à établir la prospérité d'un vaste empire sur les bases de la liberté et de l'égalité.

« Déjà les germes féconds de cette prospérité se développent; déjà nous pouvons nous livrer à l'espoir de jouir, dans une sécurité profonde, des bienfaits de la révolution, bienfaits dont je retracerais inutilement le tableau parce qu'il est gravé dans le cœur de tous les bons citoyens.

« Laissons les ennemis de cette révolution se consumer en vains projets; laissons ceux pour qui le mot de *Patrie* n'a rien de doux, se révolter contre les sacrifices que commande l'intérêt public; laissons s'agiter sur les débris du régime féodal ceux qui ne peuvent se convaincre que, dans un gouvernement bien ordonné, ce sont des honneurs et non des privilèges qui doivent être la récompense du mérite

et des belles actions; laissons ceux pour qui l'esclavage a des charmes, se faire un trophée de leurs chaînes et se débattre contre la volonté générale qui ne peut plus rien souffrir de ce qui dégrade l'homme.

« Qu'avons-nous à redouter de leurs efforts, quelle combinaison téméraire parviendrait à détruire ce que l'amour de la liberté a fait entreprendre, ce que doit soutenir le courage qu'inspire un sentiment aussi énergique et ce que le monarque a juré de maintenir de tout son pouvoir ?

« Hâtons-nous donc de goûter les douceurs d'une heureuse harmonie. C'est à vous, Messieurs, c'est au zèle avec lequel vous allez remplir les fonctions importantes qui vous sont commises, qu'il appartient de fixer, sous les auspices des lois, dont vous serez les organes, le retour de cette harmonie qu'une sage administration a déjà fait renaître.

« Que la licence qui outrage la liberté sous prétexte d'en suivre l'impulsion, soit enchaînée au pied de votre tribunal, que le crime pâlisse à l'aspect du glaive vengeur qui brillera dans vos mains; qu'à la vue de la déclaration des droits de l'homme qui sera toujours la règle de vos décisions, le puissant n'ose plus calculer les moyens de se soustraire à l'empire de la loi; que la confiance du faible se ranime, que l'innocent s'abandonne à toute la sécurité qu'il doit avoir.

« Citoyens, c'est ainsi que vous devez vous attendre à voir justifier le choix qui a créé vos magistrats; les qualités qui les en ont fait juger dignes vous sont des sûrs garants du succès avec lequel cette

attente sera remplie. Le caractère dont ils sont revêtus sera d'autant plus respectable à vos yeux qu'il portera l'empreinte de vos suffrages, leur conduite attestera votre sagesse, et vous serez honorés vous-mêmes des honneurs qu'obtiendra le ministère auquel vous les avez appelés.

« Mais en fixant sur eux votre attention, puis-je oublier, ô mes concitoyens, que vos suffrages m'avaient aussi destiné à partager leurs travaux; je rappelle avec sensibilité ce témoignage précieux de votre confiance pour me livrer aux émotions de la plus vive gratitude, si de faibles talents étaient capables de m'élever au point où mon zèle s'efforcera d'atteindre.

« J'aurais encore une perspective bien flatteuse, celle de pouvoir aussi me montrer digne du choix dont vous m'avez honoré dans l'exercice même des fonctions que j'aurais à remplir.

« Ce que j'envisage de plus heureux dans le ministère auquel je me dévoue, c'est le rapport essentiel qui le lie avec celui dont vos suffrages disposent.

« Citoyens, pourriez-vous croire que l'organe du pouvoir exécutif ne sera pas inspiré par le même esprit que celui qui inspirera les organes de la loi? La volonté du monarque pourrait-elle donc ne pas être conforme à la volonté de la Loi; l'expression de l'une ne sera-t-elle pas nécessairement l'expression de l'autre.

« *La Loi et le Roi:* voilà deux mots sacrés désormais inséparables; ils ne présentent plus aujourd'hui qu'un seul et même sens; c'est l'intime union de la Loi et du Roi qui

forme la base de cette constitution sublime, l'idole de vos pensées et des miennes.

« Ainsi, la carrière ouverte aux magistrats par leurs concitoyens et celle que m'offre à parcourir la confiance du Roi, ne sauraient nous présenter un but différent; nous y tendons avec la même ardeur; l'équité, la modération, l'exemple du respect des lois et le soin d'empêcher qu'on ne s'écarte de ce respect sans lequel il ne peut y avoir ni vraie liberté, ni bonheur réel, ne cesseront de diriger nos démarches;

« Et si, dans les moments difficiles, nous avions besoin de donner à notre zèle un essor plus étendu, nous jetterions nos regards autour de nous, nous verrions la sagesse et le civisme de vos officiers municipaux, le courage de ces braves défenseurs de la patrie, citoyens soldats, soldats citoyens, et notre patriotisme trouverait de grands modèles et de grands motifs d'encouragement ».

Après quoi, il a requis le serment et l'installation des suppléants, ce qui a été fait.

M. le Maire de Villeurbanne a pris la parole et a dit :

« Messieurs,

« Dans une circonstance aussi mémorable, le député de la commune de Villeurbanne ne saurait garder le silence. Si l'éloquence n'est pas dans sa bouche, elle est dans son cœur : c'est celle du sentiment et du patriotisme. Entraîné par leurs mouvements réunis, je jure au nom de la commune que je représente, une fidélité inviolable à la Constitution, et je voue au ministre de la

justice l'obéissance et le respect qui leur sont dûs ».

Enfin, le Président de la Société des *amis de la Constitution*, suivi de six députés, a dit :

« Messieurs,

« Comme organes de la Société des amis de la Constitution, nous désirons mêler notre joie avec celle de nos concitoyens réunis dans le sanctuaire de la justice, pour l'auguste cérémonie qui nous y amène.

« Nous venons, en son nom, applaudir au choix éclairé qui nous a procuré des juges selon nos vœux, des juges que l'estime publique environne, dont la probité, les lumières, sont à l'épreuve, que le devoir, l'honneur et la justice, ont toujours éclairés.

« Nous venons témoigner la reconnaissance que nous devons à notre auguste monarque, du bon choix qu'il a fait, pour son commissaire, d'un citoyen éclairé, zélé, qui réunit toutes les qualités nécessaires à sa place. Bientôt, nous ne serons plus obligés de nous expatrier pour aller, à grands frais, recourir à des juges éloignés : nous posséderons dans nos murs les arbitres de nos différends.

« Bientôt, tous les procès ne languirons plus, nos fortunes seront dégagées de ces entraves qui les rendaient incertaines, le crime ne lèvera plus un front audacieux, le vol ne se fera plus avec impunité, le pillage ne laissera plus des traces de sang jusqu'aux portes de nos villes, les prisons ne regorgeront plus de malheureux qui désiraient un jugement comme une faveur.

« Mais ce n'est pas le seul bienfait dont nous sommes redevables à la sage constitution de cet empire, nous lui devons cette merveilleuse organisation qui n'en fait plus qu'une famille :

« Ces départements, uniquement occupés du bien public, dont les vues bienfaisantes se portent sur tout, dont nous avons récemment admiré l'énergie;

« Ces districts, composés d'administrateurs appliqués, laborieux, justes, et qui nous ménagent un bon emploi de nos contributions;

« Ces municipalités, composées d'officiers dignes de l'ancienne Rome, qui oublient leurs propres affaires pour vaquer à la chose publique, qui repoussent toute récompense pourvu qu'ils servent la Patrie, qui ne sont contents que quand le bon ordre règne: tels sont les sages administrateurs de notre municipalité et son conseil éclairé; tels sont ceux de toutes les municipalités de cet heureux district.

« Nous lui devons l'établissement de cette garde nationale brave et généreuse qui fait notre sûreté, prête à verser son sang, prête à quitter, au moindre signal, les travaux les plus précieux pour voler au secours de ses concitoyens;

« Nous lui devons cet esprit patriotique répandu dans toutes les troupes de ligne; le brave régiment de Penthièvre , associé à nos dangers en est une preuve continuelle ;

« Nous lui devrons bientôt les deux juges de paix à l'élection desquels nous allons concourir.

« Si nous avons été assez éclairés, chers concitoyens, pour nommer de sages électeurs qui nous ont donné des juges comme nous les désirions, devenus nous mêmes électeurs pour choisir les juges de paix, imitons leur exemple.

« Eloignons de nos vues tout esprit d'intérêt ou d'intrigue, recherchons dans les personnes que nous voudrons choisir, la religion et les mœurs, la probité, l'intégrité, une conduite au-dessus de tous reproches, un jugement droit, un patriotisme assuré. — Grand Dieu, daignez continuer de protéger cet empire qui vous adore, de conserver notre Roi qui nous chérit, d'éclairer nos représentants qui rompent nos fers ».

M. Alméras, dans la réponse obligeante q'uil lui a faite, a annoncé le vœu de ses collègues d'être admis dans la société.

M. Prunelle, lieutenant-colonel de la garde nationale de Vienne, a dit :

« Messieurs,

« Destinés à remplir les fonctions les plus augustes, appelés par vos concitoyens à ces places éminentes, celles de rendre la justice, de protéger l'innocent, de maintenir les propriétés des citoyens, nous venons rendre hommage à vos talents et applaudir au choix qu'on a fait de vous. Messieurs, les ennemis de la Révolution voudraient en vain saper les fondements du régime nouveau qui va s'établir ; votre sagesse et vos lumières nous répondent de vos succès, magistrats qui tenez la balance de la justice, c'est de ce tribunal auguste que voùs allez rendre des jugements pleins d'équité...

Le crime ne reste plus impuni, l'innocent se trouve justifié et la vertu va reprendre ses droits et son empire dans le cœur de tous les bons français.

« Elevé dès mon enfance dans la carrière militaire, j'ai fait de l'obéissance mon devoir le plus sacré, redevenant soldat de la Patrie, je donnnerai l'exemple de la soumission aux décrets de l'assemblée, de mon amour pour mon roi.... et je concourrai avec mes camarades et frères au bonheur et à la tranquillité de tous mes concitoyens ».

M. Alméras a répondu de la manière la plus satisfaisante pour le citoyen dévoué à la défense de la patrie.

Ensuite, l'on s'est rendu, toujours dans le même ordre que ci-devant, en cet hôtel commun, ou le Maire de Vienne, à la tête du conseil de la commune, a remercié les officiers municipaux des cantons de l'intérêt qu'ils avaient pris à cette cérémonie dont leur présence a augmenté l'éclat et la pompe.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, à trois heures de relevée, ledit jour et an ; il sera adressé un extrait du présent à M. le Garde des sceaux et l'autre au greffier du Tribunal, lorsqu'il sera nommé, pour être transcrit sur ses registres.

Signé : Leymin, Reymond, Peyrieux, Delaloy, procureur syndic de la commune, Moussier, Moro, substitut, Pioct, maire et Benatru, greffier.

VI

Te Deum pour la convalescence du Roi.

22 mars 1791

Le corps municipal, ouï le substitut du procureur de la commune, a délibéré que MM. les Curés de cette ville seront invités, par M. le Maire, à chanter dimanche prochain 27 du courant, après vêpres, un *Te Deum* en actions de grâces pour la convalescence du Roi, et le présent sera imprimé et affiché, pour que les citoyens en soient avertis et puissent y assister.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, le 22 mars 1791.

Signé : Pioct, maire, Peyrieux, Leymin, Rondet, Chenu, Carron, Rigollier, Triboulet, officiers municipaux.

27 mars 1791

Du dimanche 27 mars 1791, dans la maison commune, à quatre heures après-midi, au retour du *Te Deum*, à la paroisse de St-André-le-Bas, pour le rétablissement de la santé du Roi, M. Durand, procureur de la commune, a dit :

« Messieurs,

« Nous venons de nous acquitter d'un devoir bien cher à tous les bons Français, nous venons d'adresser par des chants d'allégresse, nos actions de grâces et nos prières à l'être suprême pour le rétablissement et la conservation de la santé du meilleur des Rois. Oublions maintenant, s'il est possible, les douleurs et les inquié-

tudes dont nos cœurs ont été justement affectés pendant tout le temps de son indisposition, et livrons-nous entièrement à la joie que nous éprouvons tous en ce jour; que nos vœux sont exaucés; pour moi, Messieurs, c'est pour la dernière fois que j'aurai l'honneur de concourir avec vous à des cérémonies aussi agréables et aussi augustes, puisque je suis forcé, par des circonstances bien impérieuses, d'abandonner des fonctions pour lesquelles j'aurais sacrifié mes intérêts les plus chers, si, à ce prix, j'avais pu vous être vraiment utile et procurer quelques avantages à des concitoyens à qui je dois tant de reconnaissance; mais vous le savez, Messieurs, la Révolution qui doit faire le bonheur de tous, doit nécessairement être défavorable à quelques individus, et c'est dans ce petit nombre que je me trouve aujourd'hui, placé par la privation d'un état qui était l'unique objet de mon occupation et des ressources qui m'étaient nécessaires pour pouvoir subsister dans cette ville, me trouvant obligé de retourner dans ma patrie, j'ose espérer que vous voudrez bien me conserver vos bontés, votre estime et votre bienveillance. En acceptant la démission que je vous présente de ma place de procureur de la commune, puisse celui qui doit me remplacer, opérer incessamment tout le bien que je n'ai eu ni le temps, ni le moyen de faire; c'est à quoi il parviendra bien aisément en se conciliant avec le substitut de la commune, le chef et les membres de cette municipalité complétement occupée du bonheur de la cité, et a signé : Durand ».

VII

Service de Mirabeau.

12 Avril 1791.

M. le Maire a dit :

« Messieurs,

« Hier, une députation des amis de la Constitution est venue me témoigner l'intention où elle est de faire célébrer, jeudi prochain, un service dans l'église du Collège, pour le repos de l'âme de M. Mirabeau, et vous prier d'y assister ainsi que tous les corps. J'ai consenti, en votre nom, que cette cérémonie eut lieu dans l'église du Collège, et déjà, j'ai requis les commandants de la garde nationale, de la garnison et de la gendarmerie nationale, d'y envoyer des détachements proportionnés à leur nombre.

« Mais cette même députation désirait aussi que la Municipalité assistat en écharpe avec les notables ; il n'est aucun de nous, Messieurs, qui ne voulut rendre à la mémoire de Mirabeau, des honneurs proportionnés aux mérites du grand homme et à la profonde douleur que nous a causé sa mort; mais, quelques impressions que laissent à la postérité en faveur du défunt notre liberté et notre constitution, pouvons-nous et devons-nous nous réunir autour de son cénotaphe avec une décoration qu'en pareille circonstance, nous ne devons, ce me semble, prendre que pour le Roi des Français.

« Vous vous ferez, sans doute, un plaisir de vous rendre à la pompe funèbre avec les notables qui s'empresseront de donner à la patrie cette dernière marque de la reconnaissance publique, pour les zélateurs de sa gloire et de sa liberté ; mais, dans la marche, doivent-ils, aujourd'hui, avoir le pas sur le tribunal ? C'est un point de cérémonial que vous devez prévoir et régler ».

La Municipalité, considérant que le Corps législatif, les corps administratifs et municipaux et les ministres de la justice, ont assisté en corps aux obsèques de Mirabeau, et désirant donner à la mémoire de ce grand homme des marques aussi éclatantes des sentiments dont elle est pénétrée, a arrêté qu'elle assistera en écharpe au service dont il s'agit, et a signé.

VIII

Serment de la Garnison.

1er Juillet 1791.

Du vendredi premier juillet 1791, dans la maison commune de la ville de Vienne, à deux heures du soir,

Sont entrés :

MM. de Lardemelle, lieutenant-colonel du 10e régiment de chasseurs à cheval; — du Bouzet, 2e lieutenant-colonel; — d'Elbez, Marquessac, de Mahuet, de Laval, Dupré, Signy, Biderin, capitaines; — Normand, Cézar du Bouzet, Lardemelle fils,

Corday, Lardemelle neveu, Nouvion, Dangelin, lieutenants; — de Marigny, Lamartinière, sous-lieutenants; — Laval fils, brigadier; — de Rans, St-Germain, chasseurs; — du Soulier, capitaine de remplacement;—Falger, chirurgien-major;

Tous lesdits sieurs officiers étant seuls présents au corps, les autres étant en détachement.

M. de Lardemelle, lieutenant-colonel, ayant pris la parole, a dit:

« Messieurs,

« Nous venons faire le serment prescrit par l'assemblée nationale dans sa séance du 22 juin dernier; nous vous prions de l'inscrire sur vos registres et de nous en délivrer un extrait ».

A l'instant, M. de Lardemelle a prononcé la formule suivante et après lui chaque officier en levant la main:

« Je jure d'employer les armes mises entre mes mains au maintien de la Constitution contre tous ses ennemis du dedans et du dehors, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui me seront donnés en conséquence des décrets de l'assemblée nationale ».

M. le Maire a pris la parole et a dit:

« Messieurs,

« Le corps municipal reçoit avec le plus vif intérêt l'engagement que vous venez de contracter avec la patrie, et il s'empressera de le faire connaître à l'Assemblée nationale. Cet acte rendra plus cher encore

à la commune de Vienne, un corps distingué pendant les orages de la Révolution, par le vrai patriotisme qui n'est autre chose que l'attachement le plus inviolable à la Constitution et la soumission la plus exacte aux lois.

« Il est bien consolant pour notre commune, de ne voir, dans ses murs, que des militaires amis comme elle de la Révolution ; bien d'autres ont le même avantage, de là naît cette sécurité du peuple français dans les moments critiques, de là encore la Patrie conçoit de nouvelles espérances. Oui, Messieurs, l'union des citoyens et de la troupe de ligne en impose à nos ennemis, plus que la valeur et le courage de l'armée, plus que le zèle et l'énergie des gardes nationales ».

Ainsi procédé en présence d'une assemblée nombreuse de citoyens, sans préjudice à l'exécution plénière dudit décret du 22 juin, et ont MM. les officiers signé avec nous et le secrétaire municipal.

Sur la motion de M. Alméras cadet, président du tribunal du district, la Municipalité a arrêté que pour donner un témoignage de sa satisfaction, il sera fait une proclamation par annonce aux citoyens, que MM. les officiers du 10e régiment de chasseurs, en garnison en cette ville, se sont empressés de donner le serment ci-dessus avant la réception ministérielle des décrets.

IX

Verbal de la prestation de serment du 14 juillet 1791.

Du jeudi 14 juillet 1791, à dix heures et trois quarts, dans la maison commune de Vienne où étaient assemblés le Conseil général de la commune, MM. les administrateurs du Directoire du district et officiers composant le tribunal du district, les juges de paix de la ville et leurs assesseurs ;

Un détachement de la garde nationale, ayant à sa tête M. Bonin, major, doyen des députés du département à la fédération de Paris, précédé des tambours et de la musique, est venu prendre la bannière du département, disant que, suivant l'instruction de la Municipalité de Paris envoyée l'année dernière à toutes les municipalités, la bannière doit être portée au pacte fédératif qui se fera tous les ans dans chaque département.

De suite lesdits corps se sont rendus, avec le détachement et la bannière, sur la place Neuve où était assemblée toute la garde nationale sous son drapeau ; le corps de garde des chasseurs du 10ᵉ régiment présentant les armes, on est allé dans le même ordre suivi du reste de la garde nationale, à la place des Casernes, au devant de laquelle les deux compagnies de St-Martin, de l'agrément du Bureau municipal avaient élevé un autel. La garde nationale s'est placée à la droite, le long des casernes, et la gendarmerie nationale à la suite; le 10ᵉ régiment de chasseurs à

cheval était le long des arbres, ayant à sa droite quelques soldats du 8e régiment de dragons commandés par un de leurs officiers.

Le sieur Gallet, aumônier de la garde nationale, a dit la messe avec diacre et sous-diacre, assisté de six ecclésiastiques en aube, ayant des ceintures aux trois couleurs et offrant l'encens à la divinité.

La messe finie, M le Maire a fait lecture au 10e régiment d'une lettre de M. Chabroud, qui annonce que l'assemblée nationale a vu avec plaisir la prestation de serment du 22 juin dernier, faite par les officiers de ce corps avant la publication du décret, et qu'elle en a fait mention honorable dans son procès-verbal, et il a été remis à M. le Commandant du régiment une copie de la lettre.

De suite, M. le Maire a dit :

« Messieurs,

« Le premier avantage d'une Révolution sans tache est d'en célébrer l'avènement dans la paix de l'âme et la sécurité. La nôtre fut, vous le savez, le fruit du zèle et du courage des Parisiens, de la loyauté de quelques corps militaires et de la fermeté de nos représentants ; ces sentiments, cette énergie furent bientôt communs à tous les Français, et nous leur devons cette heureuse constitution qui régénère la France.

« L'édifice de notre liberté s'achève, défendons-le contre les entreprises de nos ennemis, empêchons les tyrans de le détruire et la licence de le souiller. Amis de la Patrie, voilà où doivent tendre vos efforts ; ainsi dirigés, ils feront rougir nos

ennemis de leurs égarements, ils rendront à la Nation des citoyens fugitifs ou indifférents, et tous reconnaîtront un jour que les lois calquées sur celles de la nature sont les seules dignes d'un peuple libre, généreux et éclairé; voyant les nations voisines célébrer notre révolution, ils renonceront à leurs préjugés où iront cacher leur dépit aux extrémités de l'Univers.

« Citoyens, la troupe de ligne est un des principaux appuis de la Constitution, et nous avons l'avantage de posséder un régiment distingué par son attachement à la discipline, dévoué comme vous au salut de la Patrie et dont le civisme a mérité vos applaudissements et une honorable mention dans le procès-verbal de l'Assemblée nationale.

« Français, l'union est notre principale égide; soyez unis, obéissez aux lois et nos phalanges seront aussi redoutables que celles de Lacédémone. C'est ainsi que l'Amérique et la Suisse ont vaincu leurs tyrans. Que les Français restent parfaitement unis, ils seront victorieux comme elles et ils auront l'avantage de voir consommer la Révolution sans horreur et sans carnage.

« En consacrant à la Patrie nos bras et nos vies, bénissons l'être suprême qui veille sur nous et nous protège; il nous arme de force et de courage comme les Macchabées, et il confond nos ennemis dans l'exécution de leurs noirs projets comme l'armée de Sennachérib ».

De suite, le commandant, les officiers et successivement les chasseurs du 10e régiment, ont prêté le serment prescrit expres-

sément par l'article 8 des décrets du 28 février 1790, de rester fidèles à la Nation, au Roi et à la Loi, et la municipalité entendant cette transposition contraire aux décrets a invité M. le commandant à vérifier l'exemplaire de la loi sur lequel il avait prononcé le serment et a effectivement reconnu que le mot *au Roi* avait été placé devant celui de *la loi* dans cet imprimé terminé par une lettre du Ministre. M. le Commandant a offert de donner serment dans la forme qu'on voudrait, et après avoir délibéré avec les administrateurs du district, parfaitement convaincus de la loyauté de MM. les officiers et chasseurs, mais considérant que la formule anti-constitutionnelle à eux adressée par le ministre, ne pouvait être adoptée et qu'il importait de ne pas la recevoir devant les citoyens assemblés, M. le Maire a requis M. le Commandant, pour la satisfaction commune, de prêter de nouveau le serment, suivant la formule ordinaire et constitutionnelle, *à la Nation, à la Loi et au Roi*, ce qui a été exécuté sur le champ, avec le ton et cette fermeté qui annonce le plus entier dévouement au bien public et au salut de la Patrie.

Après quoi, les officiers et soldats de la garde et de la gendarmerie nationale ont prêté le même serment, et, de suite, les dragons du 8e régiment, ci-devant Penthièvre.

Les écoliers du collége de cette ville se sont présentés, ayant à leur tête le sieur Charvet qui a dit :

« Messieurs,

« Qu'il est doux pour la jeunesse de cette cité de se voir associée dans cette fête auguste

à ces généreux défenseurs de la Patrie et de pouvoir, sous leurs yeux, donner un libre essor aux nobles sentiments qui l'animent ; nous venons de les voir, ces braves citoyens, déployant le caractère mâle qui donne à l'homme pensant la conscience de sa dignité, jurer, d'une voix unanime, de vivre libre ou de s'ensevelir sous les ruines de la Patrie ; appuyés sur leurs armes et le regard étincelant, ils semblaient accuser la lenteur des tyrans à se montrer ; leurs cœurs palpitants annonçaient l'impatience où ils sont d'arroser de leur sang le laurier sacré de la Liberté ; nous les avons vus et leur âme tout entière a passé dans la nôtre; oui ! vivre libre ou mourir ! Que ce cri de la génération naissante aille chercher les despotes au fond de leurs palais, qu'ils pâlissent en l'entendant, et si ce n'est assez pour empoisonner leur bonheur factice, qu'ils apprennent en frémissant que mille et mille générations se succéderont encore dans la durée des siècles pour les combattre et les anéantir.

« Soyez, Messieurs, les dépositaires de nos serments, comme vous l'êtes de tous les cœurs ; c'est dans ces dispositions que nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ».

M. le Maire a répondu :

« Conservez soigneusement, Messieurs, ces sentiments auxquels nous prenons tant d'intérêt et perpétuez-les d'âge en âge ; elle est bien digne de votre cœur cette Constitution dont vous ne connaissez

pas encore tout le prix, et dont un jour vous partagerez tous les avantages ».

Ensuite, l'on s'est rendu par la porte d'Avignon, la Grande-Rue et celle des Serruriers sur la place Neuve et à la maison commune où l'on a clos et arrêté le présent procès-verbal dont extrait sera adressé à l'assemblée nationale et au commandant de la garnison.

Ont signé: Pioct, maire, Carron, Leymin, Tixier, Rondet, Triboulet, Gelas, substitut du procureur de la commune, Peyrieux, Moussier, Revolat, capitaine, Magnard, Principal, Chanu, l'abbé Chabroud, Loriol, Serverin, Benatru, Serverin, Moussier, Rozier, Tixier, Benatru, secrétaire.

X

Te Deum *chanté en mémoire de l'acceptation de la Constitution par le Roi.*

18 septembre 1791.

Du dimanche 18 septembre 1791, dans la maison commune, à six heures du matin,

La municipalité, instruite que le Roi avait accepté l'acte constitutionnel; que les puissances ennemies qui semblaient menacer la France de quelques hostilités, désarment; enfin que, pour cimenter la réconciliation de tous les Français, il a été décrété une amnistie générale en faveur de ceux qui avaient marché contre la Révolution, a arrêté que ce soir, à six heures et demie, on chantera le *Te Deum* dans l'église de St-Maurice, que les corps

administratifs et judiciaires, ainsi que le Conseil général de la commune et les officiers de la garnison et de la gendarmerie nationale, la garde nationale, avec un piquet de chacune, seront invités d'y assister; qu'à sept heures, il y aura illumination générale et qu'on sonnera dans toutes les églises et que les citoyens en seront avertis par affiches publiques, et ont les délibérants signé.

Le même jour, à six heures de relevée,

Le Conseil général de la commune s'est rendu dans l'église de St-Maurice, avec le tribunal de commerce et les juges de paix, pour assister au *Te Deum* qui a été chanté à six heures et demie; le directoire et tribunal du district, le Corps électoral, les officiers et un piquet de la garde nationale, de la garnison et de la gendarmerie nationale, s'y sont rendus, ainsi qu'un grand nombre de citoyens, et, de retour en la maison commune, le Conseil général a arrêté l'envoi au Corps législatif et au Roi des adresses suivantes, et ont signé.

« Au Roi,

« Sire,

« Il est enfin arrivé ce jour heureux que les Français désiraient. En acceptant la royauté constitutionnelle, vous assurez la paix de l'Empire et sa prospérité.

« Oui, disions-nous aux ennemis de votre bonheur et du bien public, Louis XVI sera Roi des Français, son cœur, ses vertus, sa gloire, lui font aimer notre Constitution, et nos espérances ne sont point déçues.

« Votre Majesté a voulu connaître le vœu de la nation, et il s'est manifesté ; mais il en est un bien digne de vous, Sire, celui qu'inspire à un peuple libre et généreux son amour et son respect.

« Puissent, Sire, vos jours être longs autant qu'heureux ? Roi du plus bel empire de l'Univers, vous apprendrez aux souverains que cette Constitution qu'ils redoutent est le plus solide appui du trône, et, à votre exemple, ils se glorifieront de faire aimer à l'homme ses devoirs en le rétablissant dans ses droits.

« Nous sommes, avec respect, Sire, de votre Majesté, les très humbles et très obéissants serviteurs et sujets.

« Le Conseil général de la commune ».

A l'Assemblée nationale.

« Messieurs,

« Il est enfin consommé l'ouvrage immortel de notre Constitution, le type de la régénération des Empires.

« Vos lumières, votre zèle et votre fermeté ont surmonté les obstacles sans nombre qui s'opposaient à la liberté du peuple français ; puisse, Messieurs, le génie tutélaire de la France, qui protége vos efforts, présider au milieu des nouveaux législateurs.

« La France va commencer à jouir paisiblement de son bonheur ; puisse, pour l'augmenter encore et pour honorer vos glorieux travaux, l'homme, ami et digne de la liberté, venir des extrémités de l'univers demander et mériter le titre de citoyen français.

« Illustres représentants de la nation, vous allez bientôt, au milieu de vos commettants, goûter les avantages de la félicité commune; avec la gloire que vous vous êtes acquise, vous emporterez dans vos foyers notre reconnaissance et notre admiration.

« Nous sommes, avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« *Le Conseil général de la commune :* Tixier, Leymin, Triboulet, Pétrequin, Reymond Rondet, Couturier, Carron, Conte, Rigollier, Charvet, Moussier, Dambuyant, l'abbé Chabroud, Serverin, Bonnet, Delhomme, Pioct, maire, Benatru, secrétaire ».

XI

Publication de l'acte constitutionnel.

14 Octobre 1791.

Du vendredi 14 octobre 1791, dans la maison commune de la ville de Vienne,

M. le Maire a dit :

« Messieurs,

« M. le Procureur syndic du district vient de m'adresser l'acte constitutionnel avec la loi qui en ordonne la publication, et un arrêté du directoire du département pour faire cette cérémonie dimanche prochain, avec des réjouissances publiques; vous voudrez bien arrêter, sur le champ,

la forme et la solennité de cette publication ».

Le corps municipal a arrêté que dimanche prochain, à deux heures et demie de relevée, accompagné des notables et de la garde nationale, il fera la proclamation de l'acte constitutionnel à la porte de la maison commune, à la place Modène, à la place de l'Affûterie, à la place Dauphine, à la place St-Maurice, à la place des Casernes, d'où l'on se rendra, par la rue Chabroud, à la place Notre-Dame-de-la-Vie et finalement sur la place Neuve, et qu'à sept heures du soir, il y aura illumination générale.

16 Octobre 1791.

Du dimanche 16 octobre 1791, à deux heures et demie de relevée,

Ensuite de la loi du 15 septembre dernier et de l'arrêté du Directoire du département du 12 de ce mois, et de la délibération prise le 14 dudit par le Corps municipal, le Conseil général de la commune, assemblé aux formes ordinaires, est sorti de la maison commune, et s'est placé au centre de la garde nationale, précédée de la musique qui jouait des airs patriotiques, et suivie de trente chasseurs du 10e Régiment. Le mandeur de la ville, portant sur un carreau l'acte constitutionnel, a lu ce qui suit:

« La Nation, la Loi et le Roi,

« Citoyens,

« L'assemblée nationale constituante,

aux années 1789, 1790 et 1791, ayant commencé le 17 juin 1789 l'ouvrage de la Constitution l'a heureusement terminé le 3 septembre 1791.

« L'acte constitutionnel a été solennellement accepté et signé par le Roi le 14 du même mois.

« L'assemblée nationale constituante en remet le dépôt à la fidélité du Corps législatif, du Roi et des Juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens et au courage de tous les Français ».

Le cortège s'est rendu à la place Modène, où la gendarmerie nationale était en bataille et s'est trouvée de même sur toutes les places, à la place de l'Affûterie, à la place Dauphine, à celles de St-Maurice, des Casernes, par la rue Chabroud, à celle de Notre-Dame-de-la-Vie où aboutit ladite rue Chabroud et sur la place Neuve; et dans chacun de ces endroits, le mandeur a fait la même proclamation que dessus. Ensuite tous les membres du Conseil général, rentrés à la maison commune, ont fait et signé le présent procès-verbal.

XII

Messe solennelle pour le succès de la Guerre.

8 Juin 1792.

Cejourd'hui vendredi 8 juin 1792, à huit heures du matin, le Corps municipal, considérant que le succès des armes de l'Em-

pire français dépend de la protection divine et que le temps le plus favorable pour l'obtenir est celui de cette solennité où les fidèles s'empressent de se rendre, matin et soir, dans nos temples, a arrêté que les curés de cette ville seront invités à chanter jeudi prochain une messe solennelle, que tous les prêtres seront également invités à faire, pendant la messe, les prières prescrites par l'Eglise, et que toutes les communautés seront invitées d'unir leurs vœux à celui des citoyens, pour obtenir de Dieu la victoire sur nos ennemis, le repos d'une heureuse paix et la réunion des esprits pour le maintien de l'ordre public.

XIII

Bénédiction des nouveaux guidons du 8e Régiment.

15 Juin 1792.

Cejourd'hui vendredi 15 juin 1792, sur les dix heures du matin, nous, Maire et officiers municipaux de la ville de Vienne, avons, à l'invitation de MM. les officiers du 8e régiment de Dragons en garnison en cette ville, assisté, avec la garde nationale, à la bénédiction des nouveaux guidons dudit régiment, qui a été faite dans l'église de St-Maurice par le sieur abbé Pessonneaux, professeur de rhétorique et aumônier de la garde nationale, à l'offertoire, et qui, de suite, a prononcé un discours dicté par la religion et le patriotisme

et analogue à la cérémonie et aux circonstances. Cette cérémonie s'est faite en présence de la garde nationale sous les armes, avec son drapeau et sa musique, du 8e régiment aussi sous les armes, qui, chacun, sur trois lignes, bordaient toute la nef de l'église. M. d'Albignac, lieutenant-général de l'armée du Midi, y a assisté avec M. Mercier, son aide de camp, les officiers de la gendarmerie, les membres du Directoire, du district et les juges tant du tribunal de district que de paix; il y a eu un grand concours de citoyens.

Après la messe, le 8e Régiment s'étant rendu au quartier avec ses nouveaux guidons, le corps municipal, en présence du régiment formé en bataillon carré dans la cour dudit quartier, et de M. d'Albignac, lieutenant-général, et de plusieurs citoyens, a fait publier la loi du 22 avril dernier, relative au brûlement des anciens drapeaux, étendards et guidons, et en a requis l'exécution ; et attendu que MM. les officiers du 8e Régiment ont témoigné à la Municipalité que l'or et l'argent contenus dans les vieux guidons fussent employés au soulagement des pauvres de la commune, le corps municipal a fait appeler M. Joseph Bonjean, orfévre de cette ville, pour procéder au brûlement avec les précautions de l'art nécessaires pour pouvoir exécuter le vœu du régiment ; et, le brûlement fait, le dépôt de l'or et de l'argent a été apporté à la maison commune; de tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal d'où un extrait sera envoyé au Corps législatif, conformément à la susdite loi du 22 avril dernier, et un autre

sera remis au Commandant dudit Régiment, par des commissaires de la Municipalité chargés de lui exprimer les sentiments qu'inspire à la commune ce nouvel acte de leur bienfaisance envers ses pauvres. Et avons signé avec M. d'Albignac et M. Mercier.

XIV

Inauguration de l'arbre de la libérté ou fédération.

14 juillet 1792

Cejourd'hui samedi 14 juillet 1792, an quatrième de la liberté, à neuf heures précises du matin, les grenadiers du bataillon de Vienne, accompagnant le drapeau, ont passé devant la maison commune où ils ont pris le corps municipal, le tribunal du district, les juges de paix avec leurs assesseurs et le tribunal de commerce qui s'y étaient rassemblés; on s'est rendu sur la place Neuve, où le bataillon était sous les armes; après avoir chanté l'hymne de la Liberté auprès de l'arbre élevé au milieu de la place, la marche a continué avec tout le bataillon vers le Champ de Mars et apris en passant le directoire et le district.

Arrivés à Romestang, on a repris la marche dans l'ordre suivant : les vétérans, les députés du canton du district, le bataillon de Vienne, où les corps administratifs, municipal et judiciaire ont conservé la même place que ci-dessus et la compagnie

des jeunes citoyens; à la tête était la musique de la ville et devant la compagnie des enfants, celle du collége.

Dans le champ destiné à la cérémonie était un autel tenté, autour duquel se sont placés les corps administratifs, municipal et judiciaire. La garde nationale s'est placée du côté droit; les dragons du 8e régiment, la gendarmerie nationale et les chasseurs des 3e et 4e régiments se sont placés à la gauche. Après la messe, les corps administratif et municipal se sont placés en avant de l'autel, les commandants des différents corps s'en sont approchés pour prêter le serment prescrit par les lois des 16 et 21 mars 1790 et sont allés ensuite le faire prêter dans leurs escadrons et compagnies. Ensuite, on s'est retiré dans le même ordre qu'on était venu.

XV

Serment des fonctionnaires publics.

22 Septembre 1792.

Du samedi 22 septembre 1792, dans la maison commune de Vienne, à 2 heures de l'après-midi, où étaient assemblés le Conseil général de la commune et un grand nombre de citoyens.

Lecture faite de la loi du 15 août dernier, tous les membres du Conseil général ont prêté le serment prescrit par ladite loi, et après eux les citoyens composant le tri-

bunal du district et celui du commerce, juge de paix du Midi et les assesseurs des deux sections, le chef de la Légion de Vienne et l'adjudant de la légion ; le sieur Mallet, curé de Notre-Dame-de-la-Vie, Gaspard Dejean, son vicaire, sieur Martel, vicaire de St-Georges, Jean-Baptiste Florentin Vimard, ingénieur, sieur Galinier, inspecteur des droits d'enregistrement, sieur Joseph-Auguste-Antoine Emery, visiteur des rôles du district de Vienne;

Parmi les professeurs du collége: Benoît Magnard, principal, Antoine Gallet, sous-principal, Joseph Gaspard Bizet, Antoine Pessonneaux, Louis Oppi, Marcelin Pascal, Louis Acloque, Nicolas Berger, Pierre Schneyder, Henry Reymond, curé de St-Georges, Joseph Marthoud, vicaire de St-Martin, Joseph Ronin, curé de St-André-le-Haut, François Rondet, curé de St-Martin, Joseph Armanet, receveur du collége, Toussaint-Jean Tixier, administrateur gérant de l'hôpital ;

Parmi les membres du tribunal du district étaient: François-Joseph Alméras cadet, président, Gaspard Pra, Benoît-Michel Comberousse, juges, Jean-François Teste, juge-suppléant en exercice, Antoine-Laurent Nugue, accusateur public, Joseph Delaloy, greffier en chef;

Parmi les membres du tribunal de commerce: Joseph Donna, président, Nicolas Charvet, François Boiron, Abel-Joseph Gelas, juges, Etienne Mayan, greffier-commis;

Parmi les juges de paix: Henry Moro, juge de la section du Midi, Antoine Glasson, Louis Delhomme, Bazile Clavel, Joseph

Loriol et Marc Charreton, assesseurs du Midi ; Pierre Vignal et Abel-Joseph-Jean-Baptiste Boissat, assesseurs du Nord, Joseph Faucher, suppléant du substitut du procureur de la commune et de la police correctionnelle. et Antoine Benatru, greffier ; Jean-Antoine Buissière, aumônier des prisons. Les sieurs Gelas et Teste, greffiers des juges de paix ;

Parmi les officiers de la garde nationale : Joseph Peyrieux, chef de la Légion du Sud et Antoine Pilleron, adjudant général, Jean Gonnet et Jean-Baptiste Jocteur, commandants de la garde nationale de cette ville ; Louis-Joseph Berger Lavillardière, Antoine Peyrard et Jean-Baptiste Faubert, officiers, qui tous ont juré, individuellement et conformément à la loi du 15 août 1792, d'être fidèles à la Nation, et de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant ; et, de suite en exécution de la loi du 3 septembre 1792, ils ont juré, chacun individuellement, de maintenir la Liberté, l'Egalité, la sûreté des personnes, des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi et ont signé, aux applaudissements de l'assemblée qui était nombreuse et qui s'est empressée de prêter le même serment et dont tous les membres ont signé sur le registre particulier ouvert à cet effet.

Discours de M. le Maire :

« Citoyens,

« La loi du 3 de ce mois vous rappelle, dans la formule du serment que nous venons de prêter, vos droits et vos devoirs dont je vais, en peu de mots, vous présenter

l'analyse. Vous devez, en exécution de l'article 6 de la même loi, venir à la maison commune vous inscrire et prêter le même serment. Là, vous jurerez de ***maintenir la Liberté et l'Egalité :*** Voilà vos droits ; ***de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi :*** Voilà vos devoirs.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, dit l'article 1er de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen; le despotisme avait jusqu'à ce jour fait des efforts continuels pour empêcher ou gêner l'exercice de ces droits sacrés que nous donnent la loi de nature et la loi divine. Les Rois, pour soutenir leur existence, et conserver l'autorité qu'ils avaient usurpée, avaient besoin de n'être entourés que d'esclaves, et pour en contenir une partie, ils avaient formé de l'autre, une caste privilégiée.

« Telles furent toujours les causes de tant de lois absurdes et oppressives, et de la distinction des trois ordres; ils n'existent plus ces abus, la nation éclairée agita fortement ses chaînes en 89, et elle vient enfin de les briser pour toujours; la nation est aujourd'hui vraiment indépendante et souveraine, et le peuple français ne voit dans les individus qui la composent que des frères et des égaux ; ils sont détruits, ces ridicules préjugés attachés à la naissance et aux emplois ; les hommes ne sont distingués aujourd'hui que par leur mérites et leurs vertus, et ils ne doivent l'obéissance qu'à la loi et à ceux qu'elle établit pour administrer, juger ou ordonner en son nom.

« La liberté et l'égalité sont inhérentes à l'homme et le sentiment de ces droits imprescriptibles est profondément gravé dans le cœur même de ceux qui encensent encore les idoles du despotisme, mais la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, dit la déclaration des droits de l'homme, qui a consacré l'égalité par l'abolition de la noblesse, des distinctions héréditaires et des distinctions d'ordre.

« Citoyens ! Pénétrez-vous bien de cette idée de la liberté et de l'égalité, en prêtant le nouveau serment, et si vous voulez conserver ces droits précieux, si le danger de la Patrie vous afflige, si vous désirez sincèrement son salut et sa gloire, remplissez exactement vos devoirs, les voici :

« Vous devez maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, et mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi. Nous ne sommes qu'une partie de la nation à qui appartient la souveraineté : Enfants de la même famille, nous avons tous les mêmes devoirs à remplir, les mêmes lois à suivre, et si des départements, des districts ou des communes s'écartaient de l'obéissance aux décrets de l'assemblée nationale, ou s'arrogeaient les droits de faire des lois pour leur arrondissement, dès lors la nation serait divisée, le peuple français détruit, le territoire de la France envahi par les puissances qui l'avoisinent et ses habitants réduits au plus dur et au plus honteux esclavage.

« Citoyens ! c'est la vérité que je vous dis et à tous les Français. Leur union pour le maintien de la liberté et de l'égalité,

pour la sûreté des personnes et des propriétés, pour l'exécution stricte de la loi, est l'unique moyen de sauver la Patrie. Vous donc, portion chérie du peuple Français, habitants de Vienne, soyez ce que vous avez été jusqu'à présent, les amis de la loi, du bon ordre et de l'humanité ; que le même zèle vous anime toujours, suivez les traces de vos juges et ne négligez ni les conseils, ni les exemples qu'ils vous donnent ; ils sont vos frères et vos amis, ils désirent autant que vous, votre bonheur et votre gloire. Nous avons aussi des droits à votre confiance, et le seul témoignage que nous en désirons est de vous voir unis à nous pour faire respecter les lois. Le but de toute association politique de l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme qui sont la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression ; garantissez donc les personnes et les propriétés de toutes les atteintes qu'on voudrait leur porter, de tous les excès auxquels elles seraient exposées ; unissez-vous fortement pour cet objet qui est de l'intérêt de tous, et fidèles au serment que vous allez prêter, faites exactement pour autrui ce que vous voudriez qu'on fit pour vous ; défendez avec courage et avec force les personnes et les propriétés de vos frères et eux-mêmes protégeront les vôtres.

« Citoyens de Vienne ! vous êtes Français, conservez la grandeur d'âme et la loyauté qui distinguent le peuple Français des autres. Vous avez conservé la paix au milieu de vous, unissez-vous pour la main-

tenir, vous avez respecté la loi, soyez lui toujours fidèles et vous serez heureux.

« Ici, je vous dirai avec nos législateurs que *le peuple Français ne peut se préparer des revers qu'en se livrant aux excès de désespoir et aux fureurs de l'anarchie, que les plus dangereux ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à l'égarer, que l'instant où la sûreté des personnes et des propriétés serait violée, serait aussi celui des haines particulières ou l'esprit de faction allumerait les flambeaux de la guerre civile et nous livrerait sans défense aux attaques des satellites des tyrans.*

« Citoyens ! nos ennemis cherchent à nous diviser pour nous perdre ; n'écoutez pas les perfides suggestions de leurs émissaires qui voudraient vous égarer : ils ne font tant d'efforts que pour nous donner de nouveaux fers; après nous avoir épuisé d'hommes et de moyens, les malheureux, en provoquant le meurtre et le pillage, ne prétendent servir que leur haine et leur ambition ; les lâches ! ils savent bien que les vils instruments qu'ils auraient employés, seraient eux-mêmes bientôt sacrifiés, et que celui qui n'a qu'un grabas en serait dépouillé à son tour.

« Citoyens ! unissons-nous pour le salut de la Patrie, pour la sûreté des personnes et des propriétés, pour l'exécution de la loi, pour la tranquillité de la commune. Pénétrez-vous de l'obligation que vous imposent vos serments et n'oubliez jamais que vous les avez faits à la Patrie et que la divinité la vengera de ceux qui oseraient les violer. »

XVI

Publication de la loi qui abolit la Royauté.

1er Novembre 1792.

Cejourd'hui jeudi premier novembre 1792, l'an premier de la République, à deux heures de relevée, conformément à la délibération prise en municipalité le 27 octobre dernier, et aux affiches posées en conséquence, le Conseil général de la commune, les tribunaux de district et de commerce et les juges de paix avec leurs assesseurs, se sont rendus de la maison commune sur la place où la garde nationale formait un bataillon carré avec le dépôt d'infanterie légère et la gendarmerie nationale, et se sont placés au centre; les administrateurs du district s'y sont également rendus. On a publié la loi du 21 septembre dernier qui abolit la Royauté en France et celle du 25 qui décrète que la Royauté en France est une et indivisible. Les cris de: *Vive la République française* se sont fait entendre de toutes parts et les chapeaux ont été portés en l'air. On s'est rendu ensuite avec le bataillon, le dépôt d'infanterie légère et la gendarmerie, par Romestang et la Caserne, sur la place de St-Maurice, sur la Demi-Lune, du quai du Rhône, sur la place de l'Affûterie et ensuite par la rue Cuvière sur la place Modène, et sur chacune de ces places, on a proclamé les mêmes lois avec les mêmes signes de joie. Enfin, on est retourné sur la place Neuve pour chanter l'*hymne de la*

Liberté, comme on avait fait sur la place de l'Affûterie. En foi de quoi, nous avons fait et signé le présent.

Pioct, maire, Tixier, Triboulet, Pétrequin, Serverin, Rigollier, Magnard, Laval, Bruyas, F.-J. Alméras, Latour, procureur du tribunal de district, Lefebvre, P.-J. Teste-Lebeau, commissaire national, Gelas aîné, Dambuyant, Gelas.

XVII

Arbre de la Liberté.

30 Décembre 1792.

Du vendredi 30 décembre 1792, dans la maison commune de Vienne, à deux heures de l'après-midi,

La municipalité, prévenue, que la garde nationale, par suite de son civisme et de son amour pour la liberté, a arrêté, sous le bon plaisir de l'administration, qu'elle remplacerait l'arbre de la liberté placé sur la place Neuve, par un autre plus élevé et susceptible de prendre racine, prie, à cet effet, de donner l'autorisation nécessaire et d'assister à l'inauguration après avoir déterminé l'ordre de la marche.

La matière, mise en délibération, le procureur de la commune, ouï la municipalité, considérant que le vœu de la garde nationale doit être secondé et son projet encouragé, qu'il est une preuve de son attachement à la Révolution et de son

dévouement à la prospérité de la Liberté, applaudit à ses vues patriotiques, arrête, en conséquence, le premier janvier prochain, à trois heures de relevée, sur la place Neuve, pour assister à l'inauguration de l'arbre de la Liberté, autorise le Maire à requérir la garde nationale de se rendre en armes, à deux heures de relevée, à requérir également le Commandant du sixième bataillon du département de l'Isère, en garnison en cette ville, de donner les ordres nécessaires pour faire paraître en armes, à la même heure, un détachement de chaque compagnie du bataillon, avec charge spéciale de veiller au maintien de l'ordre pendant le temps de la cérémonie, et comme cette cérémonie peut attirer beaucoup de citoyens, qu'il pourrait, à la suite et aux approches de la nuit, se former des attroupements, sans intentions, sans doute, alarmant cependant quelques citoyens sur la tranquillité publique, — il est arrêté qu'après la cérémonie, il y aura deux piquets de vingt hommes chaque, moitié de la garde nationale, moitié du bataillon des volontaires ; ces deux piquets se rendront en armes à la maison commune, et feront successivement des patrouilles pour le maintien de l'ordre jusqu'à neuf heures du soir ; enfin la Municipalité a arrêté l'ordre de la marche ainsi qu'il suit :

Après la réunion de la garde nationale et du bataillon sur la place Neuve, les commandants respectifs enverront un piquet de grenadiers des deux corps à la maison commune pour prendre les corps constitués qui s'y trouveront réunis.

Pour donner plus de développement à l'ordre de la marche, les corps constitués se trouvant au milieu des hommes composant le piquet qui auront à leur tête la musique de la ville, prendront leur marche par la rue Marchande jusqu'à la place Modène, suivant la place, la rue de la Table-Ronde, celle des Clercs, et arriveront dans cet ordre à la place Neuve ; là, après les discours prononcés, l'*hymne de la Liberté* sera chanté ; cela fait, les corps constitués seront conduits à la maison commune, par la rue Pérouillère, des Orfèvres jusqu'en cette maison, et attendu que les commandants ont manifesté leurs désirs de faire défiler toute la troupe devant les autorités constituées, les personnes composant ces autorités resteront en station sur la porte d'entrée de la maison commune jusqu'après le défilement ; le bataillon et la garde nationale continueront leur route jusque vers le pont de Gère, passeront par la Grande-Rue, arriveront au quartier ; là, les détachements du bataillon rentreront dans le quartier, la garde nationale se retirera et se séparera, après avoir rendu le drapeau chez le Commandant.

Il sera dressé procès-verbal de tout ce qui a rapport à la cérémonie.

Revolat, maire, J. Chabroud, officier municipal, Laval, assesseur, Rouvière, Boissonnet, Teste, procureur de la commune.

1er Janvier 1793.

Du dimanche premier janvier 1793, l'an 2e de la République, dans la maison com-

mune de la ville de Vienne, sur les deux heures de relevée, lieu désigné et arrêté de commun accord pour la réunion dont il sera parlé, il a été nommé des commissaires par la municipalité et le Conseil général assemblés pour recevoir les membres composant le Directoire du district de Vienne, les membres du tribunal du district, les membres du tribunal de commerce, ceux composant les justices de paix, ceux du bureau de conciliation, les commandant et officiers de la garde nationale, les commandant et officiers du 6e bataillon du département de l'Isère, et autres citoyens de la commune de Vienne. Tous, étant entrés, décorés des marques distinctives déterminées par la loi à l'égard de chaque corps constitué et ayant pris place suivant le rang qui leur est assigné dans les cérémonies publiques, le procureur de la commune a pris la parole et a dit :

« Citoyens, ce jour, si souvent profané par des cérémonies ridicules et des protestations d'amitié que l'usage seul commandait, est changé tout à coup, par l'effet de la Révolution; aujourd'hui la contrainte est bannie, la liberté est le flambeau qui vous éclaire; c'est une émanation de la divinité que nous devons tous aimer; déjà les citoyens, dès le berceau de la Révolution, firent leur preuve de civisme par les sacrifices généreux que commandait la chose publique; tous se pénétrèrent de cette vérité sainte, que, sans la liberté, la douce égalité, il n'était point de bonheur réel sur la terre; déjà aussi ces mêmes citoyens élevèrent vers le ciel protecteur, l'hommage de leur reconnaissance. Cet

hommage fut aussi sincère que simple dans son exécution: un seul arbre élevé sur la principale place de cette ville, en fit tout l'ornement, mais ce signe de la liberté en appelait un autre, la garde nationale de cette ville, formant la majeure partie des citoyens, a cru devoir renouveler ces preuves de civisme et son amour pour la liberté en s'occupant des moyens de le remplacer; elle en a choisi un susceptible de prendre racine; puisse, cette espérance se réaliser, puisse la Liberté, fondée sur la raison, l'humanité, l'exécution des lois, devenir l'idole de tous les peuples et produire des germes si profonds qu'il n'y ait plus dans tous les cœurs qu'un vœu, qu'un sentiment, celui de la justice qu'enfantent la raison et la philosophie. Allons tous, citoyens, à la fête érigée à la Liberté ; que la présence des magistrats du peuple rende cette cérémonie auguste, que la franchise, la cordialité, l'amitié, le sentiment tendre en fassent l'ornement et que les ennemis de la tranquillité publique s'assurent que, forts de notre union avec tous les citoyens, leurs criminels projets deviennent inutiles ».

A l'instant, l'assemblée par un mouvement spontané s'est levée ; les commandants sont partis pour la marche des piquets qui doivent se rendre à la maison commune pour accompagner les corps constitués.

Les piquets arrivés, ayant leurs drapeaux déployés, précédés par les tambours et la musique; les corps constitués se sont mis en marche dans l'ordre et le rang prescrits par la loi ; arrivés sur la place, les bataillons respectifs sous les armes, formant un

bataillon carré, les corps constitués sont entrés dans l'enceinte ; aussitôt, ils ont été entourés par les commandants, officiers et sous-officiers des deux corps, et là, en présence du peuple, le Maire et le premier officier municipal ont simplement prononcé un discours analogue à la cérémonie ; dans ces discours, ils ont développé avec énergie les caractères, les principes de la vraie liberté, le besoin de l'union, la nécessité de l'exécution des lois, le respect et la confiance pour les représentants de la nation et pour tous les corps constitués, sans laquelle il n'est point de récompense pour ceux qui sacrifient leur repos et leur vie au bonheur de tous ; enfin ils ont peint les dangers de l'anarchie, tracé les moyens de l'éviter et fait apercevoir les mœurs et les vertus qui conviennent à des républicains.

De vifs applaudissements ont manifesté la satisfaction des auditeurs, et, dans un saint enthousiasme, tous ont juré le maintien des lois, haine éternelle à tous les ennemis de l'ordre : fauteurs des troubles et de l'anarchie quel que soit le masque dont ils couvrent leur horrible projet ; tous enfin ont juré de les poursuivre avec zèle et courage jusqu'à ce que leur sang impur ne souille plus la terre de la liberté.

Après cela, l'hymne, si chère à tous les cœurs patriotes, a été chanté au son d'une musique guerrière et à la fin, les cris de : *Vive la Liberté, Vive l'Egalité sous la protection des lois, Vive la République,* se sont fait entendre de toutes parts.

La cérémonie finie, les corps constitués ont repris leur marche vers la maison commune dans le même ordre qu'ils étaient

venus; arrivés sur la principale porte d'entrée, ils se sont arrêtés pour saluer les troupes qui ont défilé devant eux en se rendant à leurs quartiers respectifs; les commandants et officiers des bataillons sont rentrés, et le présent a été rédigé et signé sur les cinq heures de relevée du même jour.

Pioct, vice-président du Directoire, Bertrand, Ronin, Rouvière, Boissonnet, Couturier, Laval, Teste, procureur de la commune, Magnard, Bizet et Nugues.

XVIII

Oraison funèbre de Pelletier St-Fargeau.

20 Février 1793.

Du mercredi vingt février 1793, dans la maison commune de Vienne, à trois heures de l'après-midi,

L'assemblée, sur la proposition d'un membre de faire l'oraison funèbre de Pelletier St-Fargeau, et d'inviter à cette cérémonie publique tous les corps civils et militaires ainsi que la Société des amis de la Liberté,

L'assemblée, considérant qu'elle doit un témoignage de regret à cet ami de la Liberté, a arrêté que l'oraison funèbre de Pelletier St-Fargeau sera prononcée dans l'église du Collége de cette ville, et que tous les corps civils et militaires, ainsi que la société des amis de la Liberté, seront invités à assister à cette cérémonie civique;

et pour régler le cérémonial, indiquer le jour de l'oraison funèbre, l'assemblée a nommé pour commissaires les citoyens Schneyder, Magnard, principal, et Pessonneaux, professeur, qui seront incessamment prévenus de régler le plus tôt possible cette cérémonie, et pour faire et prononcer l'oraison funèbre, l'assemblée a arrêté que le citoyen Pessonneaux serait invité à remplir les fonctions d'orateur.

Nugues, J.-F. Berger, Boissat, Clavel, Laval, Boissonnet, Rouvière et Benatru, secrétaire.

L'oraison funèbre a été prononcée le mardi 20 mars.

XIX

Proclamation de la Municipalité de Vienne à ses concitoyens.

7 Août 1793.

« Citoyens,

« La fédération annuelle du 14 juillet a été renvoyée, par l'arrêté du département du 4 du mois dernier, au 10 août, jour fixé par la Convention nationale pour la proclamation de l'acceptation de la Constitution.

« Le jour où un grand peuple pose les bases de son gouvernement doit être pour lui la fête du bonheur; toutes les opinions doivent se réunir, tous les regards doivent se porter sur les tables de la loi qui doit donner le mouvement à la Chartre constitutionnelle.

« Citoyens, serrons-nous autour d'elle, qu'elle soit le Palladium qui nous rallie tous et jurons de maintenir l'unité et l'indivisibilité du gouvernement républicain que nous avons adopté.

« Un autel sera élevé à la Liberté dans le Champ de-Mars, et c'est là, citoyens, que vous êtes invités à prêter vous-mêmes, samedi 10 du courant, à huit heures du matin, le serment fédératif de la défendre, dans le moment même où vos députés prendront, en votre nom, le même engagement, à la face entière de la République, dans la fédération générale de Paris.

« Ce mouvement de la nation entière, au même instant, manifestera sa volonté d'une manière irrésistible et en imposera, sans doute, aux despotes qui savent bien qu'une nation qui veut être libre est toujours invincible ».

Fait en séance permanente de la Municipalité de Vienne, le 7 août 1793, l'an 2 de la République Française, une et indivisible, et ont les délibérants signé : Boissat, maire ; Gelas aîné, Serverin, Loriol et J. Lefebvre.

XX

Procès-verbal d'une fête civique et brûlement des titres féodaux.

21 Novembre 1793.

Le Conseil général de la commune ayant délibéré dans sa séance du 27 brumaire,

an 2, de célébrer une fète en l'honneur de la Liberté, le troisième décadi du même mois, elle a été annoncée, dès 7 heures du matin, par une salve d'artillerie de vingt-deux coups de canon tirés du Champ-de-Mars.

A 11 heures 1/4, le Représentant du peuple Petitjean, les administrateurs du district, les membres des tribunaux, qui s'étaient réunis à la maison commune, se sont rendus, précédés de la musique et d'un détachement de la Garde nationale, sur la place de la Liberté, où les grenadiers de la Côte-d'Or, en garnison à Vienne, la garde nationale, la gendarmerie et plus de trente cavaliers étaient sous les armes.

Le cortège est parti immédiatement après, pour se rendre au Champ-de-Mars par l'allée de Romestang, trois canons ouvraient la marche; ils étaient suivis de la compagnie des Vétérans, armés de piques, et d'un détachement de troupes; deux sans-culottes en pantalon, veste et bonnet rouge, portant chacun une massue, précédaient la musique. Le Représentant du peuple accosté du vice-président de l'administration du district et du Maire, était à la tête des membres du district de la commune, des tribunaux, du comité de surveillance, etc., qui étaient quatre à quatre; la marche était fermée : 1° par la troupe à pied ; 2° par celle à cheval, à la tête de laquelle était le fils de Petitjean; 3° par la gendarmerie nationale.

Parvenu au Champ-de-Mars, un peuple immense était répandu sur ce vaste local; au milieu paraissait l'arbre de la Féodalité, autour duquel était amoncelé un grand

nombre de titres, reste impur de ce fléau qui a dévoré, pendant tant de siècles, les fruits des pénibles travaux des Français, des bonnets carrés, des tableaux, des crosses, tous ces hochets de la superstition et du despotisme faisaient le couronnement du bûcher.

A l'extrémité de deux longues files de tables, dans l'enceinte d'un demi-cercle formée par deux rangs d'arbres, était placé l'édifice allégorique à cette fête.

Il représentait une montagne fertile couverte d'arbres vigoureux et de plantes rares; de cette montagne tombait une source abondante et pure formant cascade.

Sur son sommet était élevée la statue de la Liberté, tenant de sa main droite la pique surmontée du bonnet, s'appuyant de la gauche sur un faisceau d'armes et foulant à ses pieds l'aristocratie.

De droite et de gauche étaient placés deux trépieds antiques garnis de leurs cassolettes où brûlaient des parfums odoriférants.

A la base de la montagne était adapté un stylobate d'un génie simple, décoré en verdure, les deux extrémités formaient avant-corps, sur lesquels étaient placés des pots à feu, et, sur l'arrière corps, une tête de Minerve, avec ses attributs, par laquelle découlait l'eau qui descendait de la montagne, et tombait dans un bassin destiné à les recevoir, placé à niveau du sol du Champ-de-Mars, et on y lisait l'inscription suivante :

Source pure, heureuse et féconde,
Enfant de notre liberté,

Bientôt l'univers enchanté
Viendra s'enivrer à ton onde.

Le cortège est arrivé par la gauche au devant de l'édifice de la Liberté, les deux sans-culottes, placés sur le stylobate, paraissaient défendre l'approche de la montagne à tous ceux qui n'auraient pas reçu le baptême de la raison à la fontaine régénératrice ; on a chanté divers hymnes à la Liberté, et la musique accompagnait ces chants d'allégresse. De suite l'eau qui descendait de la montagne fut changée en vin, ce qui prouva au peuple que la statue de la Liberté pouvait opérer les mêmes miraclesquele fanatisme et la superstition.

Le représentant du peuple a ensuite prononcé un discours analogue à la circonstance; il a fait sentir combien ces fêtes étaient différentes de celles instituées par le fanatisme pour tromper le peuple et se gorger de son sang, et rappelant ces vers si connus de Voltaire:

Les prêtres ne sontpoint cequ'un vain peuple pense,
Notre incrédulité fait toute leur science.

Il a dévoilé toutes les manœuvres mises en usage par ces sectaires, pour s'approprier des biens considérables, et pour dominer par la terreur des tourments d'un autre monde, les hommes faibles qui adoptaient leur croyance. Le vrai culte, a-t-il dit, est celui qu'on rend à la liberté, à l'égalité; par lui on ne peut qu'être heureux, c'est la nature qui l'enseigne aux humains; la nature ne veut que leur bonheur; prenant ensuite un vase de vin à la fontaine, il a ajouté: « C'est de la montagne que nait cette source féconde qui doit vivifier

l'Univers, enivrons-nous de son feu sacré. que le Républicanisme embrase nos cœurs, qu'il nous fasse surmonter tous les obstacles. Montagne sainte, reçois ici nos vœux, nos serments, la liberté, l'égalité ou la mort ».

Il a bu aux cris répétés de: « Vive la République, vive la Montagne ». La coupe a passé entre les mains du Maire et successivement à tous les spectateurs ; la musique n'a cessé pendant tout ce temps de jouer les airs les plus patriotiques. Le procureur de la commune et les citoyens Bertrand, administrateur, et Pessonneaux, garde-magasin des subsistances militaires, ont aussi prononcé alternativement des discours où respiraient le vrai civisme, une morale épurée et la plus saine philosophie; ce dernier, après avoir abjuré, pour la deuxième fois, les fonctions du sacerdoce, auxquelles il avait été lié, a remis entre les mains du Représentant ses lettres de prêtrise, et, à l'instant, elles ont été livrées aux flammes.

Un nouveau spectacle s'est offert: les tables qui s'étendaient de la montagne au bûcher, ont été chargées, en un clin d'œil, d'une quantité considérable de viande cuite, de pain et de cruches remplies de vin; les indigents, les vieillards ont été amenés par leurs frères d'armes, par tous les citoyens, à ce banquet frugal; chacun s'empressait à les servir. Le cliquetis des tasses résonnait de toute part, on se croyait transporté à un festin de nos premiers pères ; la joie brillait sur tous les visages. C'était véritablement l'Hôtel de l'Egalité.

Pendant ce temps, les flammes rédui-

saient en cendres les signes de la Féodalité et de la superstition, le canon se faisait entendre, des farandoles se portaient de tous les côtés, au son des instruments et des tambours ; partout les plaisirs succédaient aux plaisirs, et depuis longtemps le soleil n'avait éclairé un aussi beau jour. Ce ne fut qu'à trois heures que le cortège se retira dans le même ordre. On défila dans la Grande-Rue et le quai pour reconduire le Représentant à son domicile, et on revint sur la place par les rues de l'Eperon et Marchande.

Sur le soir, on a dansé autour de l'arbre de la Liberté, et le bal s'est continué sous la Halle et la salle du spectacle, fort avant dans la nuit.

Ont signé les membres présents.

XXI

Fête patriotique de la prise de Toulon

7 Nivôse an IIe de la République Française

Indépendamment de l'illumination et de la fête déjà célébrée à la nouvelle de la prise de Toulon, il sera célébré une fête patriotique le 20 courant, où les autorités constituées de toute la commune seront invitées et la garde nationale; les citoyens Cochard, notable, et Villard, agent national, sont nommés pour diriger la fête. La Société Populaire sera invitée à leur adjoindre deux de ses membres.

XXII

Fête pour célébrer la mort du Tyran

12 Pluviose an II

Sur la pétition de la Société Populaire de cette commune, il a été arrêté que l'on célébrerait incessamment la fête et réjouissance de l'anniversaire de la mort du Tyran. En conséquence, les citoyens Pichat, Belair, Villard, Moro et Cochard, membres du Conseil Général, ont été nommés commissaires pour faire les préparatifs de ladite fête, sauf à la Municipalité à en fixer ensuite le jour.

XXIII

Dispositions pour les fêtes décadaires

7 Floréal an II

Sur l'observation du Président que le temple de la Raison n'est point fréquenté les jours de décade, que le jour du repos doit être spécialement consacré à l'Instruction publique, que pour y attirer un plus grand concours il faut donner aux assemblées décadaires des citoyens, toute la solennité possible et parler au peuple autant par les sens que par le raisonnement;

Le Conseil arrête que les citoyens Cochard, Villard, Comberousse, Teste-Lebeau, Pessonneaux, Bouthier aîné, Bonnard, Donnat aîné, Thevenin, juge de

paix, et Burdet, Ronin, Rondet, Laloy, Fleury, Bertrand, Pioct, Cécillon, Plantier, Giraud, officier de santé, et Romand, seront invités à donner chacun deux discours pendant deux décades consécutives, au peuple rassemblé dans le temple de la Raison, sur les neuf heures du matin, pour lui inspirer l'amour de la Révolution et lui faire connaître ses droits comme ses devoirs;

Arrête, en outre, que les citoyens amateurs de musique seront invités à se rendre au même lieu et à la même heure, avec leurs instruments, pour y exécuter des concerts civiques, et que les citoyens Moro, sœurs Viervil, Teste-Lebeau, Giraud, fille Besson, sœurs Verpillon, femme Bonnet, Lefebvre, Bertet-Dupiney cadette, sœurs Charvet, sœurs Récourdon, Villard, fille du cordonnier, rue Marchande, seraient pareillemment invitées alternativement à chanter des hymnes patriotiques.

XXIV

Fête à célébrer le 30 *Floréal*

18 Floréal an II

Un membre a dit que nos armes étaient victorieuses sur tous les points de la frontière, qu'il serait important de célébrer nos succès d'une manière solennelle et capable d'enflammer le cœur de nos concitoyens pour la défense de la Patrie; il a proposé, en conséquence, qu'il fut nommé

des commissaires pour présenter incesamment un plan de fête, à laquelle seraient appelées toutes les autorités constituées de cette commune, la Société Populaire et deux citoyens de chacune des communes environnantes.

Le Conseil. pénétré de la justice de cette motion, charge les citoyens Recourdon, Cochard, Villard et Roux, de lui présenter, dans le plus bref délai, un projet de fête qui sera célébrée le 30 du courant, et arrête que tous les corps constitués de cette commune, la Société Populaire, seront invités d'y assister, que l'on invitera pareillement un membre du Conseil Général et un membre de chaque société populaire des communes environnantes.

XXV

Dispositions pour la fête de l'Etre Suprême

12 Prairial an II

Sur la demande d'un membre tendante à ce qu'il soit nommé des commissaires pour ordonner, conjointement à ceux de la Société Populaire, les dispositions de la fête qui doit être célébrée le 20 du courant, en l'honneur de l'Etre Suprême, ensuite du décret de la Convention Nationale du 18 floréal;

L'Agent national, ..

Le Conseil charge les citoyens Cochard, Burdet, Clément et Pichat, Belair, de se réunir dès demain avec les commissaires

qui seront désignés par la Société Populaire, pour aviser ensemble aux préparatifs de cette fête, aviser aux moyens de la rendre aussi simple que majestueuse et digne de l'auteur de la nature, à qui elle est consacrée.

XXVI

Fête du 10 *Août*

17 Thermidor an II

Un membre fait observer que le tridi de la prochaine décade est le jour de la fête du 10 août, décrétée par la Convention et qu'il conviendrait de nommer des commissaires pour se concerter avec ceux de la Société Populaire, sur les préparatifs et les dispositions de cette fête.

Le Conseil charge de cette mission les citoyens Cochard, Recourdon et Moro.

XXVII

Serment

22 Thermidor an II.

Sur la demande d'un membre, l'assemblée arrête : qu'à l'occasion de la fête de demain 10 août (V. S), les citoyens renouvelleront le serment de rester invio-

lablement attachés à la Convention nationale, à l'unité et l'indivisibilité de la République et qu'il sera donné connaissance de cet arrêté aux commissaires chargés des dispositions de la fête.

XXVIII

Arrêté pour assister en corps aux fêtes décadaires.

7 Brumaire an III.

Un des commissaires préposés à l'organisation des fêtes décadaires, observe que, pour donner à ces fêtes toute la solennité dont elles sont susceptibles et attirer un grand concours de citoyens, il est important que les magistrats du peuple donnent les premiers l'exemple de l'assiduité et de l'édification.

En conséquence, et sur sa demande, l'assemblée arrête que le Conseil Général assistera en corps aux fêtes décadaires, avec les décorations qui le distinguent, que toutes les autorités constituées de la commune seront invitées à prendre un pareil arrêté, et que le commandant de la garde nationale sera requis de fournir un détachement de cinquante hommes, chaque jour de ces fêtes, pour maintenir l'ordre, la tranquillité et l'harmonie, soit au dehors, soit dans l'intérieur du lieu du rassemblement.

XXIX

Fête de l'inauguration d'un Monument Symbolique.

Arrêté de la Société des *Amis de la Constitution* sur les préparatifs et le cérémonial de la fête qui aura lieu le Dimanche 15 de ce mois, pour l'inauguration d'un *monument symbolique* destiné à consacrer l'amour des habitants de Vienne pour l'*égalité* et la *liberté* (1).

Dispositions préliminaires.

La cérémonie commencera vers les cinq heures de relevée, on avertira par billets indicatifs du sujet de la convocation, les membres de se rendre dans l'endroit des séances de la société sur les trois heures.

Les citoyens qui ont concouru par leurs largesses à la dépense de cette fête, feront, ce jour-là, partie de la société; les membres seront avertis d'en prévenir leurs connaissances.

Il sera nommé six commissaires invitateurs, huit commissaires ordonnateurs du cérémonial et de la marche, et un commissaire directeur.

Seront invités: le directoire du district, la municipalité, les tribunaux de district et de commerce, les juges de paix et le bureau de conciliation, le commandant et les officiers de la garde nationale; le com-

(1) C'est sur une simple copie que nous publions cet arrêté, et nous n'avons trouvé ni la date de la fête, ni le procès-verbal qui la relate. — Il s'agissait, sans aucun doute, d'un petit *monument symbolique*, qui fut, en effet, érigé sur la pyramide de l'Aiguille.

mandant et les officiers du 8e régiment de dragons; les dragons pour venir faire partie de la société; le chef des vétérans et tous les vétérans en sa personne, le bataillon des enfants dans la personne de celui qui en dispose ;

En équipage militaire, la musique de la ville en la personne de M. More, son capitaine; celle du collège en la personne de celui qui en dispose; enfin, les citoyennes qui voudront venir à la cérémonie en habit blanc avec un signe tricolore.

L'invitation à la municipalité, au directoire, aux tribunaux de district et de commerce, aux juges de paix, bureau de conciliation, portera que la société les prendra dans sa marche au lieu de leurs séances sur les cinq heures de relevée du dimanche; l'invitation pour tout le reste sera de se rendre à l'assemblée de la société sur les trois heures.

A la séance de samedi prochain, le président, au nom de la société, priera les citoyens qui ont des épouses et des filles de les engager à se rendre en habit blanc, avec le signe tricolore, à la salle de la société, le lendemain dimanche, pour faire partie du cortège qui accompagnera le symbole de la liberté et de l'égalité; il les préviendra que des places seront préparées et gardées pour recevoir les citoyennes.

Dès les deux heures du dimanche, il y aura à la porte de la salle au moins deux des commissaires invitateurs pour faire les honneurs de la société aux personnes invitées qu'ils conduiront à des places disposées pour les recevoir.

En invitant la municipalité, les commissaires invitateurs lui présenteront une copie du présent arrêté que la société soumet à sa censure, ils la prieront de requérir un détachement de gardes nationales et de dragons pour protéger la fête.

On préviendra de la réquisition les commandants des gardes nationales et du 8e régiment en les invitant, et on priera le commandant de la garde nationale de choisir, pour former le détachement, des citoyens qui ne soient pas de la société, afin que le jour où elle doit être nombreuse, elle ne soit pas trop dégarnie.

Les commissaires ordonnateurs du cérémonial prendront soin qu'il y ait, dès midi de dimanche, des factionnaires de garde nationale et des dragons au nombre de quatre au moins, pour empêcher la foule de se jeter dans la salle avant que les invités soient placés ; à cet effet, deux au moins de ces commissaires se rendront à une heure et demie dans la salle pour donner la consigne aux factionnaires ; les commissaires invitateurs ne feront les honneurs de la salle qu'à ceux que les commissaires ordonnateurs auront fait introduire.

Deux des mêmes commissaires ordonnateurs auront soin qu'il se trouve sur le grand chemin, vis à vis l'obélisque appelé l'aiguille un nombre considérable de gardes nationales et de dragons, pour former une enceinte étendue destinée à recevoir tout ce qui fera partie du cortège; cette enceinte doit être d'autant plus vaste, qu'il faut que, suivant l'occurrence, des danses puissent s'y engager ; ils pourvoiront à ce

qu'il se trouve dans ce même lieu quelque chose de propre à élever les orateurs qui voudraient parler.

La séance de la société commencera à trois heures et demie pour finir à cinq par la lecture d'un discours propre à répandre dans l'âme des assistants le noble et saint enthousiasme de la liberté qui doit les remplir dans une cérémonie si imposante et si auguste.

A cinq heures, la séance sera levée et on se disposera à se mettre en marche ; le commissaire directeur fera l'appel des commissaires invitateurs et des commissaires ordonnateurs, il les priera de se rendre à leur poste et à leurs fonctions.

Ordre de la marche.

Deux boîtes seront tirées pour annoncer le départ de la marche qui se fera dans l'ordre suivant :

La société se partagera en deux divisions; à la tête de la première, se trouvera un détachement de gardes nationales et de dragons précédé de tambours qui battront ; deux des commissaires ordonnateurs, sur le signal du commissaire directeur, les préviendront de l'instant du départ. Les vétérans prendront place après eux, les enfants après les vétérans, marchant, ainsi que les gardes nationaux et les dragons, sur un front large. La musique du collége viendra ensuite, jouant des airs analogues à la cérémonie ; suivra la première division de la société assemblée en groupes, précédée des six commissaires invitateurs qui ne feront qu'une ligne ; cette division passée, laissera un vaste

espace après elle, pour recevoir le char triomphal porteur du monument symbolique; un groupe de citoyennes se placera autour du char. Entre la première division et le char, seront placés les officiers de la garde nationale et du 8^e régiment, laissant, toutefois, entre le char et eux un intervalle pour une destination qu'on annoncera bientôt. La musique de la ville sera placée immédiatement après le char, laissant aussi un autre intervalle entre elle et la seconde division de la société pour une destination qu'on va également annoncer.

La seconde division marchant ensuite sera suivie d'un détachement de gardes nationales et de dragons qui fermera la marche.

Le cortège débouchera sur la rue du Collége, entrera dans celles des Orfévres, prendra à droite pour arriver sur la place Neuve où il y aura une station en l'honneur de l'arbre de la liberté qui y est élevé.

Au moment où le char arrivera au coin de la rue des Orfévres, les commissaires invitateurs précédant la première station de la société se détacheront, sur l'avis qui leur en sera donné par le commissaire directeur, pour aller prendre tous les corps constitués siégeant à la maison commune; pendant ce temps, le cortège fera une pause.

Les corps constitués amenés seront placés par les commissaires invitateurs, savoir: la municipalité à la tête du char dans cet espace annoncé entre lui et les officiers des deux corps militaires; le tribunal de commerce, le juge de paix et le bureau de conciliation, dans l'autre espace

annoncé, entre la musique de la ville et la seconde section de la société.

Le mouvement sera repris ; en arrivant sur la place, on formera un bataillon carré au milieu duquel sera introduit, en face de l'arbre de la liberté, le char triomphal; les citoyennes ne le quitteront point, ainsi que la musique de la ville.

Silence et inaction jusqu'à l'arrivée du directoire et du tribunal du district qu'iront chercher les commissaires invitateurs; ils seront amenés et conduits à leur place, savoir : le directoire dans l'espace où a été placé la municipalité et le tribunal, dans celui où sont déjà le tribunal de commerce, le juge de paix, le bureau de conciliation et, toutefois, à leur tête; ces dispositions finies, sur l'avis du commissaire directeur, l'hymne de la liberté sera commencé : à ce début, six boîtes seront tirées. L'hymne fini, le commissaire directeur fera reprendre la marche et les commissaires ordonnateurs veilleront à ce que l'ordre qui doit s'y suivre soit observé; ils se porteront, à cet effet, dans toutes les parties de la marche où leur présence deviendra nécessaire. En quittant la place, la marche se dirigera, dès le Champ-de-Mars, par la rue de l'Hôpital, le marché au bois, la promenade de Romestang, la place des Casernes, et, arrivée au Champ-de-Mars, se formera, comme sur la place Neuve, en bataillon carré, au milieu duquel sera amené le char triomphal : ce sera le lieu d'une seconde station.

Six nouvelles boîtes seront tirées, l'hymne sacré de la liberté sera chanté, le chant fini, la marche reprendra son cours

dans le grand chemin de Provence qu'elle suivra jusqu'au point qui fait face à l'obélisque ; elle y sera reçue dans une vaste enceinte qui aura été tracée par deux commissaires ordonnateurs et gardée par des détachements de gardes nationales et de dragons ; l'ovale qu'elle formera s'ouvrira aux deux bouts, et dès que le cortège sera introduit, il sera fermé aux deux ouvertures par les détachements militaires qui auront précédé et fermé le cortège. Le char triomphal sera placé dans la partie supérieure de la chaussée, en face de l'obélisque et rangé de manière à ne pas gêner la circulation des voitures s'il en survenait. Pour ne pas suspendre cette circulation, les commissaires ordonnateurs veilleront à leur approche, et dès qu'elles seront près d'entrer dans l'ovale, ils se feront ouvrir ainsi que le cortège qui formera deux haies dont le milieu servira de débouché aux voitures ; après le passage, l'ovale se refermera et le cortège reprendra sa situation. Dans le cas où la levée des récoltes permettrait de descendre dans les champs qui avoisinent l'obélisque, c'est là que se formerait l'enceinte, qui, au lieu d'un ovale, tracera un cercle; le char, au lieu d'être dans la partie supérieure de la chaussée, sera placé dans l'inférieure, toujours dans le même point de face à l'obélisque, à moins qu'on ne trouve le moyen de faciliter sa descente dans les champs avec le cortège. On ne laissera qu'une garde d'honneur auprès du char ; les citoyennes et les musiciens qui en doivent être inséparables le quitteront pour se rendre dans le cercle.

Cette description fait pressentir aux commissaires ordonnateurs toute l'étendue de leurs fonctions; ils se doivent porter avec promptitude dans tous les lieux où ils seront nécessaires pour la régularité de la marche, son arrangement dans les stations, son ordre dans la reprise du mouvement; ils sont, pendant le cours de la marche, placés deux à deux parallèlement sur ses flancs à un grand intervalle les uns des autres, de manière à se voir pour s'accorder, leur attention doit se porter devant et derrière eux; aux approches d'une pause tous se réuniront pour l'arrangement du cortège; leur réunion durera après la reprise du mouvement jusqu'à ce que la marche ait sa régularité. — Les commissaires invitateurs voient tout leur office dans ce tableau. A la séance de samedi prochain, jour de la fête civile de la fédération nationale, ils rendront compte de leurs démarches pour les invitations.

Dans le mouvement de la marche, leur place est à la tête de la première division de la société; dans les stations, ils se rangeront en nombre égal auprès des invités.

Les fonctions du commissaire directeur sont d'avertir tous les commissaires indistinctement dans les cas d'oubli de quelques points de leurs offices, de donner tous les signaux, sa place est partout où la vigilance est nécessaire; en un mot, c'est sur lui que repose la direction de la fête et du cérémonial; si quelqu'un des différents commissaire manque, il est autorisé à le remplacer par un autre qu'il tirera à sa volonté du sein de la société.

A la troisième station, douze boîtes

[illegible] é
[illegible] -
[illegible]

[illegible]

[illegible] la
[illegible] se,
[illegible]
[illegible] he,
[illegible]
[illegible] al ;
[illegible]
[illegible] or ;
[illegible]
[illegible] tio-
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] que
[illegible]
[illegible] es.
[illegible] tio-
[illegible] n-
[illegible] ons
[illegible]

Art. 4. — Le Corps législatif décrète chaque année, deux mois à l'avance, l'ordre et le mode suivant lesquels la fête du 1er vendémiaire doit être célébrée dans la commune où il réside. (Visé, signé : Anjubault).

XXXI

Arrêté du directoire exécutif qui détermine la manière dont sera célébrée le 10 floréal, la fête des Epoux.

27 Germinal.

Le Directoire exécutif, considérant que les circonstances actuelles commandent impérieusement une économie sévère dans toutes les dépenses publiques et ne permettent pas de donner aux fêtes constitutionnelles la pompe et l'éclat qu'elles recevront par la suite :

Arrête :

Art. 1er. — Dans toutes les municipalités de la République, une fête des *Epoux* sera célébrée le 10 floréal;

Art. 2. — Les administrations municipales sont chargées des dispositions à faire à cet égard;

Art. 3. — Chaque municipalité fera, dans son arrondissement, recherche : 1° des personnes mariées qui, pas quelque action louable, auront mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens; 2° des personnes mariées qui, déjà chargées de famille, ont adopté un ou plusieurs orphelins;

Art. 4. — Elle inscrira leur nom sur un

XXXII

Fête des Epoux.

13 Floréal an IV.

Du 13 floréal an IV de la République française, dans la salle ordinaire des séances de l'administration municipale où étaient assemblés les citoyens :

Boissat, président; Bernard Charpieux, Lefebvre, Reymond, Guyot, Delaloy, administrateurs municipaux ; Baudran, commissaire du directoire exécutif.

Sur l'observation faite que la fête des Epoux est fixée par la loi du 3 Brumaire au dix du présent mois, dont l'exécution est ordonnée par l'arrêté du directoire exécutif du 27 Germinal dernier; Considérant qu'il est aussi essentiel qu'utile de célébrer les fêtes nationales; que celle des Epoux a pour but de faire connaître les personnes mariées qui, par quelque action louable, méritent de servir d'exemple, soit par l'inscription de leurs noms sur un tableau, soit en leur distribuant, au nom de la Patrie, des couronnes civiques;

Considérant que la réorganisation de la garde nationale indiquée d'après l'arrêté de l'administration centrale du département au 10 dudit mois de floréal, nécessite l'ajournement de cette fête au 20 dudit mois;

Considérant que les mêmes motifs qui nécessitent une économie sévère dans les dépenses publiques limitent singulièrement l'état de pénurie où se trouve

l'administration et ne lui permet pas de donner en ce moment à la fête dont il s'agit la pompe et l'éclat dont elle est susceptible;

Mais que, pénétrée du zèle patriotique des bons citoyens de ce canton, ils concourront avec elle à donner à cette solennité le caractère auguste et touchant qui lui convient;

Le Commissaire du directoire exécutif entendu;

L'Administration municipale, arrête :

1° Que la fête des Epoux sera célébrée le 20 du courant, à trois heures après-midi;

En conséquence, les autorités constituées sont invitées à s'assembler en la maison commune, a deux heures du soir.

La garde nationale prendra les armes tant en raison de ladite fête que pour la réception du commandant, des officiers et sous-officiers qui aura lieu ledit jour sur la place de la Liberté. Le premier sera battu à midi et à l'instant les boutiques seront fermées; le second, à une heure, l'assemblée à deux heures.

Le départ est fixé à trois heures précises.

La Garde nationale réunie se formera en bataillon carré.

2° Les citoyens François Bonnardel et Jean Pichat, section du nord; Gorgeron, tanneur, même section, ainsi que son épouse, sont invités à se rendre en la maison commune, à deux heures du soir du même jour;

3° Nomme les citoyens Moro aîné, Moussier père, Nicolas Charvet, Odou neveu, Gontier Duclavel, Charreton, notaire, Guyeste et Schneyder, commissaires, à l'effet de régler le cérémonial de ladite

fête ; à cet effet, invitation leur est faite de se rendre le 19 du courant, à trois heures du soir, en la maison commune pour déterminer les dispositions qu'il écherra de faire.

4° Ordre de marche. — Les autorités constituées, après la réception du commandant de la Garde nationale, des officiers et sous-officiers, se rendront au temple de la Raison, par la rue des Serruriers où les vieillards des deux sexes auront des places d'honneur ;

5° Il sera prononcé un discours analogue à la circonstance ; le nom des personnes louables sera proclamé, inscrit sur un tableau et il leur sera délivré des couronnes civiques ; on exécutera des hymnes et des chants civiques ;

6° Les jeunes époux sont spécialement invités à faire partie du cortège ;

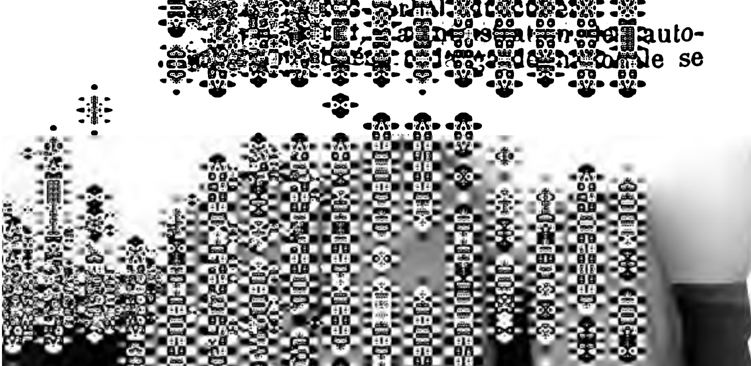
7° L'administration municipale s'en rapporte au zèle du commandant de la Garde nationale et de ses commissaires tant pour l'ordre de marche que pour le maintien du silence et du respect à observer dans cette cérémonie ;

8° Le présent sera lu, publié, imprimé, affiché, envoyé aux autorités constituées, aux citoyens et commissaires y dénommés,

Rapport sur la fête.

Du 20 floréal an IV, de l'ère Républicaine, dans la salle ordinaire des séances de l'administration municipale, à cinq heures après-midi, où étaient présents les citoyens:

Boissat, président, Bernard Charpieux, Lefebvre, Reymond, Guyot, Delaloy, admi-



sont rendus au temple de la Raison où les vieillards des deux sexes avaient les places d'honneur.

Le commissaire du pouvoir exécutif a prononcé un discours analogue à la fête.

Le citoyen Delaloy, administrateur, a aussi prononcé un discours; l'un et l'autre de ces discours ont été applaudis; à la suite desquels il a été décerné des couronnes civiques aux citoyens Bonnardel et Gorgeron, et attendu l'absence du citoyen Pichat, il a été arrêté que les citoyens Reymond et Guyot, administrateurs municipaux, se transporteraient en son domicile et lui décerneraient la couronne civique au nom de la Patrie.

Après l'exécution de plusieurs hymnes et chants civiques, le cortège s'est retiré en la maison commune où il a été arrêté que les discours prononcés par les citoyens Baudran et Delaloy seraient transcrits au bas du présent.

Discours du citoyen BAUDRAN.

Citoyens,

Je ne viens pas, au milieu des victoires de la République, vous entretenir du spectacle bruyant des combats ; cette tâche sera celle du jour qui n'est pas éloigné, ou, jouissant des douceurs de la paix que tant de triomphes nous auront procurée, nous pourrons célébrer les vertus.

Je viens, citoyens, parler des vertus pacifiques, vous tracer le tableau de la société conjugale.

Les lois n'ont pas voulu que l'union des deux sexes se forma pour l'intérêt unique

[illegible]

Ailleurs, et dans les maisons où l'on possède une fortune acquise, vous y verrez la jeunesse instruite par ses parents, à n'en jouir qu'avec indifférence pour ne pas s'exposer à la perdre avec tristesse, et à ne s'applaudir de leur situation plus ou moins aisée, que dans les moments où il s'agit d'assister l'indigence, ou d'obliger un ami, ou de secourir la patrie.

Citoyens, ces vertus domestiques ne sont pas les seules dont nous puissions orner la fête des époux.

Vous avez droit à un tribut plus particulier de louanges et de justice, ô vous, citoyens de tous états, qui, sans consulter les charges et les embarras de vos affaires domestiques, avez retiré chez vous, ou la vieillesse infirme délaissée par la fortune, ou l'enfance privée de ses parents et de tous moyens de subsistance.

Il vous est également dû, ô vous, bons citoyens, qui, nés avec le cœur sensible d'un père de famille, avez éprouvé de la nature avare, le refus du bienfait de la paternité, mais qui l'avez réparé autant qu'il est en vous, en profitant du bénéfice des lois pour devenir pères par adoption.

Vous avez aussi bien mérité de la patrie, de la société et de l'humanité, ô vous, hommes généreux et remplis d'une civique audace qui, au péril de votre vie, avez arraché à une mort certaine de nombreux citoyens de tout âge et de tout sexe; ils périssaient sous les flots impétueux du fleuve qui baigne les murs de cette commune; c'est à vous à qui ils doivent la continuité de leur existence.

L'estime, l'amour de vos concitoyens ne

seront pas les seules récompenses de ces actions louables qui vous distinguent; la postérité n'en entendra pas le récit sans intérêt, sans attendrissement. Vous aurez la satisfaction plus grande encore d'avoir laissé des traces utiles de votre passage sur la terre; votre exemple sera recueilli par des âmes pures et sensibles, car il est de l'essence de la vertu de reproduire la vertu.

O mes concitoyens, ne désirons pas de vivre en quelque autre lieu, dans un autre pays, avec d'autres hommes, nous ne trouverions pas ailleurs, dans une population égale, un plus grand nombre de vertus domestiques et d'actions louables à imiter.

Embellissons notre âme des mêmes vertus; soyons bons époux, bons parents dans nos familles, bons voisins, bons frères envers nos semblables, et bons citoyens envers la Patrie.

Révérons la divinité, rendons service aux hommes, comportons-nous à toutes les heures du jour, en vrais Républicains français, en citoyens vraiment dignes de ce nom, sans négligence, sans affectation de gravité, avec amour pour nos semblables, avec liberté, avec justice.

Que personne ne puisse dire avec raison que nous ne sommes pas simples dans nos mœurs, ou que nous ne sommes pas des gens de probité; faisons mentir quiconque serait dans ce sentiment, forçons la malveillance et la calomnie même, sinon à avouer (car cet aveu leur serait impossible), du moins, à être intimement convaincus, à nos paroles soutenues par nos actions, que tout ce que nous disons, nous le pensons,

et que tout ce que nous faisons est à bonne intention.

Ne laissons pas faire à d'autres le bien que nous pouvons opérer; occupons-nous invariablement de l'intérêt public et de nos devoirs; ne passons jamais d'une action sociale qu'à une autre action de même nature; pratiquons toutes les vertus de la vie civile; rendons au mérite personnel les témoignages de justice qui lui sont dus; recherchons avec empressement les actions louables qui honorent cette commune et proposons-les à nos concitoyens pour qu'elles se reproduisent par l'exemple.

Je requiers, en exécution de l'arrêté du directoire exécutif du 27 germinal dernier: 1° que l'administration municipale inscrive sur un tableau les noms des personnes mariées dans cette commune qui ont mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens, soit par quelque action louable, soit par l'adoption d'un ou plusieurs orphelins; 2° qu'elle en proclame publiquement les noms; 3° qu'elle leur distribue, au nom de la Patrie, des couronnes civiques; 4° et à l'égard de celui des trois citoyens dont l'administration a recueilli les actions louables, et qui n'a pu paraître en cette fête, parce qu'il a des pleurs amers à verser sur la perte d'une épouse chérie et respectable, je requiers que l'administration lui députe deux de ses membres pour lui remettre la couronne civique dont il a été jugé digne.

Discours du citoyen DELALOY,
administrateur municipal.

Nul n'est bon citoyen, s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux;

Nul n'est homme de bien, s'il n'est franchement et régulièrement observateur des lois.

Faire le bien, haïr le vice, c'est être vertueux, c'est être Républicain, c'est mériter l'estime de ses concitoyens.

Vous, qui êtes l'objet de cette fête, époux vertueux, vous qui honorez par vos mœurs le plus saint des engagements, vous qui me faites regretter de n'avoir pas une éloquence assez vive pour vous parler dignement des vérités dont je suis pénétré, vous, enfin, que je voudrais embrasser de tous les amours honnêtes, parce que vous n'en seriez que plus heureux, souvenez-vous sans cesse que la Patrie a des droits imprescriptibles et sacrés sur vos talents, sur vos vertus, sur vos sentiments et sur toutes vos actions; que le maintien des lois et des mœurs peut seul affermir sa tranquillité intérieure, et qu'en quelque état que vous vous trouviez, vous n'êtes que des soldats en faction, toujours obligés de veiller pour elle et de voler à son secours au moindre danger.

Pour remplir une si haute destinée, il ne suffit pas de vous acquitter des emplois qu'elle vous confie, de défendre ses lois, de soigner l'éducation de vos enfants sur qui elle fonde ses plus belles espérances, de donner à vos concitoyens le spectacle touchant de l'union, de la concorde, de la bonne intelligence qui règnent dans vos ménages : il est pour la Patrie des ennemis plus dangereux que les ligues des nations et les divisions intestines, c'est la guerre sourde et lente, mais vive et continue que les vices font aux mœurs.

Un de vos devoirs les plus essentiels, est de les poursuivre par une haine vigoureuse; loin de la contenir dans le silence, il faut que votre indignation tombe en éclat sur la licence, sur les violences, sur les injustices et les perfidies qui se dérobent à la vigilance des lois; sur la fausse probité, la fausse modestie, la fausse amitié et toutes ces viles impostures qui surprennent l'estime des hommes, et ne dites pas qu'il faut avoir plus de ménagements pour le crédit des coupables : une vertu sans ressort est une vertu sans principes; dès qu'elle ne frémit pas à l'aspect des vices, elle en est souillée.

Citoyens, si nous étions pénétrés de cette grande vérité, la société, devenue un champ abandonné aux tigres et aux serpents, serait le séjour de la paix et du bonheur. Ne nous flattons pas de voir un pareil changement; beaucoup de citoyens ont des vertus, rien de si rare qu'un homme vertueux, parce que pour l'être, en effet, il faut avoir le courage de l'être dans tous les temps, dans toutes les circonstances, malgré tous les obstacles, au mépris des plus grands intérêts.

Mais, si les âmes honnêtes ne peuvent pas se considérer contre les hommes faux et pervers, qu'elles se liguent du moins en faveur des gens de bien, qu'elles se pénètrent surtout de cet esprit d'humanité qui est dans la nature et qu'il serait temps de restituer à la société d'où nos préjugés et nos passions l'ont banni; il nous apprendrait à n'être pas toujours en guerre les uns avec les autres, à ne pas confondre la légèreté de l'esprit avec la méchanceté du

cœur et pardonner les défauts, à éloigner de nous ces préventions et ces défiances, sources funestes de tant de dissensions et de haines ; il nous apprendrait enfin que la bienfaisance s'annonce moins par des libéralités éclatantes, que par le sentiment qui nous intéresse aux malheureux.

Vous voyez tous les jours des citoyens qui gémissent dans l'infortune ; d'autres qui n'ont besoin que d'un mot de consolation et d'un cœur qui se pénètre de leurs peines, et vous vous demandez si vous pouvez être utiles aux hommes, et vous vous demandez si la nature nous a donné des compensations pour les maux dont elle nous afflige. Ah ! si vous saviez quelles douceurs elle répand dans les âmes qui suivent ses inspirations !

Si jamais vous arrachez un homme de bien à l'indigence, au trépas, au déshonneur, il en prendra à témoins les émotions que vous éprouverez. Interrogez le citoyen Bonnardel qui a sauvé deux époux d'un naufrage ; le citoyen Pichat qui, dans les plus grosses eaux, à un temps très froid, s'est précipité du quai dans la Gère, et a rappelé à la vie trois enfants qui se noyaient; le citoyen Gorgeron et son épouse qui ont fait deux adoptions successives. Interrogez, dis-je, ces hommes bienfaisants, si dignes des couronnes civiques que la reconnaissance place aujourd'hui sur leur tête, au nom de la Patrie, et ils vous diront qu'il est dans la vie des moments d'attendrissement qui rachètent des années de peines. Que l'absence de ceux d'entre eux ne vous étonne pas, la modestie, la sensibilité, sont inséparables

des âmes vertueuses : le citoyen Pichat pleure encore une femme qu'il aimait et qui faisait son bonheur.

Ne croyez pas que le bonheur de l'homme vertueux se termine à ces sensations délicieuses ; il est pour lui d'autres sources de félicité non moins abondantes et non moins durables : telle est l'estime du public, cette estime qu'on ne peut se dispenser d'ambitionner, sans avouer qu'on en est indigne, qui n'est due qu'à la vertu, qui tôt ou tard lui est accordée, qui la dédommage des sacrifices qu'elle fait, et la soutient dans les revers qu'elle éprouve ; telle est encore notre propre estime, le bien le plus pur pour une âme honnête, le plus vif pour une âme sensible, sans laquelle on ne peut être ami de soi-même, avec laquelle on peut se passer de l'approbation des autres s'ils sont assez injustes pour nous la refuser.

Citoyens des autorités constituées, citoyens de la garde nationale, il n'en est aucun d'entre vous qui n'ambitionne cette double estime ; elle sera la récompense la la plus honorable et la plus flatteuse de votre zèle, de votre activité, de votre amour pour le bien public.

Mères tendres qui avez des enfants aux frontières, que dis-je, sur le territoire de l'ennemi battu et mis en fuite, ouvrez vos cœurs à la joie : ils ont combattu pour la liberté et l'égalité ; ils sont vainqueurs et ils vous apportent l'olivier de la paix ; partagez leur gloire, bientôt vous recevrez leurs embrassements.

O ! Liberté ! O ! Égalité ! qui avez enfanté tant de héros, opérez encore un prodige, répandez vos douces influences dans le

cœur de tous les Français, qu'ils oublient le passé, qu'ils se pardonnent réciproquement leurs erreurs, qu'ils ne forment plus qu'un peuple de frères, et ils seront le premier peuple du monde.

Organe de l'administration municipale, je voudrais que mon âme fût toute sur mes lèvres pour rendre facilement les sentiments qui l'animent. Le salut de la Patrie est notre but commun et le triomphe complet de la République va bientôt combler tous nos vœux. Caton sauva, par sa vertu, la Patrie et la Liberté dans Rome ; Cicéron, par son éloquence, en retarda la chute ; et, nous, citoyens, par la réunion de nos cœurs, par la droiture de nos sentiments, par la sagesse de nos principes, prouvons que la Patrie n'est pas pour nous un vain nom, que nous sommes dignes de la Liberté que nous avons conquise, et que la République ne trouvera dans nous que des âmes généreuses bienfaisantes, brûlantes de l'amour des vertus !

Vive la République !

Après quoi, la séance a été levée et les administrateurs municipaux ont signé avec le secrétaire.

Boissat, président ; Bernard, administrateur municipal; Delaloy, administrateur municipal ; Reymond, administrateur municipal, et Pilliéron, secrétaire.

XXIII

Fête de la Reconnaissance

3 Prairial an IV

Le trois prairial an IV de l'ère républicaine, à 3 heures après-midi, dans la salle ordinaire des séances de l'administration municipale de Vienne, où étaient assemblés les citoyens Boissat, président, Bernard, Charpieux, Guiot, Delaloy, Bottu,

Baudran, commissaire du pouvoir exécutif,

Sur l'observation faite que la fête de la reconnaissance est fixée par la loi du 3 brumaire au 10 de ce mois, que la loi du 18 floréal dernier fixe au même jour celle des victoires, que l'exécution de ces deux lois est ordonnée par l'arrêté du directoire exécutif du 20 du même mois,

L'administration municipale, considérant que la célébration de la fête de la reconnaissance et des victoires, est l'acquittement d'une dette nationale envers ceux des citoyens qui consacrent leur temps et leur vie à la défense de la patrie, que tous les citoyens doivent partager l'allégresse du triomphe de la République;

Considérant que si, dans cette circonstance, l'administration se trouve forcée par le vide de sa caisse à une économie sévère, c'est-à-dire à ne faire aucune dépense pécuniaire, pour donner à cette fête tout l'éclat, toute la pompe dont elle est susceptible, elle doit s'attendre que tous les bons citoyens y apporteront, en remplacement, ce

zèle, cette joie, cette unité de sentiments naturels au vrai patriotisme, fruit précieux d'une telle solennité;

Le commissaire du pouvoir exécutif entendu,

Arrête :

1° Que la fête de la reconnaissance et des victoires sera célébrée en cette commune le 10 du présent mois, à 3 heures après-midi, à laquelle les autorités constituées, tant civiles que militaires seront invitées;

2° Qu'à compter de ce jour, il sera ouvert un registre, au secrétariat de l'administration, sur lequel seront inscrits les noms de tous les citoyens de ce canton qui consacrent leur temps et leur vie à la défense de la patrie;

3° A midi dudit jour, une salve d'artillerie annoncera la cérémonie et au même instant les boutiques seront fermées;

La garde nationale sédentaire, et celle en activité de service en cette commune, prendront les armes : la 1re sera battue à midi, la 2e à une heure, et l'assemblée à 2 heures;

Le départ de la maison commune, où toutes les autorités constituées seront réunies, est fixé à 3 heures précises ; une salve d'artillerie se fera entendre à l'instant;

La garde nationale, rassemblée sur la place de la Liberté, à l'arrivée du drapeau, se mettra en marche pour le temple de la Raison par la rue Marchande, place Modène et rue des Clercs, où il sera élevé un autel de la patrie, sur lequel seront posées des branches de lauriers ornées de rubans tricolores;

4° Les noms des citoyens de ce canton qui ont participé à la gloire des armées de la République, seront proclamés ; il sera fait une mention particulière des faits à citer en faveur des militaires, qu'une occasion plus favorable de se signaler aurait fait nommer spécialement, et commomération de ceux que le sort des combats aurait fait glorieusement périr pour la cause de la liberté; les péres et mères des défenseurs de la patrie, qui se seront signalés, seront appelés et il leur sera donné un témoignage public de la reconnaissance nationale ; des places distinguées leur seront données ainsi qu'à ceux qui ont l'avantage de fournir le plus de défenseurs à la patrie ; les militaires de ce canton, présents, et qui ont eu l'honneur d'être blessés en combattant, recevront un témoignage de gratitude et de sensibilité ; une dernière décharge d'artillerie se fera entendre en cet instant;

5° Invite les amateurs de musique de cette commune à exécuter en cette circonstance des airs et chants civiques;

Invite le citoyen Guillermin, ex-commandant de bataillon, de rendre, par un discours oratoire, les sentiments de reconnaissance et de joie qu'éprouvent naturellement les républicains au récit des actes de bravoure et de triomphe;

6 Nomme les citoyens Gontier-Duclavel, Schneyder, Besson, Dejean aîné, Charvet, Nicolas neveu, Gelas Nicolas, Larderet et Pétrequin fils, pour commissaires, à l'effet de concourir, conjointement avec l'administration, à l'exécution du présent, aux dispositions qu'il écherra de prendre pour le maintien de l'ordre, du silence et du

respect à observer pour cette cérémonie auguste ;

7· Le présent sera publié au son de la caisse en la manière accoutumée.

Verbal de la fête de la Reconnaissance

10 Prairial an IV

Le dix prairial an IV de la République française, une et indivisible, sur les deux heures de relevée, dans une des salles de la maison commune de Vienne, département de l'Isère, où étaient assemblées l'administration municipale et les autorités constituées civiles et militaires du canton pour la célébration de la fête de la reconnaissance, des victoires, ordonnée par la loi du 18 floréal dernier et par l'arrêté du directoire exécutif du 20 du même mois;

A trois heures, un piquet de la garde nationale est venu prendre les autorités constituées et les a escortées jusque sur la place de la Liberté où la force armée était rangée en bataillon carré ; les militaires qui ont reçu d'honorables blessures, en combattant pour la liberté, formaient un groupe autour du drapeau de la garde nationale, ainsi que les parents des défenseurs de la patrie.

Le cortège s'est mis en marche précédé d'une musique guerrière et a défilé par les rues Marchande et de l'Éperon, pont et quai de Gère, le quai du Rhône où une salve d'artillerie a fait entendre au loin la joie que ressentent les citoyens de cette

commune des nombreuses victoires remportées par les armées républicaines, la Grande-Rue, la place des Casernes, Romestang, où une seconde décharge d'artillerie a été faite, et la rue Conquise. Arrivées au temple de la Raison qui avait reçu des ornements analogues à la fête et dans lequel la victoire était élevée sur un autel de la patrie orné de branches de lauriers et de rubans tricolores, les autorités constituées se sont placées, et les places d'honneur ont été données aux militaires blessés et aux parents des défenseurs de la patrie.

Le commissaire du directoire exécutif est monté à la tribune et a, dans un discours énergique, rappelé les victoires successives de nos braves frères d'armes, les actions de bravoure et de courage de plusieurs citoyens de ce canton qui sont ou qui ont été aux armées, et a invité les citoyens à n'agir et ne se comporter plus qu'en frères, et à ne se disputer plus que pour le bien à faire et pour asseoir enfin le respect des personnes et des propriétés sur la base des lois et leur fidèle exécution.

Le citoyen Guillermin, chef du 5e bataillon de l'Isère, ayant sa retraite, a, dans un discours véhément, retracé les brillantes conquêtes de nos guerriers et invité tous les citoyens à se réunir au Gouvernement, à la Constitution de 95 et à nos législateurs.

Ce discours, comme celui du commissaire du directoire exécutif, a été souvent interrompu par des applaudissements universels, des cris de: Vive la République, et suivi de chants civiques.

Sur la motion d'un membre, il a été arrêté que les deux discours seraient transcrits en entier à la suite du présent procès-verbal.

Un membre a ensuite proclamé les noms des défenseurs qu'a fournis cette commune à la patrie, ainsi que de ceux qui ont péri dans les combats; il a appelé à haute voix les pères qui ont le plus d'enfants à la frontière et leur a témoigné la reconnaissance de la patrie.

Le cortège s'est remis en marche pour la place de la Liberté. Les citoyens Frolet, Compagnon, Garon, Arnaud, Courcy, Claude Sibilat, Cruilieu, Tournois, Guillaume Pascal, Jean Gounon, Gaspard-Comte et Vanel, militaires blessés, ont reçu des mains du président chacun une branche de laurier, et il leur a donné l'accolade fraternelle au milieu des plus vifs applaudissements; de là, on s'est rendu à la maison commune où le présent procès-verbal a été rédigé.

Discours du citoyen BAUDRAN, commissaire du Directoire exécutif.

« Citoyens,

« Une femme de Sparte, à la nouvelle des victoires de la République, sans s'enquérir du sort qu'avaient eu ses fils dans les combats, courut au temple, avec les magistrats du peuple, en rendre grâce au Dieu des armées.

« Les magistrats spartiates recueillirent avec soin ce trait précieux de patriotisme, autant pour orner le récit de leur fête à la Victoire que pour le transmettre à l'ad-

miration de la postérité la plus reculée.

« Citoyens administrateurs, vous êtes entourés d'un bien plus grand nombre de mères citoyennes. Vous consignerez, sans doute, dans le verbal de cette fête consacrée aux victoires de la République, que, sans vous questionner sur le sort de leurs enfants aux armées, elles ont, de même, accouru avec vous dans ce temple, pour rendre grâce au Dieu des combats de ce que la République en est sortie triomphante.

« Oui, citoyens, les armées de la République ont partout battu nos ennemis, et ces victoires signalées sont dûes à l'immortel valeureux courage des enfants que vous avez donnés à la Patrie.

« Notre indépendance était naguère un problème, et, pour ainsi parler, au bout de nos baïonnettes.

« Nous ne comptions que deux puissances armées : les Etats-Unis d'Amérique, à plus de deux mille lieues de nous et la République de Genève, à nos portes, il est vrai, mais également hors d'état de nous prêter aucun secours. Quelques-unes attendirent l'issue des combats, toutes les autres étaient ouvertement nos ennemies.

« Nous étions enfin cernés, comme dans un camp, par toutes les forces militaires de l'Europe. Notre territoire était envahi, le partage en était arrêté, et il allait s'effectuer, alors que, vous indignant des fers que vous apportaient les nations coalisées, vous avez dit à vos fils de les vaincre, et ils les ont vaincues.

« Eh ! comment ne se seraient pas opéré

tous ces prodiges au bruit même de la levée de cette jeunesse intrépide!

« Voyez-les, ces jeunes et généreux guerriers, répondre à votre appel du départ et à la voix de la Patrie « qu'un français « doit vivre pour elle, et que pour elle un « français doit mourir »;

« Entendez-les, dans leur valeur guerrière, électriser, par leur bouillant courage, jusques aux lâches qui seraient tentés de fuir. Il est doux, répètent-ils, dans leurs mâles accents, il est glorieux de mourir pour son pays. La mort n'épargne point un lâche, il succombe sous sa hache, elle atteint le soldat qui fuit;

« Suivez-les, s'il est possible, dans les camps, dans les combats, dans les siéges, vous les trouverez partout dignes de vous, dignes d'eux-mêmes, dignes du nom français;

« Endurcis par vous aux travaux et aux fatigues, ils bravent les saisons dans les dangers, dans les camps et dans les marches ; ils gravissent les monts les plus escarpés, ils franchissent les fleuves les plus impétueux. Les phalanges ennemies n'ont pour elles aucune retraite sûre ; elles pâlissent jusque dans leurs redoutes et ne trouvent leur salut que dans la fuite.

« Sont-ils à la poursuite de ces hordes fugitives ? Couverts du fer terrible et étincelant que la Patrie a déposé entre leurs mains, ils enfoncent avec la baïonnette, ils culbutent et les bataillons et les escadrons ennemis, ils envahissent, avec la rapidité de l'éclair, le territoire prussien, hollandais, autrichien, espagnol, piémon-

tais, tout cède ou tout périt sous leurs bras vigoureux.

« Sont-ils dans les tranchées ou à l'escalade des villes de guerre et des places réputées imprenables? Ils se jouent des obstacles de l'art et de la nature, ils les enlèvent de vive force. Les mères, les jeunes épouses, les tendres amantes des soldats ennemis s'écrient de loin en les voyant du faîte de leurs maisons : « Dieu, que nos « chers fils, que nos jeunes époux, que nos « tendres amants, novices dans les « combats, se gardent de l'approche de ces « hommes terribles ! qu'ils déposent les « armes, qu'ils s'avouent vaincus ».

« Citoyens, au moment même où je vous parle, ces cris de l'effroi de nos ennemis et de notre supériorité, de leurs défaites et de nos victoires se font entendre au-delà des Alpes et des Pyrénées.

« Les Piémontais sont abattus, les Autrichiens prisonniers ou en fuite; le roi sarde implore la générosité française, il nous livre ses places fortes, ses vivres, ses munitions de guerre, les restes des troupes de l'Autriche fuient épars. La cavalerie du roi de Naples se rend prisonnière avec ses armes, ses chevaux, ses bagages Le Milanais, la Lombardie et les pays circonvoisins nous offrent des victoires faciles. Les progrès de notre armée d'Italie ne présentent plus aux nations étonnées que le spectacle d'une promenade guerrière et triomphante.

« Les fruits heureux de tant de travaux héroïques ont été, citoyens, de nous procurer successivement la paix et l'alliance avec le duché de Toscane, la Prusse, la

Hollande, le Langraviat de Hessé-Cassel, l'Espagne, et, dans cet instant, avec la Sardaigne.

«Elle est d'un si haut prix, notre alliance, que le duc de Parme, naguère notre ennemi, vient de l'acheter avec son or, ses bestiaux, ses denrées ; en même temps que le Danemark, la Suède, la Suisse, la Turquie, jusques alors spectatrices de notre lutte avec l'Europe entière, se sont empressés de reconnaître notre indépendance.

« Nos armées républicaines ont juré d'y forcer à leur tour l'Autriche et l'Angleterre. Elles subiront la même loi.

« O vous, soldats et officiers, commandants et généraux, à qui nous devons tous ces triomphes, recevez-en le témoignage de notre vive reconnaissance.

« Recevez-les aussi, ô vous mânes de nos braves frères d'armes qui, dans cette lutte terrible, avez échangé votre vie mortelle pour l'immortallité!

«Vous avez légué aux nations qui voudront être libres, à la postérité, à l'histoire, à nous mêmes, l'exemple sublime d'un pacte fait avec la mort ou la victoire. Vos noms ne seront point dévorés par le temps, ils survivront avec ceux de Sidney, de Guillaume Tell, et passeront comme eux de bouche en bouche, jusques à nos derniers neveux.

«Citoyens, il n'est pas éloigné le moment si désiré où nous entendrons avec admiration vos propres enfants raconter tous ces prodiges de la valeur guerrière ; ils nous retraceront ces traits de flamme qui rendent présentes les choses passées ; nous croirons être avec eux au milieu de la mêlée

et des combats, nous nous oublierons nous-mêmes, ils n'oublieront personne, si ce n'est les actions d'audace, de valeur qui les concernent individuellement : tout le mérite militaire emporte avec soi la vertu de la modestie;

« En attribuant à leurs anciens frères d'armes et à tous leurs camarades les faits généraux dont je vous ai entretenu, ils rendront un hommage particulier au respectable vieillard que nous possédons au milieu de nous, au brave Frollet qui a blanchi dans les armées, ils vous diront que, dans sa vieillesse verte et vigoureuse, il leur a montré le chemin de l'honneur et fait mordre la poussière à plus d'un ennemi;

«Ils vous peindront l'intrépide Janeyriat, enveloppé par les hordes ennemies, succombant sous le nombre malgré ses prodiges de valeur, fait prisonnier avec quelques-uns de ses camarades, conduits par cinquante piémontais armés, les désarmant à leur tour et les amenant prisonniers. Ils vous représenteront le fils Druge, cet homme audacieux, luttant contre sept hussards ennemis, les terrassant l'un après l'autre, semant dans tous les rangs l'effroi et le désordre;

« Ils vous offriront l'adjudant-général Alméras, renversé dans la mêlée, s'élançant de nouveau à l'ennemi et concourrant, par ses talents et sa valeur, à rendre à la République une place importante que la trahison avait rendue à la coalition;

« Ils publieront les actions héroïques et sans nombre de ceux de nos compatriotes qui auront, ou péri glorieusement, ou reçu d'honorables blessures, ou dont la cons-

tance aux armées nous aura procuré la perte et la défaite de tous nos ennemis.

« Vous ne serez point oubliés, ô vous, pères respectables et mères citoyennes qui avez donné de si vaillants défenseurs à la Patrie ! ils vous rendront cette justice que, pendant que vous offriez ici l'exemple du respect et de la soumission aux lois, vous communiquiez à vos fils, sur la frontière, le feu du patriotisme et de la valeur guerrière ;

« Ils diront de vous qui avez marché les premiers à l'ennemi, que vous leur avez tracé le chemin de l'honneur et de la victoire ; que vous avez eu l'initiative de tant de triomphes ;

« Ils diront enfin de vous tous qui avez ou combattu, ou souffert pour obtenir un gouvernement républicain, que vous avez combattu pour la même cause et triomphé comme eux.

« O mes concitoyens, à la suite de ces récits de nos braves frères d'armes, il échappera à leurs franchise et loyauté, l'aveu sincère de s'être parfois fusillés de colonne à colonne, poursuivis comme des ennemis, mais de s'être, à l'instant même de la reconnaissance, traités en frères, sans aucun soupçon de haine, ni d'inimitié.

« Ces méprises, ces erreurs funestes qu'ont éprouvées nos compatriotes sur les frontières, nous les avons commises dans notre commune.

« Nous avons eu, comme eux, le malheur de nous traiter en ennemis, faute de reconnaître que nous tendions au même but ; mais, à présent que nous y sommes tous arrivés, et que la reconnaissance s'en

est faite par l'acceptation de la même constitution, imitons leur exemple sublime et généreux, déposons toute défiance respective, agissons, comportons-nous en frères, ne nous disputons plus que pour le bien à faire, et pour asseoir enfin le respect des personnes et des propriétés sur la base des lois et leur fidèle exécution.

« Citoyens, cette tâche a toujours été la nôtre. Hâtons-nous de la remplir avec le même zèle que nos braves frères d'armes s'empressent d'acquitter la tâche qui leur avait été imposée, mettons-nous en mesure d'avoir à célébrer, à leur retour prochain, la fête de l'union que nous aurons établie entre les citoyens, avec la paix générale que leurs armes triomphantes auront procurée à l'Europe entière.

« Je requiers, en exécution de la loi du 18 floréal et de l'arrêté du directoire exécutif du 20 du même mois :

« 1° Que l'administration municipale inscrive sur un registre les noms des citoyens du canton qui consacrent leur temps et leur vie à la défense de la Patrie;

« 2° Qu'elle proclame les noms de ceux qui ont participé aux victoires de la République, ou qui ont péri dans les combats pour la défense de la liberté;

« 3° Qu'elle proclame, en outre, les noms des pères et mères qui ont fourni le plus de défenseurs à la Patrie ou dont les enfants se sont le plus distingués,

« Et 4° Qu'elle donne une palme aux militaires du canton qui ont eu l'honneur d'être blessés en combattant, et qu'elle proclame honorablement les noms en témoignage de sensibilité et de gratitude ».

XXIV

Fête de l'Agriculture.

4 Messidor.

Du quatre messidor an IV de la République française, dans la salle ordinaire des séances de l'administration municipale, où étaient assemblés les citoyens : Jean-Baptiste-Joseph-Abel Boissat, président, André-Bernard Charpieux, Joseph Lefebvre, François-Marie Reymond, Jean-Claude Guiot, Joseph Delaloy, administrateurs municipaux, Joseph-Michel Botu, commissaire provisoire du Directoire exécutif;

Un membre a dit : il faut des spectacles aux hommes en société et des occasions de rassemblement pour les distraire, tels sont les motifs de l'établissement des fêtes nationales. La loi du 3 Brumaire a indiqué au 10 de ce mois celle de l'Agriculture ; le Directoire exécutif, par son arrêté du 24 prairial dernier, en a donné le programme; en conséquence, il a demandé que l'administration s'occupât de la fête de l'Agriculture.

La matière mise à la discussion, le commissaire provisoire du pouvoir exécutif entendu, l'administration municipale, considérant que les fêtes nationales sont basées sur les vertus sociales dont doivent être pénétrés tous les Républicains, tous les amis du gouvernement, et qu'entr'autres obligations de leur part, ils se doivent à eux-mêmes et à la Société de concourir avec zèle et dévouement à leur célébration; que celle de l'Agriculture surtout est un

hommage rendu à la source première et inépuisable de la prospérité publique et de la richesse nationale qui exige autant d'ensemble que l'institution en est belle, autant d'adorateurs qu'il existe de citoyens, et doit être aussi simple que ses attributs qui découlent immédiatement de la nature;

Qu'elle est, de plus, une reconnaissance nationale due à l'intelligence et à la bonne conduite, à l'activité, au travail, au succès et à la fertilisation des champs ; considérant que, bornée et circonscrite dans ses dépenses, elle ne peut se permettre toute la pompe , tout l'éclat dont cette fête est susceptible ; mais, forte de son zèle, de celui de ses concitoyens, elle a lieu de croire que cette célébration sera couronnée par l'union, l'amitié, la concorde et la paix ; que chaque citoyen, pénétré de son objet, y apportera cette sérénité de cœur, cette joie et cet enthousiasme dont sont pénétrés les amis de la patrie d'avoir recouvré leur liberté et triomphé de l'anarchie; en conséquence, arrête que :

1° La fête de l'agriculture sera célébrée en ce canton, le 10 de ce mois, à trois heures et demie du soir, à laquelle les autorités contituées seront invitées par billets et les citoyens et citoyennes au son de la caisse ;

2° La garde nationale sédentaire et celle en activité de service prendront les armes et seront convoquées sur la place de la liberté ;

3° Vingt-quatre citoyens, laboureurs des plus anciens du canton, dont les noms seront inscrits à la suite du présent, seront spécialement invités à se rendre à la

commune, ainsi que leurs femmes et leurs enfants ; il leur sera prescrit d'avoir des ustensiles de labourage, des bouquets d'épis et de fleurs, leurs chapeaux ornés de feuillages et de rubans tricolores; celui d'entr'eux qui sera reconnu avoir le mieux mérité, sera désigné pour exemple et son nom proclamé, il marchera avec l'administration à côté du président ;

4° Il sera prononcé un discours sur la place de la liberté, analogue à l'objet de la fête ;

5° Les citoyens Chanu aîné, Guiot la Ramollière, Charreton fils, notaire, Loriol, notaire, Schneyder, Serverin, Bruyat fils, architecte, Fornier aîné, Charvet aîné neveu, Boiron, Petrequin fils et Alex, sont nommés commissaires; en conséquence, ils seront invités à se rendre près de l'administration le 8 de ce mois, à 3 heures du soir, pour arrêter le mode de la fête, régler le cérémonial, la répartition des airs de musique et des hymnes, l'ordre de la marche du cortège et des stations ;

6° La fête sera terminée par des danses ;

7° Le présent sera lu et publié au son de la caisse, à la diligence du commissaire provisoire du Directoire exécutif. Suivent les noms des cultivateurs invités pour assister à la fête :

Claude Contamin, Barthélemy Bon, Fagot, François Eymin, Pignoud, Jacques Gonnet, Jean Moussier, Joseph Chanu, Gaspard Berger, François Berger, Pierre Rajon, Vite, Berger, Antoine Vellay, Totaz, Charles Perier, Valdor, Claude Vellay, Pourret, Jean Charlin, Joseph Dambuyant, Pierre Gerin, Nautois,

Antoine Chantelouve, Pierre Clemaron, Pierre Girardin, Michel Carrel, Louis Franc, Payetout, Simon Gonnet, Louis Desryaux, Henri Eymin, Jean-Baptiste Goudin, Gaspard Giroud, François Maliquet, François Montagnon.

Fête de l'Agriculture.

10 Messidor

Du dix messidor an IV de l'ère républicaine, sur les deux heures après-midi, dans une des salles de la maison commune de Vienne, département de l'Isère, où, pour la célébration de la fête de l'Agriculture fixée à ce jour, par la loi du 3 brumaire, et ensuite des dispositions faites par l'administration de ce canton, suivant son arrêté du 4 de ce mois, étaient assemblés les membres composant ladite administration ; le commissaire provisoire du Directoire exécutif, les autorités constituées et les agriculteurs de cette commune, parmi lesquels, et en présence desdites autorités constituées tant civiles que militaires, conformément à l'arrêté du directoire exécutif du 20 prairial, art. 6, l'administration a désigné celui dont l'intelligence, la bonne conduite et l'activité lui ont mérité d'être proposé pour exemple, son nom, Louis Desryaux aîné, a été proclamé à haute voix; l'assemblée, les cultivateurs même, ont témoigné leur satisfaction par des cris et des signes d'approbation, et aussitôt la place à côté du président lui a été indiquée pour être

celle qu'il devait occuper pendant toute la cérémonie, ce qu'il a accepté.

A trois heures, un détachement de la garde nationale sédentaire s'est présenté devant la maison commune pour servir d'escorte au cortège, qui, de suite, s'est formé et a dirigé sa marche sur la place de la Liberté, où étaient assemblés, en armes, les bataillons de la garde nationale et tous les citoyens et citoyennes, convoqués au son du tambour.

Au moment où tous se disposaient à se ranger en ordre, est survenue une pluie abondante à laquelle on n'a pu résister et qui promptement a déterminé l'administration, de l'avis des autorités constituées civiles et militaires, les laboureurs et autres, à se transporter au temple de la Raison, dans le meilleur ordre possible, où étant, le citoyen Desryaux, toujours à côté du président, la musique instrumentale s'est fait entendre ainsi que des hymnes analogues à la fête.

Là, chaque citoyen a témoigné son regret de ne pouvoir exécuter le plan qui lui était tracé par les dispositions de l'arrêté du directoire exécutif précité, sur lesquelles les laboureurs de cette commune avaient témoigné la plus grande joie ; s'y étant préparés par la fourniture d'une charrue ornée de feuillages et de fleurs, attelée de quatre bœufs, et attendu la pluie continuelle ne pouvant la mettre en activité tous les cultivateurs, laboureurs, journaliers, dont une partie étaient accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, tenant chacun d'une main un des ustensiles du labourage, et de l'autre un bouquet d'épis

et de fleurs, se sont mêlés parmi les citoyens armés, faisant avec eux l'échange momentané de leurs ustensiles de labourage contre les fusils, ce qui excitait la joie la plus vive dont les cris interrompaient souvent les fanfares et les hymnes qui lui succédaient, et encore les cris de: *vive Desryaux*, *vive la République*.

Dans cette attitude, après avoir obtenu un silence, le commissaire provisoire du pouvoir exécutif est monté à la tribune, y a prononcé un discours analogue à l'objet de la fête, qui lui a mérité de justes applaudissements; après quelques fanfares et des hymnes, le président a succédé à la tribune et après avoir témoigné les plus grands regrets de n'avoir pu manifester l'oubli des honneurs publics que mérite l'agriculture, en enfonçant lui-même dans la terre, le soc de la charrue pour commencer un sillon, il a prononcé un discours énergique et sur les devoirs des agriculteurs et sur les devoirs des citoyens destinés à protéger le produit de leurs travaux, les invitant à ne s'occuper que de l'intelligence et la bonne conduite du citoyen Desryaux qui leur était donnée pour exemple, et des preuves d'amitiés, de fraternité, qui se donnent dans cette cérémonie.

Ce discours a été souvent interrompu par des applaudissements et après des cris répétés de: *vive la République*, *vive Desryaux* et ses imitateurs.

La musique instrumentale a exécuté des airs, des hymnes s'en sont suivis et un roulement a été le signal où les laboureurs ont rendu les fusils ornés d'épis et de fleurs, et ont repris les usten-

siles, de suite au son des fanfares et des chants. Le président et le citoyen Desryaux honoré du prix, ont déposé sur l'autel de la patrie tous les ustensiles et les ont couverts de fleurs, d'épis et de diverses productions de la terre.

La fête n'ayant pu être terminée par des danses, le cortège s'est retiré en passant du temple de la Raison par la rue Conquise, Romestang, la place des Casernes, la Grande-rue, de là en cette maison commune où l'administration municipale assemblée arrête que les deux discours prononcés en cette fête seront inscrits au bas du présent procès-verbal, fait et clos ledit jour à 6 heures de relevée.

XXV

Fêtes des 9 *et* 10 *thermidor*

Du deux thermidor an IV de la République, dans une des salles de la maison commune de Vienne, où étaient assemblés les citoyens :

Boissat, président, Bernard, Charpieux. Reymond, Guiot, Armanet, Caffarel, administrateurs municipaux, Lefebvre, commissaire provisoire du Directoire exécutif,

Lecture faite de l'arrêté du Directoire exécutif du 17 messidor, qui détermine la manière dont seront célébrées les fêtes de la liberté fixées aux 9 et 10 thermidor,

L'Administration, considérant qu'elle doit concilier à la dignité d'une fête qui

rappelle au peuple français les brillantes époques où il a conquis sa liberté avec les instructions données par le Directoire pour le mode d'exécution;

Considérant aussi que, quoi qu'elle n'ait point de fonds disponibles pour entourer ces fêtes de l'éclat qu'elles exigent, elle n'en doit pas moins faire les plus généreux efforts pour retracer, d'une manière sensible, la haine à la tyrannie et son amour pour la constitution de l'an III°;

Arrête que, pour fixer l'ordre de marche et pour seconder l'Administration dans la célébration de ces fêtes, elle commet et nomme les citoyens Pessonneaux, Gallet, Schneyder, Guillermin, Fornier aîné, Delaloy, Teste du Bailler, Charvet aîné neveu, Rigollier, Besson, inspecteur du dépôt, Gelas aîné, Moucherel aîné et Esnard, qui demeurent invités à se rendre à la maison commune le 4 thermidor, à 3 heures de relevée, pour y concerter, avec l'Administration municipale, sur les moyens d'organiser ces fêtes conformément à l'arrêté du Directoire.

Cérémonial pour les fêtes des 9 *et* 10 *thermidor*

4 thermidor an IV

Les commissaires nommés par délibération du 2 du présent, pour concourir à la célébration des fêtes de la Liberté fixées aux 9 et 10 de ce mois, réunis dans la salle des séances de l'Administration,

Un membre a fait lecture de l'arrêté du Directoire du 17 du mois dernier et, d'après la discussion qui a eu lieu sur le mode

[illegible]

et de surveiller tous les détails de l'exécution ;

7° A l'issue de chaque fête, il sera dressé procès-verbal.

Fête du 9 thermidor

Du neuf thermidor an IV de la République française, une et indivisible, sur les trois heures de relevée, dans une des salles de la maison commune de Vienne, où étaient assemblées l'administration municipale, les autorités constituées civiles et militaires de ce canton, ensuite de l'invitation conforme aux arrêtés de l'administration municipale des 2 et 4 de ce mois, pour la célébration des fêtes de la liberté, fixées à ce jour et celui de demain, suivant la loi du 3 brumaire, dont la manière de les célébrer est déterminée par l'arrêté du Directoire exécutif du 17 messidor dernier; tous réunis et empressés de concourir à la pompe de la célébration, conjointement avec la garde nationale destinée à l'escorte du cortège, ainsi qu'elle en a été requise en la personne du chef de bataillon qui en a ordonné le rassemblement, et les citoyens et citoyennes de tout âge, également réunis, ensuite d'une proclamation faite au son de la caisse ; à trois heures et demie, la garde nationale s'est annoncée au-devant de la maison commune, au son de la caisse et de la musique guerrière; aussitôt l'administration municipale, le commissaire du Directoire exécutif provisoire et tous les corps constitués se sont mis en marche, ont pris place au centre du bataillon de la garde nationale ; ils étaient

précédés de six groupes, le premier, composé de pères de famille; le deuxième, de mères de famille; le troisième, de jeunes gens de dix-huit ans environ; le quatrième, de jeunes filles du même âge; le cinquième, d'enfants mâles, et le sixième, d'enfants de l'autre sexe ; les hommes et les femmes tenaient à la main une branche de chêne et les chapeaux étaient ornés de rubans tricolores.

Le cortège, ainsi formé, ayant dirigé sa marche sur la place de la Liberté, augmenté par le nombre des citoyens et citoyennes qui s'y étaient rendus, s'étant formé en cercle autour de l'autel de la patrie, sur lequel étaient des sabres, des haches et des massues, et encore un faisceau de plusieurs drapeaux aux trois couleurs, le président de l'administration municipale s'est placé près de l'autel de la patrie et y a prononcé un discours analogue à l'objet de la fête, rappelant avec force à tous les citoyens, les époques les plus mémorables de la Révolution, ceux où le peuple français fit les plus grands efforts pour recouvrer la liberté ; celui enfin où le trône fut renversé ; ce discours, plusieurs fois interrompu par des applaudissements qu'inspire à tous les français la haine de la tyrannie, terminé, la musique guerrière lui a succédé, et de suite il fut chanté des hymnes qui ne respiraient que l'esprit de la liberté.

A l'un des côtés de la place, au couchant d'icelle, l'on apercevait un trône et les emblêmes de la royauté, un sceptre, une couronne, un écusson armorié et un cahier sur lequel étaient écrits ces mots en titre: *Constitution de 1791.* Les six groupes

reçurent des mains du président de l'administration les armes qui étaient disposées sur l'autel, et n'hésitèrent pas à se transporter avec rapidité sur ce trône et sur ces emblêmes ; à peine la musique se peut-elle faire entendre, le trône s'écroule sous leurs coups ; des coups de canon font retentir l'air du premier courage avec lequel le peuple entier est parvenu à abolir la royauté. L'artillerie cessant, la musique guerrière a exécuté des fanfares souvent interrompues par des cris de haine à la tyrannie ; *vive la liberté*.

Les six groupes sont revenus déposer leurs armes sur l'autel de la patrie, le président de l'administration leur a distribué à chacun les drapeaux tricolores, en a pris un lui-même et a accompagné les corps constitués; il a été le planter sur les débris du trône, et les groupes ont imité son exemple; après quoi le cortège s'étant rallié et remis en marche pour retourner à la maison commune, une pluie abondante étant survenue, l'on n'a pu effectuer les danses sur la place de la Liberté, comme il était projeté, et ainsi s'est terminée la fête.

Le cortège étant rentré dans la maison commune, escorté par la garde nationale aux cris répétés de haine à la tyrannie, *vive la liberté*, les membres de l'administration municipale ont de rechef invité les corps constitués à la célébration de la fête de demain et, de suite, le présent a été rédigé et signé par les administrateurs municipaux et le secrétaire.

Fête du 10 thermidor

Du dix thermidor, an IV de l'ère républicaine, dans la salle ordinaire des séances de l'administration municipale du canton de Vienne, sur les trois heures de relevée, les membres composant l'administration municipale assemblée, le commissaire du directoire exécutif provisoire, les autorités constituées civiles et militaires s'étant rendus à l'invitation qui leur fut faite, en vertu des lois et arrêtés précités en la séance du jour d'hier, pour la célébration de la fête de ce jour ; la garde nationale sous les armes, l'artillerie à la tête du bataillon s'étant annoncée être devant la commune, par le son d'une musique guerrière, chaque corps constitué, chaque groupe a pris son rang dans le même ordre du jour d'hier, et le cortège ainsi formé s'étant rendu sur la place de la Liberté, et rangé autour de l'autel de la patrie ; des guirlandes de feuillage, de fleurs et un flambeau allumé y ont été posés ; au couchant de ladite place, on voyait un nouveau trône formé des débris de celui abattu le jour d'hier, il était couvert d'un manteau aux trois couleurs, surmonté des emblêmes de la tyrannie triumvirale, un masque, un bandeau, des poignards et des torches, et un cahier sur lequel étaient écrits ces mots en titre : *Constitution de* 1793.

Le président de l'administration municipale a prononcé un discours, souvent interrompu par des applaudissements et

des cris de haine à la tyrannie : *Vive la liberté, Vive la république !* Des fanfares ont été exécutées par la musique, et le discours n'a pas moins été suivi d'un hymne renfermant une invocation à la liberté.

Le président de l'administration a pris le flambeau allumé sur l'autel de la patrie, accompagné des présidents des différents corps constitués et suivi des groupes, s'est porté, au son de la musique, près de ce trône, l'a dépouillé du manteau tricolore dont il était recouvert, et a mis le feu au trône pour rappeler que l'abolition de la tyrannie triumvirale est due particulièrement au courage des dépositaires de l'autorité.

Cette cérémonie s'est faite au bruit d'une décharge d'artillerie, au son des fanfares et aux cris, souvent répétés, de haine à la tyrannie : *Vive la liberté, Vive la république !*

Le président est revenu près de l'autel, il y a placé avec solennité le livre de la constitution républicaine et en a lu le dernier article à haute voix.

Les groupes, le peuple entier ont répondu à cette lecture par le cri de : *Vive la constitution, Vive la république !*

Pendant cette cérémonie, deux membres de chaque autorité constituée, escortés d'un détachement de la garde nationale, ont été chercher la statue de la liberté, l'ont reconduite sur les débris des trônes détruits ; le président de l'administration municipale a pris sur l'autel les guirlandes, en a gardé une et distribué les autres aux six groupes. Le cortège s'est avancé vers les débris des trônes, et le président

et les six groupes ont suspendu leurs guirlandes à la statue de la liberté; après quoi, le cortège s'étant mis en marche et en ordre, est revenu à la maison commune, et les danses se sont établies autour de l'autel de la patrie et de la liberté, et au retour de ces cérémonies, le présent a été rédigé; l'administration, le commissaire du directoire exécutif provisoire ouï, a arrêté, sur la demande des autorités constituées, des six groupes et de la garde nationale, que les deux discours prononcés par le président seront transcrits au bas des deux procès-verbaux qui constatent l'exécution du programme arrêté par le directoire exécutif pour la célébration desdites deux fêtes; ainsi fait, en maison commune, lesdits jour et an, et ont les administrateurs signé avec le secrétaire.

1er *Discours*

« Citoyens, c'est l'oppression sous laquelle gémissaient les français depuis plusieurs siècles qui a produit la liberté et causé la destruction de nos anciens tyrans; l'injustice a produit l'indépendance; si le despotisme a fait tous ses efforts pour n'avoir point de terme, la patience du peuple en a eu un, et son courage a détruit et renversé toutes les tyrannies qui l'opprimaient.

« Mille obstacles de tout genre semblaient devoir rendre inutile ce courage et s'opposaient à la conquête de ses droits; un monarque absolu, incapable par sa faiblesse de supporter le poids de sa couronne, une cour perverse et corrompue

gouvernant elle-même un peuple juste et bon, mais qu'elle opprimait et rendait malheureux, des déprédations de tout genre et un luxe scandaleux auxquels il était obligé de fournir des aliments continuels à la sueur de son front et aux dépens de ses besoins les plus pressants;

« Des corps judiciaires aspirant au pouvoir législatif, qui d'abord n'ont réclamé les droits du peuple que pour se saisir eux-mêmes de l'autorité, et qui ont abandonné ce même peuple dès qu'ils ont vu l'autorité s'échapper de leurs mains ; ils ne voulaient détruire un despotisme que pour lui en substituer un autre.

« Mais ce peuple trop las de son oppression n'en voulut aucun; une caste privilégiée, imbue des insolentes idées du système féodal, et séparée, par son orgueil comme par ses prérogatives, du reste des citoyens ; une armée nombreuse dévouée à la tyrannie par son organisation et sa composition, et soumise à des chefs tous tirés des corps privilégiés et tous intéressés à user de la force pour ne se dessaisir de leurs privilèges ; un clergé riche et puissant, soumis à un despote étranger, se gouvernant par des lois particulières et formant une autre nation au milieu de la nation même, abusant de la crédulité du peuple pour s'enrichir, et le peuple achetant à grand prix des dons et des grâces que son législateur lui avait ordonné de répandre sans intérêts ; enfin, le peuple lui-même était un obstacle à sa propre victoire : façonné au joug depuis plusieurs siècles, doublement terrassé sous le poids des impôts et sous le poids des humilia-

tions, pouvait-il oser prétendre rétablir ses droits, briser ses chaînes pesantes et multipliées qui le tenaient asservi et franchir les barrières impénétrables qui s'opposaient à sa liberté?

« Oui, citoyens, tous les obstacles réunis ne nous ont point enlevé la victoire; la volonté de la nation n'en est devenue que plus irritée et plus absolue; la volonté de la nation, forte comme celle de la nature, a soumis à ses lois tous les êtres impurs qui ont voulu s'en éloigner ; elle a créé, pour ainsi dire, une seconde fois, un nouveau peuple sur les débris d'un ancien peuple, dégradé par des siècles d'esclavage ; elle a détruit des préjugés aussi anciens que la monarchie ; elle a abaissé l'orgueil de la naissance, des rangs et de la fortune, devant la dignité de l'homme, et a réintégré tous ses membres dans la jouissance des droits du citoyen.

« Victoire à jamais mémorable, digne de fixer les regards du philosophe et de l'homme social.

« Ce que les Anglais, nos rivaux, et forcés de devenir nos admirateurs, n'ont pu conquérir par des siècles de guerres civiles, les Français l'ont conquis en trois années de paix. La jalousie de se voir surpasser en succès politiques nous a suscité des ennemis formidables dans toute l'Europe. mais il ne nous a fallu que trois autres années pour leur démontrer que nos succès militaires égaleront nos succès politiques, et le temps est venu où ils seront obligés de reconnaître qu'ils sont encore bien loin de nous et en dignités et en droits sociaux. Ce court intervalle a suffi pour voir la force

vaincue par la justice, tous les préjugés par la raison, le cri des passions étouffé par la voix de la nature, les privilèges subjugués par les lois et le despotisme couvert de forfaits, se déchirer lui-même de ses mains sanglantes et se détruire par ses propres attentats.

« Citoyens, c'est donc à cette mémorable journée du 10 août et à ses si glorieux évènements que nous sommes réunis, qu'est dû le renversement des emblêmes du despotisme et de toutes les tyrannies. Le bonheur de la Patrie nous en fait un devoir ; jamais victoire, jamais triomphe, ne furent plus complets ; mais ne perdons pas de vue que ce n'est que pour leur substituer le livre des lois et que nous tomberions dans un despotisme plus affreux encore, celui de l'anarchie, si nous oublions que les droits de l'homme doivent être soutenus par ses devoirs, que la liberté n'est pas la licence, et que la constitution républicaine est le seul bouclier qui nous mette à l'abri de tous les traits de nos rivaux et de nos ennemis ».

2e *Discours*

« Citoyens, le sceptre des rois étant brisé, ivres de joie, transportés d'allégresse, vous élevâtes vers le ciel vos mains dégagées de chaînes, mais bientôt de nouveaux fers les appesantirent vers la terre ; parés du manteau tricolore, des usurpateurs à qui vous aviez confié le soin de votre liberté naissante, se saisissent des débris du trône que votre courage avait renversé pour en édifier le leur ; les proscriptions deviennent générales, la mort plane sur

toutes les têtes, elle n'évite que celles de ses horribles ministres, les places publiques sont teintes du sang des meilleurs citoyens, nos grandes cités sont désertes, le deuil est universel ; il ne reste à tous les Français que le plus affreux désespoir.

« Pardonnez, citoyens, si je vous retrace l'image de vos malheurs passés ; parler à un peuple, qui a reconquis la liberté de son ancien asservissement, c'est lui rappeler les efforts généreux qu'il a faits pour briser ses fers, et le triomphe qui l'a couronné ; c'est en même temps le mettre en garde contre de nouvelles usurpations et le prémunir contre de nouvelles tyrannies.

« Au nord et au midi, vos armées victorieuses ont terrassé l'ennemi ; ici, vous lui avez accordé la paix ; là, vous l'avez forcé à vous la demander ; partout, les satellites des rois ont désiré la liberté en reconnaissant la supériorité des hommes libres. Dignes enfants de la Patrie, vos frères et vos époux ont assuré votre indépendance au dehors, tandis que au dedans les dépositaires de l'autorité du peuple veillent à la garantie de ses droits, et la fête que vous célébrez en ce jour n'est autre chose que l'expression publique de votre bonheur et de votre gratitude.

« Citoyens, ce n'était pas une stérile reconnaissance qu'attendent de vous les hommes également dévoués à votre bonheur; ne devez-vous pas les seconder dans leurs nobles travaux, et votre dévouement doit-il être moins entier que le leur ? S'ils réservent pour eux les dangers des combats ou les sollicitudes du gouvernement, et qu'ils n'exigent de vous d'autres soins que

celui de cultiver les vertus paisibles sans lesquels leurs efforts seraient vains et leurs travaux superflus, refuseriez-vous, à si peu de frais, de vous associer à leur gloire ?

« La société primitive fut fondée sur les vertus, fondement précieux sans lequel toute société s'écroule nécessairement, ce qui n'est que trop démontré par l'expérience de tous les siècles. S'il est un gouvernement, s'il est une société qui puissent braver le torrent des années, c'est celle dont tous les membres également vertueux se diront sans cesse : « *Nous sommes réu-*
« *nis pour le bonheur commun, nous avons*
« *formé, de toutes nos volontés particulières,*
« *une volonté générale qui veille au bonheur*
« *de chacun de nous. Tâchons de prévenir le*
« *mal qui pourrait nuire au plus faible,*
« *veillons sur lui dès l'instant de sa nais-*
« *sance pour lui procurer tous les biens qui*
« *seront en notre pouvoir, qu'il n'éprouve*
« *d'autres maux que ceux que la Patrie ne*
« *pourrait ni détourner ni prévoir ; imitons*
« *la divinité qui veille sur l'insecte qui rampe*
« *sous l'herbe, comme sur les astres qui bril-*
« *lent aux cieux* ».

« Formez, citoyens, formez un gouvernement dont tous les membres soient ainsi liés par le commerce des bienfaits et des vertus républicaines, et vous fixerez le bonheur sur la terre.

« Trop longtemps, sous le régime des rois, l'homme ne fut occupé, à l'exemple de ses tyrans, qu'à rompre les liens naturels qui l'attachent à ses semblables, pour augmenter, à leurs dépens, ses prétendues jouissances ; un égoïsme barbare le concentrait en lui-même comme dans une

caverne inaccessible ; semblable à un tigre féroce, il n'en sortait que pour chercher sa proie ; plus féroce que lui, il dévorait son semblable, et la société, ce lien sacré, qui devait faire la consolation et l'appui du faible, n'était plus qu'un prétexte pour l'accabler et lui donner des fers.

« Citoyens, qu'un régime nouveau régénère nos mœurs, donnons à l'univers un spectacle plus digne de nous ; ils ont existé ces temps fortunés où l'homme ne connaissait que les penchants naturels à son cœur, ne s'occupait que du bonheur de ses semblables, où le commerce mutuel des bienfaits et de reconnaissance formait les plus doux, les uniques liens de la société, où le plus fort ne s'estimait le plus heureux que parce que ses bras infatigables le mettait à même de fournir aux besoins d'un plus grand nombre d'enfants ou de vieillards.

« Oui, ils ont existé ces temps fortunés que la dépravation générale a fait regarder comme fabuleux; que la gloire de les faire renaître nous soit réservée ; pour la mériter, citoyens, il ne faut que suivre les indications de la nature.

« Le méchant lui-même sent quelquefois au fond de son cœur les étincelles de la vertu. Si les vices auxquels il est en proie ne peuvent étouffer en lui ces germes précieux, ne devons-nous pas en conclure que la vertu est naturelle à l'homme, et que les vices qui s'opposent à son développement sont l'ouvrage de nos institutions politiques. Laissons-nous donc guider par la nature, jouissons des biens qu'elle nous

présente et ne formons jamais d'autres désirs ; telle qu'une eau tranquille et qui cède doucement aux impressions d'un souffle léger, notre âme n'éprouvera que les douces agitations du sentiment, que les émotions délicieuses de l'innocence. Loin de nous ces combats cruels des passions orageuses; la haine, la jalousie, ni l'affreuse vengeance n'agiteront point dans nos cœurs leurs noirs flambeaux ; l'envie ne fera point disparaître la sérénité de notre front, ni le sourire de notre bouche ; nous ne connaîtrons que des vertus , nous n'éprouverons que des plaisirs ; chaque objet de la nature annoncera l'Être suprême à nos cœurs reconnaissants, et l'amour de cet être coulera de ces cœurs satisfaits comme les eaux claires d'une source abondante.

« Nous unirons nos forces et nos facultés pour nous soulager et nous défendre; les peines de la vie ne seront que l'assaisonnement de nos plaisirs, et la mort que le passage tranquille d'une âme innocente dans le sein de la divinité ».

XXVI

Fête du 10 *août*

Du vingt-trois thermidor, an IV de la République, dans une des salles de la maison commune de Vienne, où étaient assemblés les citoyens :

Boissat, président, Bernard, Charpieux,

Reymond, Guiot, Armanet, Caffarel, administrateurs municipaux,

Lefebvre, commissaire du Directoire exécutif,

Un membre a dit que les 9 et 10 du présent, il ne fût fait qu'une simple commémoration de ce grand jour à jamais célèbre dans les annales de la liberté, le 10 août dernier, jour du despotisme royal en France ; que la loi du 8 thermidor et l'arrêté du Directoire exécutif du 13 du même mois, rappellent que cette glorieuse époque soit célébrée au jour même où elle se trouve placée dans l'annuaire républicain ; que l'administration municipale n'ayant eu connaissance que cejourd'hui, par la feuille du rédacteur, de l'art. 3 de ladite loi, qui ordonne qu'elle sera célébrée cette année, il lui a été impossible de faire les préparatifs nécessaires pour que cette fête soit célébrée avec tout l'éclat dont elle est susceptible ; qu'il importe de seconder le vœu de tous les républicains qui, en se conformant à la loi, ne désirent que donner de nouvelles preuves de leur amour inviolable pour la liberté, et de leur haine pour la tyrannie, en indiquant un jour spécialement consacré à la célébration de cette fête.

L'administration, considérant que la journée à jamais mémorable du 10 août, qui a terrassé l'hydre de la tyrannie et tous les suppôts, doit être célébrée d'une manière conforme au vœu des Français, qui ne se sont pas dévoués en vain, à la cause de la liberté ; qu'il convient de célébrer cette fête avec tout l'éclat qu'elle exige ;

Arrête :

1° La fête du 10 août, qui devait être célébrée cejourd'hui, est renvoyée au 27 du présent ;

2° Une salve d'artillerie annoncera la veille la fête du lendemain ;

3° Les boutiques seront fermées ;

4° La garde nationale sera requise de prendre les armes et de se rendre sur la place de la Liberté, à 6 heures du matin;

5° Les autorités constituées, civiles et militaires, seront invitées à se rendre, à la même heure, à la maison commune, pour y concourir, avec l'administration, à la célébration de cette fête et à la majesté qu'elle exige ;

6° L'arrêté du Directoire exécutif qui prescrit l'ordre et la marche de cette fête sera exécuté suivant sa forme et teneur, et notamment que les instituteurs et les parents des défenseurs de la patrie seront spécialement invités à se rendre à la maison commune pour faire partie du cortège.

Le président a levé la séance, et ont, les délibérants signé avec le secrétaire ; signé : Boissat, Bernard, Reymond, Guiot, Armanet, Caffarel et Lefebvre.

Fête du 10 août

27 thermidor an IV

Du vingt-sept thermidor, an IV de la République française, une et indivisible, à sept heures du matin, en exécution de la loi du huit de ce mois, de l'arrêté du Directoire exécutif du 13 et de celui de l'administration municipale du 23, les autorités cons-

tituées, civiles et militaires, du canton de Vienne, ainsi que les parents des défenseurs de la Patrie, se sont assemblés à la maison commune pour la célébration de la fête du 10 août.

A huit heures, le cortège s'est mis en marche, précédé d'une musique guerrière et escorté par un détachement de la garde nationale. Arrivé sur la place de la Liberté, il s'est rangé autour de l'autel de la Patrie et le président de l'administration municipale a dit :

« Honneur aux braves qui renversèrent le trône ! Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les lois.

« Parler à un peuple qui a reconquis sa liberté, surmonté son ancien asservissement, c'est lui rappeler les efforts généreux qu'il a faits pour briser ses fers et le triomphe qui les a couronnés ; c'est en même temps le mettre en garde contre de nouvelles usurpations et le prémunir contre de nouvelles tyrannies.

« Citoyens, c'est donc à cette mémorable journée du 10 août, et à ses glorieux événements que nous sommes réunis pour perpétuer à nos neveux, dans les siècles à venir, le souvenir de cette brillante époque du renversement du despotisme royal, de toutes les tyrannies et de notre affranchissement. Le bonheur de la Patrie nous en fait un devoir ; jamais victoires, jamais triomphes ne furent plus complets.

« Mais ne perdons pas de vue que ce n'est que pour leur substituer le livre des lois, et que nous tomberions dans un despotisme plus affreux encore, celui de

l'anarchie, si nous pouvions oublier que les droits de l'homme doivent être soutenus par ses devoirs, que la liberté n'est pas la licence et que la constitution républicaine est le seul bouclier qui nous mette à l'abri de tous les traits de nos rivaux et de nos ennemis et nous réintègre dans la jouissance des droits du citoyen ».

Ce discours a été souvent interrompu par des applaudissements universels et suivi des cris réitérés de: Vive la République ! Le président a ensuite suspendu à l'arbre de la liberté un tableau entouré de branches de chêne et de laurier et orné du ruban tricolore, contenant cette inscription :

Au 10 août

« Honneur aux braves qui ont renversé
« le trône ! Les Français ne reconnaissent
« plus d'autres maîtres que les lois ».

A l'instant, une salve d'artillerie s'est faite entendre, divers hymnes patriotiques ont été chantés avec enthousiasme et les nombreux assistants ont témoigné par leur allégresse la reconnaissance qu'ils ont vouée aux braves qui ont fait tomber le trône et la tyrannie sous leurs coups, et leur attachement inviolable à la République et aux lois. Le cortège s'est ensuite rendu à la maison commune, où le présent a été rédigé.

XXVII

Fête des vieillards

Du quatorze fructidor, an IV de la République française, dans une des salles de la

maison commune de Vienne, où étaient assemblés les citoyens :

Boissat, président, Bernard, Charpieux, Lefebvre, Reymond, Guiot, Armanet, administrateurs municipaux, Caffarel, commissaire du pouvoir exécutif.

Un membre a dit qu'un arrêté du Directoire exécutif qui détermine la manière dont sera célébrée la fête des vieillards, n'étant parvenu qu'après le 10 fructidor, n'a pu être exécuté le jour indiqué, que cependant le spectacle des honneurs rendus à la vieillesse vertueuse, étant pour tous les âges un des plus puissants encouragements à la vertu, il importe de célébrer cette fête intéressante qui ne tend qu'à rappeler le respect dû à la vieillesse ; il a proposé de fixer sa célébration au dix-huit du présent, lecture faite dudit arrêté sous la date du 20 thermidor.

L'administration a désigné au scrutin les citoyens Etienne Tillion père, âgé de 87 ans, Etienne Bruyas, père âgé de 80 ans, et les citoyennes Suzanne Chulliat, veuve Gelas, âgée de 80 ans et Jeanne Richier, veuve Bonjean, âgée de 77 ans ; conformément à l'article 2, a chargé les citoyens Armanet et Guiot, de la direction de cette fête, conformément aux dispositions de l'arrêté du Directoire, et a arrêté que, par proclamation au son de la caisse, un commissaire de police annoncerait la veille la célébration de cette fête qui demeure indiquée au 18 du présent, jour auquel les boutiques seront fermées, toutes les autorités civiles et militaires seront invitées à se rendre à cette fête et faire partie du cortège.

Fête des vieillards, 19 *fructidor*

Du dix-neuf fructidor, an IV de l'ère républicaine, dans la salle ordinaire des séances de l'administration municipale du canton de Vienne, département de l'Isère, à 9 heures du matin, où étaient assemblés les membres composant ladite administration, qui atteste que l'arrêté du Directoire exécutif du 27 thermidor qui détermine la manière dont sera célébrée la fête des vieillards fixée au 10 thermidor de chaque année par la loi du 3 brumaire, art. 1er, titre 6, a eu son entière exécution en cette commune le jour d'hier seulement, que conformément à leur arrêté du 14 de ce mois qui rappelle les causes de ce retard, voulant donner à cette fête tout l'éclat que la localité pouvait le permettre, invitation fut faite par billets aux autorités contituées, civiles et militaires; la garde nationale sédentaire et le détachement de troupes de ligne, en garnison en cette commune. furent requis de se rendre en armes sur la place de la Liberté, à 7 heures du matin, et par une proclamation au son de la caisse les citoyens et citoyennes furent invités à se réunir sur ladite place et particulièrement les vieillards des deux sexes.

C'est d'après ces dispositions que ledit jour dix-huit fructidor, à sept heures du matin, se sont rassemblés dans la maison commune les membres composant l'administration municipale, les autorités constituées, civiles et militaires, à l'exception de deux juges de paix actuels qui n'ont pas paru quoique invités légalement ;

les vieillards des deux sexes, les enfants de huit à douze ans, un détachement des plus jeunes citoyens de la garde nationale; le cortège s'étant formé, les administrateurs municipaux précédés des enfants et du détachement des jeunes gens armés, un corps de musiciens en tête, exécutant des airs patriotiques, la marche a été dirigée vers les maisons des quatre vieillards de cette commune désignés au scrutin par l'administration, qui sont les citoyens Étienne Tillion, âgé de 88 ans, Etienne Bruyas, âgé de 80 ans, les citoyennes Suzanne Chuillat, veuve Gelas, âgée de 80 ans, et Jeanne Richier, veuve Bonjean, âgée de 77 ans; après les avoir introduits au cortège, exceptant la citoyenne Bonjean indisposée, les enfants se sont empressés de leur offrir leur appui et marchant ainsi au son des caisses militaires et de la musique, les vieillards la tête couverte, les enfants découverts et gardant le silence, ils ont été conduits sur la place de la Liberté où le temps n'a pas permis de rester; de là, au temple de la Raison où les trois vieillards furent placés sur une estrade, les autres, aux places distinguées qui leur étaient réservées; c'est à cet instant que le citoyen Teste-Lebeau, l'un des juges de paix de cette commune, a paru au nombre des assistants et non du cortège; le président de l'administration, placé au milieu des premiers y a prononcé un discours, sur le respect dû à la vieillesse, le citoyen Gattel a été admis à en prononcer un autre; ces deux discours ont obtenu les applaudissements que leur méritaient les sentiments de vénération, de

respect et de vertu qu'ils ont si bien exprimés.

La musique a exécuté des airs patriotiques pendant lesquels le président a posé sur la tête des trois vieillards une couronne de verdure ; les jeunes épouses leur ont présenté des corbeilles ornées de fleurs et pleines de fruits, après quoi les vieillards ont été reconduits dans le même ordre, chacun dans leur maison, et le cortège a poursuivi sa marche jusqu'en cette commune, où il s'est séparé renvoyant la continuité de cette fête intéressante à cinq heures du soir , à laquelle heure les vieillards couronnés ont été ramenés à la maison commune par une députation des membres de l'administration et ensuite conduits au spectacle par une députation de jeunes gens suivis de l'administration et partie des corps constitués ; ils ont été placés, dans une loge qui leur était destinée, ornée de feuillage et d'inscriptions.

Ce spectacle était trop intéressant pour ne pas y attirer la plus grande partie des citoyens et citoyennes de cette commune, la salle à peine les contenait. L'arrivée des vieillards a été le signal des applaudissements qui ont retenti de toutes parts, et, sans cesse les honneurs dûs à cette respectable vieillesse leur étaient rendus.

La première pièce qui fut donnée était analogue à la fête et aux vertus de nos vieillards c'était Blaise et Babet.

Sur la fin de cette pièce, les acteurs y ajoutèrent et chantèrent quatre couplets analogues à l'objet de la fête qui furent vivement applaudis et les acteurs eurent la gloire de couronner de nouveau ceux qui

avaient mérité de l'être, le matin de ce jour. Tout fut exécuté dans le plus grand et le plus respectueux silence, de manière à persuader tous les assistants que si à tout âge, le spectacle des honneurs rendus à la vieillesse vertueuse, est un des plus puissants encouragements à la vertu, jamais il ne fut un moment plus heureux, et jamais scène ne fut plus touchante. Enfin, une seconde pièce fut donnée et exécutée avec le même silence et le même respect. Après quoi, les vieillards couronnés furent rendus chacun chez eux avec tous les égards qui leur sont dûs. Et l'administration arrête que les deux discours dont il est fait mention seront transcrits à la suite du présent, et ont signé avec le secrétaire : Bernard, Reymond, Lefebvre, Armanet, Caffarel, Guiot, Boissat, Pilliéron.

Discours du Président

« L'âge a un cours réglé et la nature nous mène tous par un chemin simple et uniforme.

« L'enfance est faible, la jeunesse est fière et fougueuse, et le partage de la vieillesse est une certaine maturité qui est comme un fruit que la nature nous fait cueillir en son temps.

« La vieillesse est un poids qui nous presse déjà, vous et moi, ou qui nous pressera bientôt, et je serais bien aise de le pouvoir rendre plus léger et plus supportable, quoique je sache que vous le portez et que vous le porterez avec beaucoup de modération et de sagesse.

« Elle a l'avantage de jouir de la mémoire qu'elle conserve de ses belles actions,

lorsqu'on y est parvenu par une vie et une conduite honnête, qui investit les vieillards du respect, de l'autorité et de la considération.

« Y aurait-il rien de plus heureux que les vieillards qui ont su user avec dignité de l'estime qu'ils se sont acquise; s'ils ne considéraient que leur âge, livrés à la douleur et où tous les plaisirs disparaissent, qu'ils sachent que s'il en est qui soient chagrins, inquiets, colères, difficiles, et pour tout dire, même avares, ces défauts viennent plutôt des mœurs que de la vieillesse. Dans un corps fragile, tout ce qui blesse un peu se fait sentir vigoureusement; mais dans les vieillards, qui ont les mœurs douces et dont l'esprit est cultivé, ces vices ne les atteignent point; il en est des hommes comme des vins, l'âge ne les aigrit pas tous. C'est donc aux mœurs et non pas à l'âge qu'il faut s'en prendre de ce qui sert de prétexte à ces sortes de plaintes.

« Si les vieillards s'inquiètent de ne pouvoir se promettre de vivre longtemps, ils ont tort : l'homme qui est dans la plus grande jeunesse, peut-il assurer, le matin, qu'il vivra jusqu'au soir ; cet âge est même sujet à beaucoup d'accidents, et dut-on pousser la vie beaucoup au-delà des termes connus, considérons que tout ce qui finit est court, et quand la fin est arrivée, le passé est comme non-avenu, et il ne nous demeure que ce que nous avons acquis par notre vertu et par nos bonnes actions.

« Les grands hommes ne mesurent pas la vie par la durée du temps , mais par la durée de la gloire, et pour juger quelqu'un,

il faut lui avoir vu jouer le dernier rôle ; il faut donc, pour que la vieillesse puisse se conserver le respect qui lui est dû, qu'elle ait soin de le défendre de tout ce qui pourrait l'avilir, savoir soutenir ses droits, ne se mettre dans la dépendance de personne et ne se laisser point aller à une certaine langueur que l'âge apporte si l'on n'y prend garde.

« C'est à tort que l'on dirait que la vieillesse est sans actions ; c'est comme qui dirait que le pilote ne fait rien dans un vaisseau, sous prétexte qu'il se tient tranquillement à la poupe, le gouvernail en main, tandis que les autres grimpent sur les mâts, tirent à la pompe, et courent çà et là pour les différentes manœuvres.

« Un vieillard ne fait pas ce que font les jeunes gens, mais ce qu'il fait est bien plus grand et plus important que ce qu'ils peuvent faire ; car ce n'est ni par la force ni par l'adresse, ou la légèreté du corps que les grandes choses se font, mais par de mûres délibérations, par l'autorité et les bons avis ; et bien loin que ces sortes de choses soient interdites à la vieillesse, c'est à elle qu'elles appartiennent et elles en font l'ornement ; car, quand on a cultivé la vertu dans toute la suite de sa vie, continué un long exercice de ses forces, dans tous les états, on en recueille de merveilleux fruits dans sa vieillesse, et le temps passé, quelque long qu'il eût été, ne serait d'aucune consolation à une vieillesse dépourvue de sagesse et de bons sens.

« Il est donc d'un homme sage de porter tranquillement cette dernière partie de la vie, de ne point se révolter contre les suites

naturelles de l'humanité, afin de n'être ni abandonné, ni méprisé de ceux qui ont des liaisons avec eux.

« Avec quelle sagesse et quelle vigilance, le citoyen Bruyas père n'a-t-il pas conduit sa famille et rempli les devoirs pénibles de son état et ceux de citoyen ; quelle vigueur n'a-t-il pas déployée dans la confection des monuments modernes, les quais de la Gère, du Rhône, du Pont-Neuf, et autres superbes travaux qu'il a effectués dans notre cité ; sa vie active et son grand âge ne triomphent-ils pas de toutes les infirmités de la vieillesse.

« Le citoyen Tillion père ne jouit-il pas, au milieu de sa nombreuse famille, de toutes les douceurs d'une vie assortie, en retour des peines et des soins qu'il a prodigués à ses enfants, pour leur éducation, sans autres ressources que son travail journalier et une bonne conduite.

« Qui ne peut voir sans admiration la sage et prudente conduite des deux respectables et vertueuses mères de famille, la citoyenne Bonjean, mère de douze enfants, et la citoyenne Gelas, mère de deux ; l'une et l'autre, veuves de bonne heure, se distinguer par une conduite à l'abri de tout reproche, par un travail constant et assidu à leur commerce ; ne s'occuper que des moyens d'élever leurs jeunes enfants, leur donner des états, et par leur prudence et leur aménité, gagner l'estime de tous les honnêtes gens.

« Nous trouverions dans notre commune un plus grand nombre de personnes non moins recommandables par leurs vertus et leur mérite personnel, même avec rides

et cheveux blancs, si le décret ne fixait à quatre le nombre des deux sexes à désigner.

« Voyez donc, par les personnes précitées, que la vieillesse n'est pas elle-même ni languissante, ni paresseuse, mais qu'elle est activée et occupée, car l'on conserve dans sa vieillesse les goûts qu'on a eus dans la vigueur de l'âge; l'agriculture, l'état militaire et la vie rustique vous en fournissent des milliers d'exemples.

« Ayons donc, citoyens, pour ceux qui parviennent à cet âge, par une conduite honnête, les mêmes égards que Lacédémone se piquait de leur prodiguer. En voici un trait: « Un vieillard étant venu au théâtre d'Athènes, à certains jeux où la foule était grande, aucun de ses concitoyens ne se mit en peine de lui faire place; mais ayant passé au quartier des embassadeurs de Lacédémone, ils se levèrent tous et lui donnèrent place parmi eux, et cette action fut approuvée par toute l'assemblée ».

« Les marques de respect, de décence qui paraissent, même les plus légères, sont très honorables : comme leur rendre visite, s'empresser à les chercher, se lever quand ils paraissent, leur céder la place, les accompagner où ils vont, les reconduire chez eux, les consulter, les saluer ou autres choses semblables; chez les Romains, au Sénat, les plus vieux opinaient toujours les premiers.

« Un des avantages de la vieillesse, c'est la liberté; cet âge les affranchit, tant de la tyrannie de l'opinion que de celle des passions.

« O vie heureuse qui se trouve à l'abri de toute servitude, où on renonce à tout,

non par un dégoût passager, mais par la connaissance de la valeur des choses!

« Et vous, jeunesse, espoir flatteur de la patrie, sachez que rien ne conduit à une vieillesse heureuse exempte même d'infirmités, qu'une bonne conduite dans vos jeunes ans. Employez-les donc utilement pour votre bonheur et le bonheur de tous: pénétrez-vous donc du respect que vous devez à la vieillesse; qu'un de vos devoirs les plus essentiels auprès d'elle, soit de la secourir, de l'honorer même, de la flatter par toutes sortes de prévenances; modérez la chaleur de vos passions pour qu'en parvenant à cet âge désiré où peu de gens arrivent, vous puissiez jouir comme eux de la santé du corps, de celle de l'esprit et par une bonne conduite, une application à vos devoirs, être pareillement couronnés à votre tour.

« Citoyens, citoyennes, car vous êtes aussi l'objet de la fête qui nous rassemble,

« Honorables vieillards des deux sexes, la patrie reconnaissante a consacré ce jour à votre vénération et au souvenir des vertus exercées pendant une longue vie. Chez tous les peuples policés, la vieillesse fut un objet de culte et de respect pour tous les âges; chez les Grecs, comme chez les Romains, elle présidait à leurs fêtes, comme à leurs cérémonies; des places choisies et distinguées leur étaient désignées; les jeunes gens se fussent déshonorés s'ils eussent passé auprès des vieillards sans les saluer, ou s'ils n'eussent marqué en toute occasion le respect et la déférence dus au grand âge; en Egypte, les jeunes gens étaient obligés de se lever devant eux et de

leur céder partout la place d'honneur; à Sparte, un jeune homme voyant de ses semblables qui se faisaient porter dans des lisières, s'écria: « A Dieu ne plaise que je sois jamais assis en un lieu dont je ne puisse me lever devant un vieillard »; les Juifs et beaucoup de peuples de l'Orient choisissaient leurs juges parmi les vieillards; simples comme la nature, ils n'avaient d'autres distinctions que celle d'être assis sur une éminence aux portes des villes, et là, ils prononçaient leurs jugements qu'on respectait comme des oracles. Les jeunes gens qui aspiraient aux places, s'attachaient particulièrement aux vieillards qui s'étaient distingués et apprenaient, par leur conversation, plus encore par leurs exemples, à se bien conduire eux-mêmes et à gouverner sagement les autres. C'est à l'école du vieillard Clystène que se forma le sage Aristide, et celui-ci, parvenu à la vieillesse, ouvrit sa porte à tous les jeunes Athéniens qu'il recevait avec bonté, qu'il instruisait avec plaisir, et le fameux Cimon qui honora sa patrie en tant d'occasions fut l'ouvrage de ses leçons.

« La France, République, a un droit de voir renaître ces temps heureux parmi nous; elle sait qu'elle ne peut affirmer son empire ni par la licence effrénée d'une fougueuse jeunesse, ni par l'ambition démesurée de l'homme viril de dominer ses semblables, ni par l'indifférence mortelle de l'égoïste qui dit que tout est bien quand il est bien lui-même, ni enfin par la criminelle audace de celui qui ne trouve de gouvernement bon que celui où il peut

s'enrichir et gouverner ; elle sent que c'est l'exercice des vertus sociales qui a formé et soutenu les anciennes Républiques; son génie voudrait nous ramener à ces temps heureux de la nature où il n'y avait d'autres distinctions que celle de la vertu et où le plus vertueux était celui qui avait le plus vécu; siècles heureux, revenez parmi nous, le génie français vous appelle ! C'est, ne vous y trompez pas, le respect qu'on aura pour la vieillesse, qui sera le signe des bonnes mœurs et des vertus sociales pratiquées parmi nous. Ce respect est fondé sur la raison qui nous crie du fond du cœur, qu'isolée et sans l'expérience de l'âge, elle n'est qu'un guide bien aveugle, tâtonnant et errant sans aucun point fixe dans sa carrière. Ce respect est fondé sur la reconnaissance; ce sont les vieillards qui, longtemps, ont été utiles à la patrie, qui lui ont donné des citoyens et des défenseurs, qui ont rempli des fonctions utiles avec succès, des emplois avec justice et dignité, des charges et des devoirs avec soins et courage; n'est-il donc pas juste qu'ils trouvent leur récompense dans la reconnaissance publique ? Ce respect est aussi fondé sur l'émulation et l'encouragement dû à la vieillesse; quoi de plus beau, quoi de plus capable de la faire aimer que le spectacle d'un vénérable vieillard qui a supporté avec dignité le poids des jours et des années, qui a produit une famille nombreuse, dont chaque membre exerce des emplois utiles à la société, qui a pratiqué au sein de sa famille les vertus affables et domestiques qui ont fait le bonheur de tous ceux qui l'ont entouré, qui

a exercé au dehors les vertus sociales qui l'ont fait chérir et respecter de tous les gens probes, qui peut compter ses jours par le bien qu'il a fait et qui a la consolation de pouvoir se dire à lui-même ce qu'on a dit du plus sage et du plus saint des législateurs : il a passé en faisant du bien. *Pertransiit benefaciendo.* Je blesserai peut-être la modestie des vieillards que l'administration municipale offre, aujourd'hui, à notre vénération, en leur appliquant cet éloge; celui-là, sans doute, en est le plus digne qui croit le moins le mériter. Enfin, jeunes gens, ce respect est fondé sur votre propre intérêt, vous êtes jeunes aujourd'hui, mais il n'en est aucun de vous qui ne fut bien aise de parvenir à cet âge et de mériter comme eux, un tribut d'éloges et de reconnaissance publique.

« Vous connaissez, sans doute, le trait de ce vieillard d'Athènes qui, dans une fête publique, étant allé chercher une place parmi les Athéniens, fut repoussé par des jeunes gens et renvoyé avec mépris; le vieillard se retira du côté des Lacédémoniens, et dès qu'il parut, ils se levèrent tous par respect pour son âge.

« Les Athéniens, témoins de cette action, lui donnèrent de grands applaudissements; « hélas ! s'écria un Lacédémonien, ce peuple connait ce qui est juste et honnête, mais il n'a pas le courage de le pratiquer ».

« Français, nous ne souffrirons pas que les autres peuples tiennent de nous ce langage ; les Français reconnaissent les vertus républicaines, ils savent les pratiquer ; nous honorerons la vertu dans la

vieillesse et nous mériterons d'être honorés à notre tour ».

Les couplets suivants ont été chantés au spectacle par les acteurs :

Que chacun rende hommage
A ces dignes vieillards ;
Que les jeux du jeune âge
Amusent leurs regards.
C'est aujourd'hui leur fête ;
Elle est dans tous les cœurs,
Le temps blanchit leur tête,
Couronnons-la de fleurs.

La vieillesse, de notre enfance,
Guide et soutient les pas naissants ;
De la fougueuse adolescence,
Elle dirige les penchants.
Qu'un chant de tendresse,
Qu'un cri d'allégresse,
Retentisse de toutes parts :
Honneur ! honneur ! à nos vieillards.

On n'aime que par l'espérance
La fleur que le printemps produit ;
Le vrai temps de la jouissance
Est la saison qui porte fruit.
Un soir sans nuage
Vaut mieux pour le sage,
Qu'un jour brûlant et ses écarts,
Honneur ! honneur ! à nos vieillards !

Vous, jeunes gens, aux mœurs honnêtes,
A leur respect baissez le front ;
Ils ont été ce que vous êtes,
Un jour, vous serez ce qu'ils sont.
Malheur à l'impie,
Dont le cœur oublie
Ce qu'on leur doit de soins, d'égards,
Honneur ! honneur ! à nos vieillards.

XXVIII

Fête de la Fondation de la République

2e jour complémentaire an IV

Du deuxième jour complémentaire de l'an quatrième de la République française une et indivisible, dans une des salles de la maison commune de Vienne,

Sur l'observation faite par un membre que, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 13 fructidor, la fête de la fondation de la République doit être célébrée le premier vendémiaire prochain,

L'administration, considérant qu'il est aussi indispensable qu'utile de célébrer les fêtes nationales ; que celle du 1er vendémiaire a pour but de rappeler aux citoyens la glorieuse époque de leur régénération, de les attacher au gouvernement qu'ils ont établi par leurs travaux et leurs sacrifices, qui doit faire leur bonheur et celui des générations futures ;

Considérant qu'il importe de célébrer cette solennité avec tout l'éclat que les localités et les facultés de la commune peuvent permettre, et de la rendre aussi majestueuse que l'époque qu'elle rappelle doit être chère à tous les Français ;

Le commissaire du pouvoir exécutif ouï :

Arrête qu'en exécution des lois des 3 brumaire, 28 thermidor, et de l'arrêté du Directoire exécutif du 13 fructidor, la fondation de la République sera fêtée en cette commune le 1er vendémiaire prochain, à 8 heures du matin ; les autorités constituées civiles et militaires seront invitées à

se rendre à la maison commune, de même que les instituteurs de la jeunesse, accompagnés de leurs élèves, pour concourir à la célébration de cette fête;

Le commandant de la garde nationale sera requis de faire commander un piquet de vingt hommes par compagnie, avec le nombre d'officiers nécessaires, qui se rendra, le 1er vendémiaire, à sept heures et demie du matin, sur la place de la Liberté, pour escorter les autorités constituées et maintenir le bon ordre pendant la durée de la fête;

Le 5e jour complémentaire, à six heures du soir, il sera fait une salve d'artillerie, de même que le lendemain, à six heures du matin;

Proclamation sera faite au son de la caisse par un commissaire de police, pour prévenir les citoyens de la célébration de cette solennité et ordonner la fermeture des boutiques.

Anniversaire de la fondation de la République

Du premier vendémiaire an V de l'ère républicaine, à quatre heures après midi, dans une des salles de la maison commune de Vienne, département de l'Isère, l'administration municipale et le commissaire du pouvoir exécutif assemblés à l'effet de constater par le présent acte la manière dont a été fêté l'anniversaire de la fondation de la République française, ordonné par la loi du trois brumaire au premier vendémiaire chaque année, et dont les dispositions à faire à cet égard sont confiées aux administrations municipales de cha-

que canton par l'arrêté du directoire exécutif du treize fructidor dernier, d'après lequel il fut pris un arrêté le deuxième jour complémentaire, portant que toutes les autorités constituées civiles et militaires, tous fonctionnaires publics et employés dans les administrations seraient invités à se rendre dans la maison commune; en conséquence, l'invitation fut faite par écrit à chacun individuellement, ainsi qu'aux amateurs de musique et un détachement de la garde nationale, composé de vingt hommes par compagnie; les instituteurs de la jeunesse furent également invités de se rendre à la tête de leurs élèves à l'autel de la patrie, chaque élève tenant à la main des rameaux de chêne et chantant des hymnes, et enfin que cette fête qui rappelle à tous les français le jour où la République fut établie, serait annoncée aux citoyens de cette commune par une proclamation au son de la caisse, et la veille par trois coups de canon, ce qui a été exécuté de cette manière.

Trois coups de canon furent tirés hier à sept heures du soir, les corps constitués civils et militaires, les fonctionnaires publics et employés aux administrations, la musique, la garde nationale par détachement, se sont rendus cejourd'hui en cette maison commune, à sept heures et demie du matin, et en sont sortis en ordre avec l'administration municipale et le commissaire du pouvoir exécutif; trois coups de canon ont annoncé le départ, le cortège s'est rendu sur la place de la Liberté, où se sont réunis les instituteurs à la tête de leurs élèves, tenant en main un rameau de

chêne et en chantant des hymnes ; la colonne s'étant formée, elle a dirigé sa marche par un endroit, passant par la rue des Serruriers, la Grande-Rue, les deux ponts de la Gère, rue de l'Éperon et enfin rue Marchande, pour revenir sur la place de la Liberté auprès de l'autel de la Patrie, autour duquel, ayant formé le cercle, les corps constitués au centre, le président de l'administration municipale a fait lecture au peuple assemblé de la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen et du 1er article de la Constitution de l'an III, et les cris de : *Vive la République* ont été répétés avec enthousiasme, la musique a exécuté des airs patriotiques, des hymnes ont été chantés; après quoi le cortège s'est rendu dans le même ordre jusque vers la maison commune et chacun s'est retiré.

XXIX

Chute de la Tyrannie

Du deux pluviôse an V de la République française une et indivisible, à onze heures du matin, dans la salle ordinaire des séances de l'administration municipale du canton de Vienne, où en exécution de la loi du vingt-un nivôse. an III, et l'arrêté du directoire exécutif, de l'invitation faite par écrit à toutes les autorités constituées civiles et militaires, de l'avertissement fait au son de la caisse à tous les citoyens de cette commune, et une salve de trois coups de canon tirés, le jour d'hier, à six heures du soir,

Les membres composant l'administration municipale, le tribunal de commerce avec ses huissiers, le juge de paix et la section du midi, les commissaires de police, les notaires publics, l'état major de la place, la garde nationale sédentaire, la gendarmerie, les employés du gouvernement, les receveurs du droit d'enregistrement, et autres salariés et employés de la République, se sont rendus, et n'ont pu se rendre le juge de paix de la section du nord et le tribunal de police correctionnelle avec ses huissiers, à cause de leur audience de ce jour et même heure, ainsi qu'ils l'ont écrit et constaté par procès-verbal, dont l'extrait est ci-joint, à l'effet de célébrer la fête mémorative de la chute de la royauté.

Le cortège formé s'est mis en marche en ordre, au son des tambours et celui de trois coups de canon qui ont annoncé le départ, pour se rendre sur la place d'armes et se réunir à un détachement de la garde nationale, en armes, ainsi qu'aux citoyens de cette commune, qui, à l'arrivée du cortège, ont manifesté leur joie par des cris de : *Vive la République*, *périssent à jamais les tyrans du monde.* Le cortège, formé de nouveau, a dirigé sa marche par la rue des Serruriers, s'est rendu dans la salle du tribunal de commerce, où était, le président de l'administration municipale, qui a prononcé un discours analogue à la circonstance, et avec énergie, a invité les citoyens de cette commune à la concorde, à l'union et au respect des lois. Ce discours a obtenu des applaudissements universels; les cris de : *Vive la République, périssent*

les tyrans, leur ont succédé, ensuite, le président a fait prononcer la déclaration dont suivent les termes:

Nous jurons tous d'être sincèrement attachés à la République et vouons une haine éternelle à la royauté.

Tous les citoyens ayant répondu individuellement : *nous le jurons, et vive la République*, le président les a prévenus qu'il serait dressé procès-verbal, en maison commune, pour constater la fête de ce jour et qu'ils y étaient appelés pour le signer, à quoi les citoyens ont répondu par des cris de: *Vive la République*, et se sont empressés de se rendre en cette salle où le présent procès-verbal a été rédigé et signé ainsi qu'il suit.

XXX

Préliminaires de la paix

13 floréal an V

Dans une réunion tenue à la maison commune le treize floréal an V de la République, un membre a dit que, sur la nouvelle non officielle, mais certaine, que les préliminaires de la paix étaient signés avec l'empereur, l'administration, partageant les sentiments d'allégresse qu'une nouvelle aussi importante avait inspirés à tous les citoyens, avait de suite fait une proclamation et ordonné une illumination dans toute la ville; à quoi les citoyens avaient satisfait avec le plus vif empressement, et que n'ayant pu consigner de suite

cet arrêté sur les registres, il est intéressant aujourd'hui de constater d'une manière certaine les témoignages éclatants de joie et de satisfaction que tous les citoyens avaient donnés dans cette circonstance..

L'administration, ayant égard à l'observation ci-dessus,

Arrête que la proclamation ci-dessus citée serait transcrite sur le registre.

XXXI

Fête de la Reconnaissance et des Victoires

Du dix prairial an V de la République, à dix heures du matin, les corps constitués civils et militaires, des vétérans et nombre d'anciens militaires, aussi remarquables par leurs blessures que par l'ancienneté de leurs services, s'étant rendus à la maison commune au moment où on se disposait à se mettre en marche pour célébrer la fête de la reconnaissance, différentes personnes ayant observé qu'un vent impétueux qui régnait pour lors d'une pluie prochaine, allait troubler l'ordre de la fête et empêcher d'entendre le discours du président, on a arrêté d'un commun accord que la fête serait célébrée dans la grande salle de la maison commune ; la séance ayant été ouverte, le président dit que la fête de la reconnaissance était un hommage bien mérité que l'on rendait: à nos braves guerriers qui avaient dicté les conditions de la paix sous les murs de Madrid, de Rome et de Vienne ; à nos législateurs qui, parmi les troubles, les orages et les divi-

siens avaient établi la plus puissante République de l'univers et avaient substitué le régime de la loi et de la justice à l'anarchie que l'on cherchait à introduire; aux juges qui avaient maintenu le respect dû aux propriétés et aux personnes; enfin aux administrations lorsqu'elles avaient sagement rempli leurs devoirs, et à ces pères de famille respectables qui avaient offert à la patrie ces soldats qui avaient vaincu la coalition; qu'il ne restait plus, pour établir la prospérité de la République, que de se jurer union et fraternité, et que dans un banquet aussi simple que fraternel il invitait tous les citoyens à remplir ce devoir sacré, ce qui a été accueilli avec le plus vif enthousiasme.

XXXII

Fête de l'Agriculture

Du six messidor an V de la République, dans une des salles de la maison commune, où étaient assemblés les citoyens:

Boissat, président; Lefebvre, Guiot, Guilliermin, Armanet, Gelas, Ithier, administrateurs municipaux; Caffarel, commissaire du directoire exécutif; un membre a observé que, pour satisfaire à la loi du 3 brumaire, il doit être célébré le 10 du courant une fête en l'honneur de l'Agriculture; qu'il serait à désirer que l'administration municipale pût, en cette occasion, témoigner toute la reconnaissance que nous devons à un art aussi utile; mais qu'il est à craindre qu'on ne puisse se livrer au

désir que l'administration aurait de célébrer pompeusement cette fête ; vu le peu de ressources qu'elle a en ce moment, que les fêtes étant cependant l'expression de la joie et des sentiments dont l'objet à fêter pénètre chaque individu, il espère que la fraternité et l'amour publics en feront les frais.

L'administration municipale, mue par les considérations ci-dessus, arrête que, le dix du présent mois, il sera célébré une fête de l'agriculture à laquelle les autorités, constituées civiles et militaires seront invitées, ainsi que les agriculteurs qui se sont distingués par une assiduité marquée dans leurs travaux, ou par des découvertes utiles.

Fête de l'Agriculture

10 messidor an V

Du dix messidor an V de la République, dans une des salles de la maison commune, l'administration municipale assemblée,

Le citoyen Cléville, commissaire de police, a dit que, d'après la réquisition de la municipalité, il s'était transporté chez plusieurs agriculteurs et vignerons, pour les inviter à se rendre aujourd'hui à la maison commune pour y célébrer la fête de l'agriculture, y conduire des instruments aratoires, des taureaux de la plus belle espèce, et y apporter les productions les plus riches de l'agriculture, afin d'embellir

cette fête ; que tous lui ayant répondu qu'ils désiraient ardemment se rendre à l'invitation de l'administration municipale, mais qu'une pluie affreuse, qui dure depuis plus de vingt jours et qui menace les récoltes de blé et de foin d'un entier dépérissement, ne leur permet pas d'abandonner un instant leurs travaux, que, pleins de reconnaissance envers le décret du trois brumaire qui assigne aux agriculteurs une place honorable dans l'ordre social, ils chercheront à mériter la confiance du gouvernement par l'assiduité qu'ils mettront à leurs travaux, et promettent de se réunir à la première fête qui sera célébrée dans un moment plus favorable, et a signé: Cléville.

L'administration, d'après le rapport du citoyen Cléville, a renvoyé la célébration de ladite fête au moment où les travaux champêtres seront moins pressés et où les agriculteurs pourront, en personne, l'embellir.

XXXIII

Fête du 14 juillet an V

Du vingt-un messidor an V de la République, dans une des salles de la maison commune de Vienne, l'administration municipale assemblée, etc., etc., etc.

Dudit jour, à cinq heures du soir, dans une des salles de la maison commune, l'administration municipale assemblée, le commissaire du pouvoir exécutif a requis

qu'en conformité de l'article premier de la loi du 10 thermidor dernier, la fête du 14 juillet soit célébrée le 26 du présent mois dans cette commune, et que l'administration ait à prendre les mesures nécessaires pour donner à cette fête la solennité qu'elle exige et a signé : Caffarel.

L'administration municipale ayant égard au réquisitoire du commissaire du pouvoir exécutif, arrête que le 25 messidor, correspondant au 13 juillet, il sera tiré six coups de canon pour annoncer ladite fête, que les autorités, constituées civiles et militaires, seront invitées à se rendre le lendemain, à dix heures du matin, à la maison commune, pour y célébrer fraternellement la susdite fête ; à cet effet, il sera donné une réquisition au commandant de la garde nationale et de la place pour commander un piquet de ladite garde et un de la 26e 1/2 brigade.

Banquet fraternel

26 messidor an V

Du vingt-six messidor an V de la République française, ensuite de la loi du 10 thermidor dernier et de l'arrêté de l'administration municipale du 21 du courant, les autorités constituées s'étant réunies, une salve d'artillerie ayant annoncé dès hier que l'on devait aujourd'hui fêter le 14 juillet, époque de la chûte de la Bastille et du triomphe de la Liberté.

Le président a annoncé à l'assemblée que les victoires multipliées et les efforts généreux de la nation française lui assu-

rent à jamais et sa liberté et la forme actuelle de son gouvernement, que le seul malheur qui pût menacer les citoyens était ces funestes dissensions que certaines gens se plaisent à semer sous un masque hypocrite; qu'il était donc dans l'intérêt de tous les français de se jurer une amitié et une union éternelle, et que ceux qui craindraient de prendre cet engagement sacré étaient à coup sûr de mauvais citoyens; que puisque les autorités civiles et militaires et un grand nombre de bons citoyens se trouvaient réunis, c'était le cas de cimenter leur amitié et leur attachement réciproque par un banquet fraternel, auquel la simplicité et les vertus républicaines présideraient.

Cette proposition ayant été acceptée, on s'est de suite réuni; on a porté différents toasts à la République, à la Liberté, au Directoire, au Corps législatif et à la réunion de tous les bons Français, dont le seul espoir était de vivre en bons républicains.

XXXIV

Fête du 10 *août an V*

Du vingt-un thermidor an V de la République, dans une des salles de la maison commune où étaient assemblés les citoyens :

Boissat, président, Lefebvre, Guiot, Guilliermin, Armanet, Gelas, Ithier, administrateurs municipaux, Caffarel, commissaire du Directoire exécutif.

Le commissaire du Directoire a requis qu'en conformité de l'art. 1er de la loi du 10 thermidor an IV et de l'arrêté du Directoire exécutif du 13 du même mois, la fête du 10 août soit célébrée, le 23 du courant, dans cette commune, suivant les formes prescrites par l'arrêté précité, avec tout l'éclat et l'appareil que peut permettre la localité de ladite commune, et a signé : Caffarel.

L'administration municipale, faisant droit au réquisitoire du Commissaire du Directoire exécutif, arrête que demain 22 thermidor, à six heures du soir, il sera fait une salve d'artillerie pour annoncer la solennité du lendemain, que le vingt-trois la fête sera célébrée conformément aux loi et arrêté rappelés au réquisitoire du Commissaire du Directoire exécutif et que les autorités constituées civiles et militaires seront invitées à y assister.

Fête du 10 août

23 thermidor an V

Du vingt-trois thermidor an V de la République française à dix heures du matin, ensuite de la loi du 10 thermidor an IV et de l'arrêté de l'administration municipale du 21 du courant, les autorités constituées civiles et militaires et plusieurs défenseurs de la patrie, recommandables par leurs blessures et l'ancienneté de leurs services, se sont rendus à la maison commune pour célébrer la fête commémorative du 10 août.

Le président a dit : « Citoyens, nous célébrons aujourd'hui la fête du 10 août,

c'est à pareil jour que l'énergie des Français renversa le trône pour établir la Liberté et la République. Serait-il possible que ces mêmes Français qui ont vaincu le despotisme et l'Europe coalisée ne puissent pas vaincre leurs passions et leurs animosités? Serait-il possible qu'après avoir donné tant de preuves de courage et d'héroïsme, nous ne sussions pas nous vaincre nous-mêmes? Citoyens, c'est par notre union que nous avons triomphé; que par notre union, nos triomphes soient donc conservés; toute espèce de tyrannie a été renversée, le 9 thermidor a été célébré avec autant d'empressement que le 14 juillet, que le 10 août; célébrons donc aujourd'hui notre fraternité et notre amitié, je vous y invite, au nom de la République, au nom de la Patrie, au nom de notre bonheur. Les espérances des agitateurs, des ennemis du gouvernement, seront trompées; vous serez frères, vous serez amis, en dépit d'eux; mon cœur m'en est un sûr garant, et je lis dans les vôtres les mêmes sentiments.

XXXV

Fête des Vieillards

Du six fructidor an V de la République, dans une des salles de la maison commune, où étaient assemblés les citoyens :

Jean Baptiste-Joseph-Abel Boissat, président; Jean-Claude Guiot, Jean-Baptiste Armanet, Charles Guilliermin, Jean-Baptiste Gelas, Jean-Pierre Ithier, administra-

teurs municipaux; Jean-François Caffarel, commissaire du Directoire exécutif.

Le Commissaire du Pouvoir exécutif a requis qu'en exécution de la loi du 3 brumaire et de l'arrêté du Directoire exécutif du 27 thermidor an IV, la fête des Vieillards soit célébrée en cette commune comme il est prescrit par ledit arrêté, le 10 du courant; qu'à cet effet l'administration désigne deux pères et deux mères de famille de l'âge le plus avancé, non infirmes, et qui jouissent de la meilleure réputation de probité, de patriotisme et de vertu, et a signé: Caffarel.

L'administration municipale, considérant que les honneurs publics rendus à la vieillesse sont de puissants encouragements à la vertu, propres à la faire aimer et à améliorer les mœurs;

Arrête que le dix du courant, à dix heures du matin, la fête des Vieillards sera célébrée en cette commune, conformément à la loi du 3 brumaire et l'arrêté du Directoire exécutif du 27 thermidor an IV; que les citoyens Claude Genin, notaire, âgé de 74 ans, Louis-Thomas Labbe, âgé de 76 ans, les citoyennes Drevonne Odon, veuve Doyon, âgée de 68 ans, et Bénoîte Roche, veuve Sève, âgée de 90 ans, sont nommés pour recevoir à cette fête les honneurs dus à leur âge, à leurs vertus et à leur patriotisme.

Les autorités constituées, civiles et militaires, seront invitées à assister et concourir à la célébration de ladite fête.

Les amateurs composant la musique de la garde nationale seront invités à donner des sérénades aux vieillards ci-dessus

désignés, le 9 du courant, et à se rendre le lendemain à la maison commune pour y concourir à la célébration de la fête.

Les citoyens Guilliermin et Guiot, administrateurs municipaux, sont commis à l'effet de s'occuper des détails et faire préparer le local où aura lieu la fête; ils prendront tous les moyens propres à la rendre majestueuse et intéressante, en conciliant cependant l'empressement de l'administration avec la pénurie de ses finances.

Fête des Vieillards

10 fructidor an V

Du dix fructidor an V de la République, à dix heures du matin, dans une des salles de la maison commune, où étaient assemblées les autorités constituées, civiles et militaires, pour célébrer la fête des vieillards ordonnée par la loi du 3 brumaire et l'arrêté du Directoire exécutif du 27 thermidor an IV.

Une députation s'étant rendue chez chacun des quatre vieillards désignés par l'arrêté de l'administration municipale du 6 courant, est rentrée conduisant le citoyen Claude Genin père et la veuve Sève, et a fait rapport que les deux autres n'avaient pu se rendre. La séance ouverte, le président a adressé le discours suivant :

« Citoyens et citoyennes,

« C'est moins une fête que la République consacre aujourd'hui à la vieillesse qu'un tribut de reconnaissance qu'elle paie à ceux qui, par une longue pratique des

vertus sociales et civiles, ont justement mérité l'attachement respectueux de leurs concitoyens.

« La vieillesse mérita chez tous les peuples des égards et des respects ; tous savent que c'est par leur exemple que la jeunesse s'attache aux bons principes ; que c'est par leurs conseils qu'elle modère la fougue des passions qui tyrannisent les hommes.

« Vous, citoyens et citoyennes qui, sous tous les rapports, êtes chers à la société, vous qui prodiguâtes à vos enfants ces tendres soins qui ont soutenu leur faiblesse, vous qui, par la pureté et la douceur de vos mœurs, donnâtes l'exemple de toutes les vertus, recevez, par l'organe des magistrats du peuple, l'assurance de ses sentiments d'attachement et de respect ; allez et dites à vos enfants que si la vieillesse perd quelques jouissances, elle acquiert chaque jour de nouveaux droits à l'estime et à la confiance publique.

« Si, comme vous, nous pouvons un jour recevoir de la part de nos concitoyens la récompense flatteuse due à l'âge et à l'expérience, nous verrons sans regret arriver le terme de nos jours, persuadés que l'immortalité attend ceux qui s'en rendent dignes ».

Les vieillards ont été reconduits par la municipalité et la séance a été levée.

XXXVI

Fête de la République

Du premier vendémiaire an VI de la République française, à dix heures du

matin, les autorités constituées civiles et militaires se sont réunies à la maison commune, pour célébrer, conformément aux lois des 3 brumaire an IV et 14 fructidor dernier, la fête de la fondation de la République.

Les autorités constituées civiles et militaires, la garde nationale sédentaire, un détachement de la 79e 1/2 brigade, la gendarmerie, le tout composant le cortège destiné à la célébration de la fête se sont mis en marche, précédés des canons et d'une musique militaire, ont passé, en partant de la place de la Liberté, par les rues des Serruriers, Grande-rue, quai du Rhône, où une salve d'artillerie a été faite, quai et pont de Gère, rue Marchande, de l'Eperon, St-André-le-Bas, des Clercs et Pérouillère, et de là sont retournés sur la place de la Liberté, où il a été formé un bataillon carré dans lequel toutes les autorités constituées étant entrées avec une grande affluence de peuple, le président de l'administration s'est placé au pied de l'arbre de la Liberté et a annoncé qu'en célébrant l'anniversaire de la fondation de la République, on allait aussi célébrer les efforts généreux des représentants fidèles du peuple et des membres du Directoire qui avaient préservé le gouvernement républicain de l'affreuse conspiration qu'ils venaient d'anéantir; qu'en ce moment il croyait qu'il était du devoir de l'administration d'instruire ses concitoyens de tout ce qui s'était passé à ce sujet, et qu'il ne pourrait le faire d'une manière plus loyale et plus énergique qu'en donnant lecture de l'adresse du corps législatif aux dépar-

tements et aux armées, consignée dans la loi du 21 fructidor, et de la proclamation du Directoire exécutif aux français, du 23 fructidor dernier.

Cette proposition ayant été reçue avec le plus vif enthousiasme et aux cris répétés de : *Vive la République*, le président, pour satisfaire à la loi, a fait lecture des droits et des devoirs de l'homme et du premier article de la Constitution De suite un membre a fait lecture de la susdite adresse du 21 fructidor, et le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel, a fait lecture de la proclamation du 23.

Ces lectures achevées, une musique militaire s'étant mêlée aux acclamations du peuple, a exécuté différents airs patriotiques, parmi lesquels on distinguait les cris de : *Vive la Liberté*, *vive la République*.

Après quoi le cortège s'est rendu à la maison commune où le présent a été rédigé.

XXXVII

Arbre de la Liberté

4 nivôse an VI

Vu la pétition de plusieurs citoyens tendant à être autorisés à planter, à leurs frais, un arbre de la liberté sur la place de ce nom ;

Ouï le Commissaire du Directoire exécutif :

L'administration municipale, considérant que l'arbre de la Liberté, planté sur la

principale place de cette commune, est cassé depuis longtemps et ne tardera pas à périr entièrement ;

Considérant que les pétitionnaires, en offrant de le remplacer, ne font que prévenir le vœu de l'administration et celui des bons citoyens qui voient dans ce signe sacré l'emblême de l'homme libre ;

Considérant qu'en le faisant à leurs frais, les pétitionnaires fournissent une nouvelle preuve de leur civisme, de leur attachement à la Patrie et de leur amour pour la Liberté ;

Arrête que les pétitionnaires sont autorisés à remplacer, par un nouvel arbre, l'arbre de la Liberté existant sur la place principale de cette commune dite de la Liberté.

XXXVIII

Fêtes nationales et décadaires

21 nivôse an VI

Du vingt-un nivôse an VI de la République française une et indivisible, à dix heures du matin, dans la maison commune où l'administration municipale a établi ses séances,

Un membre a remis sur le bureau un projet d'adresse aux citoyens, lequel, après avoir été discuté, a été arrêté à l'unanimité ainsi qu'il suit :

« L'administration municipale de Vienne à ses concitoyens.

« Citoyens,

« En acceptant les fonctions provisoires

que le gouvernement leur a confiées, vos administrateurs n'ont eu pour but que de travailler à votre bonheur ; ils n'ont d'autres désirs que d'entretenir la paix et la tranquillité de la commune ; ils ne forment d'autres vœux que ceux de voir rétablir entre tous l'union et la concorde ; toutes leurs actions se dirigeront vers cet objet. Egalement ennemis de l'anarchie, qui ne veut ni lois, ni gouvernement, et du royalisme, qui s'applique à dénigrer les magistrats patriotes, les institutions républicaines pour décourager le peuple et le ramener au régime qu'il a justement proscrit, ils feront des efforts constants pour obtenir l'exécution de la loi, sans laquelle il n'existe plus de garantie des personnes ni des propriétés ; voilà la tâche que leur impose leur devoir ; mais, pour la remplir efficacement, elle exige de vous, citoyens, l'obligation de nous entourer de votre confiance, de nous aider de vos avis, de nous communiquer vos lumières, de nous soutenir dans nos travaux honorables autant que pénibles, et d'associer votre volonté fortement prononcée à la nôtre courageusement émise, de faire pour le triomphe de la liberté tout ce que la patrie est en droit d'attendre de votre amour pour elle.

« Les ennemis de la République ne seraient jamais parvenus à organiser leur système réacteur si, d'un côté, ils n'eussent trompé le peuple sur ses véritables intérêts en lui peignant les excès d'un faux zèle comme les effets nécessaires d'un gouvernement représentatif, si, de l'autre, en l'invitant

au réveil par leurs chants et leurs provocations homicides, ils ne l'eussent, au contraire, endormi par les apparences trompeuses d'une fausse sécurité sur le sort de la patrie qu'ils croyaient fixé sans retour; nous n'aurions pas à gémir sur les crimes atroces dont ils se sont souillés, si les institutions républicaines établies par les lois pour réunir les citoyens n'eussent pas été négligées ou pour mieux dire oubliées : oubli qui, en isolant les citoyens, laissait à la calomnie le dangereux avantage de distiller ses poisons sur tout ce qui portait le caractère et l'empreinte du républicanisme.

« Ils connaissaient parfaitement, vos ennemis, le degré d'influence que devait donner au gouvernement la célébration des fêtes nationales, l'observation du nouveau calendrier et surtout du décadi consacré au repos; aussi, de toutes les institutions qu'ils s'efforçaient de renverser, une à une, pour anéantir la République avec plus de facilité, celles-là furent attaquées par eux avec le plus de fureur.

« Le gouvernement, reprenant au 18 fructidor son énergie que les conspirateurs paralysaient partout, a dû fixer ses regards sur l'un des puissants leviers de l'esprit public, redonner aux fêtes nationales et décadaires la pureté et l'éclat dignes de leur objet, et le Ministre de l'Intérieur a, en effet, recommandé aux administrations, par sa lettre du 19 brumaire dernier, l'exécution scrupuleuse des lois qui les consacrent.

« Montreriez-vous encore, citoyens, de l'indifférence à vous rendre aux vœux du

gouvernement que votre courage a établi et de la loi qui n'est que l'expression de tous? Resteriez-vous sourds à la voix de vos magistrats qui s'empressent de saisir cette circonstance pour vous réunir en commun, seul moyen d'étouffer les haines, d'éteindre jusqu'au désir de la vengeance, sentiments pénibles pour ceux qui les éprouvent autant qu'ils sont dangereux pour la société dont ils brisent tous les liens? Non! vos administrateurs aiment à croire que vous dépasserez leur attente; le moment est favorable, la paix du continent vous ouvre les voies de la réconciliation générale, notre gouvernement, respecté des puissances, s'occupe sans relâche de cicatriser les plaies inévitables de la plus étonnante révolution; la prospérité nationale fait l'objet constant de ses sollicitudes paternelles, et lorsque le moderne Scipion aura fait payer à la nouvelle Carthage le prix de ses forfaits, le commerce, dégagé de toutes ses entraves, pourra prendre l'activité et la splendeur que lui assure une protection spéciale à laquelle il a des droits bien légitimes; l'agriculture, première branche de l'industrie, a déjà ressenti les heureux effets de l'ordre constitutionnel, et chaque pas que nous faisons, nous découvre de nouveaux bienfaits propres à lui faire atteindre sa plus haute période d'accroissement; les arts sont favorisés et le génie de la liberté commande aux talents de prendre un essor digne de la nation et de la gloire qu'elle a su s'acquérir.

« Revenons donc, citoyens, à la célébration de nos fêtes nationales que le patrio-

tisme créerait si la loi ne les ordonnait pas, abjurons tout calendrier qui ne serait pas celui de la République, et soyons scrupuleux à observer le décadi assigné au repos et que vos administrateurs solenniseront dans la salle du ci-devant prétoire des romains, à dix heures du matin de chaque décade.

« Respectables vieillards, paraissez à nos fêtes, venez-y manifester la joie que vous inspire le succès de nos armes, la destruction des abus qui vous ont si longtemps opprimés, l'anéantissement d'un despotisme qui vous mettait au rebut de la société, parce que vous n'apparteniez pas à cette classe dont la Révolution a fait évanouir les privilèges ; vous y apprendrez à la jeunesse que les vertus seules font le bonheur de la vie, et celle-ci, attentive à vos leçons, saura les mettre à profit et les transmettra à ses neveux aussi pures qu'elle les aura reçues de vous.

« Pères de famille, apportez-y le tribut d'hommage que nous devons tous au gouvernement conquis sur dix-huit siècles d'esclavage et de préjugés ; faites-y venir vos épouses, que vos enfants vous y accompagnent pour y puiser la morale républicaine et s'enflamment de l'amour de la Patrie qui doit un jour faire leur plus douce jouissance.

« Jeunes citoyens, à qui un âge encore tendre n'a pas permis de partager les glorieux travaux de vos parents, de vos amis combattant pour la liberté, embellissez ces fêtes par votre présence, venez témoigner vos regrets de n'avoir pas pu partager les fatigues et participer aux lauriers de nos

immortelles armées; offrez-leur un gage de votre reconnaissance en chantant avec nous leurs exploits et le triomphe de la République qu'ils ont affermie par leur courage et dont ils vous laissent tous les fruits à recueillir.

« Magistrats, fonctionnaires publics, employés du gouvernement, nous n'avons pas besoin de vous rappeler vos devoirs, la confiance dont vous êtes revêtus nous garantit de votre empressement à les remplir, et nous sommes certains que vous seconderez nos efforts pour donner à ces fêtes toute la pompe et tout l'éclat dont elles sont susceptibles; exercez sur vos familles ce doux empire de la paternité pour l'engager à imiter votre exemple.

« Gardes nationaux, sur qui repose la tranquillité de la commune, ne soyez plus insouciants, répondez à la voix de vos chefs, reprenez cette énergie qui vous distingua dès l'aurore de la Révolution, ne perdez pas de vue que votre réticence à l'exécution des ordres que vous recevez est punissable; donnez l'exemple de la soumission, et que votre présence dans les fêtes publiques rappelle aux citoyens le spectacle de nos phalanges réunies sous l'oriflamme républicaine, précédées et suivies de la victoire.

« Instituteurs publics et privés, qui consacrez vos veilles à l'instruction des citoyens, mettez au rang de vos premiers devoirs, celui d'assister exactement à ces fêtes, vos fonctions intéressantes tiennent de trop près au maintien de la République pour que vous puissiez refuser dans cette circonstance une preuve de votre attache-

ment. Chargés par l'Etat d'élever dans la morale républicaine les citoyens qu'on vous confie, vous deviendriez responsables envers la société si vous ne leur appreniez de bonne heure les principes qui la constituent et d'après lesquels ils doivent se conduire; aussi l'administration est convaincue du zèle et de l'empressement que vous apporterez à rassembler vos élèves les jours de décadi et des fêtes nationales et à les conduire au lieu où ils se solennisent; c'est le moyen de les attacher bientôt à la Patrie et aux lois.

« Musiciens, amateurs, artistes de tous genres, concourez avec nous à l'embellissement des fêtes nationales et décadaires; exercez vos talents qui ont une influence si directe sur les cœurs les plus endurcis et produisent ce sublime enthousiasme qui amène et transporte; que l'accord de vos instruments soit le prélude de celui qui doit exister entre les citoyens; qu'à leur concert mélodieux succèdent des chants de joie, d'allégresse et de reconnaissance; attachez ainsi le peuple à des institutions qui forment les mœurs et dirigent vers la République tous les sentiments, toutes les affections.

« Vous tous que la nature a favorisés de ses dons, qui possédez l'art de charmer les cœurs, de pénétrer les âmes, venez faire entendre les accents de votre mâle éloquence, venez discourir sur les arts et les sciences, rappelez au peuple de quelle manière il doit pratiquer les vertus sociales, apprenez-lui à développer les principes de la saine morale, les doux sentiments de la fraternité qui sont innés en lui. C'est

au flambeau de la philosophie et à son courage qu'il doit sa liberté; c'est aux hommes éclairés à lui montrer de quelle manière il doit en user pour ne plus s'exposer à la perdre.

« Enfin, citoyens, de quelque opinion que vous ayez été, à quelque parti que vous ayez appartenu, il est temps d'en finir; apportez à ces cérémonies un bon esprit, de bonnes intentions; elles ont pour objet de ramener parmi nous la fraternité que les passions en avaient bannie, que ce soit une occasion de nous dépouiller de toute espèce de haine, un motif de faire taire ces passions qui font le plus cruel tourment de la vie; rallions-nous sous l'étendard de la République, marchons d'un pas égal; que la concorde reçoive nos serments de rester désormais unis; alors, citoyens, vous aurez atteint le bonheur que doit vous assurer la paix extérieure, et vos administrateurs trouveront leur récompense dans la satisfaction bien douce d'avoir calmé les inquiétudes, écarté les défiances et présidé à une réunion qui en imposera aux artisans des discordes, aux perturbateurs de votre tranquillité ».

Les décadis

Vu la lettre du Ministre de l'intérieur aux administrations centrales et municipales de la République, en date du 18 brumaire dernier, et l'adresse ci-dessus;

Ouï le commissaire du directoire exécutif,

L'administration municipale arrête ce qui suit:

Art. 1er. — Chaque décadi à compter de celui compté 30 du présent mois, il sera célébré en cette commune, à 10 heures du matin, une fête décadaire dans l'ancien prétoire des Romains;

Art. 2. — Tous les magistrats, fonctionnaires publics, employés par le Gouvernement et instituteurs, sont requis de n'exercer aucunes fonctions de leurs emplois lesdits jours, et d'assister, ainsi que leurs familles et élèves, auxdites fêtes, dont le programme sera arrêté chaque nonidi, en la maison commune;

Art. 3. — La garde nationale sédentaire, celle en activité de service et la gendarmerie, sont invitées, et au besoin requises, de prendre les armes lesdits jours et de se rassembler sur la place de la Liberté, sous les ordres et inspection de leurs chefs;

Art. 4. — Les citoyens des deux sexes habitant cette commune, sont aussi invités d'assister auxdites fêtes qui seront au surplus annoncées au son de la caisse;

Art. 5. — Les musiciens sont spécialement invités à venir contribuer par leurs accents mélodieux à l'embellissement desdites fêtes et les orateurs de concourir par des discours lumineux à la propagation de la morale Républicaine;

Art. 6. — Invitation et au besoin défenses sont faites à tous charpentiers, maçons et autres citoyens, employés à des travaux publics, de travailler lesdits jours, et à tous marchands d'étaler dans les rues ou empiéter d'aucune façon sur la voie publique;

Art. 7. — Il est enjoint aux commissaires de police de veiller a l'exécution de

l'article ci-dessus et d'y tenir la main sous leur responsabilité ;

Art. 8. — Les rassemblements pour lesdites fêtes se feront en la maison commune pour les fonctionnaires publics et sur la place de la Liberté pour tous les autres citoyens ;

Art 9. — Chaque fête décadaire commencera par la lecture des droits et des devoirs du citoyen et sera terminée par celle des lois et arrêté du directoire exécutif qui seront parvenus à l'administration dans le courant de la décade ;

Art. 10. — Le présent arrêté et l'adresse qui le précède seront imprimés en nombre d'exemplaires suffisants pour être affichés dans tous les coins et carrefours de cette commune, et adressé aux tribunaux de la police correctionnelle et du commerce, aux membres de la commission des hospices, ainsi qu'aux commandants de la place, de la garde nationale et de la gendarmerie, aux employés au dépôt des chevaux de remonte, à tous les instituteurs et institutrices publics et privés, et généralement à tous les employés du gouvernement en cette commune.

XXXIX

Traité de paix

25 nivôse an VI

Du vingt-cinq nivôse an VI de la République française, une et indivisible, à cinq heures du soir, dans la maison commune

où l'administration municipale a établi ses séances.

Un membre a observé qu'en exécution de l'arrêté du directoire exécutif du 25 frimaire dernier, le traité de paix définitif entre la République française et l'empereur, Roi de Hongrie, de Bohême, devait être solennellement proclamé dans toutes les communes de la République; il a invité, en conséquence, l'assemblée à s'occuper de la fixation du jour où cette proclamation aura lieu et à arrêter le programme de la fête qui en sera la suite.

Le Commissaire du directoire exécutif ouï;

L'assemblée, considérant que la paix continentale est un évènement trop heureux et trop important pour que les bons citoyens ne s'empressent pas de donner des marques éclatantes de leur joie et de leur allégresse; que tous, dans cette circonstance, doivent se faire un devoir de témoigner leur reconnaissance envers les braves armées républicaines, dont le courage et la valeur ont forcé les puissances de l'Europe, coalisées contre la liberté, à poser successivement les armes, à demander la paix et à reconnaître en même temps l'indépendance, la supériorité et la générosité de la grande nation;

Considérant qu'il importe de donner à la fête qui sera célébrée à cette occasion, toute la pompe, la majesté et l'éclat dont elle est susceptible et que les circonstances et les localités de la commune peuvent permettre;

Arrête que le traité de paix définitif entre la République française et l'empereur, Roi

de Hongrie et de Bohême, sera solennellement proclamé en cette commune, décadi prochain 30 nivôse, à 10 heures du matin ;

Que cette proclamation sera annoncée par affiches aux citoyens, qui seront invités à fermer les boutiques et magasins, le jour qu'elle aura lieu et à illuminer les fenêtres, ayant vue sur les rues, quais et places publiques, dès les cinq heures et demie du soir.

La veille, il sera fait une salve d'artillerie ainsi que le lendemain, à la pointe du jour;

Les autorités constituées, civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les employés du gouvernement, les vétérans, les militaires blessés et retirés du service, les instituteurs et leurs élèves, seront invités à se rendre à la maison commune pour faire partie du cortège.

Les commandants de la place et de la garde nationale seront requis, sous leur responsabilité, de faire prendre les armes tant à la garnison qu'au bataillon de la garde nationale sédentaire en entier, qui se rendront à neuf heures et demie du matin sur la place de la Liberté, pour assister et concourir à la célébration de la fête.

A dix heures précises du matin, un détachement de la force armée ayant en tête les tambours et la musique, viendra prendre à la maison commune les autorités constituées, et les escortera jusque sur la place de la Liberté.

La proclamation de la paix aura lieu à la place de la Liberté, de la Futerie, à l'épaulement circulaire du quai du Rhône, à la place de la Liberté, à celle des Casernes, et au prétoire des Romains, où il sera

élevé un autel à la Patrie et une statue à la Paix ornée d'emblêmes allégoriques. Le Président et le Commissaire du pouvoir exécutif prononceront des discours analogues à la cérémonie.

A chacun des endroits où la proclamation de la paix aura lieu, il sera tiré trois coups de canon.

Les citoyens Bauvinay et Schneider sont chargés de prendre les mesures nécessaires pour faire illuminer la maison commune et le prétoire des Romains, et y placer les inscriptions propres à la solennité du jour.

Les citoyens Bruyas, Duclavel, administrateurs, Bauvinay, Moro et Schneider, sont nommés commissaires, à l'effet de s'occuper des détails pour la célébration de ladite fête, de faire préparer le local où elle aura lieu, et du choix des chants et hymnes civiques qui seront exécutés.

XL

Fête de la Tyrannie

Du vingt-six nivôse an VI[e] de la République Française, une et indivisible, à quatre heures du soir, dans la maison commune où l'administration municipale a établi ses séances et où se sont trouvés présents les citoyens :

Teste du Bailler, président; Donnat aîné, Gerin, Bruyat aîné, Floret, Duclavel, Pichat, administrateurs municipaux; De-

banne, commissaire du Directoire exécutif, Pillieron, secrétaire-greffier;

Vu, etc., etc;

L'Administration municipale s'étant fait représenter les lois des 18 floréal an II, 23 nivôse an IV, 18 et 24 nivôse an V, ordonnant que le 2 pluviôse de chaque année correspondant au 21 janvier, l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, sera solennellement célébré dans toutes les communes de la République;

Considérant que le premier besoin d'un peuple libre est de célébrer l'époque où il s'est délivré de la tyrannie en purgeant la terre de ses tyrans; après avoir ouï le Commissaire du directoire exécutif;

Arrête que la fête commémorative de la juste punition du dernier roi des Français sera célébrée en cette commune le 2 pluviôse prochain, à 10 heures du matin;

Qu'en conséquence, les commandants de la place et de la garde nationale seront requis de faire prendre les armes tant à la garnison qu'à la garde nationale sédentaire, qui se rassembleront ledit jour sur la place de la Liberté, à 9 heures 1/2 du matin;

Que les membres des tribunaux correctionnels, de paix et de commerce, la commission des hospices d'humanité et de charité, les notaires publics, le commissaire des guerres, l'officier du génie de la place, l'ingénieur des ponts et chaussées, les employés au dépôt des remontes, le préposé du receveur général, les receveurs des droits d'enregistrement, du domaine national, des contributions et de la loterie,

les instituteurs, seront prévenus qu'ils doivent se rendre, le même jour et à la même heure, à la maison commune, pour assister et concourir à la célébration de ladite fête et prêter le serment prescrit par la loi du 24 nivôse an V. La prestation de ce serment aura lieu sur la place de la Liberté, le procès-verbal en sera de suite dressé et signé par tous ceux qui y auront concouru. Extrait en sera ensuite adressé au Ministre de l'Intérieur et au Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale.

Immédiatement après la prestation dudit serment, le cortège se rendra au prétoire des Romains, où il sera prononcé un discours analogue à la cérémonie de ce jour, et il sera exécuté différents hymnes civiques.

XLI

Publication de la Paix

30 nivôse an VI

L'an VIe de la République française, une et indivisible, le 30 nivôse, à 11 heures du matin, en exécution de l'arrêté de l'administration municipale du 25 du présent mois, portant que la paix continentale serait solennellement proclamée en cette commune aujourd'hui.

Une salve d'artillerie annonça, hier, la solennité de ce jour, et, ce matin, au lever de l'aurore, une seconde salve s'est fait entendre.

Les autorités constituées, civiles et militaires, les employés du gouvernement, les vétérans, militaires, blessés et retirés du service, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune, et la force armée sur la place de la liberté.

A 10 heures, un détachement de la garde nationale, ayant en tête les tambours et la musique, vient prendre les autorités constituées et les escorte jusque sur la place de la liberté, où la garde nationale sédentaire, un détachement de la 26e 1/2 brigade, le dépôt du 3e régiment de chasseurs et la gendarmerie, sont rangés en bataillon carré.

Le cortège se met en marche dans l'ordre suivant : l'artillerie, un piquet de cavalerie, les tambours, la musique, un peloton de la garde nationale, les commissaires de police, l'administration municipale, le tribunal correctionnel, les juges de paix et leurs assesseurs, le tribunal de commerce, la commission administrative des hospices, l'état major de la place, les employés du gouvernement, les vétérans militaires blessés et retirés du service, un second peloton de la garde nationale, un détachement de la 26e 1/2 brigade, le dépôt du 3e régiment de chasseurs; un second piquet de cavalerie ferme la marche.

Le cortège se dirige par les rues Pérouillière, Marchande, de l'Eperon, Cuvière et Saint-Martin; arrivée sur la place de l'Affûterie, la force armée forme un bataillon carré, les autorités constituées sont au centre ; l'un des secrétaires de l'administration municipale proclame la paix continentale, trois coups de canons suivent

cette proclamation et portent au loin la joie et l'allégresse des spectateurs qui répètent avec enthousiasme : Vive la République, Vive la Paix !

Le cortège se dirige par la rue Saint-Martin, le quai du Rhône, à l'épaulement circulaire duquel la paix est de nouveau proclamée, la Grande-Rue, la place des Casernes, où la paix est encore publiée, et la rue des Serruriers; sur la place de la Liberté, plusieurs citoyens de la commune viennent d'y planter un nouvel arbre de la Liberté qui s'élève majestueusement dans les airs; un ciel pur et serein ne contribue pas peu à rendre la fête intéressante; il contraste d'une manière frappante avec le temps d'hier, qui annonçait une journée pluvieuse ; de nombreux nuages amoncelés sur l'horizon l'obscurcissaient entièrement et faisaient craindre que la pluie abondante qu'ils répandaient sur la terre se continuât pendant cette journée, mais l'astre du jour dissipe à son lever toutes les vapeurs aqueuses ; la voûte azurée du ciel paraît dans toute sa splendeur, le disque brillant du soleil s'y place avec majesté et ce puissant moteur des harmonies de la nature paraît éclairer avec plaisir le jour consacré à la fête de la paix. La force armée forme sur la place un bataillon carré, les autorités constituées se rangent au centre ; une quatrième proclamation de la paix est encore faite, suivie des cris de : Vive la République ! Vive la Paix ! et d'une salve d'artillerie ; après quoi un chœur entonne le chant suivant qui est répété avec allégresse par tous les assistants :

COUPLETS SUR L'ARBRE DE LA LIBERTÉ
replanté à Vienne le 18 fructidor

Air : *Du chant du départ*

Elance jusqu'aux cieux ta tige glorieuse
Monument de la Liberté,
Et d'une nation grande et victorieuse
Signale au loin la majesté !
De la tempête et du tonnerre
Affronte les coups furieux ;
Leur choc vient, attache à la terre
L'arbre que chérissent les dieux.
Couvre de ton ombre naissante
Tout vertueux Républicain,
Et de jour en jour mieux faisante
Etends-la sur le genre humain.

D'emblêmes éclatants décore ton écorce,
Porte les noms de nos héros ;
Fixe sous rameaux, l'union et la force,
Ces gages de notre repos :
Et que l'égalité touchante,
Planant sous ton dôme enchanteur,
Aux monstres que l'orgueil enfante,
Imprime la honte et la peur.
Couvre de ton ombre naissante, etc.

Que les tendres amants, sous ton heureux feuillage,
Invoquent la fidélité !
Que les jeunes époux, dans ton riche branchage,
Présagent leur postérité.
Mais que la haine et la vengeance,
En toi ne voyant qu'un cyprès,
Te laissent la douce espérance,
D'être l'arbre de tout Français.
Couvre de ton ombre naissante, etc.

Le cortège part ensuite pour se rendre au prétoire des Romains, tout y avait été disposé pour la célébration de la fête, une statue à la paix avait été élevée sur l'autel de la Patrie, orné d'emblêmes allégoriques ; les tribunes sont garnies

d'un nombreux concours de spectateurs qui donnent par leurs applaudissements des marques non équivoques de leur joie et de leur allégresse.

Les autorités constituées se placent aux endroits qui leur sont assignés ; la musique fait entendre des airs civiques et républicains; l'un des secrétaires de l'administration municipale monte à la tribune et donne d'abord lecture de la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, et successivement des traités qui assurent la paix continentale.

Le président de l'administration municipale prononce ensuite le discours suivant:

« Citoyens,

« La République, attaquée dès son berceau, a su résister à la férocité des rois coalisés contre elle ; tous leurs efforts ont été inutiles, ils ont été vaincus.

« Il était temps, sans doute, que les despotes réunis reconnussent enfin notre force et notre indépendance, et qu'après six ans d'une lutte inégale, mais courageuse, nous parvinssions à une paix glorieuse sur le continent; elle sera durable, n'en doutons pas, elle est fondée sur l'équité et repose sur les droits imprescriptibles des nations. O liberté ! l'olivier t'est offert ; la paix fit toujours ton bonheur; viens déployer à nos yeux tous les traits de ton auguste caractère; que tes ennemis te contemplent dans toute ta fierté ; ils reconnaîtront qu'il n'y a point de vertus qui te soient étrangères, que le vice et la violence ne peuvent s'allier avec toi ; qu'ils cessent ces imposteurs de te confondre avec la licence, ton implacable

ennemie, et qu'ils se persuadent bien que la tyrannie, malgré son glaive menaçant, ne pourra pas asservir les Français !

« Citoyens, de tous nos ennemis, il ne nous reste plus à combattre que le tyran des mers ; mais le génie de la guerre veille à nos destinées, il se plaît dans nos victoires, et bientôt le cabinet de Londres payera bien chèrement son arrogance et ses menaces ; hé ! n'avons-nous pas aussi, pour nous, le vainqueur de l'Italie, ce guerrier ne connaît pas le repos quand la gloire l'appelle ; elle lui confie nos destinées et déjà nous sommes assurés de ses triomphes.

« Bonaparte, immortel héros ! reçois en ce jour mémorable les actions de grâce de tous les amis du gouvernement; tu les rendis à la vie quand, à la tête de soldats invincibles, tu fis anéantir les partisans des rois; les monstres désireraient ensanglanter la terre, en relevant le trône.

« A de tels attentats, le Directoire se montre, il fait pâlir les traîtres; les législateurs fidèles se réunissent à lui, attirent tous les conspirateurs et le 18 fructidor paraît. Heureuse journée ! tu as fait frémir tous les amis des rois, tu as anéanti la perfidie, tu as fait cesser les égorgements; à ces mots, vous frémissez, citoyens, puisse votre mémoire perdre de vue le douloureux souvenir de ces scènes d'horreur; c'est le 18 fructidor qui fit cacher la calomnie, c'est lui qui a fait renaître la justice; c'est lui qui a ramené le règne de la loi ; c'est enfin lui qui nous donna la paix. Douce paix, en ramenant

l'abondance, tu nous ramèneras le bonheur et l'union.

« Notre révolution est donc finie, tous les regrets sur le gouvernement royal et sacerdotal sont vains, abjurons de bonne foi tout parti ; rallions-nous sincèrement à la constitution de l'an III; tirons un voile épais sur les différentes étapes que nous avons parcourues. Loin de nous tous projets de vengeance ou de réaction nouvelle, montrons à l'univers entier que nous savons vaincre nos passions comme nous savons vaincre nos ennemis et nous lui montrerons par là que nous sommes aussi grands que nous avons été malheureux.

« Citoyens de tout âge et de toutes opinions, s'il est possible qu'il y en ait encore de différentes entre nous, venez à nos fêtes décadaires prendre et inspirer des sentiments républicains ; ce sont les seuls qui soient désormais dignes des Français ».

Ce discours est souvent interrompu par de nombreux applaudissements et des cris de : Vive la République ! Vive la Paix !

Le Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale paraît à la tribune et dit :

« Citoyens,

« Comme l'astre du jour, la vérité a aussi ses nuages ; comme la vérité, la République française a pu avoir ses détracteurs ; mais celle-ci est sortie triomphante de la lutte que lui avait livrée cette classe d'hommes pour qui tout gouvernement réprobateur des prestiges de la naissance, des

erreurs du fanatisme, est à leurs yeux une monstruosité qu'il faut détruire.

« Le sacerdoce et la noblesse, également intéressés à remettre la France sous leur joug, que vous aviez secoué en brisant la verge d'un despotisme qui vous forgeait chaque jour de nouveaux fers, n'ont pas cessé de se réunir pour enlever le fruit des victoires que vous n'aviez obtenues qu'au prix d'énormes sacrifices. Ils ont d'abord associé à leur cause toutes les puissances, mais les efforts de vos guerriers ayant rendu leurs agressions vaines, ils eurent recours à l'infâme discorde. Bientôt ils parvinrent à vous diviser en flattant l'amour-propre des uns, fanatisant ou comprimant les autres, et versant à longs traits les calomnies sur ceux que l'irascibilité du caractère et le sentiment d'hommes libres rendaient inaccessibles à la crainte, à la séduction et à la flatterie.

« Ils profitèrent bientôt de cette division fatale pour paralyser l'action d'un gouvernement qui venait enfin d'être assis sur des bases de justice et d'humanité ; adroits autant que perfides dans leurs moyens, appuyés ou protégés par des hommes faibles ou crédules, atroces ou ignorants, ils ne laissèrent plus douter de leurs projets destructeurs de la République encore au berceau ; ils s'attachèrent surtout à renverser les institutions où les principes républicains pouvaient se fortifier, parce qu'ils savaient que cette force morale pouvait donner au corps politique la stabilité convenable au repos du peuple français, fatigué par les tempêtes d'une révolution sans exemple ; ils nous ramenaient ainsi

peu à peu jusqu'à la monarchie, dont le 18 fructidor a extirpé les dernières racines.

« Les souvenirs affligeants de la réaction cruelle qu'ils avaient organisée vous oppressent encore, vous délibérez aujourd'hui s'il n'y a aucun danger à professer le patriotisme qui a dirigé vos mouvements vers la République, seul gouvernement avoué par la nature ; n'hésitez plus, citoyens, osez vous prononcer, le 18 fructidor a éclairci tous les doutes, il a fait tomber tous les masques, il a arraché le fer homicide d'entre les mains de vos assassins, de ceux de la patrie ; enfin, il a résolu le problème et montré aux conspirateurs saisis dans leurs propres filets que leurs complots iraient toujours se briser contre l'imperturbable sagesse d'un gouvernement créé par la volonté nationale.

« Comment, en effet, oseraient-ils les insensés renouer leurs trames criminelles, se flatter encore du chimérique espoir d'accomplir leurs desseins, le 18 fructidor n'a-t-il pas donné la mesure de leur faiblesse en même temps qu'il a appris à l'univers étonné la puissance du gouvernement? Oublieront-ils qu'un seul mot les a fait pâlir, qu'un seul acte de vigueur a fait frémir les coupables obligés de rentrer dans la caverne du crime, emportant les remords de l'avoir froidement calculé et la honte de leur défaite? Se persuaderaient-ils que nos invincibles armées, faisant capituler les rois, et l'immortel héros à qui la victoire n'a cessé d'être fidèle, n'auraient rendu à la liberté les peuples vaincus, n'auraient redonné à l'Italie les moyens de recouvrer son ancienne splendeur que pour

voir froidement replonger leur patrie dans l'esclavage qu'elle a secoué, que pour la laisser devenir la proie d'une faction qui prétendrait l'asservir de nouveau? Non! citoyens, une pareille idée ne peut être connue que par la sottise; de semblables tentatives ne peuvent désormais être imaginées que par l'aveuglement et la folie; c'est une vérité incontestable, mais dont nous avons besoin de bien nous pénétrer.

« Vous ne devez donc plus craindre aujourd'hui de rendre au gouvernement l'entière confiance qui lui est due et que ses ennemis et les vôtres avaient altérée. Repoussez avec indignation les impressions défavorables que l'astuce ou la mauvaise foi chercherait encore à jeter sur sa conduite; elle tend sans cesse à consolider l'édifice constitutionnel hors duquel il n'y a plus que cahos, source de désordres et de l'anarchie, le plus dangereux des fléaux.

« S'il était encore parmi vous, citoyens, quelqu'un à qui il resta des doutes sur la nécessité de se rallier à la Constitution de l'an III et au pouvoir qu'elle établit, qu'il compare l'état antérieur de la France dont la coalition avait fait un objet de monopole par le traité de Pilnitz, avec sa situation actuelle qui l'a mise en état de lui dicter des lois. Livrée à une infinité de partis, en guerre avec elle-même, affamée au milieu de l'abondance, objet de dérision des plus chétives puissances, il ne s'agissait plus que de partager notre territoire comme une propriété acquise à quelques souverains, et les Français comme un troupeau dépendant de leur apanage. Vous frémissez à ce récit qui n'est que le tableau sin-

cère de la vérité, mais rassurez-vous, la France est libre, elle est républicaine, et ses exploits lui ont valu le titre glorieux de Grande Nation. Vos représentants vous ont soumis le code qui doit vous régir, vous l'acceptez, et bientôt le flambeau de la guerre civile est éteint, les canaux de l'industrie sont rouverts, les maux du torrent révolutionnaire sont arrêtés, l'ordre renaît, l'abondance rouvre ses magasins, la nation française est respectée par les puissances prépondérantes, des traités de paix se succèdent avec la rapidité de l'éclair. Il restait encore deux puissances à subjuguer, une faction à abattre, le 18 fructidor réduit les factieux, l'empereur s'empresse de reconnaître notre indépendance, et le traité de Campo-Formio ne nous laisse plus à combattre que l'infâme gouvernement britanique, artisan de tous les maux, auteur de toutes les calamités qui nous ont désolés, que dis-je, qui ont désolé l'humanité entière.

« Voilà, citoyens, l'ouvrage de deux ans, voilà la conduite de votre gouvernement que l'on a calomnié, voilà le fruit du courage de vos guerriers, et il se trouverait des hommes assez lâches, des âmes assez viles pour oser tenter de nouveau de vous arracher tant de victoires. Ne craignez rien, ceux qui ont fait taire les prétentions absurdes des potentats ligués, sauront aussi vous faire jouir de ces premiers bienfaits qui en annoncent d'autres plus grands encore.

« Livrons-nous donc sans réserve à la joie naturelle qu'inspire au vrai républicain tant de triomphes accumulés; célé-

brons en ce jour la paix du continent qui met le sceau à la gloire du Scipion français; que les airs retentissent de nos chants d'allégresse, que les valeureux défenseurs de nos droits reçoivent aujourd'hui des citoyens de Vienne leur portion de reconnaissance que doit à ces héros la grande nation; offrons à ceux d'entre eux que je vois au milieu de nous une branche de laurier en échange du rameau d'olivier qu'ils nous apportent. Recevez, citoyens soldats, les bénédictions et les embrassements de vos compatriotes, et soyez, auprès de vos compagnons d'armes, les fidèles interprètes de nos sentiments unanimes; donnez-leur l'assurance de notre amour pour la liberté qu'ils ont sauvée, de notre attachement à la République qu'ils ont consolidée; dites-leur surtout que nos concitoyens se feront un devoir de les présenter à leurs enfants comme des modèles du dévouement qu'exige la patrie, et des vertus héroïques dont vous avez rendu l'univers contemplateur.

« Heureuse paix ! A ce mot, nos cœurs s'épanouissent, nos âmes éprouvent les sentiments délicieux d'un avenir prospère; que l'enthousiasme dont elle nous pénètre soit le signal d'une réconciliation mutuelle et sincère; que le temple élevé à l'amour par nos ancêtres, consacré aujourd'hui à la justice, soit encore dédié à la concorde; sacrifions à la fraternité tous nos motifs de haine, tous nos sujets de dissensions; jetons un voile sur le passé, éteignons les flambeaux que la discorde entretient depuis trop longtemps parmi nous; jurons

tous, oui, citoyens, jurons-nous une amitié éternelle, et formons désormais une confédération sainte contre tout ce qui pourrait la troubler.

« Quelle offrande plus agréable pouvez-vous présenter au gouvernement que celle d'une union inaltérable; quelle récompense plus digne de nos guerriers que celle de voir, à leur retour, les fruits que vous aurez su recueillir des bienfaits de la paix qu'ils vous auront assurée; quelle consolation n'éprouverons-nous pas nous-même de voir rétablir cet heureux accord sans lequel la vie est un fardeau pénible à supporter.

« Que la renommée porte par toute la France ce pacte d'union, afin qu'il soit signé par tous les membres de la grande famille; qu'elle l'annonce au-delà de la Tamise, au cabinet de St-James, dont les forfaits inouis soulèvent le monde entier; que ce premier gage de notre indignation contre ses brigandages lui apprenne qu'il n'est aucun Français qui ne soit prêt à faire toute espèce de sacrifices lorsqu'il s'agira d'abattre son insolent orgueil et de venger le genre humain de sa perfidie et de sa déloyauté.

« Ce gouvernement, désorganisateur de tout ordre social, désespéré de n'avoir pu, par ses moyens de corruption, réduire la France au néant, écumant de rage de voir au contraire notre patrie resplendissante de gloire, enfante de nouvelles cruautés. Vingt-deux mille de nos concitoyens que leur état avait fixé en Angleterre, que leurs affaires y avaient appelés, ou que le sort de la guerre avait mis en leur puissance,

sont en un instant jetés au fond de noirs cachots, et, par une rafinerie d'atrocités, dignes des cannibales, il leur ôte jusqu'aux premiers moyens d'une existence plus affreuse que la mort, et, s'il leur accorde quelques onces d'un pain grossier, ce n'est que pour prolonger leurs tourments, pour pouvoir compter plus aisément les victimes qu'il immole et se repaître plus longtemps des horreurs du supplice qu'il leur fait endurer.

« Et le peuple français resterait insensible à cette violation manifeste du droit des gens! Et nous souffririons qu'un pareil attentat demeure impuni, et, quand peut-être nous comptons des enfants, des frères, des neveux, lorsque la femme réclame son époux dans le nombre de ces infortunés, nous ne sentirions pas redoubler notre courage, centupler nos forces, et le denier de la veuve ne serait pas de suite déposé sur l'autel de la Patrie pour venir au secours de nos frères et fournir au gouvernement les moyens d'aller rendre la liberté à 22,000 captifs ensevelis vivants.

« Ah! citoyens, encore un effort, c'est le dernier que vous aurez à faire et celui qui vous coûtera le moins. Après avoir vaincu l'Espagne, la Prusse, la Sardaigne, l'empire, après avoir arraché la Hollande et l'Italie au joug de ses anciens maîtres, vous ne voudriez pas sans doute que la fière Albion vint vous dicter des lois. Vous ne souffrirez pas que sa marine vous ravisse davantage la liberté d'un élément que la nature a rendu commun à tous, ni qu'elle insulte et outrage plus longtemps le pavillon tricolore qui doit partout commander

le respect et l'admiration. Vous ne voudrez pas devenir les tributaires de cette nation dont le gouvernement a employé contre vous tous les moyens d'une infâme scélératesse, et qui n'a pas de jouissances plus douces que celles de voir couler par torrents le sang français dont il a une soif inextinguible. Eh bien! des registres de souscriptions volontaires sont déposés sur le bureau, chargez-les de vos offrandes destinées à opérer la descente dans cette île, pour rendre à la liberté nos 22,000 concitoyens et faire payer à ces insulaires les frais d'une guerre que l'astucieuse politique de leur cour corrompue a prolongée. Je vous invite, au nom de la Patrie, au nom de vos frères dans les fers, et je ne doute pas que vous n'acquittiez envers eux une dette sacrée pour toute âme sensible, pour tout français républicain ».

Des applaudissements réitérés et des cris de joie interrompent souvent l'orateur et suivent son discours.

Un chœur chante immédiatement après les couplets suivants. Le refrain est répété avec enthousiasme par les assistants, et la fête se termine par une salve d'artillerie.

COUPLETS SUR LA PAIX

Air : *Quels accents ! quels transports !*

Dans le sang, dans les pleurs, l'Europe était plongée
L'humanité plaintive, en tous lieux outragée ;
Les feux de la discorde et la faux du trépas,
  Peuples, investissaient vos pas.
L'Olympe, à l'instant s'ouvre, et dans l'air, dans la nue,
Brille l'heureuse paix parmi nous descendue ;
Peuples, plus de douleurs, cette divinité
  Précède l'abondance et la félicité.

Guerriers victorieux d'une ligue terrible,
Venez cueillir le fruit d'un courage invincible;
Déposez dans nos mains des lauriers tout sanglants,
Eternel effroi des tyrans ;
La Paix, les échangeant pour ces palmes civiques,
En couvrira vos fronts, sous vos toits domestiques;
Là, finiront vos maux : cette divinité
Précède l'abondance et la félicité.

Le fer, dont votre bras enchaînait la victoire,
Changera le destin sans nuire à votre gloire.
Qu'il ouvre les canaux de la fertilité
Dans le sol de la Liberté !
Et les fruits de l'amour consoleront la terre
Des feux destructeurs que vomissent la guerre.
La paix rit à l'hymen ; cette divinité
Précède l'abondance et la félicité.

De Londres, le Vizir, dans sa féroce haine,
Sent enfin s'épuiser sa résistance vaine ;
Le Dieu dont le trident règne seul sur les mers,
Les partage à tout l'univers ;
Et les airs, en jouant dans nos voiles prospères
Rediront aux climats : tous les peuples sont frères!
La Paix cingle avec nous : cette divinité
Précède l'abondance et la félicité.

Accueille nos accents, déesse intéressante !
Dans l'Olympe éclatant, nulle n'est plus touchante !
Les dieux mêlent souvent nos maux et nos succès ;
Tout ton être est dans tes bienfaits :
Ainsi quand Jupiter se montre avec sa foudre,
Le mortel, consterné, craint d'être mis en poudre ;
Quand tu parais, il dit : cette divinité
Prépare l'abondance et la félicité.

Le cortège se rend ensuite en la maison commune dans le même ordre qu'il en est parti. L'administration municipale entière, plusieurs membres des autorités constituées, plusieurs militaires et citoyens avaient fait préparer, dans l'une des salles de cette maison, un banquet civique et fraternel auquel avaient été invités les

citoyens Goubet et Donnat, capitaines employés à l'armée d'Italie, actuellement en cette commune. Des toats ont été portés au peuple Français et à la Liberté, à la Constitution de l'an III, au Corps législatif et au Directoire, à la République Française, aux armées triomphantes et aux généraux qui les ont conduites à la victoire, à l'amour ardent de la patrie, à la prospérité du commerce et de l'agriculture, aux puissances alliées et amies de la République, à la destruction de ce gouvernement oppresseur qui, depuis des siècles, tyrannise le monde. Chacun a été suivi d'airs patriotiques exécutés par une musique guerrière. Ce banquet a été terminé par des chants républicains et des témoignages d'union et de fraternité que se sont donnés réciproquement tous les convives.

COUPLETS

Chantés pendant le banquet Civique

Air : de la Bonne aventure.

La République tiendra
Malgré la censure ;
Et la France fleurira,
La Paix nous l'assure.
Pitt se dépitera
Et le Français chantera :
La bonne aventure
Au gué,
La bonne aventure (bis).

Jeunes beautés, des guerriers
De brillante allure,
Vainqueurs dans mille dangers,
Braves sans murmure,
De retour dans leurs foyers
Vous offriront leur lauriers.

La bonne aventure
Au gué,
La bonne aventure (bis).

Quand Bonaparte en héros
Venge la nature,
Il attache à ses travaux
La race future;
De Georges et de ses suppôts,
Il va punir les complots.
La bonne aventure
Au gué,
La bonne aventure (bis).

Pour qu'au retour dans la paix,
La gaîté soit pure
Qu'ici, généreux Français,
Chacun de nous juré
De détester à jamais
La vengeance et ses forfaits.
La bonne aventure
Au gué,
La bonne aventure.

Vers impromptus sur l'Angleterre

par un jeune citoyen

Que ne puis-je, armé du tonnerre,
Réduire en poudre l'Angletèrre,
Ou l'abîmer dans les enfers ?
Ah ! si du moins en ma vengeance,
Je pouvais la charger des fers
Qu'elle destinait à la France,
Je croirais venger l'univers !

Dès les cinq heures et demie du soir, les citoyens, ensuite de l'invitation municipale, se sont empressés d'illuminer leurs fenêtres. L'administration avait fait garnir la façade de la maison commune de lampions et sur la principale porte, on lisait en transparent l'inscription suivante:

Notre sang a conquis la Victoire et la Paix;
Du ciel, par nos vertus, consacrons les bienfaits.

La corniche extérieure du prétoire des Romains avait aussi été garnie de lampions et sur la porte, on lisait de même en transparent ce qui suit :

La Victoire consacre ce temple à la Fraternité.

Des danses et des farandoles autour de l'arbre de la Liberté et dans divers quartiers de la commune, se sont prolongées jusque bien avant dans la nuit. Chacun s'empressait de faire durer une aussi belle journée pendant laquelle l'ordre et l'harmonie la plus parfaite ont régné.

De tout quoi, il a été rédigé le présent procès-verbal. A Vienne, le 1er pluviôse, an VI de la République Française, une et indivisible.

XLII

Fête de la tyrannie.

L'an VIe de la République française, une et indivisible, le 2 pluviôse, à 9 heures du matin, en exécution de l'arrêté de l'administration municipale du 26 nivôse dernier, et de la loi du 24 nivôse an V, portant que la fête commémorative de la juste punition du dernier roi des Français serait célébrée, dans toutes les communes de la république, le jour du nouveau calendrier correspondant au 21 janvier (Vieux style). Une salve d'artillerie annonça hier, à six heures du soir, ainsi qu'aujourd'hui au lever de l'aurore, la solennité du jour.

Les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, employés du gouvernement, les instituteurs et institutrices se rassemblent à la maison commune et la force armée sur la place de la Liberté. A dix heures, un piquet de la garde nationale vient prendre les autorités constituées à la maison commune et les escorte jusque sur la place de la Liberté, où la garnison et la garde nationale sédentaire forment un bataillon carré.

Le cortège se met en marche et se rend au prêtoire des romains ; les autorités constituées se placent aux endroits qui leur sont destinés. Le Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale paraît à la tribune et dit :

« De toutes les fêtes que l'enthousiasme produisit, il n'en est pas, citoyens, de plus intéressante que celle qui rappelle aux français le jour où la nation fut vengée des attentats de son dernier tyran couronné. Le 14 juillet fut une époque remarquable, puisqu'elle enfanta la liberté que vous n'aviez jamais connue ; puisqu'elle détruisit le système de féodalité que dix-huit siècles semblaient avoir rendue inattaquable. Le 10 août le fut bien plus encore puisqu'il vous apprit que la souveraineté du peuple est de droit naturel ; il vous rendit la dignité de l'homme en vous donnant l'égalité des droits qu'un premier code constitutionnel avait, tout en les proclamant, blessé dans les premières bases, en déclarant le trône héréditaire et accordant le titre de premier citoyen français à celui qui n'avait pas encore vu le jour.

Discours prononcé à l'occasion de la fête de la Tyrannie

« Le 21 septembre sera à jamais mémorable : il créa la République ; alors vous fûtes dégagés des entraves qu'on opposait encore aux plébéiens; alors vous pûtes dire: nous avons conquis la liberté ; nous avons recouvré l'égalité, l'un des premiers bienfaits de la nature ; alors vous prîtes un nouvel essor parce que le mérite et les talents pouvaient désormais aspirer à toutes les fonctions publiques.

« Mais, le 21 janvier ne l'est pas moins par la justice éclatante que vous obtintes contre le dernier de vos rois, à qui l'inviolabilité monstrueuse que la générosité française lui avait accordée servait de manteau pour égorger les français et les remettre sous les rigueurs d'un despotisme que vous lui aviez enlevé, en faisant de lui un monarque constitutionnel subordonné à la volonté générale exprimée par la loi.

« Cette puissance ne lui suffisait pas, tant il est vrai que les rois ne veulent d'autres guides que leurs caprices et leur ambition. Il osa tout tenter, tout entreprendre pour vous ravir les premiers fruits d'une révolution que les déprédations et la profonde immoralité de sa cour auraient rendue indispensable. Il vous fit assassiner au Champ-de-Mars , il vous égorgea à Nancy, il arma les chevaliers du poignard, il commanda l'émigration qu'il était chargé d'empêcher , il implora le secours du fanatisme pour que les cruautés soient de nouvelles jouissances, il souleva contre vous tous vos voisins, il leur ouvrit votre

territoire, votre numéraire servait à gagner leurs rebelles et leurs auxiliaires, à la tête desquels il courait se placer au mois de juin 1791 ; arrêté au milieu de sa perfidie il chercha à organiser la guerre civile, ce moyen ne réussissant pas, il voulut vous réduire par la famine, vous lui confiâtes le dépôt de vos lois fondamentales qu'il avait juré d'exécuter et il ne cessa d'être parjure à ses serments.

« Ai-je besoin d'achever l'énumération de ses crimes lorsque la guerre sanglante qu'il vous a suscitée vient de finir à peine, lorsque son ombre malfaisante a seulement cessé de vous tourmenter depuis le 18 fructidor, non, citoyens, les maux qu'il vous a faits, ceux dont il a été la cause première, sont encore trop récents pour que vous les ayez oubliés.

« Sa punition fut commandée par l'impartiale justice du peuple qu'il avait outragé, trahi, et qu'il voulait submerger dans le sang de tout ce qui avait montré l'énergie du patriotisme.

« Ne perdons jamais de vue, citoyens, tous ces crimes, qui nous rappellent les forfaits dont sont coupables les rois; qu'ils soient pour nous une utile leçon qui nous apprenne à conserver la République que vos armées ont consolidée; répétons-nous souvent et pénétrons-nous bien de cette vérité, que tout gouvernement est oppresseur et tyrannique lorsqu'il est livré à l'arbitraire d'un seul, qu'il n'y a de gouvernement juste et protecteur que celui où le peuple choisit ses mandataires, exprime sa volonté par eux, où les gouvernements sont soumis à l'action de la loi qu'ils ont

faite et où tous les citoyens sont indistinctement appelés à la magistrature.

« Tel est celui de la République française; si son établissement nous a coûté, que ce soit une raison pour nous y attacher davantage; serrons-nous autour de la liberté qu'elle consacre, c'est le moyen le plus sûr de garantir l'égalité qui en découle et de jouir du bonheur après lequel nous avons si longtemps soupiré; donnons à ce gouvernement la preuve de notre fidélité en jurant haine à la royauté et à l'anarchie, attachement à la République et à la Constitution de l'an III, serment dont je requiers la réception, conformément à la loi du 24 nivôse an V ».

Le président de l'administration municipale prononce immédiatement après la formule du serment prescrit par la loi du 24 nivôse an V, et chacun des citoyens présents, répète : je le jure. Cette formule est à l'instant mise par écrit, déposée sur le bureau.

Elle est conçue ainsi qu'il suit :

Nous jurons haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. (suivent près de 200 signatures).

Le citoyen Bauvinay, commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie, monte à la tribune, et, dans un discours énergique qui sera transcrit à la suite du présent procès-verbal, il démontre avec force et vérité l'excellence du gouvernement républicain, les dangers du gouvernement monarchique et les crimes des rois qui ont trop longtemps tyrannisés les français. Ce discours est suivi des cris de : Vive la

République et d'applaudissements universels. Après quoi le cortège se rend à la maison commune où le présent a été rédigé.

XLIII

Fête à la Pudeur

10 pluviôse an VI

L'an VI[e] de la République française une et indivisible, le 10 pluviôse, à 10 heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires se rendent au prétoire des romains, escortées par un piquet de la garde nationale sédentaire et un détachement de la 26[e] 1/2 brigade, pour la célébration de la fête décadaire, consacrée par la loi du 18 floréal an II, à la pudeur.

Les autorités constituées prennent séance et se placent aux endroits qui leur sont destinés; la force armée se range dans l'intérieur du local. L'un des secrétaires de l'administration municipale donne lecture de la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.

Le Commissaire du directoire exécutif près la même administration lit l'extrait du procès-verbal de la fête commémorative de la juste punition du dernier roi des Français, célébrée à Paris le 2 du courant; plusieurs passages du discours prononcé par le président du directoire, le citoyen Barras, excitent les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Le citoyen Lambert, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête, parait à la tribune et dit :

« Citoyens,

« Sans être étrangers à la raison, nous fûmes séparés longtemps du temple auguste que nos mains lui avaient élevé ; je l'ai vu souillé par des cabales impies, des machinations contre-révolutionnaires, d'iniques arrêts que dictait l'esprit du parti, toujours proche voisin de l'esprit d'injustice. En ressaisissant sa première destination, ce temple s'épure, et ces citoyens qui président aujourd'hui à sa réinauguration, font oublier par leur présence les maux que sa profanation avait produits.

« Magistrats des communes, si vous voulez redonner aux principes leur énergie et leurs effets, suivez habituellement le plan que les nôtres vous tracent; montrez-vous dans tous les lieux où le peuple a le droit de se réunir. Sans doute, il est facile à votre famille de vous chérir, mais obtenez quelque chose de mieux, arrachez à l'insouciance elle-même son estime pour vous et son amélioration pour elle.

« Les voilà donc rétablies ces fêtes décadaires, objets de la haine et de diatribes virulentes? Le temple de la raison surnage sur les débris du fanatisme à demi-submergé! Sans doute, ces fêtes doivent lui être odieuses; chacune sera marquée par la célébration d'une vertu morale ou sociale. Prêtres insoumis, vous simultanément apostats de Rome et des gouvernements civils, s'il vous était permis de sortir des

antres où l'imposture et l'anarchie vous ont relégués, je vous dirais : « Paraissez, ce temple sera votre sauvegarde momentanée; écoutez-nous discourir d'une vertu consacrée par cette fête, la Pudeur, que vous oubliâtes constamment le jour et que vous ne connûtes jamais la nuit.

« Les grandes révolutions ont toujours quelque chose d'étonnant; la nôtre, dans ses détails, à quelque chose de magique. Elle a imprimé une commotion au globe et à notre langue; les génies et les mots semblent avoir été magnétisés. La pudeur d'aujourd'hui a un sens bien plus générique et plus vaste qu'elle ne l'eut sous le régime des princes, des seigneurs et des moines. A prendre cette expression dans sa plus grande latitude, c'est le sentiment de l'honnête. Sous ce point de vue, elle est une nuance de la probité, de la bonne foi, de la modération, de l'équité, du droit des gens. Peut-être une analyse philosophique et exacte en ferait l'amalgame de toutes les vertus morales, civiques et politiques ; mais la Pudeur et la République étant encore au berceau parmi nous, n'agrandissons pas trop le sens du mot et bornons-nous à considérer ce sentiment dans son rapport entre les deux sexes.

« Je n'anticiperai point l'ordre des choses; je dirai hardiment que si la pudeur produit des biens sociaux et politiques, ce n'est qu'autant qu'elle a les effets les plus heureux dans la nature d'où elle tire son origine. — Une objection s'élève ; on crie: la pudeur est née dans la société. Non, contradicteur, non, non; elle est un sentiment de la nature; c'est toi qui prends

grossièrement le change.... tes enfants, dépravés de bonne heure par des corrupteurs profanes et sacrés, connaissent la honte e' la pudeur. De mauvaises institutions ayant tout gâté parmi nous depuis quatorze siècles, tu ne peux suivre cette vertu jusqu'à la date de sa naissance; tu te méprends même aux signes qui semblent la caractériser; est-ce à la rougeur empreinte sur un front et aux yeux fixement attachés à la terre que tu aurais la stupidité de la reconnaître? Est-ce à des mots lentement bégayés, à quelques sons musicalement entrecoupés? Est-ce à des charmes surchargés de vêtements par ce qu'on a le but de les doubler à l'œil et que la coquetterie a déjà étudié quelques leçons d'optique devant une glace?... Pauvre connaisseur! la jeune personne n'est pas la dupe de ta sotte admiration; elle rougit en partie de sa bonhommie, de la contrainte que sa fausse opinion lui impose, et son plus grand embarras est de n'oser tout te dire.

« On ne voudrait pas chercher la pudeur dans la nature, hé! c'est là son sanctuaire, c'est là qu'elle se fait respecter sans voile, ou du moins ne se voilant que de l'innocence; c'est là que tous les êtres semblent conspirer contre elle, sans jamais l'alarmer ni la flétrir. Les zéphirs y jouent habituellement avec ses charmes; les oiseaux mélodieux y viennent chercher leur plus doux asile; les ruisseaux les enveloppent d'un cristal transparent, et les petits dieux de Paphos, dans l'épaisseur des bois, les parfument des roses du printemps.

« Un principe, une fois posé, je n'aime point à le développer par un froid corollaire.

Les comparaisons, les allégories, les exemples ne sont point étrangers à la raison. Semblable à l'abeille, elle alimente sa ruche de toutes les fleurs de l'imagination ; malheur à l'imbécile qui, dans le portrait que je vais esquisser, ne verrait qu'une scène d'opéra.

« Une fille est élevée dans les champs par des parents honnêtes et dans la simplicité des lois de la nature. Point de prêtres, point de préjugés, point de besoins ni de plaisirs factices; tous ses goûts sont à elle; sa règle est dans la volonté de ses parents et dans l'exemple de ses sages compagnies ; l'instinct de la nature, en déployant ses attraits, a ému son cœur ; elle aime et elle est aimée; ses mœurs sont trop pures pour qu'elle en ait fait un secret, et sa mère est depuis longtemps sa confidente. Qu'un de nos rigoristes docteurs l'aborde et essaye d'imposer la moindre contrainte à ses paroles ou à ses actions. Elle ne tarira pas sur l'éloge de son berger, elle ira le chercher pour le lui faire connaître; que le docteur sourcilleux lui parle gravement d'indécence, ou elle ne le comprendra point, ou elle se moquera de lui ; mais qu'il persiste et lui dise malicieusement qu'il tient d'une de ses amies qu'elle doit se hâter d'épouser son berger, ayant un peu anticipé le consentement de sa mère; alors elle rougira ; elle pleurera peut-être: voilà la Pudeur; voilà le sentiment de l'honnête. De quoi gémit cette aimable fille? de ce qu'on ne l'a pas cru capable d'allier deux vertus de la nature, l'amour et le respect filial... Oh ! qu'il y a loin de la scène attendrissante qu'offre une fille

pudique aux singeries de nos poupées hypocritement modestes.

« Plus la forme du gouvernement est simple, plus elle se rapproche de la nation, et plus aussi les vertus de la nature y doivent être familières. Aussi, dans les anciennes Républiques, la pudeur ou le sentiment de l'honnête, eurent des traits caractéristiques.

« A Sparte, cette ville si célèbre par l'austérité de ses mœurs et par l'éclat de ses actions, les filles guerrières disputèrent à demi-nues, dans le Champ-de-Mars, le prix de la course et de la lutte aux plus vaillants défenseurs de la Patrie; les mœurs restaient pures, les imaginations ne s'allumaient qu'au feu de l'amour de la République, Sparte avait de la pudeur.

« Comparons ce trait au seul entretien d'une de nos ex-religieuses en voile et en guimpe, avec son directeur, et vous jugerez si la concupiscence directe ou indirecte du vénérable religieux ne doit pas rendre illusoire toute idée de pudeur dans l'état de monarchie que nous avons secoué.

« Dans la même ville de Sparte, les filles que nous avons déjà citées dansaient presque nues à certaines fêtes, au pied du mont Egète. Quelle indignité prononcera une voix étouffée, vil cafard lui réponds-je. Ton âme a-t-elle pu concevoir l'honnêteté spartiate? Ces filles, presque nues, étaient voilées par la décence de tous les regards, pendant que ton œil impudique perse les vêtements les plus épais. L'abjection des sens disparaît devant la pureté et la grandeur des idées; es-tu compétent pour discerner la pudeur ?

« Dans l'ancienne République des Samnittes, les filles étaient toutes des chasseresses, leur vêtement était celui de Diane. La République les mariait aux guerriers qui avaient le mieux mérité de la patrie; une fille Samnitte et sa famille entière étaient déshonorées si elle avait laissé éclater un vœu qui précédât le vœu public. Cette âme sensible était pressée entre la nature et le devoir; elle s'efforçait d'amortir un feu qui pouvait contrarier la loi de son pays; la fête des mariages arrivait, et souvent elle adressait un regard tendre et douloureux à l'amant que son cœur avait choisi, à l'instant où elle allait passer dans les bras de l'époux que la République lui désignait.

« Voilà l'accord de la République et de l'amour, aimables Samnittes! nos cultes nouveaux étaient ignorés de vous, votre dévouement était complet, vous n'aviez pas l'impudeur d'expier d'avance avec de l'argent donné à un prêtre, la simulation et le dédommagement de votre sublime sacrifice.

« Je continue de suivre la pudeur à la trace dans les Républiques; elle produisit une révolution à Rome, obsédée par ses décemvirs qui sapaient son gouvernement en le faisant dégénérer en tyrannie.

« Virginie était à peine nubile: elle avait la beauté de Vénus mêlée aux grâces de la première jeunesse. Le décemvir Appius, du haut de son tribunal placé au forum, l'aperçoit et en devient éperdument amoureux; il ose parler; un regard de Virginie consterne le tyran et glace son espoir, c'était le regard de la pudeur, jamais le sentiment de l'honnête n'eut la

même expression. Appius ne pouvant réussir par d'odieuses insinuations, engage Claudius, son satellite et son vil complaisant, à la réclamer comme une de ses esclaves. Le père de Virginie accourt de l'armée pour la défendre, Appius prononce qu'elle sera remise dans les mains de Claudius et par conséquent dans les siennes. Son père demande à lui parler un instant avant l'exécution du jugement; on le lui accorde ; il traîne sa fille près de l'étal du boucher, saisit un couteau, la tue, jouissant du barbare plaisir de la voir mourir pudique; mais il court montrer à l'armée ce couteau rougi de son propre sang; l'armée frémit, se soulève, marche à Rome, immole ou chasse les décemvirs et rétablit la liberté. Quelle énergie dut avoir le sentiment de l'honnête dans l'âme de la jeune Virginie! Quelles épreuves ne dut-elle pas subir sans laisser mollir sa résistance ! Appius est un tyran amoureux et une hiérarchie sacerdotale existe à Rome ; aura-t-il négligé de députer vers elle ses affidés naturels de prêtres pour lui observer qu'elle offensait la religion et le sacerdoce par une pudeur hors de saison. Je crois les entendre lui débiter leurs séductions et essayer d'ébranler la pudeur par l'effroi. Les sacrificateurs auront lu, dans les entrailles des victimes, des signes d'acclamation pour Rome; le feu sacré sera prêt à l'éteindre; les vestales auront eu commerce avec des hommes ; le front de Jupiter Capitolien aura été imprégné de sueur ; les poulets sacrés auront refusé de boire; enfin, deux corbeaux auront fondu sur deux colombes qui s'étaient placées sur

le toit de la maison de Virginie, et les auront mises en pièces... Oui Appius a dû recourir à tous ces affreux stratagèmes; mais Virginie était pudique; ce cœur était peut-être sensible au vœu de quelque vertueux Romain, elle ne lance que des regards indignés sur l'oppresseur de son pays; dans l'éclair d'un instant, elle concerte sa mort avec son père, après avoir méprisé de vils pontifs; sa religion n'était que dans son âme, dans celle de son père et dans le code de sa République.

« On nous raconte que, dans la même Rome, la vertueuse Lucrèce se tua parce qu'elle avait été violée par un fils de Tarquin. Etait-ce désespoir? Etait-ce repentir? Il ne nous appartient pas de prononcer, mais vingt fois glorieux le pays où une femme peut être violée, où elle est capable de se donner la mort après l'avoir été.

« Citoyens, ma mémoire a été obligée de parcourir les mers et les siècles pour recueillir des traits que je puisse exposer dans ce salon au judicieux étonnement du public, et combien d'obstacles n'ai-je pas expugnés dans mon voyage? L'ombre de Marie-Antoinette m'a arrêté près du petit Trianon; celle de la Polignac sur les boulevards; celle du cardinal Collier près du boudoir de Lamothe; celle d'Artois près de la maison de la Duthe; à l'exemple de Télémaque cherchant son père au-delà du Comté, comme j'y cherchais la pudeur, j'ai écarté toutes les ombres qui m'environnaient, et je leur ai dit : « Ce n'est pas « de l'impudeur que je dois parler au « Temple de la Raison, c'est de la vertu « contraire ».

« Qu'on ne m'accuse pas d'affection pour être allé chercher mes exemples dans les anciennes Républiques, au lieu de les puiser dans les chroniques des monarchies. Je suis de bonne foi, le sol du royalisme est pestilentiel pour les vertus; elles n'y germent pas, ou, si on les y transplante, elles s'abâtardissent et s'y dessèchent. J'ai lu trente-six volumes de l'histoire de France, en matière de Pudeur je n'ai trouvé à citer et ne citerai qu'en tremblant la vie très équivoque de la Pucelle d'Orléans.

« Citoyens, ne désespérons pas de la voir fleurir sur le terrain que le 18 fructidor vient de fertiliser. Les Français républicains ont le courage de Rome, l'urbanité d'Athènes, pourquoi n'auraient-ils pas un jour les vertus de Sparte? Le peuple tient son bonheur entre ses mains; que ses magistrats ressemblent toujours à ceux-ci, à des hommes profondément pénétrés de la chose publique; sa constitution le rend l'arbitre de sa destinée; que lui reste-t-il à faire? Des choix avec pudeur ».

Ce discours, écouté avec recueillement, est suivi de nombreux applaudissements.

La fête se termine par la lecture des lois reçues pendant la première décade de pluviôse, et le cortège se rend ensuite à la maison commune où le présent a été rédigé.

XLIV

Fête à la Gloire et à l'Immortalité

20 pluviôse an VI

L'an VI[e] de la République française *une*

et indivisible, le 20 pluviôse, à 10 heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics et les employés du gouvernement, se rendent au Prétoire des Romains, escortés par un piquet de la garde nationale et un détachement de la 26e 1/2 brigade, pour la célébration de la fête décadaire, consacrée par la loi du 18 floréal an IIe, à la Gloire et à l'Immortalité.

Les autorités constituées prennent séance et se placent aux endroits qui leur sont destinés; la force armée se range dans l'intérieur du local.

L'un des secrétaires de l'administration municipale donne lecture de la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen. Le Commissaire du Directoire exécutif lit différents extraits des papiers publics qui sont vivement applaudis par l'assemblée.

Le citoyen Baudran, jurisconsulte, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune et dit :

« Citoyens :

« La fête de la Gloire et de l'Immortalité, que nous célébrons aujourd'hui, est un juste tribut de notre vive admiration pour les prodiges de vertus qui ont environné le berceau de notre liberté.

« Le corps législatif a voulu que tous les traits de patriotisme dont le peuple français s'honora dans les camps et dans ses propres communes, ne fussent pas perdus ni pour nous, ni pour nos descendants. Et ce fut dans l'objet de réveiller en nous le saint amour de la Patrie et de le propager chez nos derniers neveux, que, dans sa

sagesse, il en érigea le souvenir en fête nationale.

« Chargé par les citoyens administrateurs de vous rappeler quelques-unes de ces innombrables actions qui se louent par leur simple exposé, je ne serai embarrassé que par le choix et par la circonspection de n'en pas prendre les exemples dans cette commune.

« Citoyens, le soin de vous louer ne doit pas appartenir à l'un de vous ; quelques autres diront que vous fûtes des premiers à donner l'exemple de la renonciation à la nobilité des fonds pour parvenir à une répartition égale d'impôts ;

« Que des premiers vous vous formâtes en gardes nationales sédentaires ;

« Que votre zèle ne se borna pas à maintenir la paix et la tranquillité au milieu de vous ;

« Que vous vous transportâtes plus d'une fois dans les communes voisines pour y rétablir le bon ordre ;

« Que vous offrîtes de marcher au secours des frontières envahies, que vous en effectuâtes le projet ;

« Et que, enfin, il s'était établi parmi vous une lutte honorable en patriotisme, où vous ne vous laissiez jamais vaincre les uns par les autres.

« Citoyens, ces exemples d'un dévouement sans bornes se répétaient dans les ci-devant provinces, dans les villes, dans les campagnes, dans les camps ; tout l'esprit de patriotisme agissait, pour lors, avec énergie dans la France entière !

« Faut-il vous rappeler que, dans les ci-devant provinces, on s'assemblait par dépu-

tation pour délibérer sur la liberté du peuple français, et qu'on la votait par acclamation et par enthousiasme ?

« Est-il besoin de vous dire qu'on parlait patriotisme et liberté au milieu des villes, sur les places publiques, dans les maisons particulières, dans les académies de jeu, dans les sociétés de lecture?

« Qui de nous ignore que chacun était et voulait être patriote; qu'on en portait des signes, qu'on courrait aux fédérations, qu'on s'assujettissait aux exercices, aux évolutions militaires?

« Ne savons-nous pas tous que les mêmes scènes de patriotisme se répétaient dans les campagnes, et qu'on vota la liberté jusque dans les camps et dans les armées, malgré le despotisme qui les commandait ?

« Avons-nous oublié que ces pas rapides et cet ensemble du peuple français vers la liberté effrayèrent la malveillance et les rois de l'Europe, et que, par contrecoups, leur coalition insensée nous fournit une nouvelle moisson de gloire ?

« Ne nous souvient-il pas qu'au bruit de l'invasion de notre territoire par ces hordes ennemies, chacun voulut concourir à les en chasser; les uns en marchant en personne; les autres par des contributions volontaires; ceux-ci en fournissant leurs armes; ceux-là en distribuant leurs vêtements, et tous enfin en accompagnant nos braves frères d'armes de nos vœux les plus ardents pour leur triomphe et celui de la République ? N'ont-ils pas répondu à notre attente ces valeureux guerriers ? Le patrio-

tisme qui devait vaincre n'est-il pas resté victorieux?

« Citoyens, jetez les yeux autour de vous; où sont les ennemis, ces hordes de barbares qui devaient étouffer notre République naissante? Ne les voyez-vous pas en fuite, dispersés, confus?

« La Belgique n'est-elle pas conquise? La Hollande rendue à la liberté? La Prusse, l'Espagne, réduites à demander la paix? Le Piémont subjugué? L'Italie érigée en République, et l'Empereur qui, naguère, vous avait déclaré la guerre à 40 lieues de Paris, forcé de signer la paix à 30 lieues de sa capitale?

« Ne sommes-nous pas les témoins de ces actions glorieuses?

« N'avons-nous pas vu des représentants du peuple affronter tous les hasards des combats? des magistrats municipaux tomber, la main sur leur écharpe, au pied des canons où ils portaient la mèche? des pères de famille quitter leurs affaires domestiques pour marcher à l'ennemi? des femmes, des filles, oublier la faiblesse de leur sexe pour voler à la défense commune? des enfants ramasser et se disputer entre eux des boulets encore chauds, qu'ils réservaient pour leurs jeux? des vieillards rajeunis remercier le ciel d'avoir prolongé leur vie jusqu'au moment où ils allaient vaincre ou mourir pour la liberté? des soldats emportés mourants dire à leurs camarades: « Il y a des places vacantes là-bas, allez-y? » D'autres oublier leurs blessures pour renouveler le feu et le combat? Ceux-ci lancer gaiement la mort sur les satellites des despotes en répondant par des

saillies à leurs cris royalistes? ceux-là faits prisonniers expirer en souriant à la Liberté dont le nom seul leur coûte la vie? et tous enfin combattant avec le même courage, terrasser ou glacer d'effroi les féroces ennemis de la patrie et de l'humanité?

« L'histoire d'aucun peuple nous a-t-elle transmis des actions plus mémorables?

« Ces hauts faits, ces prodiges ne sont-ils pas l'ouvrage de vos fils, de vos frères et de tous ceux de nos concitoyens qui ont combattu sous les enseignes tricolores?

« Ne nous ont-ils pas acquis le surnom glorieux et immortel de *Grande Nation*?

« O mes concitoyens! Nous ne combattions pas seuls contre toutes les puissances coalisées. Le dieu de la Liberté et de l'Egalité, ce dieu qui nous a dit que nous sommes les enfants non de l'esclave mais de la femme libre, ce dieu qui nous fait naître, vivre et mourir libres et égaux, était avec nous et pour nous.

« Oui, citoyens, il combattait pour nous et il nous protège encore; portez vos regards sur les peuples qui nous environnent, et vous reconnaîtrez que, pour consolider notre constitution, il en fait adopter les bases d'abord par les Cisalpins, ensuite par les Liguriens et enfin par les Suisses.

« O mes concitoyens, rendons-lui grâces d'une protection si marquée; promettons de ne pas reconnaitre d'autre gouvernement que celui qu'il nous a donné. Soumettons-nous à ce gouvernement du fonds du cœur, chérissons-le, faisons-le chérir par nos enfants et par nos semblables, et transmettons-le à nos derniers neveux,

avec le souvenir des actions glorieuses et immortelles au milieu desquelles il a pris naissance ».

Ce discours a été suivi de vifs applaudissements et des cris de: vive la République.

Un citoyen a ensuite chanté les couplets suivants :

Du vrai Républicain français,
La gloire est le brillant partage ;
Il la conquiert par ses succès,
Il l'obtient par leur digne usage.
Son bras a-t-il brisé ses fers,
Plus de furie,
Son cœur oublie
Et son injure et ses revers (bis).

Le prix de l'Immortalité
Descend rarement sur la terre;
Tel héros ne fut si vanté
Que par ses fureurs dans la guerre;
Mais voyez nos Républicains :
Nouvelle chance,
L'heureuse France
Les donne braves et humains (bis).

La fête a été terminée par la lecture de la proclamation du Directoire exécutif relative à l'emprunt destiné à pourvoir aux frais d'une descente en Angleterre, et par celle des lois reçues pendant la deuxième décade de pluviôse. Après quoi le cortège s'est rendu à la maison commune où le présent a été rédigé.

XLV

Fête à l'amitié

30 pluviôse an VI

L'an VIe de la République française une

et indivisible, le 30 pluviôse, à 10 heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics et les employés du gouvernement, se rendent au Prétoire des Romains, escortés par un détachement de la garde nationale sédentaire et par un autre de la 26e 1/2 brigade.

Les différents citoyens, composant le cortège, prennent place aux endroits qui leur sont désignés.

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration donne lecture des lois reçues pendant la 3e décade de pluviôse, de celle contenant la répression de vols et brigandages commis sur les grandes routes, d'une lettre du Ministre de la police générale, concernant les moyens d'activer le service de la garde nationale sédentaire, et enfin d'un ouvrage sur la journée du 18 fructidor. La force avec laquelle il est écrit, le caractère de vivacité qui y règne, et la manière dont les événements malheureux qui ont précédé cette imposante journée sont rapportés, excitent tour à tour l'admiration et l'énergie du gouvernement, l'indignation contre les conspirateurs, et les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Le citoyen Tremeau fils, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête consacrée à l'amitié, paraît à la tribune et dit :

« Citoyens,

« Il n'est point de sentiment plus digne d'un peuple libre et triomphant que celui qui préside à nos réunions décadaires et que la loi nous fait un devoir de célébrer aujourd'hui. C'est lui qui lie les citoyens

entre eux par les nœuds les plus chers et les plus inviolables; c'est lui qui les rattache au gouvernement, dont la sagesse a fixé immuablement les destinées jusqu'alors errantes de la République ; c'est de lui seul que nous attendons la confirmation de l'accord entre les premières autorités, de la paix avec l'univers et de l'unité de la République.

« Ce sentiment est l'amitié. Pour le caractériser, il est nécessaire de le prendre à son origine dans les sociétés humaines.

« Les hommes sortis de l'état de nature pour se réunir en société ne tardèrent pas à sentir que leur nouvel état ne les mettrait pas à couvert des désordres et des vices qu'ils cherchaient à fuir, sans le secours d'une puissance plus forte que les lois et les gouvernements ; ils se mirent à étudier leurs semblables, et, à mesure qu'ils avancèrent dans la connaissance de leurs caractères et de leurs mœurs, ils se persuadèrent, ce qui est aujourd'hui une vérité fondée sur cent siècles d'expérience, que ce n'est que dans cette connaissance qu'on peut trouver le remède ou le complément de toute organisation sociale.

« La raison et la parole établirent entre eux des rapports universels et constants, et chacun d'eux se fit une nécessité d'observer et de juger les autres selon le degré de ressemblance ou de différence qu'il leur trouvait avec lui-même.

« De la conformité ou de la disparité des goûts et des intérêts naquit une sorte de ligne morale pour les soutenir ou pour les étendre, et, quand les méchants s'empressèrent de chercher des complices intéressés

comme eux à nuire, les bons se rapprochèrent plus intimément des bons pour jouir avec eux, et ce fut le premier pas vers le bonheur.

« Alors des sociétés existèrent dans la société, on s'accoutuma à ne compter pour quelque chose que ceux avec qui et pour qui l'on vivait. Les intérêts et les goûts, par celà même qu'ils étaient communs, durent se partager. D'un côté, les besoins, l'inexpérience, un cœur trop sensible ; de l'autre, la bienfaisance, les lumières, la raison, tout invitait les hommes à un commerce de plus en plus nécessaire, plus délicieux, et ce commerce fut une vertu : c'est l'amitié.

« L'amitié est donc un mouvement vertueux qui nous porte vers l'objet que nous avons choisi pour l'associer à notre existence ; mais est-il de l'essence de ce sentiment d'être indivisible et devons-nous croire que ce n'est qu'aux dépens de l'énergie et de la délicatesse qu'il suppose dans l'âme que nous pourrions espérer de l'étendre à plusieurs objets?

« Je n'essayerai point de résoudre ce problème que des philosophes respectés se sont contentés de proposer; comme quelques-uns d'entre-eux, je n'admettrai point la distinction d'amitié commune et d'amitié parfaite, je ne crois pas que, dans une République et dans une République naissante, il convienne de consacrer des demi-vertus. J'aime mieux suivre l'impulsion patriotique de mon cœur et penser que la nature qui a voulu donner à tous les hommes le précieux avantage d'aimer et d'être aimé, n'a prétendu repousser de cette communauté hono-

rable de bonheur que les tyrans et les esclaves, c'est-à-dire tous ceux qu'un abrutissement volontaire, ou le besoin de la corruption, en rendent indignes.

« L'amitié jalouse et exclusive ne cesserait-elle pas d'être l'amitié, et ne se confondrait-elle pas avec cette passion dévorante, impérieuse, qui fait à la fois l'espoir et les alarmes de la vie? Je suis peut-être dans l'erreur, mais il me serait douloureux d'être détrompé d'un préjugé qui agrandit à mes yeux les facultés de l'homme libre et le rend capable de plus d'affections généreuses. Si ces principes devaient être désavoués, ce ne serait ni chez un peuple qu'unissent des mœurs républicaines, ni dans ce temple consacré à la fraternité. Le sentiment qui unit tant de héros, tant de sages, tant de patriotes, ne s'indignerait-il pas de tout autre nom que de celui de l'amitié ?

« Quoiqu'il en soit, l'amitié ne doit-elle pas beaucoup à notre glorieuse révolution; c'est à sa voix que les gardes françaises, les fils aînés de la Liberté, se précipitèrent dans les bras des citoyens contre qui on leur avait mis les armes à la main ; elle conduisait, elle soutenait ces innombrables ennemis de la tyrannie qui brisèrent les portes de la Bastille. Au premier bruit de ce succès étonnant, tous les cœurs français se sentent dignes d'être libres, ils volent, ils se préviennent, ils votent la chute des oppresseurs ; ah ! vous tous dont le cœur palpite encore au nom seul de la brillante régénération de 1789 ; vous dont les âmes se retrempent de vigueur au souvenir d'une époque aussi chérie ; vous savez que

l'amitié avait serré le nœud qui vous rassemble. Elle anima depuis les conjurés immortels du 10 août. La France les a vus combattre et mourir fidèles.

« Et quel autre sentiment que celui de l'amitié aurait pu élever tant d'hommes nouveaux au-dessus des craintes et des espérances communes ? Quel autre, leur inspirant l'ardeur du courage et le calme du stoïcisme, l'a tout à coup arraché à l'indifférence qui temporise et à l'intérêt qui calcule ? Oui, sans doute, les cœurs vulgaires qui ne savent rien aimer, pas même le bonheur, ne voient que les épines qui en couvrent la route, et, se repliant sur eux-mêmes, s'appliquent à développer le germe épouvantable des erreurs et des vices. Inhabiles à se prêter à tout ce qui pourrait les rapprocher de leurs semblables, ils s'accoutument à les haïr, et, l'œil fixé sur les bienfaits de la nature et de la société auxquels ils ont renoncé, comme le renard de la fable aux raisins, ils regardent comme des séditieux et des sacriléges ceux qui se hasardent d'y porter une main généreuse. Celui, au contraire, qui sait aimer ses semblables, regarde ce désir d'être heureux que le ciel a donné à tous comme la mesure de l'ambition de chacun et la règle des devoirs publics en particuliers. La route est marquée d'une main sure, il ne cherche pas à la corriger ou à la dévier ; plus les hommes s'avanceront du but, mieux ils seconderont le vœu de la nature qui est le bonheur de tous. L'entendement sage et éclairé qui accompagne presque toujours un bon cœur, lui fait distinguer et chérir ceux qui marchent dans la même voie ; ce n'est

qu'avec eux qu'il s'élance dans la carrière, et il arrivera avec eux ou il aura péri avec eux.

« Ce double tableau n'est-il pas l'histoire de la Révolution française? Ne signale-t-il pas les causes de la grandeur et de la honte, des succès et des revers, de l'héroïsme et des forfaits qui ont fixé sur notre nation les regards de l'univers? N'offre-t-il pas d'avance les effets salutaires ou destructeurs des rapports du patriotisme, de l'amitié et de l'influence qu'ils exercent l'un sur l'autre? On aime sa patrie comme on aime ses amis et réciproquement, et il est difficile de concevoir quel intérêt pourrait lier à la République celui qui se refuse aux devoirs les plus chers de la société, ou quelle vertu serait assez forte pour attacher à ces mêmes devoirs celui qui verrait d'un œil sec ses concitoyens, ses proches, sous la main de fer du despotisme, et se plairait à entendre le bruit de leurs chaînes.

« L'amitié, selon la définition d'un ancien, est l'accord de toutes choses divines et humaines avec la bienveillance et l'amour. Les bornes étroites et véritables de nos facultés sont devenues les siennes, mais elle ne cesse pas d'être l'amitié, soit qu'elle se porte sur plusieurs objets avec lesquels elle se partage, de manière cependant qu'elle est tout entière à chacun, soit qu'elle se porte sur un seul point délicat et effrayant, ou l'homme ne tient plus à l'homme que par un lien dont la suppression, tôt ou tard inévitable, doit faire un égoïste ou un misanthrope. Le fleuve qui a coulé majestueusement dans un lit vaste et libre ne change point de nature lorsqu'il se

trouve resserré entre des montagnes et des rochers.

« On a souvent dépeint l'amitié par ses caractères divers et réunis ; n'atteindrait-on pas un but aussi moral, en jetant un coup d'œil rapide sur les vices et les calamités qui semblent devoir éterniser son absence?

« L'homme est faible de sa nature, tout est limité chez lui, hors le désir. Dans la société, il semble à chaque instant renoncer à lui-même, il veut et il ne veut plus, il adore et il méprise, il édifie et il renverse, parce que toujours, sans autre loi que son inconstance, ses passions ou sa témérité, il sent les besoins de ses pareils, il les prévoit, il les devine ; se montre-t-il sourd à la voix de l'intérêt pour écouter un moment celle du devoir et de la vertu ? Il sait que l'humanité se débat sous le nœud des imperfections de tout genre que l'auteur de la nature a jugé à propos de lui laisser ; il est tous les jours le jouet des caprices de son cœur et des conseils même de sa raison, et il n'ose prendre sur lui de se montrer indulgent ou généreux. Le besoin qu'il a du commerce ou de la foi d'autrui ne suffit pas pour qu'il veuille donner l'exemple de la sociabilité et du désintéressement ; humilié par les mérites dont il désespère d'atteindre la hauteur, il se dispense orgueilleusement de lui rendre justice, incapable d'être à la fois doux et actif, prévenant et respectueux, tendre et chaste, complaisant et sincère ; il sacrifie sans cesse, l'une à l'autre, toutes les qualités dont l'union serait le plus propre, en diminuant la somme de nos maux, à nous rapprocher mutuellement et

à arrêter les progrès de la corruption publique. Faut-il donc répéter le blasphème de Brutus? La vertu n'est-elle qu'un mot vide de sens? N'existe-t-il pas des hommes qui, formés par un naturel heureux ou par les leçons de la sagesse, ont l'art de se munir de longue main contre la pente trompeuse qui menace de tout entraîner?

« Que les exemples de vertus que l'histoire nous a transmis sont nobles et touchants, que les grands hommes dont les travaux nous les ont conservés ont dû s'applaudir de les avoir associés à leur immortalité!

« Ici, deux amis s'avancent vers les autels des dieux qui vont être témoins du plus beau spectacle que la terre puisse leur offrir; l'un d'eux est condamné à périr sous le couteau sacré, l'autre prend le nom de son ami et présente sa tête pour le sauver; il s'établit un combat de générosité, où il faut plus de courage pour céder que pour vaincre, pour fuir la mort que pour aller au devant de ses coups.

« Là, un homme juste est condamné par un tyran à perdre la vie; en attendant le jour marqué pour son supplice, il demande à revoir sa patrie, un ami se rend sa caution et prend ses fers... Le jour fatal est arrivé; il va peut-être éclairer un grand sacrifice à l'amitié... mais non, le vertueux condamné se présente, il demande ses fers, le temps d'embrasser son ami et la mort. Le tyran lui-même est dans l'admiration, il les délivre et veut être leur ami. Ailleurs, un homme qui avait su apprécier l'amitié lègue en mourant, à l'un de ses amis, sa mère à nourrir, à l'autre, sa fille à doter;

ils acceptent avec enthousiasme ce legs que des âmes vulgaires trouveront singulier, et le premier étant venu à mourir, le survivant remplit avec joie et scrupule les conditions du testament. On a dit que l'ami qui avait ainsi prouvé sa confiance dans l'amitié, s'était montré le plus grand des trois. Que la vertu est noble et qu'elle est bien le plus puissant attrait et la plus digne récompense de ceux qui en sentent le prix. Un philosophe, qui avait refusé d'adorer son roi comme un Dieu, fut mis dans une cage de fer, « laissez-moi, disait-il à un ami qui avait la courageuse attention de le visiter, ne venez pas ajouter vos malheurs aux miens ». « Je vous verrai tous les jours répond celui-ci; si l'on vous savait abandonné des gens vertueux, on commencerait à vous croire coupable ». Cet illustre proscrit, qui méritait à tant de titres les regards du ciel, vit en songe une divinité qui lui dit en lui montrant son ami : « Il te rendra plus heureux ».

« Citoyens, que ces tableaux sont sublimes! Je n'ai pu résister à l'émotion qu'ils m'ont causée, et j'ai osé vous les retracer. Lorsqu'il s'agit des qualités du cœur, il est moins question de raisonner que de voir, de juger que de sentir. L'histoire moderne offre aussi une multitude de traits du dévouement le plus héroïque, mais il me semble qu'en général, on y désirerait plus de cette majestueuse simplicité des premiers âges. Puisse le génie de la liberté qui plane aujourd'hui sur le midi de l'Europe, y laisser le germe de ces grandes vertus qui ont rendu si respectable

le nom de l'antiquité, et qui ont d'autant plus de droit à nos suffrages qu'elles sont plus près de la nature et qu'elles annoncent que ses plus doux bienfaits ont été mieux appréciés.

« A côté de ces exemples nobles et touchants, que serviraient des préceptes stériles sur les droits et les devoirs de l'amitié?

« Je me permettrai d'ajouter quelques mots sur les avantages qui en sont le fruit.

« L'amitié corrige l'orgueil du cœur humain dans la prospérité; par elle, il est toujours lui-même; par elle seule, il tient encore à l'humanité; elle le rappelle sans cesse et s'occupe à multiplier les forces dont il a besoin pour résister à l'adversité qu'elle prévoit pour lui. Tous les biens qui nous ont charmé un instant de notre vie finissent par nous lasser ou nous corrompre; les richesses amènent à leur suite l'oisiveté et l'avarice; le pouvoir, l'insouciance et l'orgueil; les honneurs, l'ennui et l'ambition. L'amitié est de toutes les saisons et de tous les climats, elle nous accompagne partout, elle partage nos plaisirs et nos peines. Nous nous endormons en pensant à elle et notre réveil s'annonce par un sourire pour elle; rien ne peut la remplacer, et elle tient lieu de tout, elle fait disparaître la distance, la pauvreté, les maladies; elle fait revivre les morts, et c'est ici que tout doit reconnaître son excellence. La mort qui se joue à son gré de tout ce qui appartient à l'humanité est impuissante devant elle. Qui de nous n'est pas saisi d'une impression religieuse en lisant ces dernières paroles d'un sage dans

les angoisses d'une mort violente: « Pourquoi pleurez-vous, dit-il à ses amis, ne vous laisse-je pas ce que j'ai de plus beau, l'image de mes mœurs et de ma vie ».. On ne peut douter que l'histoire offre un spectacle plus digne de la terre et du ciel, que les derniers moments de Socrate, lorsqu'avant de boire la ciguë, il s'entretient avec ses amis de l'immortalité de l'âme; ne veut-il pas les consoler par l'espoir qu'il vivra encore avec eux ?

« Rien ne peut subsister sans l'amitié, dit l'illustre Romain, dont les talents ont également illustré le barreau, la tribune et l'école ; elle resserre les liens de la nature dans les familles, ceux de la société dans les états, et conserve la fécondité dans les campagnes. Otez l'amitié, que reste-t-il dans la République ? Les dissentiments, la discorde, et ce qu'elles amènent à leur suite, l'assassinat, la guerre, la famine, et tous les fléaux dont vous avez fait une si longue et si cruelle expérience. Ici je m'arrête, je n'ai garde, dans un jour destiné à célébrer les affections les plus douces et les plus épurées, de remettre sous vos yeux des tables de proscription, ou d'évoquer des ombres qui demandent vengeance. La seule vengeance digne des hommes vertueux, des républicains que nous regrettons, c'est de nous élever à cette générosité dont ils s'honoreraient, s'ils vivaient encore, de bannir du milieu de nous ces rivalités, ces préventions, ces passions qui seules les ont assassinés, c'est de respecter la loi et de ne point perdre de vue ce que l'on doit à ceux qui en ont été les organes

surtout dans des circonstances douloureuses.

« Concourons donc tous ensemble à éteindre ce foyer actif de lâchetés et d'intrigues qui tendent à consumer ou à altérer la liberté et l'amitié, les deux éléments dont se compose le bonheur des nations et celui des individus. Que tous les bons se réunissent, se serrent, et pour tout dire, en un mot, soient amis : tous les bons sont Républicains Que ceux dont le cœur étroit et glacé ne peut concevoir que les passions viles de la haine et de l'intérêt, qu'ils aillent chercher de l'emploi à Londres ou à Blaukembourg; ils ne sont pas dignes d'être Républicains. Citoyens, rassurons-nous, le patriotisme fut-il dans la minorité, c'est une belle et importante minorité que celle où se trouvent l'honneur et le courage; mais non, les enfants perdus de la superstition et de la royauté n'ont pas tout envahi; le voile qui les couvrait est déchiré, il sont restés à nu, et les hommes faibles et égarés qu'ils avaient enchaînés à leur char, se jettent encore dans vos bras en détestant leur erreur ; ils regagnent votre amitié. Etendons-la cette amitié, qu'elle embrasse tous les objets dignes de nous et quoiqu'on en dise, nous aurons reculé les bornes de la félicité ; que l'affection qui unit tous les gens de biens soit assez forte, assez sincère et assez constante pour mériter un plus beau nom ; que la cause de tous les peuples qui veulent la liberté, de tous les citoyens qui souffrent pour elle nous soit chère et sacrée, et que partout les mêmes intérêts soient appuyés des mêmes vertus et des mêmes vœux.

« L'amitié fut mise autrefois au rang des divinités, mais elle n'eut ni temple, ni prêtre, ni autel; on crut qu'il n'était pas plus possible de la représenter que de la feindre; seule, elle a été exempte des profanations et des erreurs de l'idolâtrie; puisse-t-elle trouver dans nos cœurs le seul sanctuaire digne d'elle; hâtons-nous d'en faire disparaître les impressions honteuses de la tyrannie et des préjugés, purgeons-les et de l'insensibilité qui glace et de la complaisance qui séduit. Aimer les bons et haïr les méchants, c'est être l'ami de l'humanité ».

Des applaudissements unanimes ont témoigné à l'orateur l'impression que son discours avait fait sur l'esprit des auditeurs.

Des chants civiques ont terminé la fête et le cortège s'étant rendu à la maison commune, le présent a été rédigé.

XLVI

Fête de la Frugalité

10 Ventôse an VI

L'an VI[e] de la République française une et indivisible, le dix ventôse, à dix heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics et employés du gouvernement se rendent au prétoire des Romains pour la célébration de la fête décadaire consacrée à la *Frugalité*, escortés par un piquet de la garde nationale sédentaire, deux compagnies de la colonne

mobile, un détachement de la 26e 1/2 brigade, un autre du 10e régiment de hussards. Les citoyens composant le cortège se placent aux endroits qui leur sont destinés et la force armée dans l'intérieur du local dont les tribunes sont garnies par les instituteurs et leurs élèves et un grand nombres de spectateurs.

Le commissaire du Directoire près l'administration donne lecture de deux lettres du ministre de la police générale, l'une relative à la surveillance à exercer par les autorités constituées envers les ministres d'un culte quelconque et les instituteurs de la jeunesse, et l'autre au transport des dépêches, lettres et paquets par une autre voie que celle de la poste. Il donne encore lecture de plusieurs extraits des papiers publics ; le message adressé par le Directoire exécutif au Corps législatif annonçant l'entrée des troupes françaises à Rome, excite les vifs applaudissements de l'Assemblée.

Le citoyen Acloque fils, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune et dit :

« Citoyens,

« Dans un état despotique, l'honneur et le civisme ne sont pas nécessaires pour que le gouvernement s'y soutienne. Le bras du despote, toujours levé, règle et contient tout par la crainte qui est le ressort de ce gouvernement. Mais, dans une République, le principe qui fait agir les citoyens et qui fait toute la force du gouvernement, c'est la vertu, c'est-à-dire l'amour des lois et de la patrie ; parce que cet amour

demandant une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre inspire aux citoyens toutes les vertus qui concourent à l'harmonie et au bien de la société. Ce que je dis est confirmé par le corps entier de l'histoire : les politiques grecs qui vivaient dans des gouvernements républicains ne reconnaissaient d'autre force qui put les soutenir que celle de la vertu.

« Nos législateurs sont partis de ce principe pour fonder et consolider la République Française, voulant assurer aux lois un empire aussi respectable que sûr, et, persuadés qu'elles tirent toute leur force de la vertu qui seule dirige les citoyens au bien général, ils ont décrété que chaque fête décadaire serait consacrée à une vertu civique.

« Celle que le tableau a fixé pour la fête de ce jour, c'est la Frugalité !

« On entend ordinairement par la frugalité, la tempérance dans le boire et dans le manger, mais cette vertu va beaucoup plus loin que la sobriété, elle ne regarde pas seulement la table, elle porte sur les mœurs dont elle est le plus ferme appui. Les Lacédémoniens en faisaient profession expresse. Les Curius, les Fabricius et les Camille, ces héros de la République romaine, ne méritèrent pas moins de louanges par la frugalité de leur vie que par leurs grandes et belles victoires. Le premier refusa les offres magnifiques du roi Pirrhus et ce fut la Frugalité qui dicta son refus. L'ambassadeur de ce prince, voulant le détacher de la République, vient le trouver, lui promet le premier emploi dans les premiers états de son maître et lui offre en même temps une

somme considérable : « *Seigneur*, lui répon-« dit ce Romain, *avant de répondre à vos* « *offres, je vais faire apporter mon souper* »; on le lui servit au même instant; il consistait en un plat de légumes. « *Pensez-vous*, dit-il à l'envoyé de Pirrhus, *qu'un homme* « *qui se contente d'un pareil repas puisse* « *aisément se laisser gagner. Dites à votre* « *maître ce que vous avez vu, c'est la seule* « *réponse que j'aie à lui faire* ». Fabricius refusa avec le même désintéressement l'or et l'argent qui lui furent offerts par les Sammites. Camille enrichit sa patrie des dépouilles immenses qu'il fit à la défaite des Gaulois.

« Ces généreux citoyens, nourris tous les trois selon les règles de l'austère frugalité, n'avaient d'ambition que pour la République dont ils furent la ressource dans les guerres périlleuses qu'elle eut à soutenir.

« Citoyens, c'est ainsi que la frugalité, bornant le désir d'avoir le simple nécessaire, réserve le superflu pour le bien de sa patrie. A Athènes, à Rome, la magnificence publique, la richesse nationale naissaient de la frugalité des citoyens. Aussi cette vertu appartient aux grandes âmes, aux cœurs généreux; pour en sentir le prix, il faut la pratiquer, il faut en connaître tous les avantages. Ce ne sont point ceux qui sont corrompus et avilis par la débauche qui vanteront la frugalité; des gens qui n'ont d'énergie et d'activité que pour les festins ravalent et dégradent cette vertu. La frugalité, selon eux, n'est que lésine et avarice, ou l'apanage de la misère ; ils ne parlent qu'avec admiration du luxe et de la somptuosité, et leur aversion

pour les vertus républicaines leur fait tourner en dérision le sujet dont je parle.

« Citoyens, la vie frugale convient à des hommes libres parce que la frugalité est la base d'un gouvernement fondé sur l'égalité. Les anciens grecs, pénétrés de ce principe et de la nécessité que les peuples qui vivaient sous un gouvernement populaire, fussent élevés selon les règles de la frugalité, firent pour l'inspirer des institutions qui nous démontrent que cette vertu était une loi fondamentale de ces sages Républiques. Ce ne fut que par la frugalité et l'éloignement du luxe que la Hollande s'accrut et devint puissante. Qu'il me soit permis de rappeler cette époque à jamais mémorable, où des sujets malheureux et mécontents secouèrent le joug et s'affranchirent de la tyrannie de Philippe II.

« Lorsque la Hollande brisa le sceptre de fer qui l'écrasait, lorsqu'elle sortit du fond des eaux pour régner sur les mers. elle ne vit pour asseoir les fondements de sa liberté qu'un sol qui ne lui offrait pas même les soutiens de la vie. Ce peuple généreux, disposé à tous les sacrifices pour l'amour de la liberté, sentit que le travail et l'économie devaient être la base de son existence; sans terres, sans productions, il résolut de faire valoir celles des autres, assuré que de la prospérité universelle sortirait sa prospérité particulière; l'évènement justifia ses espérances. Ce peuple devenu libre répandit la lumière dans tous les esprits, son industrie répandit l'abondance dans tous les marchés, son économie. sa frugalité, lui permettant de transporter et d'offrir toutes ses productions à un meil-

leur prix que les autres navigateurs, il devint le facteur de toutes les nations, et, en échangeant le superflu de chacune d'elles avec ce qu'elles n'avaient pas, il donna une grande activité à la circulation des denrées, facilita, étendit la consommation, encouragea la population, l'agriculture et tous les genres d'industrie.

« Avant cette époque glorieuse qui montra aux nations la route de la liberté et du bonheur, la plupart languissaient dans une entière léthargie ; la plupart ignoraient les avantages et les ressources de leur territoire : il fallait, pour mettre fin à cet engourdissement, qu'un peuple devenu libre leur montra les sources de la prospérité. C'est aux Hollandais, c'est à l'enthousiasme pour la liberté, à leur travail, à leur frugalité que l'Europe doit tous les avantages dont elle jouit ; aussi cette République a prospéré tant qu'elle a conservé l'esprit de son institution, tant que ses magistrats ont veillé au maintien du principe qui avait fondé la gloire et la prospérité de leur patrie. Elle a dégénéré quand ce principe s'est affaibli ; c'est-à-dire quand le goût de la dépense excessive s'est répandu dans toutes les classes des citoyens. Un historien moderne, dans ses remarques sur la Hollande, raconte à ce sujet qu'un bourgmestre d'Amsterdam avait invité à un festin trente-six magistrats de la ville avec leurs femmes et leurs enfants. Le premier service n'était que du beurre, des racines et des harengs ; quand on le leva les convives trouvèrent sous la première nappe un billet qui marquait que c'était en usant de ces mets que leurs pères s'étaient

enrichis. Le second service, plus abondant, n'était que de viandes communes ; lorsqu'il fut levé, on trouva un autre billet qui marquait que c'était par cette sorte de nourriture que leurs ancêtres avaient conservé ce qu'ils avaient acquis. Enfin, le troisième service fut très délicat, ce n'était que volailles, gibiers, râgouts recherchés; mais voici un billet bien différent, on y lisait que cette nouvelle nourriture, introduite depuis peu dans la République, ruinerait infailliblement la santé, la fortune des citoyens et tarirait toutes les sources de la prospérité publique.

« Ce judicieux bourgmestre avait suivi le fil des évènements, des progrès et la décadence des empires, et il sentait bien que la puissance de sa nation devait déchoir si elle perdait l'amour de la frugalité, puisque, comme je l'ai déjà remarqué, ce n'était que par son économie et la vie frugale de ses matelots que la République Hollandaise écartait la concurrence des autres navigateurs pour frêter et transporter les marchandises de l'univers.

« Citoyens, de tous ces faits, que devons-nous conclure? Sinon que la frugalité est la base d'un gouvernement républicain, qu'il n'y a que la frugalité qui augmente la puissance d'une nation et le bonheur des citoyens. En effet, dans une République, où les citoyens joignent au travail le goût de l'économie et de la frugalité, le nombre des propriétaires s'augmente parmi eux, dès lors les terres se cultivent avec plus d'avantages. Ne voyons-nous pas déjà que la condition du cultivateur est devenue

meilleure depuis que la liberté a détruit le régime féodal qui mettait des entraves à l'avancement de l'agriculture, cette première source des richesses. Espérons que l'économie et la frugalité rustiques feront refluer l'abondance dans les manufactures et les ateliers, dont l'activité, distribuant partout la nourriture et la vie, est une source féconde de la prospérité de cette commune. C'est là surtout que l'économie et la frugalité sont nécessaires pour écarter la concurrence des autres manufactures, car si ailleurs la sobriété permet de faire les mêmes choses à plus bas prix, on les débite de préférence et on recueille des richesses que le travail aurait pu refluer chez nous. Dès lors, l'industrie s'affaiblit, notre fabrique languit et l'ouvrier découragé va le plus souvent consumer en excès le reste de ses épargnes et se plonger avec sa famille dans un dénuement absolu. Au contraire, c'est avec le travail et l'économie que des hommes intelligents et laborieux peuvent faire fleurir dans cette commune tous les genres d'industrie qui lui sont propres, et servir ainsi la patrie et leurs concitoyens. C'est alors que l'émulation et l'activité produisent la fortune, mais une fortune qui est moins enviée qu'honorée, parce qu'étant le fruit du travail, de l'économie et de la frugalité, ceux qui l'acquièrent ont droit à l'estime et à la bienveillance de leurs concitoyens ; d'ailleurs, des hommes accoutumés au travail, en parvenant par degrés à la fortune, conservent le goût du travail parce qu'ils jouissent du travail même, l'aisance qu'il leur procure les attache d'autant plus au

gouvernement qu'ils sont témoins du zèle des administrateurs pour le maintien de l'ordre et de l'intérêt qu'ils prennent au bien-être des citoyens. Ainsi la vigilance des magistrats, l'exemple des citoyens vertueux, tout concourt à inspirer de bonne heure à la jeunesse l'amour de la patrie, la décence des mœurs et tous les sentiments d'un homme vertueux. C'est par les bonnes mœurs, la probité, la modération, la frugalité qu'Athènes, Rome, Lacédémone ont étonné l'univers. Quel zèle, quel patriotisme enflammaient leurs citoyens? Chaque membre de la patrie la portait dans son cœur. Ombres illustres des Camille et des Fabricius! j'en appelle à votre témoignage, dites-nous par quel art heureux vous rendîtes Rome maîtresse du monde? C'est bien moins par la terreur de vos armes que par l'exemple que vous donnâtes de toutes les vertus. Génie bienfaisant de la Liberté! c'est toi qui nous a montré la route du bonheur, tu as inspiré au peuple français des sentiments élevés, du courage, de la force d'âme, l'amour de la patrie. Fais qu'il conserve toujours le respect pour les lois et l'attachement pour l'égalité et la frugalité qui seront le fondement de sa gloire et de son bonheur. Vive la République!....»

Ce cri est répété par tous les assistants, et le cortège se rend ensuite à la maison commune, où le présent à été rédigé

XLVII

Fête du Courage

20 ventôse an VI

L'an VIe de la République française une et indivisible, le 20 ventôse, à 9 heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics et employés du gouvernement se réunissent à la maison commune pour la publication de la fête décadaire consacrée au courage.

A dix heures, un détachement de la garde nationale et de la garnison viennent prendre les autorités constituées et les escortent jusqu'au prétoire des Romains, où elles se placent aux endroits qui leur sont désignés; les instituteurs et leurs élèves, ainsi que beaucoup de spectateurs, occupent les tribunes qui règnent autour de la salle.

Le Commissaire du Directoire exécutif donne lecture d'une proclamation adressée par l'administration centrale du département de l'Isère à ses concitoyens, relative aux prochaines élections; il donne aussi lecture du message du Directoire exécutif annonçant l'entrée à Rome des troupes françaises républicaines, la destruction du gouvernement papal et la liberté du peuple romain. L'une et l'autre de ces lectures excite les vifs applaudissements de l'assemblée.

Le citoyen Teste Lebeau, membre de l'administration centrale du département de l'Isère, actuellement dans cette commune, paraît à la tribune; il prononce un discours énergique dans lequel il retrace les opéra-

tions héroïques et les heureux résultats produits par la valeur des armées françaises; dévoile et met sous les yeux de l'assemblée les crimes et les forfaits de la faction criminelle que le 18 fructidor a renversée et anéantie pour jamais; il finit par inviter les citoyens à n'élire aux fonctions publiques que des républicains énergiques et éclairés. Son discours excite tour à tour les plus vifs applaudissements, l'enthousiasme et l'indignation, quand il retrace les nombreux assassinats commis pendant la réaction royale et sacerdotale qui, pendant trop longtemps, a pesé sur la France et persécuté les républicains.

Le citoyen Pierre-Joseph Gerin, chargé de prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune et dit :

« Trop longtemps le courage qui accompagne les oppresseurs des nations obtint la vénération des hommes, la raison ne reconnait de courage que celui qui sert à l'humanité.

« Le sujet du discours d'aujourd'hui sera donc à la gloire des hommes vertueux, qui, dans un sublime élan d'eux-mêmes, méprisèrent le couteau des tyrans et les boucliers du fanatisme pour dire aux hommes les vérités que leur génie leur avaient révélées, et signaler tous ceux dont les travaux ont contribué au bonheur du genre humain.

« Depuis deux siècles environ une révolution s'était opérée dans le monde moral; elle était due à une découverte heureuse qui, en augmentant les moyens d'instruction, devait nécessairement étendre l'horizon des connaissances humaines. L'impri-

merie établit parmi les hommes une circulation de lumières inconnues, impossibles jusqu'alors.

« Cette découverte fixe dans la durée l'époque où les destinées humaines devaient changer pour s'améliorer.

« Avant et jusqu'aux jours où nous avons vécu, l'histoire des hommes ne présente que le spectacle affligeant du crime et de l'oppression. Là, l'ambition, l'orgueil et ses vengeances arrosent la terre de sang humain; ailleurs, c'est la superstition qui le fait couler sur les autels; partout, la masse des nations livrées au fanatisme et à l'ignorance paraît pour jamais courbée sous le poids de la servitude et de l'humiliation.

« Cependant, de distance à distance, la voix de la nature s'était fait entendre, quelques sages s'étaient élevés contre l'oppression, mais, faute d'avoir connu les principes sur lesquels doivent reposer les sociétés humaines, principes qui ne pouvaient être que le fruit d'un concours puissant de lumières, ils firent des systèmes et leur philosophie ne changea rien au sort des peuples.

« Un nouveau jour va paraître; l'invention de l'imprimerie répand avec profusion les exemplaires d'un même ouvrage, met une foule d'hommes à portée de le lire au même instant. Dès lors, il s'établit une communication de jugements sur les opinions qu'il renferme, et par ce moyen l'erreur est poursuivie, la vérité se dégage et reste seule comme le bon grain dans le crible.

« Au commencement du XVII[e] siècle, paraît le chancelier Bacon; son génie

puissant sonde la profondeur de l'esprit humain et de la nature ; il aperçoit dans les habitudes et le développement des facultés de l'esprit, le mécanisme de ses opérations et la cause de ses erreurs ; un nouveau monde se découvre à ses yeux, il crie aux hommes qu'il faut refaire l'entendement humain, et, après avoir indiqué une foule de découvertes à faire, des secrets à arracher à la nature, il montre à l'homme les plus hautes destinées dans l'avenir. Bacon fut le premier qui jeta les fondements de cette analyse philosophique qui a fait concevoir les plus belles espérances sur l'espèce humaine.

« Vers la fin du même siècle, l'âme sensible de Sydney s'allume au flambeau du génie de Bacon. Ce vertueux ami de la liberté se prononce ouvertement pour les principes républicains ; il donne de l'ombrage aux meneurs de la cour de Charles II ; on cherche les moyens de le perdre, mais il ne cesse de plaider avec la force et l'éloquence qu'inspire la vérité en faveur des droits imprescriptibles du peuple ; le crime l'emporte, Sydney est accusé de conjuration, traîné en prison et condamné à mort ; il entend son arrêt, et, fier de mourir pour ses principes, il porte au supplice le courage qu'il avait déployé en embrassant la cause de l'humanité ; Sydney meurt, Sydney dont la mémoire doit être chère à tout ami de la liberté ; il tombe, mais sa chute ébranle les trônes des rois. Peu de temps après, Locke porte l'analyse sur les différentes espèces de connaissances que l'esprit peut atteindre ; il renverse le système des idées innées, système absurde

qui mettait des entraves aux progrès de l'esprit humain ; il démontre avec la dernière évidence que toutes nos idées nous viennent de la sensation, depuis la plus simple jusqu'à la plus abstraite, et Condillac, après lui, saisissant le premier anneau de la chaîne des idées, les parcourt l'un après l'autre jusqu'à ce qu'il soit arrivé au dernier anneau. Locke et Condillac nous débarrassent pour toujours du jargon des écoles en ouvrant d'autres voies à la pensée et au raisonnement.

« Digne héritier des principes de Sydney, Jean-Jacques Rousseau leur donne un développement qui les met au nombre des vérités incontestables ; à peine il a conçu ces grandes idées qu'elles occupent toutes ses facultés, et le contrat social fixe à jamais les bases de toutes associations civiles. L'hypocrisie et la superstition craignent la lumière ; elles dressent leurs bûchers, les ouvrages du sensible Rousseau sont condamnés au feu, et l'amant de la nature trouve à peine un asile contre leur fureur ; mais le temps n'était plus où un parti puissant put faire disparaître les vertus qui détruisaient le prestige de sa puissance. La presse garantit à jamais de ce danger ; vainement le pouvoir sacerdotal lance l'anathème en dressant ses bûchers, il ne fait que hâter sa ruine. »

« Citoyens, je viens de mettre sous vos yeux d'illustres exemples du courage et du génie, la vertu calomniée, poursuivie, immolée ; mais la vertu a servi à l'humanité, et cette récompense, il ne dépend d'aucune force humaine d'en priver la vertu.

« L'analyse des facultés physiques et in-

tellectuelles de l'homme était devenue une science nouvelle; montrons quel fut le produit de cette science qui avait guidé les philosophes dans la recherche de la vérité.

« A peine cette science a-t-elle été découverte, qu'un peuple du nouvel hémisphère, par un élan généreux, brise le sceptre anglais, se déclare indépendant, proclame à la face de l'univers les droits imprescriptibles des hommes et des nations, et les rois pâlissent sur leurs trônes. Ce fut la première fois qu'on vit une société fondée sur les principes sacrés ; ce bienfait était dû à l'analyse philosophique.

« Ces principes, qui paraissent d'abord de la plus grande simplicité, n'avaient cependant pas encore été découverts, et des peuples ont disparu de la scène du monde sans les avoir soupçonnés ; les sages, les législateurs de la Grèce ne soupçonnèrent point que les Grecs et leurs esclaves eussent reçus les mêmes droits de la nature, et la gloire de ces Romains si vantés fut flétrie par l'esclavage domestique, par les chaines dont ils accablèrent les nations ; de nos jours même nous avons vu les préjugés, agitant les questions les plus ridicules, douter encore si tous les hommes pouvaient être libres et égaux, attester combien il était difficile de débarasser la vérité des amas d'erreurs qui la couvraient ; c'était donc à l'analyse de l'entendement de découvrir pour toujours les droits de l'humanité.

« Le peuple français, le plus avancé dans les connaissances humaines, ne devait pas tarder de répondre au cri des généreux

Américains. Son gouvernement hâta lui-même l'instant de la révolution qui devait s'opérer.

« A peine l'hercule qui devait purger la terre a-t-il vu le jour que le génie malfaisant qui, naguère, dicta l'arrêt de Sydney, suscite à l'hercule naissant des travaux où il croyait le faire succomber, mais l'hercule au berceau étouffe dans ses mains les serpents lancés contre lui. Partout le peuple français est victorieux, le courage des hommes illustres dont j'ai parlé a passé dans l'âme des défenseurs de la liberté avec l'amour brûlant de l'humanité ; après la victoire ils offrent la paix. C'est la première fois que l'on vit des armées triomphantes ne vaincre que pour donner la liberté aux peuples opprimés, la première fois que l'on vit le courage *préférer le sang d'un homme à la plus brillante victoire*.

« Eh bien, citoyens, c'est encore là l'ouvrage de cette analyse. C'est encore elle qui devait renverser l'antique idole qui, depuis si longtemps, pesait sur une partie des peuples ; rendre aux Romains le courage et la liberté dont ils n'eurent autrefois que le vain simulacre, en faire non un peuple roi donnant les fers à l'univers, mais un peuple égal au peuple généreux qui a brisé les siens, égal à tous les peuples de la terre ; ce sera cette analyse qui détruira les erreurs, renversera tous les gouvernements machiavéliques, indiquera aux hommes les moyens d'atteindre le gouvernement et la moralité dont elle a déjà dévoilé les principes, leur donnera le courage de devenir meilleurs pour devenir plus heureux.

« Citoyens, quelque retard que le vice puisse mettre au perfectionnement de l'espèce humaine, le germe de la vérité est fécondé, c'est un arbre qui, peut-être, croîtra lentement, mais un jour ses branches ombrageront la terre, et le genre humain, comme une heureuse famille, s'y nourrira de ses fruits ».

Ce discours est interrompu et suivi des applaudissements de l'assemblée.

Le président donne ensuite lecture de l'arrêté du Directoire exécutif qui autorise les administrations municipales à mettre, lorsque le cas l'exigera, la garde nationale sédentaire en état de réquisition permanente ; il invite les citoyens à faire leur service dans ladite garde nationale avec exactitude, s'ils ne veulent pas forcer l'administration à prendre la mesure indiquée par cet arrêté.

Le cortège se rend ensuite à la maison commune où le présent a été rédigé et signé par les administrateurs municipaux.

XLVIII

Arrêté sur la célébration de la fête de la souveraineté du peuple

24 ventôse an VI

Du 24 ventôse, an VIe de la République française une et indivisible, à quatre heures du soir, dans la maison commune où l'administration municipale a établi ses séances et où se sont trouvés présents les citoyens : Teste du Bailler, président ; Don-

nat aîné, Gerin, Bruyas aîné, Floret, Gontier Duclavel, Pichat, administrateurs municipaux, Debanne, commissaire du Directoire exécutif, et Pilleron, secrétaire greffier;

Vu la loi du 13 pluviôse an VI, et l'arrêté du Directoire exécutif du 28 du même mois relatif à la célébration de la fête de la souveraineté du peuple ;

L'administration municipale considérant que la plus belle fête que puissent célébrer les Français est celle de la souveraineté du peuple, décrétée par le corps législatif le 13 pluviôse dernier ;

Considérant qu'on ne saurait trop donner d'éclat à cette fête puisqu'elle rappelle au peuple le souvenir du plus beau de tous ses droits, celui de concourir aux élections de ses magistrats et de ses mandataires ;

Après avoir ouï le commissaire du Directoire exécutif.

Arrête: 1° Que le 30 du présent mois de ventôse la fête de la Souveraineté du peuple sera célébrée en cette commune, à dix heures du matin, sur la place de la Liberté;

2° La garde nationale sédentaire et en activité, la gendarmerie nationale, les autorités constituées civiles et militaires, les instituteurs et institutrices publics et privés, ainsi que leurs élèves, sont invités et au besoin requis d'y assister;

3° Les rassemblements se feront, pour la force armée, sur ladite place, à neuf heures et pour les autorités constituées, les vieillards et les instituteurs à la maison commune ;

4° L'ordre de la marche sera suivi ainsi

qu'il a été arrêté par l'administration et les commissaires qu'elle s'est adjoint;

5° A la tombée de la nuit, chaque citoyen sera tenu d'illuminer toutes les fenêtres prenant jour sur les rues, quais et places publiques;

6° Il est expressément ordonné à tous négociants ou marchands de fermer ledit jour leurs ateliers, boutiques ou magasins.

Célébration de la fête de la Souveraineté du peuple

30 ventôse an VI

L'an VIe de la République française une et indivisible, le 30 ventôse, à neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les employés du gouvernement, les instituteurs et leurs élèves, ainsi que les vieillards choisis pour assister à la fête de ce jour consacrée à la souveraineté du peuple par la loi du 13 pluviôse dernier, se réunissent à la maison commune. La force armée rassemblée sur la place de la Liberté vient prendre à deux heures le cortège et l'on se met en marche dans l'ordre suivant:

La gendarmerie nationale, l'artillerie, la musique et les tambours, un peloton de la garde nationale;

Quatre jeunes gens portant chacun une bannière tricolore;

Sur la première on lit: *La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens*;

Sur la seconde : *L'universalité des Français est le souverain*;

Sur la troisième : *Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique*;

Sur la quatrième : *Les citoyens se rappellent sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République.*

Soixante citoyens recommandables par leur courage, leur civisme et leurs vertus marchent ensuite portant chacun une baguette blanche à la main.

Les commissaires de police, l'administration municipale, le tribunal correctionnel et ses huissiers, les juges de paix, leurs assesseurs et huissiers, le tribunal de commerce et ses huissiers, la commission administrative des hospices, l'état-major de la place, les employés du gouvernement, les instituteurs et leurs élèves, le bataillon de la garde nationale sédentaire, une compagnie de la 26e 1/2 brigade, un détachement de hussards ferment la marche

Le cortège, après avoir parcouru les différentes rues de la commune, arrive sur la place de la Liberté. Au milieu d'une vaste enceinte s'élève un autel de la patrie sur lequel est déposé le livre de la Constitution et surmonté d'un drapeau tricolore. Tout autour sont placées des cassolettes fumantes sur des colonnes de verdure ornées de rubans tricolores. L'arbre de la liberté et l'enceinte sont garnis de guirlandes.

Les vieillards se rangent en demi-cercle au-devant de l'autel, les fonctionnaires,

les instituteurs et leurs élèves se placent ensuite aux endroits qui leur sont destinés ; la force armée se range en bataillon carré et entoure l'enceinte ; la place, les fenêtres et les toits des maisons qui y ont vue, sont garnis d'une foule immense de spectateurs. Hier, une salve d'artillerie annonça la solennité de ce jour ; aujourd'hui, au lever de l'aurore, une seconde salve s'est faite entendre ; plusieurs ont eu lieu pendant la marche du cortège. Une décharge générale des canons annonce que la cérémonie va commencer.

Les quatre jeunes gens, porteurs de bannières, les placent aux deux côtés de l'autel.

Un chœur entonne les couplets suivants ; il est accompagné par une musique guerrière et les acclamations des assistants :

Air : *du chant du Départ.*

Ces géants orgueilleux qui pesaient sur la terre
Insultant à la fois aux cieux,
Ont enfin disparu ; cachés dans la pouss'ère,
Ils n'offenseront plus nos yeux.
Arbitre de ses destinées,
Le peuple est rentré dans ses droits,
Et les lois qu'il n'a pas données
Cessent pour lui d'être des lois.
Si la liberté nous est chère,
De ses bienfaits sachons jouir ;
Quand on en abuse, on l'altère, (*bis*)
Et les excès la font périr. (*bis*)

Le souverain pouvoir est loin de la licence,
La liberté connait un frein ;
Le salutaire emploi qu'il fait de sa puissance
Distingue un peuple souverain.
Quand l'intérêt, quand le caprice

Asservit lâchement son cœur,
Ses mains creusent le précipice
Où s'engloutira sa grandeur.
Si la liberté, etc.

Les peuples étonnés de l'un à l'autre pôle,
Applaudissent à nos succès ;
Brutus, dans son tombeau, s'indigne, se désole
De ne pas être né Français.
Nous commandons à la Victoire,
Tous les rois sont à nos genoux ;
Que manque-t-il à notre gloire,
Si nous savons régner sur nous ?
Si la liberté, etc.

Les vieillards s'avancent au milieu de l'enceinte et, réunissant leurs baguettes, ils en forment un faisceau qu'ils lient avec des rubans tricolores ; ils le déposent sur l'autel de la patrie, près duquel le citoyen Giranton, l'un deux, se place et dit : « La « souveraineté du peuple est inaliénable; « comme il ne peut exercer par lui-même « tous les droits qu'elle lui donne, il délè- « gue une partie de sa puissance à des « représentants et à des magistrats choisis « par lui-même ou par des électeurs qu'il « a nommés. C'est pour se pénétrer de « l'importance de ces choix que le peuple « se rassemble aujourd'hui ».

Le président de l'administration municipale répond : « Le peuple a su par son cou- « rage reconquérir ses droits trop longtemps « méconnus ; il saura les conserver par « l'usage qu'il en fera ; il se souviendra de « ce principe qu'il a lui-même consacré « par sa charte constitutionnelle, que c'est « de la sagesse des choix dans les assem- « blées primaires et électorales que dépen- « dent principalement la durée, la conser-

« vation et la prospérité de la Républi-
« que ».

Le commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale donne lecture de la proclamation adressée, le 18 pluviôse dernier, par le Directoire aux Français, relative aux prochaines élections et à la fête de ce jour.

De nombreux applaudissements et des acclamations unanimes témoignent que les mêmes sentiments qui ont dicté cette proclamation animent tous les assistants, et qu'ils sont successivement et pour toujours attachés au gouvernement républicain qu'ils ont fondé par leurs sacrifices et que le Directoire a sauvé le 18 fructidor par son énergie.

Une salve d'artillerie se fait de nouveau entendre. Le cortège se met en marche, les jeunes gens qui ont apporté les bannières précèdent les autorités constituées; ils portent religieusement le livre de la Constitution et le faisceau formé des baguettes des vieillards; arrivés au prétoire des Romains, les citoyens qui composent le cortège se placent aux endroits qui leur avaient été préparés. Le local, quoique vaste, a peine à contenir l'affluence des spectateurs. La musique fait entendre des airs patriotiques.

Le citoyen Tremeau fils, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune et dit :

« Citoyens,

« Si les fêtes nationales sont instituées pour attacher les citoyens à la patrie et aux lois, il n'en est aucune sans doute qui

soit plus propre à atteindre ce but sacré que celle qui nous rappelle le plus grand souvenir, la conquête de nos droits, et qui nous remplit du plus noble sentiment, celui de nos devoirs.

« Quel spectacle plus beau que celui du peuple français qui, au moment d'exercer la plénitude de ses droits, vient, sous la voûte du ciel, rendre hommage à la souveraineté, à cet attribut terrible de la divinité, dont elle a laissé émaner une portion inaliénable, pour armer le genre humain tout entier. Sa seule image contre ces fiers tyrans, usurpateurs de la terre et du ciel, que le peuple français vient de foudroyer, à cet attribut si longtemps incompréhensible qui, dans la nuit du monde a, selon les temps ou les lieux, fait briller tant de vices ou tant de vertus et éclipsé tant de lumières ou tant de prestiges, qui tantôt à mis au grand jour l'ambition et les crimes de ces Alexandres qui, énivrés de leur puissance, ont voulu se faire passer pour des dieux et recevoir l'encens de la terre dévastée par leurs fureurs, et tantôt la chûte humiliante de ces êtres sans force et sans expérience qui ont vu leurs ailes fondues pour avoir volé trop près du char du soleil. A cet attribut, qui aujourd'hui ressaisi d'une main victorieuse par une nation qui a bien mérité de l'humanité, promet de rendre de proche en proche à tous les hommes leur dignité ; aux peuples, leurs droits ; aux terres, leur fécondité ; à l'océan, son indépendance ; aux services et au mérite, leur récompense et leur appui ; aux gens de bien, leur énergie; aux oppresseurs et aux factieux, un effroi salu-

taire, l'horreur de leur siècle et le mépris de la postérité, on peut, sans outrager les hommes, avancer qu'en général ils sont plus inclinés à suivre la route des passions que celle de la nature, à obéir au cri du préjugé qu'à celui de la raison. C'est une de ces vérités que dix ans d'expérience vous ont trop fait sentir pour qu'elle n'ait besoin d'autre preuve.

« Il n'appartiendrait qu'aux ennemis de l'ordre et des mœurs sociales de rejeter sur le commerce des hommes, ce penchant vers la dépravation dont les commencements effrayants ont bien plutôt donné naissance aux premières sociétés. Si d'abord elle fait fuir un homme devant un autre homme, plus réfléchi devient le premier mobile qui rapproche de son semblable, l'être avide et borné, qui voit tous les jours se déployer sous ses yeux les richesses de la nature, s'indigne de n'être qu'un dans le partage de tant de biens, il applique toutes ses facultés à multiplier son être pour envahir la part des autres. Chacun veut le bonheur, la route et le but sont les mêmes, on se dispute le pas, il s'élève de vives et nombreuses prétentions ; il faut pour les décider un arbitre moins aveugle que la force ; cet arbitre, pour être juste et impartial, doit être avoué de tous, d'où il suit deux vérités qui, en effet, n'en sont qu'une; la plus importante pour l'univers, c'est que la règle qui soumet les hommes dans la société, c'est-à-dire la loi, doit être l'expression de la volonté générale et que cette volonté est le souverain.

« On a donc substitué, selon l'expres-

sion de Jean-Jacques, la loi à l'homme, et on a armé la volonté générale d'une force réelle supérieure à l'action de toutes les volontés particulières. Cette volonté est la volonté d'être heureux ; elle est sans borne comme le désir que Dieu nous en a donné; la souveraineté est donc illimitée, et ne se trouve point dans le blasphème des flatteurs des rois, de ces vampires dévorants qui, du pied du trône et de l'autel où ils avaient choisi leurs tombeaux, revenaient trop souvent sucer la substance des peuples et étouffer ou flétrir ces derniers germes de morale et de raison si redoutés des oppresseurs. La souveraineté qui est la volonté générale ne peut vouloir que le bonheur de tous, et le bonheur de tous est le bien suprême.

« Ce qu'on dit ici du genre humain, on peut le dire de toutes les sociétés qui le composent. Je ne sais si Dieu, lorsqu'il fit la terre, songeait aux Césars ou à Cromwell, au Sophé ou au roi de Blaukembourg, au grand Turc ou au Saint-Père, mais ce que personne ne peut révoquer en doute, c'est que lorsqu'il a voulu les lois avec lesquelles il régit l'univers, il n'en a pas confié le dépôt à une classe privilégiée et plus parfaite qui tient le milieu entre lui et son ouvrage ; c'est qu'il n'a pas dit comme le Dieu des païens à son interprète : « Ministre de mes volontés, prenez « cette verge d'or, et qu'au moindre signe « on voie cette foule d'ombres viles et « légères se presser et se confondre en un « docile troupeau ».

« Le gouvernement n'est donc et n'a jamais dû être qu'un agent responsable de

la société ou de la nation qui l'a commis. Il la représente, il exerce ses droits toutes les fois que ne pouvant les exercer par elle-même, elle lui en a donné la mission. C'est pourquoi, lorsque l'on parle des devoirs des citoyens envers la société, c'est souvent leur prescrire encore ce qu'ils doivent au gouvernement et, lorsqu'un opprimé réclame de la société la protection qu'elle doit à chacun de ses membres, il trace au gouvernement le cercle hors duquel il serait en état de guerre contre la société. C'est là, sans doute, la source des erreurs déplorables qui ont trop souvent fait prendre la volonté du gouvernement pour celle de la nation qui l'a établi.

« Les conditions du contrat qui a formé les nations ne devraient être ignorées d'aucun de ceux qui se glorifient du nom d'homme et de citoyen. Rien ne serait plus propre à développer et à fortifier la vertu républicaine dans le cœur des jeunes gens, à montrer aux pères et mères de familles ce qu'ils doivent faire pour se rendre dignes du peuple qui leur a confié le dépôt de sa Constitution. Les mœurs seraient plus pures et plus inviolables, parce que chacun aurait appris de bonne heure à se connaître, à chérir sa famille et à se respecter dans ses semblables ; les principes qui ont fondé l'association auraient leurs racines dans tous les cœurs et deviendraient indestructibles, lorsque les magistrats chargés de veiller à leur conservation auraient à redouter dans tous les citoyens des juges d'autant plus sévères qu'ils seraient plus éclairés. Le peuple serait vengé de ce ridicule, que cherchent à lancer sur sa

souveraineté des hommes qui n'ont jamais su ce que c'est que la souveraineté. Et comment l'auraient-ils su ? Egalement incapables d'observer et de réfléchir, ils faisaient consister la souveraineté dans le nombre et la bassesse des courtisans, dans le luxe et l'insolence des complaisants et des favorites, dans le droit d'avilir des millions d'hommes, et de se livrer, selon son bon plaisir, à tous les désordres et à toutes les passions. Et certes, avec de tels principes, rien ne doit paraître, en effet, plus ridicule que la souveraineté du peuple.

« Mais, nous, Français, qui avons fait la longue et sanglante épreuve des calamités que versent sur un peuple les fléaux de la royauté et de l'anarchie, nous pouvons parcourir aujourd'hui d'un pas assuré une carrière à jamais célèbre par nos chutes et par nos erreurs.

« L'homme qui a renoncé à l'indépendance naturelle pour jouir de la protection de tous, ne peut jamais être privé en tout ou en partie de cette protection, à moins qu'il ne se déclare en état de guerre contre tous. Comme il a augmenté la mise commune de tout ce qu'il possède et de tout ce qu'il possèdera, la société lui doit des avantages égaux à ceux qu'elle fait à chacun de ses membres. Pour qu'un homme se donne tout entier, il lui faut une réciprocité; si vous l'en privez, vous lui ôtez le dévouement pour ses compatriotes l'amour de la République, l'ambition de contribuer à la prospérité de la grande famille ; la patrie n'est plus qu'une marâtre qu'on s'accoutume à haïr ; c'en est fait

d'elle, elle a donné le signal de sa propre destruction ; ceux de ses enfants qui lui furent toujours fidèles s'étonnent de ne plus sentir leurs cœurs palpiter au bruit de ses succès. La loi et la vertu, compagnes inséparables par le vœu de la nature, et dont le système de la félicité commence à les distinguer l'une de l'autre ; la loi, l'expression de la volonté générale cesse d'être ; on est sans force, la place de la vertu n'est plus dans la société, elle est dans le creux des rochers, au milieu des forêts, dans les sables des déserts ; il ne lui reste qu'à fuir ou à s'envelopper de son manteau pour attendre la mort. Là où finit la souveraineté du peuple, commence celle des factieux et de ceux qu'ils ont associés à leur fortune. Le découragement est universel, le relâchement s'est étendu à tous les ressorts de l'Etat ; dès lors, plus de frein, des agents féroces de l'étranger, des enfants dénaturés de la patrie qui auront fatigué le ciel et la terre pour lui faire des ennemis, reparaîtront à la faveur du bouleversement de toutes les idées du bien et du mal, du juste et de l'injuste ; ils viendront distribuer les poignards qu'ils ont aiguisés pour le meurtre des hommes généreux qui sont restés debout au milieu des proscriptions et des calomnies ; les jeunes gens qu'ils auront l'art de s'attirer feront, sous quelque ridicule Catilina, l'apprentissage de tous les crimes ; il les prêtera pour servir de faussaires ou de témoins ; il les instruira à ne faire cas ni de la bonne foi, ni des dangers, ni de leurs établissements ; quand il leur aura fait perdre toute honte, tout honneur, il leur ordonnera des coups

plus hardis ; si son intérêt ne lui fournit point de victimes, il ne se lassera pas de leur en faire immoler au hasard, de peur que leurs bras ne s'engourdissent dans l'inaction ou plutôt parce que sa scélératesse lui fait commettre le crime par l'attrait du crime même. Républicains français, vous frémissez, vous croyez entendre votre propre histoire ; l'imposture ainsi que la vérité porte-t-elle toujours la même physionomie et conduit-elle par les mêmes routes l'émule de Catilina ou de vos triumvirs et l'esclave de Tarquin et de vos derniers rois ? Quoi qu'il en soit, la dissolution de la République, l'extirpation des dernières branches du commerce, le dessèchement des canaux de l'industrie, l'anéantissement de la confiance, l'opprobre des patriotes, l'avilissement des magistrats, l'asservissement de l'armée par un Monk ou un Pichegru, l'assassinat, la guerre, la famine, tous les fléaux ont toujours suivi la violation de cette première loi de la société : protection à tous, au coupable même jusque sur l'échafaud. Cette grande et terrible vérité ne pourrait être niée que par les égorgeurs du 2 septembre ou par les bandes de Jésus ou du soleil ; mais nous ne devons raisonner ni avec les assassins, ni pour les assassins.

« Que la société, au contraire, encourage les talents et récompense les services, sans priver aucun de ses membres des bienfaits et de la protection que lui garantit la souveraineté nationale, les soupçons, les préférences injustes feront place à la confiance, à la noble émulation. Celui qui aura servi la patrie aura servi chacun des

citoyens et sera l'ami comme le défenseur de tous. Le sentiment de la gloire nationale, l'orgueil de porter le beau nom de citoyen d'un peuple libre et plus que tout cela le désir du bonheur qui est, quoi qu'on en dise, la passion la plus grande et la plus féconde du cœur humain, feront éclore et développeront le germe de toutes les vertus, l'amitié, le désintéressement, la frugalité, l'union, le courage sans lesquelles une nation, ni un gouvernement ne peuvent subsister. Le laboureur cultivera avec reconnaissance et amour cette terre dont les biens ne seront plus arrosés des larmes du désespoir, et élèvera pour l'état une génération naguère avilie et que tout appelle à en devenir la plus ferme colonne ; le négociant, immolant un bien-être chimérique à la prospérité de sa nation et au devoir de soulager ses frères malheureux, deviendra grand et plus riche par ses sacrifices et content de léguer à ses enfants l'amour du travail et le nom d'un père irréprochable; il leur apprendra que la fortune n'a de prix que par la légitimité des moyens qui la font acquérir et surtout par l'usage qu'on en fait ; l'artisan ne voudra pas être le dernier à servir cette patrie qui, si longtemps, ne fut honorée que par l'industrieuse médiocrité. Il dira : « Et moi aussi, je suis citoyen ».

« Débarassées des préjugés qui les ont trop souvent divisées, la nature, la religion, parleront à son cœur, et il chérira la vie qu'il ne regardera plus comme une source d'humiliation et de douleurs. Tous ensemble déposeront avec joie sur l'autel de la patrie cette honorable contribution

dont l'acquittement est le gage de l'égalité et du bonheur bien différente de ces mille et un tributs, contre nature, qu'un maître ou des ministres bizarres imposent, sous le nom de droit, à des sujets avilis ou à des esclaves vaincus, et qui livrent des millions de familles honnêtes et laborieuses à des exacteurs infidèles et à des concessionnaires titrés. Si un ennemi extérieur menace l'indépendance de la République, elle trouve autant de défenseurs que de citoyens. Le danger de la patrie est proclamé, le peuple souverain est debout, les flots vils et impuissants des factions, complices à l'intérieur, viennent se briser contre cet écueil majestueux. Des armées se forment en un instant; elles s'ébranlent, les tyrans sont détrônés; tous les peuples veulent contribuer à agrandir le domaine de la liberté; ceux qui se disaient les maîtres des nations n'osent attendre la présence de ces légions armées pour la souveraineté des peuples; ils fuient comme ce vil oiseau dont l'œil ne peut contempler la lumière du soleil; le sentiment de l'égalité qui, loin d'exclure celui de la gloire, est au contraire son plus noble aliment, fait naître des Epaminondas et des Bonaparte. Le peuple, en souriant à ces héros, n'a plus à craindre d'applaudir à sa propre destruction et au deuil de l'humanité. Ce n'est pas en vain qu'ils ont triomphé de l'ennemi extérieur; au-dedans, un gouvernement sage et victorieux leur a conservé une patrie pour y jouir de leurs triomphes.

« Mais, si par le désordre et le relâchement dont nous avons parlé, si par la

corruption qui mine sourdement toutes les institutions humaines, une nation, d'abord libre comme toutes l'ont sans doute été dans leur origine, se trouvait déchue de son état de souveraineté; si le gouvernement, dont une sage distribution de pouvoirs n'a pas garanti la fidélité, a tout envahi, si les lois les plus saintes de la nature sont inhumainement foulées aux pieds par un tyran ; s'il s'est glissé dans la société des hommes qui n'y tiennent point par les liens ordinaires et qui en soient les ennemis par état, si ces hommes forment des classes nombreuses qui aient l'art de brouiller tous les intérêts, de donner aux leurs un caractère sacré pour les fortifier de tout ce qu'ils pourront détacher de la masse commune ; si la nation ne voit plus de planche de salut que dans une régénération violente ; je vous le demande, citoyens, doit-elle préférer la paix de la servitude aux orages d'une révolution devenue indispensable, et n'est-il plus d'autre vertu pour elle que de savoir souffrir, d'autre générosité que d'épargner ses oppresseurs ?

« Je m'arrête... En ce moment trente millions d'hommes sous le ciel de la France sont aux pieds de l'autel de la Patrie. Voici ce que le peuple français répond aux détracteurs de sa souveraineté : J'ai fait la Révolution parce que tel est mon bon plaisir, et que le bon plaisir d'un peuple n'est pas comme celui d'un roi une déclaration de guerre au bon sens, mais l'application courageuse des conseils de la raison. Si lorsque mes aïeux élevèrent les Phara-

monds et les Capets, ils avaient dit : Seigueur, nous vous faisons roi : à ce titre votre puissance qui vient de Dieu et de la religion, n'impose point d'obligation plus sacrée que celle de vous obéir, périssent nos descendants s'ils réclament jamais d'autres droits que celui de vous servir ! La main qui eût déchiré ce contrat absurde eût-elle été sacrilège ? J'ai dépouillé le clergé. Que les hommes à qui la nature a donné une âme énergique et sensible, que les innombrables victimes de l'avidité et des fureurs d'une secte intolérante intéressent l'univers à la cause de la raison. Le peuple est inaccessible aux passions, il a voulu la fin des abus, il a opposé une digue aux usurpations. Le Dieu de mes pères ne fut jamais le Dieu des moines ; le Dieu des moines était l'or, et si mes pères l'avaient adoré, ils ne l'auraient pas prodigué à de pieux imposteurs. Quand j'ai su que les lois de la nature et de la société s'opposaient à ce que le petit nombre avilit et écrasât le plus grand, je me suis levé et la noblesse a disparu. La nature n'a pas voulu que je puisse m'affranchir des lois qu'elle m'a données et elle m'a refusé les forces nécessaires pour résister ; si elle m'a accordé de la force, du courage, des lumières et tout ce qu'il faut pour me soustraire à la tyrannie des hommes, c'est qu'elle n'a pas voulu que je fusse esclave.

« Les premiers mandataires que j'ai choisis crurent pouvoir réunir les choses les plus opposées, la royauté et l'indépendance, une liste civile et l'incorruptibilité républicaine. J'ai réformé leur ouvrage, les partisans de la prérogative royale se sont

vengés. Non contents de m'avoir donné la guerre avec l'Europe, ils m'ont fait éprouver au dedans toutes les crises de l'anarchie, et ont égaré ma main levée pour réduire à l'impuissance mes nombreux ennemis. Quatre ans se sont passés dans cet état de convulsion. Le sang de mes défenseurs les plus généreux, tant de fois versé impunément, a signalé les vrais ennemis de ma souveraineté. En vain, le royalisme vient sans cesse m'offrir le tableau de mes souffrances, je sais que lui seul a armé de parricides mains contre la patrie, et que l'odieux succès de ses manœuvres a pu seul éloigner de moi le prix de ma constance et de mes travaux. O comble d'infamie ! des Français indignes de ce nom, ont ensanglanté leur pays en se liguant avec les auteurs d'une guerre d'extermination et ils déplorent avec hypocrisie les calamités de cette guerre qui dévore la fortune et les enfants du peuple. La nation a enfin un gouvernement qui veut la paix et qui en perfectionne tous les jours l'œuvre désirée, et ils l'accusent d'éterniser la guerre qui n'a été prolongée que par leurs relations et leurs intrigues et de bouleverser l'Europe, parce qu'il a puni quelques oligarques qui attendaient un autre succès de leurs intelligences dans la république. Les malheureux ! ils plaignent le peuple ! Et le meurtre des Français dans Rome les a remplis d'une joie barbare, ils ne comptent que sur l'assassinat pour remettre sous le joug la France et l'Italie. Ils plaignent le peuple, et c'est avec la sanglante et grossière ironie du cannibale, qui s'apprête à dévorer sa proie, qu'ils parlent des

Français dont la Suisse est le tombeau ; ils plaignent le peuple, et ils sourient d'avance aux succès de l'Angleterre et ils ne dissimulent pas leur espoir que l'Océan ensevelira le nom et les palmes du héros de l'Italie.

« Telle est, n'en doutez pas, citoyens, la pensée du peuple français, de cette immense majorité d'amis du Gouvernement ; l'Egalité, la Liberté, mais sous la sauvegarde de la Constitution, sont leur premier besoin ; efforts, sacrifices, constance, privations, courage, rien ne sera au-dessous d'eux, pourvu qu'ils sauvent l'objet de leur affection. Le moyen le plus sûr et, sans contredit, le premier de tous, est entre leurs mains. C'est qu'ils ne donnent leur confiance qu'à des hommes éprouvés et faits pour la justifier.

« Nous avons dit qu'il existait des droits dont le peuple pouvait se dessaisir en faveur du gouvernement; mais il en est un auquel il ne pourrait renoncer sans renoncer à sa souveraineté, c'est celui d'élire ses représentants chargés de travailler au Code des lois et les juges dont les fonctions intéressent éminemment tous les citoyens et sont une garantie religieuse dans les rapports des individus avec les individus, et de tout ou de chacun avec le gouvernement. Pour ce qui est des administrateurs, il serait à désirer qu'ils fussent toujours du choix du peuple. Le crédit du peuple et l'exécution des lois seraient plus assurés par les soins d'une administration plus populaire, mais le gouvernement chargé de l'administration suprême de la République en porte aussi la responsabilité

suprême et la Constitution ne pourrait sans injustice la contraindre à se servir de collaborateurs qui n'auraient pas sa confiance ou entraveraient ses opérations.

« Maintenant, quels sont les hommes que l'on doit élire et quels sont ceux dont on doit craindre l'influence? Tout ce que nous avons dit jusqu'ici a présenté la question sous ses différentes faces, et les rapprochements que nous avons faits des hommes et des circonstances y ont suffisamment répondu. Notre respect pour les lumières et l'opinion du peuple de cette commune nous a engagé à parler d'une manière générale; nous nous exprimerons dans le peu de mots que nous allons ajouter avec le même respect et la même franchise : nous parlons à des Français.

« Citoyens, vous voulez l'affermissement de la République, et vous ne l'obtiendrez qu'en donnant au Directoire des coopérateurs aussi zélés et aussi républicains que lui.

« Vous voulez la fin des malheurs de la guerre, gardez vous de mettre à votre tête des ennemis du gouvernement, les calomniateurs de vos armées, ils feraient réagir contre le peuple, contre ses magistrats et ses défenseurs. l'énergie et les moyens de défense dont vous avez besoin contre de perfides ennemis.

« Vous voulez conserver l'amitié de tous les peuples libres, nommez des législateurs dignes d'attacher leurs noms à l'époque glorieuse où la liberté a commencé la conquête de l'Europe.

« Vous voulez la restauration du commerce et de l'agriculture, le gouvernement

la veut comme le seul moyen de salut et de gloire ; il compte sur les lumières et le civisme des législateurs, des administrateurs et des juges ; voulez-vous anéantir la puissance dont il use pour faire le bien ?

« Vous voulez la réunion de tous les citoyens, la fin des larmes, des vengeances, vos mandataires trahiraient votre confiance, s'ils ne s'unissaient pas au Directoire pour réaliser ce vœu le plus cher à son cœur.

« Citoyens, le gouvernement a commis des erreurs, il en commettra sans doute encore parce qu'il est composé d'hommes. Ce n'est pas sans danger et sans perte que l'on vient à bout de marquer les écueils dans une mer inconnue.

« Je ne crains pas de l'avancer, il n'est personne parmi vous qui ne vit avec horreur tramer la ruine du gouvernement actuel. Et vous balanceriez à lui prêter le seul point d'appui dont il ait besoin pour se fixer un retour d'estime et de reconnaissance de la part de ses concitoyens !

« Que s'il se trouvait des hommes assez habiles dans l'art de l'intrigue pour disposer de la volonté du peuple en faveur des prédicateurs de l'assassinat, des apôtres de l'anarchie royale, qu'ils tremblent, leurs efforts seront d'autant plus inutiles que le succès de pareilles tentatives aura été infiniment rare. Le Directoire, les Conseils, le peuple français ont juré de briser tous les instruments de sédition et de tyrannie.

« Que toutes les volontés tendent donc à un gouvernement stable et républicain, que tous contribuent à nous mettre à l'abri

de nouvelles révolutions, de nouveaux déchirements.

« Les ennemis de la Constitution, de quelque masque qu'ils se couvrent, n'ont qu'un vœu, c'est que les élections populaires soient contre le gouvernement. Ils savent que la liberté se perd par la libèrté et que le remède qui a sauvé le corps politique, plusieurs fois répété, doit le consumer et le détruire. Les amis de la Constitution voient un poignard levé sur le cœur de la Patrie ; oublieraient-ils que leur insouciance est cent fois plus mortelle pour la République que les poignards mêmes du royalisme?

« Républicains, qui avez dû prendre tant de leçons de vertu à l'école du malheur, vous avez juré de pardonner à vos persécuteurs, ce n'est point à vous qu'il appartient de relever la pomme de la discorde, si on ose la jeter dans les assemblées populaires; mais non, tout ce qui est Français n'y formera qu'un faisceau ; il s'agit de nommer des républicains et rien que des républicains. Si vous voulez donner au gouvernement le mouvement constitutionnel, vous le voulez tous ; oui, tous, ou presque tous. Qui pourrait donc vous faire résister à l'impression de la raison ? Les misérables souvenirs de quelques rivalités réprouvées par le civisme et par le bon sens, ceux plus odieux encore de la haine , le poison le plus mortel de la société, ou de la vengeance, ce sentiment le plus cruel pour celui qui l'éprouve et pour celui qui en est la victime, et qui semble ne faire vivre le cœur humain que pour le livrer sans cesse au bec dévorant

d'un vautour. Les rois se sont perdus en écoutant ceux qui flattaient leurs passions. C'est une grande leçon pour le peuple souverain s'il a l'ambition de se placer sur la ligne des peuples qui ont brillé par les vertus démocratiques, qu'il se souvienne qu'ils n'ont laissé d'exemple plus utile et plus auguste que le sacrifice perpétuel de l'intérêt et des passions privées à la noble passion du bien public.

« La République française s'est fait d'immortels remparts, en s'environnant de Républiques; elle a conquis les limites que la nature lui a données : le Rhin, les Alpes, les Pyrénées, les deux mers; l'affranchissement de l'Océan suivra bientôt la paix continentale; le gouvernement romain, ce fantôme politique et sacré, vient de crouler, autant par sa vétusté et la bizarrerie de sa constitution que par le courage de nos armées. La Suisse veut suivre les destinées de la France et de l'Italie, et l'oligarchie n'est plus. Londres attend le sort de Carthage.

« Hâtons, par le concert le plus unanime avec le gouvernement, le moment où les vainqueurs de l'Europe recevront de nos mains la palme de la victoire et le prix mérité de leurs travaux, et de nos cœurs, le retour plus précieux de l'admiration et de la reconnaissance. Que dans ce moment si désiré, le rentier, le pensionnaire de l'Etat, le père qui a scellé du sang de ses fils le triomphe de la liberté, voient d'avance la fin de leurs souffrances et de leur misère; que le peuple y voie l'assurance de son bonheur, l'allègement des charges du Trésor public, la diminution de l'impôt;

que les amantes et les mères y voient la possession sans crainte et sans trouble des objets qui ont le plus exercé leur sensibilité, et que tous se réunissent, se pressent pour arriver au même but.

« Citoyens, le Gouvernement a voulu que vos pères, vos enfants vinssent par le rapprochement des deux âges les plus éloignés de la vie, ajouter un intérêt touchant à la fête de la souveraineté du peuple. Que les uns vous servent d'exemple par leur dévouement sublime à tout ce qui est propre à faire le bien de la postérité, que le bonheur des autres soit la règle constante de vos désirs et de vos travaux !

« Que personne ne se dispense de remplir des devoirs qu'exige le maintien de la souveraineté nationale. Que ce jour soit consacré à la joie et à l'espoir dans toutes les familles et que demain chacun apporte dans l'urne un vœu libre et républicain ».

Ce discours est interrompu et suivi par les applaudissements unanimes des auditeurs.

Le citoyen Teste Le Beau, membre de l'administration centrale, a prononcé aussi un discours plein de patriotisme et d'énergie ; il y signale avec force et vérité les êtres dangereux qui, par leur conduite contre-révolutionnaire, doivent être exclus des fonctions publiques, et le caractère des républicains qui doivent seul les occuper ; il invite le peuple, au nom de son salut, à ne faire choix que de ces derniers, qui forceront bientôt le perfide gouvernement anglais à une paix qui mettra enfin un terme à la guerre qu'il fomente depuis trop longtemps, comptant sur des élec-

tions favorables à ses criminels desseins, à ses vues ambitieuses et tyranniques.

Les applaudissements de l'assemblée sont des preuves non équivoques des sentiments qui l'animent.

Des chants républicains se font ensuite entendre. Le couplet : *Amour sacré de la Patrie*, excite le plus vif enthousiasme ; des cris de : Vive la République ! font retentir les voûtes du temple et se mêlent au bruit d'une dernière salve d'artillerie qui porte au loin la joie des habitants de cette commune.

A deux heures passées, le cortège se rend à la maison commune et s'y sépare.

A la tombée de la nuit, en suite de l'invitation de l'administration municipale, les citoyens se sont empressés d'illuminer les façades de leurs maisons. Des danses ont eu lieu dans les salles de la maison commune, et des farandoles, au son des instruments et au bruit des acclamations, des chants et des cris de joie des citoyens.

De tout quoi, il a été rédigé le présent procès-verbal, le premier germinal an sixième de la République française une et indivisible.

XLIX

Fête de l'Héroïsme

20 germinal an VI

L'an VIe de la République française une et indivisible, le vingt germinal, à neuf heures du matin, les autorités constituées

civiles et militaires, les fonctionnaires publics et employés du gouvernement se réunissent à la maison commune pour la célébration de la fête décadaire consacrée à l'Héroïsme et au Désintéressement. La garde nationale sédentaire se rassemble sur la place de la Liberté, ensuite de la convocation faite par le président de l'administration municipale pour procéder à la réception de ses nouveaux officiers et sous-officiers nommés le 12 de ce mois.

A dix heures un détachement de la force armée vient prendre le cortège à la maison commune et l'escorte jusqu'à la place de la Liberté, où le bataillon de la garde nationale sédentaire est rangé en bataille.

Les membres de l'administration municipale, revêtus de leurs écharpes et accompagnés du Commissaire provisoire du Directoire exécutif, se présentent au centre du bataillon, le président en avant et ayant à sa gauche le citoyen Briet, chef de bataillon, l'épée à la main, a fait battre un ban, ensuite lui a fait prêter le serment de fidélité prescrit par l'article 44 de la loi du 28 prairial, il lui a donné l'accolade fraternelle et ledit chef de bataillon s'est décoré des marques de son grade.

Immédiatement le commandant de bataillon a fait battre deux bans et a reçu de même le citoyen François Rivoire, adjudant, puis se portant à la droite du bataillon, il a reçu les officiers des huit compagnies dudit bataillon en finissant par la gauche.

Chaque capitaine a, de même, reçu par deux bans, les quatre sergents et les huit caporaux de chaque compagnie.

L'opération de la réception des officiers et sous-officiers de la garde nationale sédentaire étant terminée, le cortège se met en marche et se rend au Prétoire des Romains.

La commission provisoire du Directoire exécutif près l'administration municipale a donné lecture des différentes lois reçues dans le courant de la dernière décade, ainsi que de plusieurs extraits des papiers publics.

Le citoyen Bouvier, l'un des directeurs de l'école centrale supplémentaire, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête de ce jour, monte à la tribune, et, dans un discours éloquent, il examine l'héroïsme sous ses divers rapports ; il en cite des exemples frappants; il les puise particulièrement dans la conduite des armées républicaines qui lui fournissent aussi des traits de désintéressement sans nombre. Son discours est souvent interrompu et suivi par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Le cortège se rend ensuite à la maison commune, où le présent procès-verbal a été rédigé.

L

Fête au Stoïcisme

30 germinal an VI

L'an VI[e] de la République française une et indivisible, le trente germinal, à neuf heures du matin, les autorités constituées

civiles et militaires, les fonctionnaires publics et employés du gouvernement, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune, et des détachements de la force armée sur la place de la Liberté pour la célébration de la fête décadaire de ce jour consacrée au stoïcisme.

Un piquet de la garde nationale sédentaire, un détachement de la 26e 1/2 brigade, un autre du 10e régiment de hussards viennent prendre les autorités constituées à la maison commune et les escortent au prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête.

Le Commissaire du Directoire exécutif donne lecture du discours prononcé par le représentant du peuple Bordas, président du conseil des anciens, à l'occasion de la fête de la souveraineté du peuple ; de quelques réflexions sur la proclamation du Directoire exécutif en date du 9 germinal et enfin de l'arrêté du Directoire exécutif relatif aux moyens à prendre pour faire concorder les usages civils avec le calendrier républicain. Ces différentes lectures excitent les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Le citoyen Guy, l'un des directeurs de l'école centrale régimentaire, prononce un discours dans lequel il entre dans des détails étendus et intéressants sur le stoïcisme que le corps législatif a voulu faire fêter en ce jour et il expose les traits sous lesquels on doit reconnaître l'homme vraiment philosophe et républicain. Son discours est suivi de nombreux applaudissements.

Des chants civiques se font ensuite entendre. Le couplet : *Amour sacré de la Patrie* excite surtout le plus vif enthousiasme et des cris unanimes de : Vive la République.

Le cortège se rend à la maison commune, où le présent procès-verbal a été rédigé.

LI

Fête de la Foi conjugale

20 floréal an VI

L'an VI[e] de la République française une et indivisible, le 20 floréal, à neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics et employés du gouvernement, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune et plusieurs détachements de la force armée sur la place de la Liberté pour la célébration de la fête décadaire de ce jour consacrée à la foi conjugale.

A dix heures un piquet de la garde nationale sédentaire, un de la 26[e] 1/2 brigade et du 9[e] régiment de hussards viennent prendre le cortège et l'escortent jusqu'au prétoire des Romains, où les citoyens qui le composent se placent aux endroits qui leur sont préparés. Les tribunes sont occupées par les spectateurs.

La fête est d'abord ouverte par le couplet *Amour sacré de la Patrie*, répété avec enthousiasme par tous les assistants.

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture de différentes réflexions sur les élections nouvelles extraites des journaux

et qui toutes prouvent que le corps législatif et le gouvernement doivent, pour l'intérêt de la République, n'admettre dans leur sein que de vrais républicains, amis de l'ordre et des lois, et repousser avec une énergie fructidorienne et une égale horreur le royaliste perfide et l'anarchiste désorganisateur. Cette lecture est suivie des plus vifs applaudissements.

Le secrétaire greffier de l'administration lit l'extrait de la délibération de ladite administration en date du jour d'hier, par laquelle la garde nationale a été mise en état de réquisition permanente pour un service habituel de vigilance, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 26 nivôse dernier.

Le citoyen Morel, professeur à l'école centrale supplémentaire, prononce un discours analogue à la cérémonie du jour ; il développe les charmes de la foi conjugale, les avantages qu'en retirent les époux qui en sont les auteurs, les enfants qui en sont les fruits et la société qui en est témoin ; il s'étend sur le devoir des époux et finit par s'élever avec force contre le célibat.

Son discours est interrompu et suivi des applaudissements de l'assemblée.

Après quoi le cortège se rend à la maison commune, où le présent a été rédigé.

LII

Fête à l'Amour paternel

30 floréal an VI

L'an VIe de la République française une et indivisible, le trente floréal, à neuf heures

du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics et employés du gouvernement, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune et la force armée sur la place de la Liberté pour la célébration de la fête décadaire de ce jour consacrée à l'amour paternel.

A dix heures, la force armée vient prendre le cortège à la maison commune et l'escorte jusqu'au prétoire des Romains, lieu destiné pour la célébration de la fête.

Le couplet : *Amour sacré de la Patrie* est entonné et répété par tous les assistants ; il excite le plus grand enthousiasme et les cris répétés de Vive la République ;

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture des lois reçues pendant la décade et de plusieurs extraits des papiers publics ;

Une musique militaire fait entendre des airs républicains ;

Le citoyen Charvet aîné, neveu, président du Tribunal de commerce, prononce un discours analogue à la fête ; il démontre dans son exhorde que le gouvernement républicain ne peut exister sans la vertu ; il cite à l'appui de son assertion l'exemple des Républiques anciennes qui ont cessé d'être libres dès que leurs citoyens corrompus ont cessé d'être vertueux ; passant ensuite au sujet qu'il doit traiter, il rend hommage aux bons père qui, fidèles à la vertu, font constamment marcher leurs enfants dans ses délicieux sentiers et qui jouissent du fruit de leurs travaux et de leurs soins en donnant à la patrie des

citoyens dignes d'elle ; il s'élève avec énergie contre ceux qui, oubliant les devoirs que leur impose la paternité, négligent les soins qu'ils doivent à leurs enfants, laissent germer dans leurs cœurs les passions qui souvent sont le fruit de leurs mauvais exemples et qui finissent toujours par être pernicieuses à eux et à la société. Il finit en invitant les citoyens de Vienne a être fermement attachés au gouvernement actuel qui doit faire leur bonheur ; il les conjure d'éteindre toutes les haines, d'oublier entièrement l'affreux esprit de parti et de donner l'exemple sublime d'une commune dont tous les habitants sont unis par les liens de la plus intime fraternité.

Ce discours, écrit avec l'éloquence, la philosophie, la philantropie et le civisme qui caractérisent l'orateur, inspire les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Un chœur entonne le chant des vengeances contre l'infâme gouvernement britannique ; il est accompagné par la musique et les paroles sont répétées avec enthousiasme par tous les assistants.

Le cortège se rend ensuite à la maison commune où le présent a été rédigé.

LIII

Fête de la Reconnaissance et des Victoires

10 prairial an VI

L'an VI^e de la République française une et indivisible, le dix prairial, à neuf heures du matin, en exécution des lois du 3 bru-

maire et floréal an VI, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics et employés du gouvernement, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune et la force armée sur la place de la Liberté pour la célébration de la fête nationale de ce jour consacrée à la Reconnaissance et aux Victoires.

Hier, à huit heures du soir et aujourd'hui à cinq heures du matin, des salves d'artillerie ont annoncé la solennité du jour, dont l'administration municipale avait d'ailleurs prévenu les citoyens par une proclamation au son de la caisse;

A dix heures, un détachement de la garde nationale sédentaire, ayant en tête les tambours et la musique, vient prendre les autorités constituées et les escorte jusque sur la place de la Liberté où la force armée est rangée en bataillon carré.

De suite le cortège s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

L'artillerie, la gendarmerie nationale à cheval, les tambours, la musique, un peloton de la garde nationale, les commissaires de police, l'administration municipale, le tribunal correctionnel, les juges de paix et leurs assesseurs, le tribunal de commerce, la commission administrative des hospices, l'état-major de la place, les employés du gouvernement, les vétérans militaires blessés et retirés du service tenant chacun à la main une branche de laurier, plusieurs parents des défenseurs de la patrie, les instituteurs et leurs élèves, le bataillon de la garde nationale sédentaire, un détachement de la 26e 1/2 brigade;

la marche était fermée par un détachement du 9e régiment de hussards.

Après avoir parcouru les principales rues de la commune, le cortège arrive au prétoire des Romains, et les citoyens qui le composent se placent aux endroits qui leur sont destinés. Les tribunes refluent de spectateurs qui les garnissent entièrement;

Un chœur entonne le couplet: *Amour sacré de la patrie*; il est répété avec enthousiasme par tous les assistants qui font entendre les cris de Vive la République;

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, après avoir donné lecture de différents passages d'extraits d'ouvrages républicains, annonce qu'une cohorte de 4000 Anglais ayant été vomie sur nos côtes et se disposant à faire le siège d'Ostende, a été vigoureusement repoussée par trois cents braves républicains, qui l'ont forcée à se rembarquer en désordre après lui avoir fait 1800 prisonniers, pris plusieurs canons et effets, et lui avoir donné encore une fois des preuves de la supériorité des phalanges républicaines sur les esclaves des rois.

Cette nouvelle excite le plus vif enthousiasme et des applaudissements longtemps prolongés. Des chants républicains se sont fait entendre au son d'une musique militaire.

L'un des secrétaires a proclamé, en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 20 floréal an IV, les noms des citoyens de cette commune qui consacrent leur temps et leur vie à la défense de la patrie; les actions héroïques de trois d'entre eux les citoyens Druge, Janneyriat et Porchet,

excitent les plus vifs applaudissements.

Le citoyen Joseph Morel fils prononce un discours analogue à la fête ; il parle d'abord sur la reconnaissance que les enfants doivent à ceux qui leur ont donné le jour, de celle que tout homme honnête doit à ceux qui l'ont obligé ; passant ensuite à la reconnaissance de la patrie envers ceux qui l'ont servie et rappelle toute celle que l'on doit aux braves défenseurs de la patrie qui, vainqueurs de tous les obstacles et faisant tout céder à leur ardeur républicaine, à leur bouillant courage et à leur dévouement, ont fait trembler les rois, donné la liberté aux peuples étrangers et assuré celle de la patrie sur des bases immuables ; il offre enfin un tribut de reconnaissance éternelle aux écrivains courageux qui, par leurs écrits patriotiques, ont préparé la révolution et assuré le triomphe de la République.

Ce discours est interrompu et suivi par des applaudissements universels. Des chants civiques et des cris de Vive la République se font entendre et terminent la cérémonie à une heure après midi. Le cortège se rend ensuite à la maison commune où le présent a été rédigé.

LIV

Fête du Malheur

30 prairial an VI

L'an VI^e^ de la République française une et indivisible, le trente prairial, à neuf heures du matin, les autorités constituées

civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune et la force armée sur la place de la Liberté, pour la célébration de la fête décadaire de ce jour consacrée au *Malheur*.

A dix heures, la force armée vient prendre les autorités constituées à la maison commune, le cortège se forme et se rend en ordre au prétoire des Romains; à son entrée, la musique fait entendre des airs républicains, le couplet: *Amour sacré de la patrie*, est chanté avec enthousiasme et suivi des cris de Vive la République;

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture de divers extraits des journaux respirant le plus pur civisme; ils sont vivement applaudis de l'assemblée;

Le citoyen Mermet fils aîné, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune; il définit d'abord le malheur; il le divise ensuite en malheur public ou général et en malheur particulier; il fait une peinture forte et énergique du malheur qu'ont éprouvé les Français depuis l'établissement de la monarchie et l'empire de la superstition, de ceux auxquels ils ont été en butte pour parvenir au gouvernement actuel qui leur promet enfin le bonheur et la liberté. Passant ensuite au malheur particulier, il en fait une description touchante et pathétique, il finit par établir que nul n'est bon citoyen s'il ne secourt de tout son pouvoir l'homme que des évènements imprévus ou les calamités publiques ont rendu malheureux.

Ce discours est interrompu et suivi des

plus vifs applaudissements. Des chants civiques terminent la cérémonie et le cortège se rend à la maison commune où le présent est rédigé.

LV

Fête de l'Agriculture

10 messidor an VI

L'an VIe de la République française une et indivisible, le dix messidor, à neuf heures du matin, en exécution de la loi du 3 brumaire et de l'arrêté du pouvoir exécutif du 20 prairial an IV, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les employés du gouvernement, les instituteurs et leurs élèves, les militaires blessés et retirés du service, et plusieurs cultivateurs, invités par billets, se réunissent à la maison commune, et la force armée sur la place de la Liberté pour la célébration de la fête nationale de ce jour, consacrée à l'agriculture, qui fut annoncée hier aux citoyens par une proclamation au son de la caisse.

A dix heures, un piquet de la garde nationale sédentaire, précédé des tambours et d'une musique militaire, vient prendre le rassemblement formé à la maison commune et l'escorte jusque sur la place de la Liberté, où la force armée est rangée en bataille.

A l'instant, le cortège se met en marche dans l'ordre suivant :

Un détachement de cavalerie ouvrant la marche;

Les tambours et la musique;

Un peloton de la garde nationale sédentaire ;

Les administrateurs municipaux et le commissaire du Directoire exécutif, au milieu desquels sont plusieurs cultivateurs tenant à la main des bouquets d'épis, de fleurs et de feuillages.

Les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les employés du gouvernement ;

Les militaires blessés et retirés du service ;

Les instituteurs publics et leurs élèves ;

Le bataillon de la garde nationale sédentaire ;

Un détachement de la 26e demi-brigade ;

Un détachement du 9e régiment de hussards ;

La gendarmerie nationale ferme la marche.

Après avoir parcouru les différentes rues de la commune, le cortège arrive au prétoire des Romains, lieu destiné pour la célébration de la fête. Les citoyens, faisant partie du cortège, se placent aux endroits qui leur ont été préparés, les cultivateurs sont sur une estrade parmi les membres de l'administration municipale ; les tribunes sont entièrement garnies par un grand nombre de spectateurs.

Un chœur entonne le couplet : *Amour sacré de la Patrie,* les assistants le répètent avec enthousiasme et font retentir les voûtes de la salle des cris de : Vive la République !

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne

lecture des lois et de divers extraits des papiers publics reçus pendant la décade.

La musique fait entendre des airs républicains.

Le citoyen Lambert, homme de loi, choisi pour proncer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune ; par la description de la nature sauvage, brute et inculte et celle de la nature cultivée et rendue fertile par l'agriculture, il offre un contraste qui fait vivement sentir toute l'importance et l'utilité de cet art méprisé des rois, avili par le régime féodal et justement honoré par les républicains ; il démontre que c'est l'agriculture qui a formé parmi les hommes les doux liens de la fraternité en les obligeant de se réunir en société ; que c'est elle qui enfante les vertus, le républicanisme, l'énergie et le courage ; qu'un peuple agricole qui trouve dans le sol qu'il habite non seulement le moyen de pourvoir à ses besoins, mais encore d'en déverser l'excédent sur ses voisins, peut, lorsqu'il est animé du sentiment sublime de la Liberté, vaincre aisément les nations dont la tranquille indolence, où le sol ingrat, ne leur permettent pas de trouver en elles les ressources dont il est abondamment pourvu ; que c'est ainsi que le gouvernement britannique sera forcé d'abaisser son insolent orgueil et ses absurdes prétentions, soit devant le courage et la valeur des armées républicaines, soit poursuivi par le manque de subsistances dont le peuple anglais ressent tous les maux et toutes les calamités qui en sont les suites inévitables ; il finit en offrant un juste tribut d'éloges et de recon-

naissance aux cultivateurs laborieux proposés, en ce jour, pour exemple à leurs concitoyens dont l'activité, l'intelligence et les vertus ont mérité les suffrages des magistrats de ce canton.

Ce discours, entendu avec intérêt, est interrompu et suivi par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Une chanson analogue à la fête est ensuite chantée ; elle est suivie de vives acclamations et des cris de : Vive la République ! Vive l'agriculture !

Le cortège se rend ensuite à la maison commune où le présent a été rédigé.

LVI

Fête de l'Industrie

20 messidor an VI

L'an VIe de la République française une et indivisible, le vingt messidor, à neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune et plusieurs détachements de la force armée sur la place de la Liberté, pour la célébration de la fête de ce jour consacrée à l'*Industrie.*

A dix heures, la force armée vient prendre à la maison commune le rassemblement qui y est formé et l'escorte jusqu'au prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête.

Le couplet : *Amour sacré de la patrie* est

chanté avec enthousiasme et suivi des cris de : Vive la République.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture, au milieu des plus vifs applaudissements, du message adressé par le Directoire exécutif au corps législatif, annonçant la conquête de l'île de Malte par les troupes républicaines embarquées à Toulon. Cette lecture est suivie de celle de l'arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère, portant fixation des marchés des communes de son ressort suivant le calendrier républicain.

Le citoyen Multzer fils, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête, fait sentir toute l'utilité de l'industrie humaine, et jusqu'à quel point elle peut aller ; il donne une idée du bonheur de l'homme industrieux, du malheur et de l'avilissement de celui qui ne l'est pas ; il démontre que le peuple n'est heureux qu'à raison de son industrie ; que c'est elle qui, jointe à la liberté, améliorera le sort des hommes et fera leur félicité.

Ce discours est suivi des applaudissements unanimes de l'assemblée.

La musique fait entendre divers airs civiques. Des chants républicains terminent la fête, et le cortège se rend à la maison commune où le présent a été rédigé.

LVII

Fête du 14 juillet

6 messidor an VI

L'an VIe de la République française une

et indivisible, le vingt-six messidor, à neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les instituteurs et leurs élèves, les militaires blessés et retirés du service, se réunissent à la maison commune et la force armée sur la place de la Liberté, pour la célébration de la fête nationale de ce jour, anniversaire du 14 juillet, annoncée hier et ce matin par des salves d'artillerie.

A dix heures, un détachement de la garde nationale, précédé de la musique et des tambours, vient prendre le rassemblement formé à la maison commune et l'escorte jusque sur la place de la Liberté.

Aussitôt le cortège se met en marche dans l'ordre suivant :

L'artillerie ;

La musique et les tambours ;

Un peloton de la garde nationale sédentaire ;

Les autorités constituées civiles et militaires et les fonctionnaires publics ;

Les instituteurs et leurs élèves ;

Le bataillon de la garde nationale sédentaire ;

Un détachement de la 26e demi-brigade ;

Un détachement de cavalerie ferme la marche.

Après avoir parcouru les différents quartiers de la commune, le cortège arrive au prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête ; son entrée y est annoncée par une salve d'artillerie ; des chants républicains et entre autre le couplet : *Amour sacré de la patrie*, font retentir les voûtes de la salle. Les citoyens composant le cortège se placent aux endroits qui

leur sont destinés aux cris répétés de: Vive la République !

Le citoyen Tremeau fils, l'un des professeurs à l'école centrale supplémentaire, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune; il dit que s'il est un jour glorieux pour le peuple français, s'il est un évènement dont il doive à jamais conserver le souvenir, c'est sans doute celui où, secouant vigoureusement les chaînes qui l'accablaient depuis si longtemps, il remporta la première victoire sur la tyrannie et fit pâlir les despotes en ensevelissant sous les décombres de la Bastille l'esclavage et l'oppression ; il déroule la longue suite d'iniquités qui nécessitèrent la vengeance du peuple, il rend hommage à son concours, à son énergie, à son courage et à son dévouement dans cette circonstance mémorable ; il vote des remercîments et offre des témoignages de gratitude aux braves qui sacrifient tout pour la liberté et l'affranchissement de leurs compatriotes ; il finit par inviter le peuple à la même union qui fit sa force en 1789 et lui prédit qu'il opèrera par elle tous les prodiges que sa volonté et le bien de l'humanité lui suggèreront.

Ce discours est interrompu et suivi des plus vifs applaudissements.

Plusieurs citoyens se succèdent à la tribune et font entendre des chants républicains et guerriers qui excitent l'enthousiasme de l'assemblée.

Le cortège se rend ensuite à la maison commune où le présent a été rédigé.

LVIIi

Fête consacrée au Bonheur

30 messidor an VI

L'an VI° de la République française une et indivisible, le trente messidor, à neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune où un détachement de la force armée vient les prendre et les escorte jusqu'au prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête décadaire de ce jour consacrée au *Bonheur*.

Les citoyens composant le cortège se placent aux endroits qui leur ont été préparés ; le couplet : *Amour sacré de la patrie* est chanté avec enthousiasme et suivi des cris unanimes de : Vive la République !

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture des lois et de divers extraits des papiers publics reçus pendant la décade.

La musique fait entendre des airs républicains.

Le citoyen César Boissat fils, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune; il démontre que le bonheur ne consiste pas dans la possession des richesses, mais bien dans celle de la sagesse et des vertus qui enchaînent après elle la santé et conservent les facultés morales et physiques ; le bonheur domestique lui donne matière ensuite pour peindre éloquemment celui que goûtent les familles heureuses de leur situation et dont le soin

le plus précieux est l'union et l'harmonie qui règnent entre elles ; le bonheur est le sujet de la fin de son discours ; il établit et prouve qu'il ne peut avoir lieu que sous un gouvernement républicain et libre, et il fait des vœux pour le bonheur des Français qui s'augmente chaque jour, non seulement dans leurs foyers, mais encore par le charme de le procurer aux peuples asservis par l'esclavage et la superstition, et qui, grâce au génie de la grande nation, rentrent dans toute la plénitude de leurs droits politiques.

Ce discours est interrompu et suivi des plus vifs applaudissements.

Des chants civiques se font entendre et terminent la fête. Le cortège se rend ensuite à la maison commune où le présent a été rédigé.

LIX

Fête de la Liberté

9 et 10 thermidor an VI

En exécution de la loi du 3 brumaire an VI, portant fixation des fêtes de la Liberté aux 9 et 10 thermidor, elles ont été célébrées en cette commune de la manière suivante :

Hier, huit thermidor, à sept heures du soir, ces fêtes ont été annoncées par une salve d'artilerie.

Première journée, 9 thermidor an VI

A peine le jour commence à poindre

qu'une salve d'artillerie se fait encore entendre et annonce aux citoyens l'anniversaire de la tyrannie démagogique.

A neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les instituteurs et leurs élèves, les militaires blessés et retirés du service se réunissent à la maison commune et la force armée sur la place de la Liberté.

A dix heures, un piquet de la garde nationale, précédé de la musique et des tambours, vient prendre le rassemblement formé à la maison commune et l'escorte jusque sur la place de la Liberté où la force armée forme un bataillon carré.

Aussitôt le cortège se met en marche dans l'ordre suivant :

L'artillerie,

La musique et les tambours,

Un peloton de la garde nationale,

Les autorités constituées civiles et militaires,

Les tribunaux,

Les fonctionnaires publics,

Les militaires blessés et retirés du service,

Les instituteurs et leurs élèves,

Le bataillon de la garde nationale sédentaire.

Après avoir parcouru les divers quartiers de la commune, le cortège arrive au Prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête ; les citoyens qui le composent se placent aux endroits qui leur ont été préparés ; les tribunes sont garnies par un grand nombre de spectateurs ; la musique fait entendre des airs

républicains ; le couplet *Amour sacré de la patrie* est chanté avec enthousiasme et suivi des cris de : Vive la République !

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture des différentes lois reçues pendant le cours de la présente décade, et d'un discours sur l'utilité des fêtes décadaires et de l'observation du calendrier républicain.

Le citoyen Rondet, juge de paix, choisi pour prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune ; il présente un aperçu des malheurs et des calamités qui ont affligé la République avant le 9 thermidor, des assassinats et des proscriptions des républicains dont cette journée a été suivie ; il dit que cette journée est due aux vertus du peuple, que c'est par elles qu'il a conquis sa liberté et que ce n'est qu'en les pratiquant qu'il pourra la conserver, puisque tous les pas rétrogrades qu'il a faits, tous les périls dont son indépendance a été menacée sont le fruit d'une immoralité féroce organisée en système pour éteindre dans tous les cœurs l'amour de la République.

Ce discours est suivi d'applaudissements unanimes de l'assemblée et des cris de : Vive la République !

Des chants civiques se font entendre, la musique exécute des airs républicains, et le cortège se rend à la maison commune et s'y sépare.

Deuxième journée, 10 thermidor an VI

Les autorités constituées se réunissent encore à la maison commune et la force

armée sur la place de la Liberté ; à dix heures, un piquet de la garde nationale vient prendre le rassemblement formé à la maison commune et l'escorte jusque sur la place de la Liberté où la force armée est rangée en bataille.

A l'instant le cortège se forme et se rend dans le même ordre qu'hier au prétoire des Romains; après y avoir pris place, la musique fait entendre des airs républicains et le couplet *Amour sacré de la patrie,* est chanté avec enthousiasme.

Le Commissaire du Directoire exécutif lit les discours prononcés par les présidents des Corps législatifs et du Directoire exécutif aux fêtes célébrées à Paris le 26 messidor dernier. Cette lecture est interrompue et suivie des plus vifs applaudissements.

Le citoyen Puzin, officier de santé, chargé de prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune ; il définit éloquemment la liberté, il la décrit sous les différents rapports dont elle est susceptible, il démontre que l'abus qu'on en peut faire entraîne les plus grands maux en dégénérant en envie ; il parle de la liberté de penser, de celle d'agir, de celle d'écrire et de publier ; il assigne à chacune les bornes dont elle ne peut jamais s'écarter sans danger pour la société ; il en donne pour preuve le régime affreux dont le 9 thermidor a fait justice, la féroce et homicide anarchie royale à laquelle le 18 fructidor a mis un terme ; il retrace avec force et énergie toute l'horreur des temps qui ont précédé ces journées auxquelles la République doit son salut et qui ont établi

la stabilité de la Constitution qui assure la liberté et le bonheur des Français.

Les applaudissements universels de l'assemblée se font entendre et se prolongent longtemps après ce discours.

Des airs républicains sont exécutés par la musique.

Des hymnes civiques sont chantés avec enthousiasme, et le cortège se rend à la maison commune où le présent procès-verbal a été rédigé.

LX

Fête de l'Age viril

20 thermidor an VI

L'an VI^e^ de la République française une et indivisible, le vingt thermidor, à neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune pour la célébration de la fête décadaire de ce jour consacrée à l'*Age viril.*

Le cortège, escorté d'un détachement de la force armée, se rend au prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête ; son entrée y est annoncée par des chants patriotiques et des cris de : Vive la République.

Le Commissaire du Directoire exécutif donne lecture des lois et actes de l'autorité publique reçus pendant le cours de la décade ; il lit aussi le discours prononcé à Paris le 9 thermidor, par le citoyen Le-

cointe, président du Conseil des Cinq cents. Les principes républicains qu'il renferme, l'énergie avec laquelle il frappe toute espèce de tyrannie et la justesse dont il saisit les divers évènements qui ont signalé les crimes des décemvirs et de leurs successeurs, excitent les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Paraît ensuite à la tribune le citoyen Revolat, médecin, choisi pour discourir en la fête de ce jour ; il traite avec autant d'éloquence que d'énergie de l'époque de la vie qui en fait l'objet ; il parle des devoirs de l'homme parvenu à la virilité ; il doit, dit-il, consacrer toutes ses facultés morales et physiques à sa patrie ; pour le faire avec succès, il faut qu'il cultive, suivant que ses penchants naturels l'y portent, les sciences et les arts qui font la base des sociétés civiles et sont inséparables de la liberté et de l'égalité. Il démontre leur importance par des raisonnements et ensuite par des exemples anciens et modernes.

Ce discours est souvent interrompu et suivi par les plus vifs applaudissements.

Des chants civiques se font ensuite entendre et terminent la fête.

Le cortège se rend à la maison commune où le présent a été rédigé.

LXI

Fête du 10 août

23 thermidor an VI

L'an VI^e de la République française une

et indivisible, le 23 thermidor, à neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les défenseurs de la patrie blessés ou retirés du service, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune et la force armée sur la place de la Liberté, pour célébrer, conformément à la loi du 10 thermidor an VI, la fête commémorative du 10 août, annoncée hier à six heures du soir et aujourd'hui au lever de l'aurore par des salves d'artillerie.

Un piquet de la garde nationale sédentaire précédé des tambours et de la musique, vient prendre le rassemblement formé à la maison commune et l'escorte jusque sur la place de la Liberté où la force armée forme un bataillon carré.

De suite le cortège se forme et se met en marche dans l'ordre suivant :

L'artillerie,

La musique et les tambours,

Un peloton de la garde nationale sédentaire,

Les autorités constituées civiles et militaires,

Les défenseurs de la patrie blessés ou retirés du service,

Les instituteurs et leurs élèves,

Le bataillon de la garde nationale sédentaire,

Un détachement de la 26e 1/2 brigade.

Après avoir parcouru les différents quartiers de la commune, le cortège arrive au prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête. Son entrée y est annoncée par une salve d'artillerie, par

des chants civiques et des cris répétés de : Vive la République !

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture des diverses lois et actes de l'autorité publique reçus depuis la dernière fête décadaire

La musique fait entendre des airs chéris des républicains.

Le citoyen Delhomme fils, chargé de prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune ; il expose les crimes des rois, les dérèglements, la dépravation de la cour, ses dilapidations et sa tyrannie qui ont amené l'insurrection ou plutôt la vengeance du peuple, dont la foudre pulvérisa en un instant un trône établi sur quatorze siècles d'esclavage, d'avilissement de superstition. Il rend un hommage éclatant aux braves qui renversèrent la tyrannie royale et anéantirent le despotisme ; il relève leur courageux et héroïque dévouement pour assurer la liberté de leurs concitoyens. Il jette, en finissant son discours, quelques fleurs sur la tombe des braves qui succombèrent dans la lutte sanglante du peuple contre son tyran ; la reconnaissance, la gloire et l'immortalité sont la récompense du sacrifice qu'ils ont fait à la patrie.

Ce discours est interrompu et suivi par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Un hymne au 10 août, par le citoyen Tremeau fils, est ensuite chanté et suivi des cris de : Vive la République !

Le président de l'administration muni-

cipale se présente auprès de l'autel de la patrie, sur lequel est placée une statue de la Liberté, à laquelle il suspend l'inscription suivante :

Au dix août,
Honneur aux braves qui renversèrent le trône ! Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les lois !

Cette cérémonie se fait au son d'une musique guerrière, aux acclamations des assistants et au bruit du canon.

L'appel des instituteurs et des institutrices ayant été fait, les citoyens Bouvier, Gui, Tremeau, Morel, Joubert, Multzer, Garjet, Barou-Lacroix, Lagravière, Doverge, Lafont, Petit; les citoyennes Lucrèce Fredouillère, Roussin, Wéry et Lafont, se présentent devant l'estrade ou l'administration municipale est placée ; le président, après leur avoir rappelé l'importance des fonctions qui leur sont confiées, le zèle et le civisme avec lequel ils doivent les remplir, leur dit : « Promettez-vous de n'inspirer à vos élèves que des sentiments républicains, du respect pour les vertus, les talents, le courage, et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République » ; chacun d'eux répond affirmativement et des chants civiques suivent cet engagement solennel.

Le cortège se rend ensuite à la maison commune où le présent procès-verbal a été rédigé.

—

LXII

Fête à nos Aïeux

30 thermidor an VI

L'an VIe de la République française une et indivisible, le trente thermidor, à neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune pour la célébration de la fête décadaire de ce jour consacrée à nos aïeux.

A dix heures, le cortège se met en marche, escorté d'un détachement de la force armée ; il se rend au prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête ; des chants civiques annoncent son entrée qui est faite au son d'une musique guerrière.

Le commissaire du Directoire exécutif donne lecture des lois et actes de l'autorité publique reçus pendant la décade, ainsi que du procès-verbal de la fête commémorative de la journée du 10 août célébrée à Paris le 23 thermidor dernier.

Le citoyen Gerin prononce un discours analogue à la fête ; il est interrompu et suivi par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Un chœur entonne des chants républicains et la musique fait entendre des airs civiques.

Le cortège se rend ensuite à la maison commune où le présent a été rédigé.

LXIII

Réquisition sur la célébration de la fête des Vieillards

3 fructidor an VI

Le commissaire du Directoire exécutif a requis que l'administration ait à prendre les mesures indiquées par l'arrêté du Directoire exécutif du 27 thermidor an IV, concernant la célébration solennelle de la fête des vieillards qui doit être célébrée en cette commune le 10 du mois courant.

L'administration municipale, considérant que la fête des vieillards doit être célébrée avec autant de pompe que de majesté ; qu'il est essentiel de la rendre intéressante et propre à remplir le but de son institution qui est l'amélioration de la morale publique ;

Considérant que la proclamation de la loi du 17 thermidor doit être faite avec un appareil proportionné à son importance et qu'il est indispensable de prendre des mesures efficaces pour en assurer la prompte exécution;

Le commissaire du Directoire entendu :

Arrête que la fête des vieillards sera célébrée en cette commune le 10 du présent, conformément à la loi du 3 brumaire an IV ; que cette célébration sera annoncée aux citoyens par une proclamation au son de la caisse, portant ordre de fermer les boutiques, magasins et ateliers, et invitation aux vieillards et aux défenseurs de la patrie blessés ou retirés du service de

contribuer par leur présence à l'embellissement de cette fête ;

Que le même jour, la loi du 17 thermidor sera solennellement proclamée par l'administration municipale assistée de la force armée, et enfin qu'il est expressément enjoint aux commissaires de police de tenir la main à la stricte exécution de ladite loi et de dresser des procès-verbaux contre les contrevenants.

De suite, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 27 thermidor an IV, l'administration municipale a procédé, par la voie du scrutin, à la désignation de deux pères et de deux mères de famille les plus avancés en âge et qui jouissent de la meilleure réputation de probité, de civisme et de vertu ; il a été reconnu que les citoyens Etienne Bruyas père, et Peyrard, et les citoyennes veuve Gelas et Donnat de Saint-Nicolas avaient obtenu l'unanimité des suffrages ; il a en conséquence arrêté qu'il leur serait donné communication de la présente, avec invitation d'assister à la fête des vieillards dont ils seront le principal objet.

Fête des Vieillards.

10 fructidor an VI

L'an VI[e] de la République française une et indivisible, à neuf heures du matin, en exécution de la loi du 3 brumaire, de l'arrêté du Directoire exécutif du 27 thermidor an IV, et ensuite de l'arrêté de l'administration municipale en date du 3 du présent mois, les autorités constituées civiles

et militaires, les fonctionnaires publics, les défenseurs de la patrie blessés ou retirés du service, se réunissent à la maison commune et la force armée sur la place de la Liberté, pour assister à la fête nationale de ce jour consacrée *aux Vieillards*, ainsi qu'à la proclamation solennelle de la loi du 17 thermidor dernier relative aux mesures à prendre pour faire coordonner les jours du repos avec le calendrier républicain.

Un détachement de la garde nationale, précédé de la musique et des tambours, vient prendre le rassemblement formé à la maison commune et l'escorte jusque sur la place de la Liberté où la force armée est rangée en bataillon carré.

A l'instant le cortège se forme et se met en marche dans l'ordre suivant :

Un détachement de cavalerie, la musique et les tambours, un peloton de la garde nationale sédentaire, les autorités constituées civiles et militaires, les défenseurs de la patrie blessés ou retirés du service, les instituteurs et leurs élèves, le bataillon de la garde nationale sédentaire, un détachement de la 26e demi-brigade, un second détachement de cavalerie.

Le cortège parcourt successivement les divers quartiers de la commune, où ladite loi du 17 thermidor est solennellement proclamée et affichée ; il se rend en même temps chez les citoyens Etienne Bruyas père, Peyrard, les citoyennes Fauregrise et veuve Donnat, choisis par l'administration municipale, conformément à l'article 2 de l'arrêté du Directoire exécutif du 27 thermidor an IV, pour recevoir cette an-

née la couronne due à leur âge, leur probité, leurs civisme et leurs vertus ; les trois premiers prennent place devant les autorités constituées ; ils ont pour appui des jeunes gens marchant silencieusement et découverts et dont la bonne conduite leur a mérité cette honorable fonction. La citoyenne veuve Donnat, étant retenue chez elle par une indisposition, fait présenter ses regrets de ne pouvoir assister à la fête de ce jour.

Arrivés au prétoire des Romains, les citoyens composant le cortège se placent aux endroits qui leur ont été préparés et les vieillards sur une estrade au milieu de l'administration municipale. Les tribunes sont garnies par un grand concours de spectateurs. La musique fait entendre des airs chéris des républicains. La loi du 17 thermidor est de nouveau solennellement proclamée.

Le président de l'administration municipale, après avoir parlé du respect dû à la vieillesse et offert, au nom de la patrie, un tribut de reconnaissance aux citoyens qui, par une longue pratique des vertus sociales, ont justement mérité l'attachement respectueux de leurs concitoyens et les suffrages de l'administration, pose sur la tête des trois vieillards choisis par elle, une couronne de verdure. Cette cérémonie se fait aux acclamations des assistants et au son d'une musique guerrière.

Le citoyen Tremeau fils, chargé de prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune et dit : « Que chez tous « les peuples libres et vraiment républi- « cains la vieillesse mérita toujours l'atta-

« chement et le respect. puisque c'est par
« l'exemple de ses vertus que la jeunesse
« professe de bons principes et par ses
« conseils qu'elle modère la fougue des
« passions qui trop souvent tyrannise les
« hommes »; il rappelle ensuite les vertus qui ont mérité aux citoyens couronnés en ce jour les suffrages des magistrats du peuple, l'estime et la bienveillance de leurs compatriotes.

Ce discours est interrompu et suivi par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

L'un des élèves du citoyen Multzer, instituteur, prononce aussi un discours sur le respect dû à la vieillesse ; les applaudissements de l'assemblée témoignent à ce jeune citoyen combien elle est satisfaite de son essai et du sujet qu'il a choisi pour commencer à exercer ses talents.

Un chœur entonne le couplet : *Amour sacré de la Patrie,* qui est répété avec enthousiasme par tous les assistants.

Le cortège accompagne ensuite, dans le même ordre, les trois vieillards dans leur domicile; après quoi il se rend à la maison commune où il se sépare. De tout quoi a été rédigé le présent procès-verbal lesdits jour et an.

LXIV

Fête du 18 *fructidor an VI*

L'an VIe de la République française une et indivisible, le 18 fructidor, à neuf

heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les défenseurs de la patrie, blessés ou retirés du service, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune et la force armée sur la place de la Liberté, pour célébrer, conformément à la loi du 2 du présent mois, la fête commémorative du triomphe obtenu le 18 fructidor an V par les républicains sur la faction royale et ses coupables agents. Cette fête fut annoncée hier, à six heures du soir, par une salve d'artillerie, qui a été répétée ce matin à six heures.

Un piquet de la garde nationale sédentaire précédé de la musique vient prendre le rassemblement formé à la maison commune et l'escorte jusque sur la place de la Liberté, où la force armée est rangée en bataillon carré. A l'instant le cortège se forme et se met en marche dans l'ordre suivant :

L'artillerie, un piquet de cavalerie, la musique et les tambours, un peloton de la garde nationale, les autorités constituées civiles et militaires, les défenseurs de la patrie blessés ou retirés du service, le bataillon de la garde nationale, un détachement de la 26e demi-brigade ; la marche est fermée par un second piquet de cavalerie.

Après avoir parcouru les différents quartiers de la commune, le cortège arrive au prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête ; les administrateurs municipaux se placent auprès de l'autel de la patrie sur lequel est posée une statue de la Liberté ornée de branches de chêne et

de laurier; les membres des autorités constituées prennent place; les tribunes sont absolument garnies par un nombre considérable de spectateurs qui font retentir les voûtes du temple de leurs acclamations.

Un chœur entonne l'hymne de la Liberté; les assistants, debout et découverts, en répètent avec enthousiasme les mâles accents.

Le citoyen Lambert, homme de loi, chargé de prononcer un discours analogue à la fête, paraît à la tribune; il présente un aperçu des différents écueils que le peuple français a eu à franchir; des factions tour à tour renaissantes qu'il lui a fallu combattre et vaincre pour arriver à un gouvernement stable, juste et à l'établissement d'une constitution républicaine, préparée par tant de travaux et de sacrifices et qui a failli être étouffée dans son berceau par les machinations perfides d'une faction sanguinaire; il dit que de toutes les grandes époques de la Révolution, celle du 18 fructidor a vraiment consolidé la constitution et rendu la République inébranlable. Il rappelle les jours de deuil et de larmes qui ont précédé cette journée bienfaisante; le vaste système de dévastation et d'assassinat organisé sur tous les points de la France, système qui a baigné trop longtemps toute la patrie dans le sang de ses enfants. Il offre un juste tribut d'hommage et de regrets aux républicains vertueux, que les poignards royalistes ont enlevés à la République parce qu'ils l'avaient bien servie par leur énergie, leur courage et leur dévouement;

il présente un tableau pathétique des malheurs auxquels la République a été en proie lorsque ses intérêts ont été confiés à des mains soudoyées pour la détruire, à ses plus acharnés ennemis, en un mot aux agents connus du prétendant de Blaukembourg, enfin aux traîtres qui, sacrifiant la liberté, la vie et les biens de leurs compatriotes à une coupable ambition, regardaient froidement les calamités qui étaient les suites de leur scélératesse et désignaient les victimes qui devaient tomber sous leurs coups; il rend un hommage éclatant aux législateurs fidèles et aux membres du Directoire qui, par la sagesse de leurs mesures, arrêtèrent, au milieu des périls qui les environnaient, les criminels projets de cette faction barbare; il justifie leur démarche qui l'est assez par ses résultats, mais que les complices des conspirateurs ont voulu faire envisager comme inconstitutionnelle, et qui réellement a sauvé la constitution. Le salut du peuple, dit-il en finissant, est la suprême loi, et lorsque le 18 fructidor, les membres du Directoire et les législateurs fidèles ont fait un heureux usage de cet axiome politique, ils ont bien mérité de la patrie et du monde entier.

Les applaudissements unanimes de l'assemblée interrompent souvent et suivent ce discours.

Des hymnes républicains sont ensuite chantés avec allégresse et suivis des cris de: Vive la République.

Le cortège se rend aussitôt à la maison commune et s'y sépare.

L'administration municipale avait pris des mesures pour que, dans l'après-midi de

ce jour, une joûte sur le Rhône put avoir lieu, mais un vent du sud impétueux a empêché toute la journée de se livrer à cet exercice ; cependant, sur les cinq heures du soir, ce vent s'apaise, le Rhône agité avec force devient calme et uni; quoique la journée soit avancée et qu'il soit impossible aux joûteurs de tous concourir au combat qu'ils doivent se livrer, ils veulent encore que la journée ne se passe pas sans avoir donné à leurs concitoyens le spectacle annoncé ; ils s'avancent vers le port de l'Ecu, précédés d'une musique guerrière ; ils s'embarquent et se préparent au combat, le quai du Rhône est garni, dans toute sa longueur, d'un concours prodigieux de spectateurs avides de voir un exercice consacré à célébrer une journée aussi chère à tous les cœurs républicains ; les joûteurs se présentent, plusieurs d'entre eux parmi lesquels l'on distingue les citoyens Bonnardel, lieutenant de la gendarmerie nationale et Guy fils, musicien, donnent des preuves de leur agilité, de leur force et de leur adresse ; la musique célèbre le triomphe des vainqueurs, les applaudissements des spectateurs les encouragent ; cependant la nuit répand ses sombres voiles sur la commune, le combat se continue à la faveur du crépuscule, mais bientôt il est arrêté par l'obscurité ; l'on ne peut désigner le vainqueur, et la continuation de la joûte est renvoyée à une autre fête où le temps sera plus favorable à cet exercice.

Dès les huit heures du soir, l'administration fait illuminer les façades de la maison commune et du prétoire des

Romains; sur la principale porte du premier de ces édifices est placée en transparent l'inscription suivante : *Le bonheur du peuple est la récompense de ses magistrats.*

Et sur celle du second : *Ils triomphent et ils pardonnent.*

Dans la soirée, un grand bal a été donné dans la salle du spectacle; tous les citoyens s'empressent de donner des marques de la joie qui les anime, et chacun semble vouloir prolonger une aussi belle journée.

De tout quoi il a été fait et rédigé le présent procès-verbal le 19 fructidor an VI.

LXV

Fête de la Postérité

20 fructidor an VI

L'an VI^e de la République française une et indivisible, le vingt fructidor, à neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune et se mettent en marche escortés par un détachement de la force armée, pour la célébration de la fête décadaire de ce jour consacrée à la *postérité.*

Le cortège se rend au Prétoire des Romains et après que les citoyens qui le composent ont eu pris place et que des hymnes patriotiques ont été chantés avec enthousiasme, l'un des secrétaires de l'administration municipale donne lecture des

30

lois et actes de l'autorité publique reçus pendant le cours de la présente décade.

Le citoyen Mermet fils aîné prononce un discours analogue à la fête qui est vivement applaudi.

La musique fait entendre des airs chéris des républicains.

Après quoi, le cortège se rend à la maison commune et s'y sépare.

LXVI

Fête de la bonne Foi

30 fructidor an VI

L'an VIe de la République française une et indivisible, le trente fructidor, à neuf heures du matin, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune pour la célébration de la fête décadaire de ce jour consacrée à la *bonne foi* et à la distribution solennelle des prix aux élèves de l'école de dessin de cette commune.

Un détachement de la force armée vient prendre le rassemblement formé à la maison commune et l'escorte jusqu'au Prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête; le côté occidental est garni des dessins des élèves qui ont remporté les prix;

Des hymnes patriotiques sont chantés avec enthousiasme et suivis des cris de: Vive la République;

Le Commissaire du Directoire exécutif

près l'administration municipale donne lecture des lois et actes de l'autorité publique reçus pendant le cours de la présente décade;

Le citoyen Tremeau fils prononce un discours analogue à l'objet de la fête; ce discours est suivi des applaudissements unanimes de l'assemblée;

La musique exécute des airs chéris des républicains;

L'un des secrétaires de l'administration municipale proclame les prix obtenus par les élèves de l'école de dessin, ainsi qu'il suit :

Le premier prix à Joseph Moro et Benoît Genin;

Le second prix à Alexandre Boissat et Charles Chambeine;

L'accessit à Louis Clavel, Joseph Cret et Thomas Couturier.

Les quatre premiers s'avancent vers le bureau où est placée l'administration municipale; le président les invite à continuer à se livrer avec zèle et activité à l'étude du dessin et leur distribue, à chacun, des livres analogues à cet art.

Le citoyen Tremeau fils reparaît à la tribune; il prononce un discours dans lequel il développe éloquemment l'importance de la peinture, la puissante influence qu'elle exerce sur tous les autres arts, les avantages que recueillent ceux qui y excellent et invite les jeunes élèves dont les talents ont mérité, en ce jour, une récompense, à continuer à parcourir la carrière qu'ils ont entreprise.

Ce discours est suivi des applaudissements universels.

Le cortège se rend ensuite à la maison commune et s'y sépare.

LXVII

Fête de la fondation de la République

1er vendémiaire an VII

L'an VIIe de la République française une et indivisible, le premier vendémiaire, à neuf heures du matin, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV, des arrêtés du Directoire exécutif et de l'administration centrale des 16 fructidor et 1er jour complémentaire, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les défenseurs de la patrie blessés ou retirés du service, les instituteurs et leurs élèves se réunissent à la maison commune et la force armée sur la place de la Liberté, à l'effet d'assister à la fête de la fondation de la République et à la proclamation de la fête du 13 fructidor an VI, concernant la célébration des décadis.

Une salve d'artillerie, hier, au coucher du soleil, annonce cette double solennité, une seconde l'annonce encore aujourd'hui, au point du jour.

Depuis hier, le ciel est absolument obscurci par de nombreux nuages qui versent sur la terre une pluie abondante, faisant craindre de ne pouvoir sortir de la maison commune pour procéder à la célébration de la fête. Cependant, vers les 10 heures, la pluie cesse un instant, le temps, quoique nébuleux, semble permettre au cortège de

parcourir la commune ; il profite de cette occasion et se met en marche dans l'ordre suivant :

Un détachement de cavalerie, l'artillerie, la musique et les tambours, un peloton de la garde nationale, les autorités constituées civiles et militaires, les fonctionnaires publics, les militaires blessés ou retirés du service, les instituteurs et leurs élèves, le bataillon de la garde nationale sédentaire, et enfin, un détachement de la 26e 1/2 brigade de bataille.

Le cortège parcourt plusieurs quartiers de la commune, où la loi du 13 fructidor est solennellement proclamée au bruit du canon, et affichée à l'instant; il se rend ensuite au prétoire des Romains, lieu destiné à la célébration de la fête; une statue de la Liberté, ornée d'inscriptions, y est posée sur l'autel de la patrie, auprès duquel les membres de l'administration municipale se placent; les autres membres des autorités constituées se rangent aux endroits qui leur ont été préparés; un grand nombre de spectateurs garnissent les tribunes.

L'hymne de la Liberté est aussitôt chanté, et excite le plus vif enthousiasme; les assistants, debouts et découverts, font retentir les voûtes du temple des cris répétés de : Vive la République.

Le président de l'administration municipale donne lecture de la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, ainsi que du 1er article de l'acte constitutionnel ; cette lecture est suivie des applaudissements unanimes de l'assemblée

et d'une nouvelle proclamation de la loi relative à la célébration des décadis.

La musique exécute des airs chéris des Républicains.

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, lit les diverses lois et actes de l'autorité publique reçus pendant les cinq derniers jours complémentaires.

L'orateur, chargé de célébrer dans un discours la fondation de la République, d'exprimer les délicieux sentiments d'admiration et de reconnaissance que partagent tous les bons français envers ceux qui ont fondé le bonheur du peuple et celui de la postérité, au milieu des crises révolutionnaires, ayant annoncé, seulement aujourd'hui, son indisposition, n'a pu être remplacé, et la fête se termine par des chants Républicains, répétés avec enthousiasme par tous les assistants.

Le cortège se rend ensuite à la maison commune et s'y sépare.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été rédigé lesdits jour et an.

LXVIII

FÊTES DÉCADAIRES

10 vendémiaire an VII

L'an VII^e de la République française une et indivisible, le dix vendémiaire, à neuf heures du matin, en conformité de la loi du 13 fructidor dernier, les membres de l'administration municipale, le commissaire du Directoire exécutif et le secrétaire se

rendent en costumes et escortés d'un détachement de la force armée, au prétoire des Romains, pour la célébration de la fête décadaire de ce jour. Les divers membres des autorités constituées s'y rendent aussi et les tribunes sont garnies par un nombre considérable de spectateurs.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture des diverses lois et des actes de l'autorité publique reçus pendant le cours de la première décade de vendémiaire.

La célébration des mariages ne pouvant plus avoir lieu que le jour du décadi et au lieu de la réunion des citoyens, un mariage a été indiqué à ce jour ; les deux époux s'avancent auprès du bureau de l'administration municipale ; le président, après avoir lu à haute voix les différentes pièces nécessaires aux deux conjoints, reçoit leur déclaration qu'ils se prennent mutuellement pour époux et prononce à l'instant qu'ils sont unis par le mariage. Cette cérémonie intéressante excite les applaudissements universels de l'assemblée.

Le même président donne ensuite connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu en cette commune pendant le cours de cette décade Après quoi le cortège se rend à la maison commune, où le présent a été rédigé.

20 vendémiaire an VII

L'an VII^e de la République française une et indivisible, le vingt vendémiaire, à dix heures du matin, les membres de l'administration municipale, le commissaire du

Directoire exécutif et le secrétaire se rendent au prétoire des Romains escortés par un détachement de la force armée ; ils y trouvent les membres des diverses autorités constituées, les instituteurs et leurs élèves, ainsi qu'un grand nombre de spectateurs réunis pour la célébration de la fête décadaire de ce jour.

Un chœur entonne l'hymne à la Liberté qui est répété avec enthousiasme par tous les assistants.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture du discours prononcé à Paris, à la fête de la fondation de la République, par le représentant du peuple Daunou, président du conseil des Cinq-cents ; l'énergie de ce discours, la sagesse qui y règne, l'éloquence avec laquelle il est écrit, le républicanisme le plus pur qui y est professé, tout commande l'attention aux auditeurs et excite leurs applaudissements universels.

L'un des secrétaires de la même administration lit la loi du 19 fructidor relative à la formation de l'armée de terre, celle qui met en activité de service deux cent mille conscrits, et la proclamation de ladite administration portant invitation aux jeunes gens de l'âge de vingt à vingt-cinq ans révolus de se présenter à la maison commune, afin d'y être portés dans les différentes classes de la conscription à laquelle ils appartiennent.

Le président de l'administration municipale donne connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu en cette commune pendant le cours de la décade, et attendu

que la célébration d'aucun mariage n'est indiqué à ce jour, la fête se termine par des chants républicains.

Le cortège se rend ensuite à la maison commune où le présent procès-verbal a été rédigé.

30 vendémiaire an VII

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture des différentes lois et arrêtés rendus dans la décade et de l'adresse du corps législatif au peuple français sur la conscription militaire ; le républicanisme des auditeurs et la confiance qu'ils ont en leurs représentants se sont manifestés plusieurs fois par les nombreux applaudissements qu'ils ont donnés à la lecture de cette adresse ; il a donné aussi une seconde lecture de la loi du 19 fructidor sur la formation de l'armée de terre.

Un des secrétaires de ladite administration a ensuite lu la proclamation des administrateurs municipaux du canton de Vienne à leurs concitoyens, portant invitation à ceux des jeunes citoyens qui sont dans l'âge où la conscription militaire les atteints, de donner, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les renseignements nécessaires sur leur âge et leur taille, et ce dans le délai de cinq jours, sous peine d'être, conformément aux lois, portés à la première classe et obligés de partir les premiers. Cette proclamation désigne encore aux conscrits atteints d'infirmités le lieu et l'heure où ils devront se présenter devant le jury chargé de prononcer sur leurs réclamations.

10 brumaire an VII

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune et donne lecture de la lettre du ministre de l'intérieur sur l'éducation. Ce morceau écrit avec toute la force et l'élégance qu'on attendait du citoyen François de Neufchâteau, a excité les plus vifs applaudissements.

Un des secrétaires a ensuite fait lecture de l'arrêté de l administration municipale du neuf brumaire, tendant à faire sentir à ses concitoyens combien était grande l'absurdité du bruit qu'avaient répandu, parmi eux, quelques malveillants, que les décadis n'auraient plus lieu et que les jours de marchés seraient replacés à leurs anciennes époques. L'administration, par cet arrêté, prévient ses concitoyens qu'elle fera tous ses efforts pour déjouer les manœuvres perfides des ennemis des institutions républicaines et quelle tiendra la main à la stricte exécution de la loi du vingt-trois fructidor.

20 brumaire an VII

Le commissaire du Directoire exécutif a donné lecture de diverses lois et arrêtés qui ont eu lieu pendant le cours de la décade.

Un des hussards, en garnison à Vienne, a chanté une chanson patriotique qui a été vivement applaudie.

Le président de l'administration a ensuite donné connaissance des naissances et des décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme trois mariages se trouvaient indi-

qués pour ce jour, le président a fait lecture des différentes pièces nécessaires aux conjoints et a reçu leurs déclarations mutuelles de se prendre pour époux; après quoi, il a prononcé qu'ils étaient unis en mariage.

Ces cérémonies ont été vivement applaudies, et le cortège s'est rendu à la maison commune, où le présent a été rédigé.

30 brumaire an VII

Différents airs républicains sont exécutés par les musiciens.

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune et donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade.

10 frimaire an VII

L'hymne des Marseillais est entonné par tous les assistants.

Différents airs républicains sont exécutés par la musique.

Le commissaire du Directoire exécutif donne lecture du Bulletin décadaire.

20 frimaire an VII

Différents couplets de l'hymne des Français sont entonnés par tous les assistants.

Plusieurs airs républicains sont exécutés par les musiciens.

Le commissaire du Directoire exécutif a donné lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade.

30 frimaire an VII

Différents couplets de l'hymne des Fran-

çais sont chantés avec enthousiasme par tous les assistants.

Les musiciens attachés au 9e régiment de hussards exécutent plusieurs airs républicains.

Le commissaire du Directoire exécutif fait lecture de divers arrêtés reçus pendant la décade.

10 nivôse an VII

Le couplet « *Amour sacré de la Patrie* » est entonné avec enthousiasme par tous les assistants.

Le commissaire du Directoire exécutif a fait lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade.

20 nivôse an VII

La fête est ouverte par le couplet « *Amour sacré de la Patrie* » qui est entonné par tous les assistants.

Une musique guerrière fait entendre les airs chéris des républicains.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, monte à la tribune et fait lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade et de la nouvelle annonçant la déroute de l'armée napolitaine.

Cette lecture est suivie des applaudissements de toute l'assemblée et des cris répétés de : *Vive la République.*

LXIX

Arrêté relatif à la célébration de l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français

26 nivôse an VII

Du 26 nivôse an VII de la République française une et indivisible, sur les 10 heures du matin, dans une des salles de la maison commune où l'administration municipale a établi le lieu de ses séances:

Vu l'arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère, du 6 nivôse an VII;

Vu le réquisitoire du Commissaire du Directoire exécutif, du 26 frimaire dernier;

L'administration municipale, considérant qu'il est de son devoir de prendre les mesures convenables pour que l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des français soit célébré dans la commune avec toute la pompe et la solennité dont il est susceptible;

Considérant qu'il est instant de fixer le mode de cette célébration, d'après les lois et arrêtés relatifs à cette mémorable époque, qui nous rappelle, avec les crimes d'un tyran, le châtiment qu'il en a reçu.

D'après ces considérations, l'administration municipale, ouï le Commissaire du Directoire exécutif, arrête:

1· Le 1er pluviôse, à 5 heures du soir, il sera tiré trois coups de canon pour annoncer aux citoyens la solennité du lendemain,

Un pareil nombre de coups de canon sera tiré le 2 pluviôse, à 6 heures du matin.

Les commandants de la place, de la garde nationale et de la gendarmerie nationale, seront prévenus par écrit, afin que les troupes qui sont en dépôt à Vienne, les citoyens qui composent la garde nationale et la gendarmerie à cheval, soient rendus à 9 heures 1/2 du matin, en ordre et en armes, sur la place de la Liberté;

2· Les membres des tribunaux de justice de paix, de police correctionnelle, de commerce, leurs assesseurs, greffiers, huissiers et commissaires du Directoire exécutif près y ceux, les notaires et généralement tous les fonctionnaires publics et salariés du gouvernement, les instituteurs d'écoles primaires et particulières, se rendront, à 9 heures du matin, dans une des salles de la maison commune, pour de là, aller en ordre sur la place de la Liberté, et défiler avec les différents corps de troupe qui y seront rassemblés, par la rue des Clercs, la place Modène, la descente de l'Eperon, la Demi-Lune, où il sera tiré trois coups de canon, et revenir par la Grande-Rue, celle des Serruriers, pour de là entrer dans le temple décadaire;

3· La fête sera ouverte par le chant de l'hymne Marseillais, et les musiciens exécuteront plusieurs airs républicains. Le président de l'administration municipale, en conformité de l'article 3 de l'arrêté du Directoire exécutif, prononcera un discours analogue au sujet de la fête, et ensuite, le serment ordonné par la loi du 24 nivôse an V, et tous les fonctionnaires présents à la cérémonie, se conformeront à l'article de l'arrêté du directoire.

La fête sera terminée par des chants

patriotiques, la lecture de l'invocation à l'Être suprême et des imprécations contre les parjures transcrites au bas de l'arrêté de l'administration centrale.

30 nivôse an VII

Le Commissaire du Directoire exécutif a fait lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade et de la lettre du citoyen Roger, annonçant l'entrée des troupes françaises dans Naples.

Les applaudissements unanimes de toute l'assemblée ont fait connaître la satisfaction que les citoyens ressentaient d'une aussi heureuse nouvelle.

Anniversaire de la juste punition du dernier roi des français

2 pluviôse an VII

L'an VIIe de la République française une et indivisible, et le 2 pluviôse, sur les 10 heures du matin, les membres de l'administration municipale, le commissaire du Directoire exécutif, les membres des tribunaux de paix, de police correctionnelle et de commerce, et généralement des autorités civiles et militaires, se rassemblent dans une des salles de la maison commune, pour célébrer l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français.

Des salves d'artillerie ont annoncé, hier et ce matin, la solennité du jour mémorable où le tyran cimenta, par sa mort, la fondation de la République.

Une douce température succède tout à coup au froid le plus rigoureux; un ciel pur et sans nuages, tout porterait à croire que la nature entière sourit à l'heureuse époque, où un peuple magnanime donna une leçon terrible aux vils oppresseurs des nations.

A 10 heures 1/2, la musique et un piquet de la garde nationale viennent prendre le rassemblement formé à la maison commune et l'accompagnent jusque sur la place de la Liberté, où la garde nationale sédentaire, le dépôt du 9e régiment de hussards, une compagnie de la 26e 1/2 brigade, et la gendarmerie forment un bataillon carré.

La marche s'est effectuée en passant par la rue des Clercs, la place Modène, la descente de l'Eperon et la Demi-Lune, où trois coups de canon ont été tirés; l'on est ensuite revenu par la Grande-Rue, celle des Serruriers, de laquelle on s'est rendu au Temple décadaire.

Cette marche s'est faite au son de la musique de la garde nationale et de celle du 9e régiment de hussards, dans l'ordre et ainsi qu'il suit:

La gendarmerie à cheval,

L'artillerie.

La musique de la garde nationale et ses tambours,

Un peloton de la garde nationale sédentaire,

Les commissaires de police,

Les instituteurs et leurs élèves,

L'administration municipale, le commissaire du Directoire exécutif et les secrétaires,

Les membres du tribunal correctionnel,

Les juges, assesseurs, greffiers et huissiers du tribunal de commerce,

La Commission des hospices,

Les notaires,

L'inspecteur du droit d'enregistrement et domaines nationaux,

Le receveur du droit d'enregistrement,

L'ingénieur des ponts et chaussées,

Le conducteur principal des travaux, relatifs aux ponts et chaussées,

Le directeur des postes aux lettres, messagerie nationale et loterie,

Le préposé du payeur général du département de l'Isère,

Le percepteur des contributions du canton de Vienne,

Le receveur particulier des droits revenant à la commune, d'après la nouvelle loi sur les dépenses départementales, municipales, etc.,

Le commandant de la place,

Le chef de la 7e 1/2 brigade de garde nationale et l'adjudant général,

Le commissaire des guerres,

L'adjoint au génie en résidence à Vienne,

Les officiers et sous-officiers réformés,

Les militaires, porteurs de congés, retirés avec solde, demi-solde ou récompense nationale,

Ceux blessés au service de la patrie,

Le bataillon de la garde nationale,

La compagnie de la 26e 1/2 brigade en garnison à Vienne,

La musique et le dépôt du 9e régiment de hussards, dont un piquet à cheval ferme la marche.

Dès leur arrivée au Temple décadaire, les fonctionnaires publics, les employés et

salariés du gouvernement et l'état-major, prennent place aux lieux qui leur sont destinés.

Une foule innombrable de spectateurs des deux sexes occupe les tribunes qui existent autour de la salle.

Les assistants debouts et découverts entonnent l'hymne des Marseillais.

Cette chanson fameuse rappelle les miracles qu'elle a opérés dans le cours de la Révolution, l'enthousiasme universel qu'elle inspira aux enfants de la Liberté; aussi a-t-elle été entendue avec un plaisir nouveau et suivie des applaudissements de toute l'assemblée et des cris répétés de: *Vive la République.*

Les musiciens de la garde nationale et ceux des hussards, exécutent tour à tour différents airs républicains.

La chute du roi Piémontais, celle du perfide Napolitain, la fête qu'on célèbre en ce jour, tout semble présager à l'univers entier sa liberté prochaine; aussi, tout républicain embrasé de l'amour sacré de la patrie peut donner cet avis aux rois.

Tyrans qui vous croyez au-dessus des mortels,
Et n'en fûtes jamais que les plus criminels,
De qui la perfidie est l'arme la plus sûre,
Et dont les noirs complots font frémir la nature,
Tremblez... la foudre gronde, et bientôt abattus,
Vous sentirez ses coups trop longtemps suspendus.
En vain, par des forfaits, avez-vous l'espérance
De pouvoir cimenter votre inique puissance,
Les peuples las, enfin, de vivre sous des rois,
Vainqueurs des préjugés, rentreront dans leurs [droits.

Le président de l'administration municipale, en vertu de l'arrêté du Directoire

exécutif, prononce un discours éloquent, analogue à la fête, qui est très souvent interrompu par les plus vifs applaudissements.

De suite, après la prononciation du discours du président de l'administration municipale et la prestation du serment qu'il a fait à haute voix, lequel est ainsi conçu: *Je jure haine à la royauté et à l'anarchie. Je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III*, tous les fonctionnaires publics présents à la cérémonie prennent le même engagement en répétant à haute voix: *Nous le jurons*, et ont signé individuellement le serment ci-dessus, en énonçant, après leur signature, la nature de leurs fonctions.

Discours du Président de l'administration municipale

« Quatorze siècles d'esclavage firent gémir la France! Nos ancêtres furent malheureux sans doute, ils passèrent leur vie dans les gémissements et les larmes. Nos cris, plus perçants que les leurs, réveillèrent le Génie de la Liberté qui vint heurter le trône. Le trône résiste, il chancelle, il tombe enfin... Sur ses débris épars s'élève une République imposante qui étonne l'Europe et porte l'épouvante et l'effroi dans le cœur des tyrans.

« Il était réservé à notre siècle d'être témoin d'une révolution si désirée; la raison, la justice, président à cet édifice précieux; en vain le crime chercherait-il à le détruire, la vertu a des remparts qui sont à l'abri du danger. Déjà le Français montre aux peuples la route du bonheur;

les trois couleurs de l'emblême de la Liberté forment l'étendard qu'il présente à des yeux avides et jaloux de partager sa gloire. Ce signe tricolore retrace tout à la fois et la candeur du peuple et la férocité des rois et le ciel irrité de leurs forfaits.

« Citoyens, la candeur mérite le triomphe, partout on doit punir le crime, l'arrêt en est porté. Capet, traître et parjure, médita la perte des Français. Déjà Capet n'est plus. Ce jour, dont nous célébrons l'anniversaire, est un jour de triomphe; l'homme avide de bonheur s'indigne contre le trône ; fatigué des horreurs de l'anarchie, il en secoue le joug, il se livre aux doux penchants qui le pressent; il cède aux charmes de la liberté et cherche son bonheur dans ce double succès.

« Si la vertu eut pu sympathiser avec les rois ; si la vérité eut pu se faire entendre jusque dans leur palais, nous ne viendrions pas en ce jour leur demander compte de leurs forfaits.

« Ici, j'éprouve combien la tâche que j'ai à remplir est pénible à mon cœur, je ne puis vous retracer les crimes des tyrans sans vous parler des victimes qui tombèrent sous leurs coups; mais qu'importe, votre intérêt l'exige, le bien public me commande, je ne puis résister.

« Je parcours les annales des nations, je vois presque partout des peuples soulevés contre leurs tyrans par l'excès d'une longue oppression. C'est une vérité, citoyens, mais une vérité bien affligeante ; les plus belles contrées de la terre sont couvertes de nations innombrables qui gémissent sous le plus affreux despotisme. Voyez les

vastes empires de l'Asie, cette riche portion de l'univers où un sol fertile n'a besoin que d'un regard du soleil pour produire des fruits de toute espèce Là, des peuples nombreux, autrefois florissants, sont dans le plus humiliant esclavage ; là, les forfaits du despotisme, les abus et les fléaux qui l'accompagnent, la famine, la peste, dévorent et engloutissent des nations qui se succèdent par torrents.

« Quelquefois, il est vrai, l'esclave du despotisme brise sa chaîne, massacre le tyran, extermine jusqu'au dernier rejeton de sa postérité ; mais ces peuples dans une fureur aveugle, ne trouvent ni remède, ni préservatif, pour changer la forme d'un gouvernement dont ils sont victimes depuis tant de siècles; ils se voient bientôt punis de n'avoir été courageux qu'à demi; le joug retombe sur leurs têtes avec plus de poids et de force, et la modération simulée d'un nouveau tyran est un piège où ils se trouvent pris et enchaînés sans retour.

« Oui, citoyens, le corps entier de l'histoire dépose contre les attentats et les forfaits de la tyrannie durant un laps de trente siècles; partout on ne lit que des outrages que le despotisme a fait à l'humanité. Le lecteur, oppressé du récit de tant de maux, revient pour se consoler à l'époque glorieuse où Brutus rendit la liberté à Rome... alors semble paraître une génération nouvelle. on voit des hommes pénétrés de l'amour de la liberté, échauffés de cet esprit public qui n'entre que dans les grandes âmes, des citoyens, des guerriers magnanimes, des femmes mêmes, qui

courent à l'envi à la défense de la patrie. Les cœurs les moins sensibles sont touchés de l'action d'un Horatius Coclès qui, au passage d'un pont, soutint seul les efforts de l'armée de Porsenna qui venait rétablir à Rome le tyran que la fermeté et le courage de Brutus en avaient chassé. Le courage s'anime à la vue d'un Mucius Scevola qui, ayant frappé de mort un secrétaire, le prenant pour le tyran qu'il voulait poignarder, laisse brûler sa main avec autant d'indifférence que s'il eût été insensible, et fait pâlir, par ce prodige de constance, le tyran qui voulait le punir. A la même époque, on ne peut voir sans admiration la jeune Clélie, à la tête de neuf de ses compagnes qui avait été données en ôtage au tyran, traverser le Tibre à la nage et rentrer dans Rome en triomphe.

« L'amour de la patrie s'enflamme à la lecture du trait de l'histoire ou Epicharis a le courage de supporter les affreuses tortures que lui fait subir Néron, sans vouloir déclarer aucun de ses complices.

« C'est toi, amour de la patrie, oui, c'est toi qui produisit ces élans d'un courage héroïque ; guerriers magnanimes qui vous distinguâtes par vos triomphes contre la tyrannie et qui vivrez à jamais dans le cœur des Français, notre patrie a produit des héros dignes de vous

« Peuples, comme vous, nous avons eu nos Tarquins, nos Tibères, nos Nérons ; à peine nos ancêtres se furent-ils donné un roi pour chef que leurs droits les plus sacrés furent foulés aux pieds ; l'arbitraire fut substitué à la justice, et l'on vit notre nation, aujourd'hui si magnanime, plier

une tête servile sous le joug le plus honteux. Vous parlerais-je d'un Charlemagne qui massacrait sans pitié les peuples qu'il avait subjugués, d'un Louis-le-Jeune dont les croisades firent tant de victimes, d'un Charles IX qui couvrit la France de massacres et l'inonda de sang, d'un Henri III, fanatique sanguinaire, dont la mémoire est flétrie par le souvenir des plus sales débauches, d'un Louis XIV qui sacrifia tant d'hommes et tant de trésors à son ambition et qui, poussé par le fanatisme d'un prêtre impie, dépeupla ses États de plus de deux millions de commerçants et d'ouvriers ; en vain la partialité de plusieurs historiens voudrait rendre quelques tyrans recommandables ; partout le philantrope cherche des vertus, de tous côtés des calamités sans nombre s'offrent à ses regards ; à la vue de tant de tableaux affligeants, vous avez gémi, sans doute, et vous avez jugé que le réveil de Néron fut un fléau pour Rome et que la tombe de Capet rend les Français heureux.

« Français, vous qui eûtes à gémir sous l'empire des rois, séchez vos larmes, l'œil éteint de la tyrannie vous assure la fin de vos malheurs, mais ce triomphe serait insuffisant si l'anarchie expirante venait encore aiguiser contre vous de nouveaux traits; animés de courroux contre l'un et l'autre de ces monstres, d'une main vous avez brisé le trône, et de l'autre vous avez fait rentrer dans le néant l'hydre de l'anarchie qui vous éloignait du sentier de la gloire pour vous précipiter dans l'abîme qu'elle creusait sous vos pas.

« Les tyrans peu accoutumés à nous

vaincre par la force des armes, emploient la discorde comme leur dernière ressource, mais leurs efforts sont vains; l'homme civique se rappelle que la raison lui prépare des armes, que la justice les dirige et que les rois peu accoutumés à combattre sous ce double étendard, ne peuvent résister.

« Tremblez, despotes, et ne cessez de craindre, les couronnes chancelantes sur vos têtes viendront se reposer sur la tête des peuples; la victoire sourit à nos efforts, elle se plaît à nous conduire dans son char, elle nous mène jusque dans vos palais; là, d'une main assurée, nous vous arracherons le manteau royal qui bientôt ne sera plus qu'un drapeau tricolore. Le tyran de Rome est renversé de sa chaise curule, celui de Naples se dispose à la fuite, un autre enfin, moins ennemi de la justice, entend les cris d'un peuple vers la liberté, abdique sa couronne et va chercher son salut au-delà des mers.

« Tyrans, le sort de Charles Stuart, en Angleterre, le sort du dernier roi des Français ne vous offrent-ils pas des exemples assez frappants pour arrêter votre audace; mettez fin à une guerre qui vous abuse, le Français est un peuple invincible; cessez d'être tyrans, peut-être qu'à ce prix vous pourrez être heureux.

« Quittons, quittons enfin le repaire du crime, pour porter nos regards sur la Constitution de l'an III, c'est le recueil des droits des peuples, c'est le chef-d'œuvre de l'esprit humain, c'est le tableau de la raison; allons nous reposer après cette source intarissable de bonheur. A peine

ceux qui mirent la main à cet édifice s'avançaient-ils dans la carrière de leurs travaux qu'ils reçurent des félicitations; de toutes parts les témoignages de la joie publique se firent entendre, partout ce n'était que des acclamations de la plus vive reconnaissance. O Constitution! le jour qui te vit naître vaut pour nous un siècle de bonheur.

« Guerriers, vous êtes les soutiens des hautes destinées de la France, la patrie réclame plus que jamais votre courage; fatiguée par tant d'agitation, elle cherche à reposer sa tête penchée sur vos bras armés pour sa défense Vous êtes dignes des lauriers qu'elle destine. Une couronne civique vous est réservée.

« Magistrats du peuple, le vaisseau de l'Etat flotte encore sur une mer orageuse; votre civisme le garantira des écueils; associé à vos travaux, je partage vos soins pour le conduire au port et je m'empresse de dire avec cette confiance que le sentiment m'inspire, que lorsqu'il s'agira du bien public, je me ferai toujours un devoir de marcher sur vos traces. Citoyens, soyez unis, l'union fait la force, la force appelle la Victoire, à côté de la victoire repose le bonheur. Chérir sa patrie, obéir aux lois, être vertueux, ne compter parmi les hommes que des égaux, des amis et des frères, tels sont en peu de mots les devoirs que nous devons remplir. Nous chérirons la France libre, les tyrans la détestent; nous obéirons aux lois, l'anarchie n'en veut pas; nous serons vertueux, la vertu est étrangère aux rois, l'anarchiste

constamment en délire, abhorre les vertus; ne compter parmi les hommes que des égaux, des amis et des frères, c'est aimer la Constitution de l'an III ».

Sitôt après le discours ci-dessus et la prestation et signature du serment, un hussard du 9e régiment chante une chanson patriotique.

Le Commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal correctionnel entonne le chant de l'armée de Rome.

Le Commissaire près l'administration municipale donne ensuite lecture de l'invocation à l'Être suprême et des imprécations contre les parjures envoyés par l'administration centrale.

Cette lecture termine la fête et le cortège retourne à la maison commune. Pendant la marche les musiciens jouent l'air « Ça ira », celui de la Marseillaise et le chant du Départ.

Après la fête, il y a eu un banquet civique, où se sont rendus les membres des autorités civiles et militaires; là, chacun s'est félicité d'être échappé au joug combiné du despotisme et de la superstition.

Un convive s'est écrié avec enthousiasme : « Nous avons brisé le sceptre de fer « dont nous écrasait la tyrannie, nous « avons arraché les couteaux sanglants « dont s'était armée l'anarchie, malheur « aux traîtres dont l'âme perverse voudrait « nous rendre de nouveau victimes de « l'un de ces monstres ».

Cette acclamation est répétée par tous les assistants.

Au dessert, plusieurs toasts furent portés.

Le Commissaire du Directoire exécutif

près l'administration municipale « *Au Génie* « *de la Liberté qui veille aux destinées de la* « *République* ».

Le président de l'administration municipale : « *Aux braves armées de la République* ».

Le chef d'escadron du 9e régiment de hussards : « *Au Corps Législatif, au Direc-* « *toire exécutif, et généralement à toutes les* « *autorités civiles de la République* ».

Tous les convives à la fois : « *A l'anni-* « *versaire de la juste punition du dernier roi* « *des Français* ».

Ces différents toasts furent vivement applaudis et des chansons républicaines terminèrent gaiement le banquet.

Tous les convives se rendirent ensuite au pied de l'arbre de la Liberté où le couplet : *Amour sacré de la Patrie* fut entonné et suivi des cris répétés de : Vive la République !

De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal dont extrait sera de suite envoyé à l'administration centrale.

LXX

FÊTES DÉCADAIRES

20 pluviôse an VII

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, fait lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade, ainsi que de plusieurs discours prononcés à Paris, par les présidents des deux Conseils et par celui du Directoire exécutif, lors de la célébration

de la fête du deux pluviôse. Cette lecture est suivie des applaudissements unanimes des deux assemblées.

30 pluviôse an VII

Le couplet : *Amour sacré de la Patrie,* est entonné par tous les assistants.

Les musiciens exécutent différents airs républicains.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale fait lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade, de même que du bulletin décadaire n° 15.

10 ventôse an VII

Le commissaire du Directoire exécutif donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade.

20 ventôse an VII

Le commissaire du Directoire exécutif donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade, ainsi que d'une lettre de l'administration centrale, en date du 11 ventôse an VII, relative aux déclarations de naissances et décès qui n'auraient pas été faites dans le délai prescrit par les lois et qui accorde un délai d'indulgence de dix jours pour remplir cette importante obligation.

LXXI

Arrêté relatif à la fête du 30 *ventôse*

23 ventôse an VII

Du vingt-trois ventôse, an VII de la République française une et indivisible, sur les

dix heures du matin, dans une des salles de la maison commune où l'administration municipale a établi le lieu de ses séances et où se sont assemblés les citoyens : Teste du Bailler, président ; Bruyas, Floret, Pichat, Donnat, J. P. J. Gerin, administrateurs municipaux ; Debanne, commissaire du Directoire exécutif, Gleyzolle, secrétaire-greffier.

L'administration municipale considérant que la ci-devant église de Notre-Dame de la Vie, lieu où jusqu'à ce jour se sont célébrées les fêtes nationales et décadaires, est trop petite pour contenir l'affluence des spectateurs des deux sexes qui viennent contribuer par leur présence à l'embellissement de ces fêtes ;

Considérant que du peu d'étendue du temple décadaire, résulte une gêne qui produit naturellement un bruit tumultueux et une confusion dangereuse, que l'orateur ne peut conséquemment être entendu et que par là les auditeurs se trouvent privés des instructions qu'ils pourraient recevoir ;

Considérant que lors de la célébration des dernières fêtes décadaires, on fut obligé de faire fermer les portes du temple, qui était absolument rempli, pour éviter les suites funestes que le rassemblement trop comprimé n'aurait pas manqué d'occasionner ;

Considérant que la fête du trente ventôse ne pourrait recevoir dans ce lieu toute la pompe et l'éclat dont elle est susceptible ; qu'il est même à croire que le silence et la gravité dont elle doit emprunter le caractère ne s'obtiendraient pas dans ce local, par les raisons ci-dessus ;

Considérant que le gouvernement ne peut voir qu'avec plaisir les administrations prendre les mesures convenables pour que tous les citoyens puissent participer aux fêtes qu'il a instituées;

Considérant que la ci-devant église de Saint-André-le-Bas offre un emplacement vaste et commode et dont on peut, fort aisément et au moyen de quelques légères réparations, faire un lieu destiné à la réunion des citoyens pour la célébration des fêtes nationales et décadaires.

Ouï le commissaire du Directoire exécutif ;

Arrête :

Art. 1er. — La célébration de la fête nationale du trente ventôse, dédiée à la souveraineté du peuple, aura lieu dans la ci-devant église de St-André-le-Bas.

Art. 2. — Les citoyens Jean-Jacques Bruyas et Jean-Pierre-Joseph Gerin, tous les deux administrateurs, sont nommés commissaires à l'effet de faire décorer ce local et y placer les inscriptions ordonnées par l'arrêté du Directoire exécutif du 23 pluviôse dernier.

Art. 3. — Invitation sera faite à l'administration centrale pour qu'elle veuille bien faire mettre à la disposition de la commune de Vienne, le bâtiment dont il est question, afin d'y célébrer dorénavant les fêtes instituées par le gouvernement.

Les citoyens seront prévenus de cette translation par une proclamation qui sera faite par un commissaire de police, au son de la caisse, les vingt-huit et vingt-neuf du courant.

Arrêté relatif à la célébration de la fête du 30 ventôse

L'administration municipale, considérant qu'il importe de donner à la célébration de la fête nationale de la souveraineté du peuple, toute la pompe et tout l'éclat dont elle est susceptible.

Considérant qu'il est urgent de déterminer dans le canton de Vienne, le mode d'exécution d'une fête qui rappelle au peuple français le plus sacré de ses droits.

Ouï le commissaire du Directoire exécutif ;

Arrête :

Art. 1er. — La célébration de la fête de la souveraineté du peuple aura lieu le trente ventôse, présent mois, à dix heures du matin, dans la ci-devant église de St-André-le-Bas, qui sera décorée de figures emblématiques représentant la souveraineté et le peuple.

Les différentes inscriptions prescrites par l'arrêté du Directoire exécutif du 23 pluviôse an VII, couvriront les murs du temple.

Art. 2. — Le vingt-neuf ventôse, à six heures du soir, il sera tiré trois coups de canon pour annoncer aux citoyens la solennité de la fête qui aura lieu le lendemain. Le trente, à cinq heures du matin, il sera fait une semblable salve.

Art. 3. -- A neuf heures et demie du matin, le bataillon de la garde nationale, la gendarmerie et les troupes qui sont en garnison dans la commune, s'assembleront sur la place de la Liberté, en ordre et en arme.

Art. 4. — Les administrateurs munici-

paux, le commissaire du Directoire exécutif, les juges de paix et généralement tous les fonctionnaires publics employés et salariés du gouvernement, se rendront à la même heure à la maison commune.

A dix heures précises du matin, la musique et un piquet de la garde nationale viendront prendre le rassemblement qui se rendra de suite sur la place de la Liberté.

Art. 5. — Le cortège défilera par la rue des Serruriers, la Grande-Rue, le quai du Rhône, la Demi-Lune où il sera tiré trois coups de canon, le Chemin-Neuf, la place de l'Affûterie dont il sera fait le tour; il reviendra ensuite par la rue Cuvière, celle de l'Eperon, celle de Saint-André-le-Bas, d'où il se rendra au lieu indiqué ci-dessus pour la réunion.

Cette marche s'exécutera au son d'une musique guerrière, dans l'ordre et ainsi qu'il suit :

La gendarmerie à cheval,

L'artillerie,

La musique et les tambours de la garde nationale,

Les instituteurs et leurs élèves,

Le directeur de la poste aux lettres, le receveur de l'enregistrement, celui de la loterie, le conservateur des hypothèques, l'ingénieur des ponts et chaussées, les notaires, les membres de la commission des hospices, ceux du Tribunal de commerce, les juges de paix, assesseurs, greffiers et huissiers, les membres du Tribunal correctionnel, le commissaire du Directoire près y celui, les commissaires de police, l'administration municipale, le commissaire

du Directoire exécutif près elle et son secrétaire.

Les citoyens Clavel et Audisson, appariteurs.

L'agriculture représentée par les citoyens Desreyaux, Jean Charlin, Gaudin dit Mortamais, Gaspard Berger et Chuillat, tous munis d'une serpe, instrument honorable et indicatif de leur profession.

L'industrie, le commerce et les arts représentés par les citoyens Jean Fulcrand-Grimal, teinturier; Jean Matagon, chaudronnier; Claude Servan, fabricant en draperie; Nicolas Charvet oncle, négociant; Bruyas père, architecte; Celard aîné, cordonnier; Joseph Lefebvre, propriétaire; Billoud, Colomb, Besson, Puzin et Revollat, tous les cinq officiers de santé.

Les tables de la Constitution portées par les citoyens Bruyas et Donnat fils, un élève du citoyen Multzer, instituteur, et un du citoyen Joubert.

Le commissaire des guerres, les militaires blessés au service de la patrie, retirés avec congé, solde, récompenses nationales, etc.

Le bataillon de la garde nationale,

La compagnie de la 26e 1/2 brigade en dépôt à Vienne.

Le dépôt du 9e régiment de hussards dont un détachement à cheval fermera la marche.

Art. 6. — Le cortège étant arrivé au lieu destiné pour la célébration de la fête, les différents groupes entoureront la figure de la souveraineté et celle du peuple; les appariteurs tiendront leurs faisceaux abaissés devant celle de la souveraineté.

La fête sera ouverte par le chant de l'hymne des Marseillais; la musique exécutera différents airs républicains.

Le citoyen Jannerée, commissaire de police, âgé de quatre-vingt-deux ans, adressera aux magistrats la formule prescrite par l'article 7 de l'arrêté du Directoire du 23 pluviôse dernier; le président de l'administration lui fera la réponse indiquée par le même article.

Le président de l'administration lira ensuite la proclamation du Directoire exécutif relative aux élections de l'an VII.

Un personnage des groupes livrera aux flammes les attributs du fanatisme et de la royauté qui seront placés aux pieds de la statue de la souveraineté du peuple.

Des chants patriotiques termineront la fête.

En sortant du temple, le cortège retournera dans l'ordre ci-dessus, par la rue des Clercs, sur la place de la Liberté, pour de là se rendre à la maison commune.

Art. 7. — Pour que l'ordre, la gravité et la décence soient exactement observés lors de la célébration de la fête, le commandant de la place est invité à faire placer, autour du temple et dans son enceinte des sentinelles, de distance en distance, avec la consigne expresse de faire observer le silence et d'arrêter, en conformité des lois, tous ceux qui se permettraient de troubler la tranquillité ou de sortir des bornes du respect dû à l'assemblée.

Extrait du présent arrêté sera adressé au commandant de la place, de la garde nationale et de la gendarmerie, afin qu'ils puissent s'y conformer.

Son exécution, quant à l'ordre de la marche, est confiée aux citoyens Gontier-Duclavel, ancien commandant de bataillon, Bonnardel, capitaine réformé, Boissieux et Manchon cadet.

LXXII

Fête de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des arts

30 Ventôse an VII

L'an VII^e^ de la République française une et indivisible, à neuf heures du matin, dans une des salles de la maison commune, se sont réunis les fonctionnaires publics, les employés et salariés du gouvernement, l'état-major de la place, les militaires porteurs de congé, retirés avec solde, récompense nationale, etc., les instituteurs et leurs élèves et enfin différents groupes de citoyens représentant l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts.

A dix heures du matin, la musique et un piquet de la garde nationale viennent prendre le rassemblement et se rendent avec lui sur la place de la liberté, où le bataillon de la garde nationale, de la gendarmerie, le dépôt du 9^e^ régiment de hussards et la 26^e^ 1/2 brigade en garnison à Vienne forment un bataillon carré.

Le cortège défile ensuite par la rue des Serruriers, la Grande-Rue, le quai du Rhône, la Demi-Lune, où plusieurs salves d'artillerie se font entendre, le Chemin-Neuf, la place de la Fûterie ; il revient

ensuite par la rue Cuvière, celle de l'Eperon, celle de St-André-le-Bas d'où il se rend au lieu indiqué pour la célébration de la fête.

Cette marche s'exécute au son de différents airs républicains, dans l'ordre et ainsi qu'il suit :

La gendarmerie à cheval ;

L'artillerie ;

La musique, les tambours et un peloton de la garde nationale ;

Les instituteurs et leurs élèves ;

Beaucoup de citoyens composant les administrations ;

Viennent ensuite les tables de la Constitution portées par quatre jeunes citoyens ;

Les citoyens Clavel et Audisson appariteurs :

L'agriculture représentée par les citoyens Desreyaux, Jean Charlin, Gaudin dit Mortamais, Gaspard Berger et Chuillat, tous munis d'une serpe, instrument honorable et indicatif de leur profession ;

Les arts, les sciences, l'industrie et le commerce figurés par les citoyens Jean Fulcrand; Grimal, teinturier; Jean Matagon, chaudronnier ; Claude Servient, fabricant en draperie; Nicolas Charvet oncle, négociant; Bruyas père, architecte; Celard aîné, cordonnier; Joseph Lefebvre, propriétaire; Billoud, Colomb, Besson, Puzin et Revollat, tous les cinq officiers de santé ;

L'état-major de la place, le commissaire des guerres, les officiers réformés, les militaires porteurs de congés, retirés avec solde, demi-solde, récompenses nationales, etc. ;

Le bataillon de la garde nationale ;

La compagnie de la 26e 1/2 brigade en garnison à Vienne;

Le dépôt du 9e régiment de hussards dont un détachement à cheval ferme la marche.

L'église de St-André-le-Bas, choisie pour la célébration de la fête, quoique d'une vaste étendue, se trouve en un instant remplie par une foule immense de spectateurs.

Les yeux sont d'abord fixés sur une statue colossale représentant la souveraineté; à ses côtés, se trouve celle du peuple qui est assise et couronnée de chêne et de lauriers;

A leurs pieds paraît le despotisme enchaîné; d'une main, il tient un poignard brisé, et de l'autre il cherche à ressaisir divers rouleaux épars: *Instituées, capitulaires, décrétales, maximes du droit, pamphlets de Burke.*

Deux trépieds remplis de matières combustibles et embrasées sont placés devant la statue de la souveraineté ;

Les murs du temple sont couverts d'inscriptions richement décorées et analogues à la fête;

Tout enfin est disposé avec le plus de majesté possible; chaque inscription, chaque figure, rappelle aux citoyens le plus sacré de leurs droits.

L'administration municipale et les autres fonctionnaires publics prennent place aux lieux qui leur ont été préparés; les quatre jeunes citoyens à qui on avait confié l'auguste fonction de porter les tables de la Constitution les déposent sur le bureau de l'administration.

Les deux appariteurs se placent de chaque côté de la statue de la souveraineté et tiennent leurs faisceaux abaissés devant elle.

Tous les assistants entonnent l'hymne des Marseillais.

Les musiciens de la garde nationale et ceux du 9e régiment de hussards exécutent tour à tour les airs chéris des républicains.

Le citoyen Jannerée, commissaire de police, âgé de quatre-vingt-deux ans, adresse aux magistrats la formule prescrite par l'article 7 de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 pluviôse dernier.

Le président de l'administration municipale lui répond par les termes portés à l'article précité, et donne ensuite lecture de la proclamation du Directoire exécutif du 23 pluviôse dernier, sur les élections de l'an VII, et connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne pareillement connaissance de la seconde proclamation du Directoire, du 17 du courant.

Un citoyen, accompagné d'un chœur de musiciens, chante les couplets suivants :

Quelle divinité !
Change la face de la terre,
A ses traits, à sa majesté,
A sa pure lumière,
Mortels, reconnaissez l'auguste Vérité !

Le vice épouvanté
Se cache et frémit de colère,
Le mensonge fuit la clarté,
Son trône est en poussière,
Mortels, reconnaissez l'auguste Vérité !

Devant la Liberté,
Disparaissez, rois sanguinaires,
Cédez la souveraineté
Aux vertus tutélaires.
Ainsi l'a prononcé l'auguste Vérité !

Peuples de l'Univers,
La raison vous éclaire,
Comme nous, brisez vos fers ;
En vain les tyrans de la terre
Lèvent leurs poignards assassins,
L'effroi les environne.
Une voix leur dit sur le trône :
Les peuples sont souverains.

Le citoyen Jean-Pierre-Joseph Gerin, administrateur municipal, monte à la tribune et dit : « Citoyens, demain vous allez exercer le droit de souveraineté qui appartient au peuple, le style brûlant des proclamations qui viennent de vous être lues ne laisse rien à dire de plus sur ce sujet. C'est pourquoi l'administration se borne à inviter tous ses concitoyens à assister aux assemblées primaires, à y apporter le zèle et la dignité qui conviennent à des hommes libres. Suspendez vos travaux, suspendez vos occupations, il n'en est pas de plus importante, point de plus pressante que celle dont vous allez vous occuper. Votre bonheur et votre repos en dépendent ; meilleurs seront les choix que vous ferez, plus tôt vous verrez finir cette lutte pénible des hommes libres contre les tyrans, plus tôt vous obtiendrez la paix. Citoyens, je vais vous rappeler un souvenir qui vous est cher : dans le moment où nous célébrons l'auguste fête de la souveraineté du peuple, Bonaparte et son armée tournent leurs regards vers leur patrie, ils tendent

les bras vers elle; ils forment des vœux pour la prospérité de cette patrie qu'ils ont couverte de gloire... Serions-nous sourds à leur voix?... Non... Répondons leur que, comme eux, nous ferons nos efforts pour faire triompher les droits de l'humanité. Deux rois viennent encore de succomber, un troisième, que la générosité française épargna l'année dernière, ose relever l'étendard de la guerre. Eh bien, la liberté le menace et va le frapper. Hâtons sa chûte en faisant de bons choix dans les assemblées primaires. Un nouveau tyran du sein de son cercueil ose provoquer les hommes libres, ce féroce tyran pousse la cruauté jusqu'à faire égorger les malheureux français qui se trouvent sur son territoire; que des colonnes formidables s'élancent au-delà du golfe de Venise, que l'armée d'Egypte s'avance de son côté et que le rendez-vous des armées républicaines soit à Constantinople même. Que le trône de l'absurde tyran soit renversé, que la liberté soit rendue à cette terre antique et fameuse, et que des Républiques amies s'élèvent sur toutes les contrées qui bordent la Méditerranée .. Tel est le terme des travaux des héros de la patrie, telle est l'époque fixée pour leur retour. Quel est celui d'entre nous qui ne ferait pas tous les efforts qui sont en son pouvoir pour hâter ce moment. Alors, maîtres de la Méditerranée, les hommes libres seront bientôt maîtres du commerce de l'Orient et des Indes, dont les productions nous parviendront avec facilité et en peu de temps, qu'alors l'irréconciliable ennemi du nom français, le féroce Anglais promène ses

nombreuses flottes sur l'Océan ; l'Océan ne sera pour lui qu'un vaste désert où ses flottes affamées seront englouties. Eh bien, citoyens, cette prospérité de notre patrie, la vengeance de nos concitoyens égorgés, le retour de vos enfants, le retour de la paix, vous pouvez les hâter, et c'est en faisant de bon choix. Eloignez l'intrigue, le fourbe et l'orgueil qui pleure les hochets qu'il a perdus. Cherchez au fond de votre cœur l'homme véritablement républicain, l'homme ami de son semblable, l homme ami de l'humanité entière. Citoyens, votre administration vous y engage par mon organe, au nom de vos enfants, au nom de notre patrie, au nom de tous nos intérêts les plus chers ».

Ce discours est souvent interrompu par les plus vifs applaudissements.

La fête est terminée par des chants républicains et les cris répétés de : Vive la République !

Le cortège retourne à la maison commune, dans le même ordre où il était venu, en passant par la rue des Clercs, la place de la Liberté et la rue Marchande.

A la suite de la fête il y a eu plusieurs banquets civiques où les citoyens se sont réunis. Là, dans l'ivresse d'une joie douce, plusieurs toasts ont été portés à la durée du gouvernement républicain à laquelle les choix de l'an VII contribueront, « à la sou-« veraineté du peuple élevée sur les débris « du fanatisme, de la royauté et de l'anar-« chie, etc. ».

Un bal public donné par l'administration dans une des salles de la maison commune, et qui s'est prolongé bien avant dans la

nuit, a terminé les amusements de cette mémorable journée.

LXXIII

FÊTES DÉCADAIRES

10 Germinal an VII

La fête est ouverte par le couplet : *Amour sacré de la patrie,* entonné par tous les assistants.

Les musiciens exécutent les airs chéris des républicains.

Le commissaire du Directoire près l'administration monte à la tribune et donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade ainsi que du bulletin décadaire.

Le citoyen Trumeau fils, instituteur, choisi par l'administration pour prononcer un discours analogue a la fête consacrée à la jeunesse, s'en est acquitté avec force et éloquence ; aussi est-il vivement applaudi.

Le président de l'administration donne ensuite connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme trois mariages se trouvaient indiqués à ce jour, chaque couple s'est avancé tour à tour près du bureau de l'administration, où le président, après avoir fait lecture des diverses pièces nécessaires aux conjoints et reçu leurs déclarations mutuelles de se prendre pour époux, a prononcé qu'ils étaient unis en mariage.

Ces cérémonies et des chants républicains ont terminé la fête après laquelle le

cortège est retourné à la maison commune dans le même ordre que ci-dessus.

L'après-midi, l'administration a donné un bal public qui s'est prolongé bien avant dans la nuit, de tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal.

20 germinal an VII

Le commissaire du Directoire exécutif donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade ainsi que du bulletin décadaire et de la lettre du ministre de la police générale sur les formalités à remplir par les citoyens qui veulent fixer leur domicile dans la ville de Paris.

Le président de l'administration donne ensuite connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade et comme trois mariages se trouvaient indiqués à ce jour, chaque couple s'est avancé tour à tour près du bureau de l'administration, où le président, après avoir fait lecture des diverses pièces nécessaires aux conjoints et reçus leurs déclarations mutuelles de se prendre pour époux, a prononcé qu'au nom de la loi, ils étaient unis en mariage.

Ces cérémonies et des chants républicains ont terminé la fête.

Il y a eu dans l'après midi un bal public qui s'est prolongé bien avant dans la nuit, de tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal.

30 germinal an VII

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune et donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la

décade, ainsi que du bulletin décadaire, et il finit par inviter ses concitoyens à ne prêter aucune attention au bruit perfide et dénué de fondements ; que la loi qui établit les fêtes nationales et décadaires avait été rapportée, que bien loin de là, le gouvernement s'occupait plus que jamais à leur donner la pompe et l'éclat qui leur sont dûs, qu'enfin tous les fonctionnaires publics s'empresseront de prouver par leur exemple combien ils ont à cœur l'exécution des lois relatives aux institutions républicaines et de déjouer les manœuvres des ennemis du gouvernement, etc.

Le président de l'administration donne ensuite connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade et comme trois mariages se trouvaient indiqués à ce jour, chaque couple s'est avancé tour à tour près du bureau de l'administration, où le président, après avoir fait lecture des diverses pièces nécessaires aux conjoints et reçu leurs déclarations mutuelles de se prendre pour époux, a prononcé qu'au nom de la loi, ils étaient unis par le mariage.

Ces cérémonies et des chants républicains ont terminé la fête, après quoi le cortège est revenu à la maison commune où le présent a été rédigé.

LXXIV

Arrêté relatif à la célébration de la fête des Epoux

3 floréal an VII

Du trois floréal an VII de la République

française une et indivisible, sur les dix heures du matin, dans une des salles de la maison commune où l'administration municipale a établi le lieu de ses séances et où se sont assemblés les citoyens :

Teste Le Beau, président; J.-P.-J Gerin, Floret, Jacquier, Plambois, administrateurs municipaux ; Debanne, commissaire du Directoire exécutif, et Gleyzolle, secrétaire greffier.

L'administration municipale, considérant qu'il est instant de prendre les mesures convenables, pour que la fête des époux soit célébrée décadi prochain avec toute la pompe et l'éclat dont elle est susceptible ;

Considérant qu'il est d'autant plus indispensable que cette fête soit exécutée avec le plus d'ordre et de solennité possible, que les malveillants ont fait circuler le bruit absurde que la loi qui ordonne la célébration des fêtes nationales et décadaires avait été rapportée ;

Considérant qu'il est du devoir des fonctionnaires publics de faire sentir à leurs concitoyens le peu de fondement des rumeurs perfides que les malveillants prennent à tâche de répandre parmi eux ;

Considérant que la défaveur que les ennemis du gouvernement s'acharnent à vouloir jeter sur les institutions républicaines, ne doit être pour les bons Français qu'un motif de se rallier autour des institutions basées sur la Constitution et d'après un système politique dont l'exécution, quoique ralentie à chaque pas par les efforts réitérés des agitateurs, doit enfin nous procurer la paix et le bonheur.

Ouï le commissaire du Directoire exécutif,

Arrête :

Art. 1er. — La célébration de la fête des Epoux aura lieu décadi prochain, à dix heures du matin, dans le temple décadaire.

Art. 2. — Les mariés Gorgeron, tanneur, ayant adopté deux jeunes orphelins, les citoyens Pichat, Bonnardel et Paret, ayant sauvé plusieurs individus du naufrage, seront invités à se rendre au temple décadaire pour y recevoir une couronne de chêne des mains d'un des vieillards de la compagnie.

Art. 3. — Invitation sera faite aux époux mariés dans le mois de germinal dernier, de faire, ainsi que les citoyens ci-dessus, partie du cortège qui se rassemblera à la maison commune ; les épouses seront vêtues en blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores.

Les citoyens Bruyas père, Mey, Grimal, Morel père, teinturier, Manchon, charpentier, Acluque, Lambert, ex avoué, Fournier, maçon, Fournier aîné, homme de loi, Villard, pêcheur, seront pareillement invités à se rendre avec leurs femmes, enfants et petits-enfants ; ils feront également partie du cortège.

Art. 4. — Le citoyen Recourdon, commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal correctionnel et amateur musicien, sera invité à organiser un chœur de musiciens pour chanter différents couplets civiques et analogues à la fête.

Art. 5. — Tous les fonctionnaires publics seront itérativement invités à ne pas se rendre isolément au temple décadaire, mais bien à la maison commune qui,

d'après les lois, doit être le premier point de réunion.

Il sera écrit pareillement aux directeurs d'écoles publiques et pensionnats des deux sexes, instituteurs et institutrices, en les prévenant que, faute par eux d'assister dorénavant à la célébration des fêtes nationales et décadaires, l'administration provoquera la fermeture de tout établissement où on se permettrait d'éluder les lois et arrêtés y relatifs.

Art. 6. — Le neuf du présent, il sera proclamé dans les lieux accoutumés de la commune que le lendemain est consacré à la célébration de la fête nationale des époux. Une salve d'artillerie sera tirée sur la place des Capucins pour le même objet; le lendemain, à cinq heures du matin, une autre salve annoncera la solennité du jour.

Art. 7. — A neuf heures et demie précises du matin, l'administration municipale, les juges et généralement tous les fonctionnaires publics, employés et salariés du gouvernement se rendront à la maison commune

A la même heure, la garde nationale, la gendarmerie et les troupes en garnison se rassembleront sur la place de la Liberté.

A dix heures, le cortège défilera par la rue Marchande, le quai de Gère, la Demi-Lune, la Grande-Rue, celle des Serruriers d'où il se rendra au temple décadaire.

Cette marche s'exécutera au son d'une musique guerrière dans l'ordre et ainsi qu'il suit :

La gendarmerie à cheval,

L'artillerie,

Les tambours et un piquet de la garde nationale ;

Les instituteurs et leurs élèves ainsi que les directeurs et directrices de pensionnats, écoles publiques et particulières, pareillement avec leurs élèves ;

Les différents groupes formés par les époux mariés en germinal dernier, par les vieillards, leurs épouses, enfants et petits-enfants ;

Le directeur de la poste aux lettres, le receveur de l'enregistrement, celui de la loterie, l'ingénieur des ponts et chaussées, les notaires, les membres de la commission des hospices, ceux du Tribunal de commerce, les juges de paix, assesseurs, greffiers et huissiers, les membres du Tribunal correctionnel;

La musique, les commissaires de police, les mariés Gorgeron, les citoyens Bonnardel, Part et Pichat, l'administration municipale, le commissaire près elle, L'Etat-Major de la place, le commissaire des guerres à Vienne;

Les militaires blessés, porteurs de congés, officiers démissionnaires, etc.;

Le bataillon de la garde nationale ;

Les troupes en garnison dont un détachement à cheval fermera la marche.

Art. 8. — Le cortège étant arrivé au lieu de la réunion, la fête sera ouverte par le couplet « *Amour sacré de la patrie* ». Le citoyen Baudran, homme de loi, connu par ses mœurs et ses talents, prononcera un discours analogue à la fête.

Les musiciens et un chœur de chanteurs concourront également à l'embellissement de la cérémonie.

Art. 9. — Pour que l'ordre et la décence soient exactement observés, le commandant de la place sera invité à placer des sentinelles à la barrière qui divise l'enceinte du temple décadaire avec consigne expresse de ne laisser pénétrer que ceux qui font partie du cortège ; il disposera aussi une portion de la troupe dans les tribunes afin de faire arrêter les individus qui se permettraient de sortir des bornes du respect et du silence.

Art. 10. — Les citoyens Gontier-Duclavel, Louis Bonnardel, Manchon cadet et Antoine Recourdon, sont nommés commissaires pour l'exécution du présent arrêté ; quant à l'ordre de la marche et à la distribution du cortège ; un d'eux se tiendra à la porte de la barrière dont il est question dans l'article précédent à l'effet de désigner aux sentinelles qui y seront placées ceux qui font partie du cortège.

Art. 11. — L'après-dîner sera consacré à une danse qui aura lieu à la maison commune. La seule condition pour être admis sera d'être vêtu décemment.

Fête des Epoux

10 floréal an VII

L'an VII de la République française une et indivisible, et le dix floréal, sur les dix heures du matin, dans une des salles de la maison commune, se sont réunis les membres composant l'administration municipale, le commissaire près icelle, et généralement tous les fonctionnaires

publics, employés et salariés du gouvernement, chacun revêtu des signes distinctifs des fonctions qui leur sont confiées ou des places qu'ils occupent.

A la même heure, sur la place de la Liberté, se sont rassemblés le bataillon de la garde nationale, la gendarmerie nationale et les troupes en garnison dans la commune.

Hier, à sept heures du soir, une salve d'artillerie a annoncé aux citoyens la solennité de ce jour dédié à la célébration de la fête des Epoux.

Trois coups de canons ont été pareillement tirés aujourd'hui, à cinq heures du matin, dans le même dessein.

A dix heures et demie précises, la musique et un piquet de la garde nationale, viennent prendre le rassemblement formé à la maison commune et se rendent avec lui sur la place de la Liberté.

Les membres de l'administration municipale revêtus de leurs écharpes et accompagnés du commissaire du Directoire exécutif, se présentent au centre du bataillon, le président de l'administration en avant, ayant à sa gauche le citoyen Pierre Lochet, chef de bataillon, l'épée à la main, a fait battre un ban, et ensuite lui a fait prêter le serment de fidélité prescrit par l'article 44 de la loi du 28 prairial ; il lui a donné l'accolade fraternelle, et sur-le-champ ledit chef de bataillon s'est décoré des marques de son grade.

Immédiatement après le commandant du bataillon a fait battre deux bans et a reçu de même le citoyen Bouvier Gaspard, adjudant; puis se portant à la droite du

bataillon, il a reçu les officiers des huit compagnies en commençant par la gauche et leur faisant de même prêter le serment de fidélité.

Les capitaines, à leur tour, remplissent les mêmes formalités à l'égard des sergents et des caporaux de leur compagnie qui prêtent le même serment.

Sitôt cette opération finie, le cortège défile par la rue Marchande, le quai de Gère, la Demi-Lune où trois coups de canon ont été tirés, la Grande-Rue, celle des Serruriers d'où il se rend au temple décadaire.

Cette marche s'exécute au son d'une musique guerrière dans l'ordre et ainsi qu'il suit :

La gendarmerie à cheval, l'artillerie, les tambours et un piquet de la garde nationale, les instituteurs et leurs élèves, les vieillards, leurs épouses, enfants et petits-enfants, le directeur de la poste aux lettres, le receveur de l'enregistrement, celui de la loterie, et généralement tous les fonctionnaires publics, employés et salariés du gouvernement, l'Etat-Major de la place, le commissaire des guerres, les militaires blessés, porteurs de congés ou réformés. Le bataillon de la garde nationale, les troupes en garnison dont un détachement à cheval ferme la marche.

Arrivés au temple décadaire, les fonctionnaires publics prennent place aux lieux qui leur sont destinés.

Le Commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune, il donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade ainsi que du bulletin décadaire;

Le citoyen Baudran, homme de loi, chargé par l'administration de prononcer un discours analogue à la fête, monte à la tribune, il retrace éloquemment les devoirs réciproques qui engagent les époux, le bonheur qui est une suite de l'amour conjugal, le plaisir qu'on ressent au milieu d'une nombreuse famille qui chérit et respecte ses chefs ; il donne ensuite, au nom de l'assemblée, un juste tribut d'éloges aux mariés Gorgeron qui ont adopté de jeunes orphelins, aux citoyens François Bonnardel, Jean Pichat et André Paret, qui, dans des circonstances différentes et également périlleuses, ont sauvé du naufrage plusieurs individus. Ce discours est interrompu et suivi des applaudissements unanimes des assistants;

Le citoyen Claude Meà, âgé de soixante-dix-huit-ans et Marie Mermet, âgée de soixante-douze, mariés depuis cinquante-deux ans, et ayant eu vingt-sept enfants de leur mariage, dont plusieurs sont morts pour la défense de la patrie, sont couronnés des mains du président de l'administration au milieu des plus vifs applaudissements de toute l'assemblée

Un chœur de citoyens chante différents couplets républicains analogues à la fête;

La musique exécute différents airs patriotiques.

Le président de l'administration donne ensuite lecture des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme un mariage se trouvait indiqué à ce jour, les futurs conjoints se sont approchés du bureau de l'administration où le président, après avoir fait lecture des diverses pièces

nécessaires aux conjoints et reçu leurs déclarations mutuelles de se prendre pour époux, a prononcé qu'ils étaient unis en mariage.

Cette cérémonie a terminé la fête après laquelle le cortège est retourné à la maison commune.

L'après-dîner a été consacré à un bal public qui s'est prolongé bien avant dans la nuit. De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal.

LXXV

Fête décadaire

20 floréal an VII

Le Commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune, il donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade, ainsi que du bulletin décadaire.

Le président de l'administration se lève et dit :

« Citoyens, chaque année, au moment où nous touchons à l'époque du renouvellement des deux premiers pouvoirs, vous avez vu plus ou moins sensiblement le royalisme s'agiter pour opérer des troubles dans la République.

« Vous l'avez vu s'agiter encore davantage à chaque époque où nous avons éprouvé les plus légers revers, comme dans toutes les circonstances où nous avons été forcés de faire de nouveaux appels pour compléter nos armées.

« Il est naturel que le monstre rugisse

quand il voit resserrer les chaînes qui le compriment, quand il voit succéder à la garde qui le surveille une garde plus vigilante encore, quand, enfin, il voit doubler les forces qui doivent le terrasser.

« L'on doit s'attendre encore à voir redoubler ces rugissements, quand au même temps un revers passager faisant gagner quelques pas de terrain à ses sectaires, fait luire à ses yeux l'espoir de ressaisir de ses griffes meurtrières, le républicain qui l'a dompté.

« Vous l'avez vu à chacune des époques où nous nous trouvons actuellement au renouvellement annuel du Corps législatif et de l'un des membres du Directoire, à toutes les époques où la patrie a appelé les Français à la défense de leur pays.

« Je ne vous retracerai pas le tableau des manœuvres de la malveillance, lors de la première levée et de la réquisition, il serait inutile de vous le représenter ; il vous est connu comme à moi.

« Je ne vous rappellerai pas les jactances et les folies aux époques des trahisons que nous avons plus d'une fois essuyées et des pertes qui en furent malheureusement les suites.

« Aux époques des livraisons de nos places les plus importantes à l'ennemi, de l'envahissement de notre territoire ; de nos revers de la Vendée, ils étaient audacieux alors et vous paraissaient plus à craindre, mais ne vous y trompez pas, ils n'ont pas changé de caractère, mais seulement de marche. Aujourd'hui, plus machiavéliques, ils s'apitoient sur nos revers, ils en plaignent les malheureuses victimes, mais re-

marquez qu'en même temps, ils grossissent nos pertes et nos désastres et en font circuler le tableau enluminé de toute part. Croyez-vous que ce soit en raison de la part qu'ils y prennent, non sans doute, puisqu'ils appellent (nous l'avons entendu l'autrichien sur notre territoire, c'est pour dégoûter les nouveaux conscrits et entraver le complément de nos armées ; ils calomnient tous les pouvoirs, c'est parce qu'ils enragent de ne pas les voir entre leurs mains et qu'ils veulent les rendre odieux au peuple et parvenir plus aisément à les renverser.

« Mais qu'ils sachent que le peuple les connaît, que le peuple se rit de leurs nouvelles manœuvres ; le peuple qui a travaillé dix ans à conquérir sa liberté ne veut pas retomber dans les fers.

« Ces hommes qui, sur le premier revers depuis quatre ans semblent désespérer du salut de la patrie, ne veulent donc pas se rappeler que Rome républicaine réduite au simple capitole asservit les quatre parties du monde, qu'un soldat républicain seul fit frémir un tyran dans sa tente, quoiqu'environné d'une armée nombreuse et triomphante.

« Porsenna, victorieux, assiégeait Rome, le courage et la fermeté de Scévola délivra son pays et fit de l'ennemi le plus redoutable, le meilleur ami des Romains.

« Qu'ils apprennent que si Sparte républicaine eut son Léonidas qui, avec ses trente hommes d'armes, arrêta le torrent de l'armée d'un despote aux Thermopyles ; il trouvera dans les capitaines français plus d'un Léonidas capable, avec sa compagnie,

d'arrêter l'ennemi aux frontières s'il osait s'approcher.

« Mais en sommes-nous donc réduits à ce point de détresse? L'ennemi est-il donc à nos portes? parce que nous avons été obligés une seule fois sur mille de nous replier sur le centre de nos forces, le royalisme vous présente la patrie comme à deux doigts de sa perte, et n'avons-nous pas encore toutes nos places fortes en Italie ?

« N'avons-nous pas les barrières impénétrables qui existent encore entre-eux et nous Ces fleuves et ces rivières si souvent témoins de nos triomphes.

« N'avons-nous pas eu dernièrement le front imperturbable des Alpes à leur présenter et la valeur de nos troupes et celle de nos alliés, républicains comme nous, et la haine que tous les peuples portent aux tyrans, la calculent-ils ? Elle est faite seule pour briser tous les trônes.

« Ainsi, citoyens, malgré les bruits que la malveillance fait circuler, malgré les efforts des alarmistes royaux qui se plaisent à grossir nos revers, restez calmes et surtout tranquilles sur votre sort et sur celui de la République, elle est établie sur trop de victoires pour qu'un seul revers, peut-être opéré par la trahison, puisse rien changer à sa destinée.

« Cette destinée est d'anéantir tous les tyrans, ils le seront n'en doutez pas.... Encore un effort et la paix couronnant nos glorieux travaux, fixera au milieu de nous, comme chez nos alliés, par la sage combinaison de l'agriculture, des beaux-arts et du commerce, la félicité et le bonheur, en dépit des Autrichiens d'outre-

Rhin et des Autrichiens de l'intérieur ».

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune, il donne lecture de la relation annonçant l'atroce assassinat de nos plénipotentiaires français à Rastadt, par les hussards Deszecher ; au même instant, les cris de vengeance se font entendre dans la salle.

Un citoyen monte à la tribune et chante les couplets suivants :

Air du *Chant du Départ*.

Des enfants d'Albion, la rage meurtrière
Arme le tyran des Germains.
Et déjà son audace a brisé la barrière
Que posa la foi des humains.
Lâche émule de l'Angleterre,
Et comme elle au bord du Rhin,
Il ose donner à la terre
L'exemple d'un forfait nouveau.
France, pour venger ton injure,
Fais un appel à tes enfants.
Lève-toi, purge la nature
Des esclaves et des tyrans. *(bis)*

De la paix qui s'enfuit les sacrés interprètes,
En vain réclameront leurs droits,
Le poignard assassin promené sur leurs têtes
S'appesantit au gré des rois,
Des guerriers.... jours d'ignominie,
Pour le crime ont vendu leurs bras,
Dans les fers de la tyrannie,
La vertu n'a donc plus d'appui ?
France, pour venger ton injure,
Fais un appel à tes enfants.
Lève-toi, purge la nature
Des esclaves et des tyrans. *(bis)*

C'est donc là, tigre-roi, le sort que tu prépares
Aux enfants de la Liberté !
Sous l'aigle épouvanté, les alliés barbares
Font frémir de ta cruauté,

Du sang des augustes victimes
Que marqua ta sombre fureur
Tu viens de retracer tes crimes
Aux peuples qu'aveuglait l'erreur.
France, pour venger ton injure,
Ils vont se joindre à tes enfants,
Ils vont affranchir la nature
Des esclaves et des tyrans. *(bis)*

Que des Autrichiens, le monarque homicide
D'un pôle à l'autre soit flétri !
Et que des bords du Rhin aux colonnes d'Alcide
La vengeance élève son cri !
C'est en vain qu'à notre courage
On oppose de vils succès,
C'est l'humanité qu'on outrage
Et tous les peuples sont français.
France pour venger ton injure,
Fais un appel à tes enfants.
Lève-toi, purge la nature
Des esclaves et des tyrans. *(bis)*

L'hymne des vengeances par Rouget de l'Isle est pareillement entonné par un des assistants.

Le président de l'administration donne ensuite connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme aucun mariage ne se trouvait indiqué à ce jour, la fête a été terminée par des couplets républicains. Après quoi le cortège est retourné à la maison commune; de tout quoi, il a été rédigé le présent procès-verbal.

30 floréal an VII

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune ; il donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade, ainsi que du bulletin décadaire.

Le président de l'administration donne

ensuite connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme aucun mariage ne se trouvait indiqué à ce jour, le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

LXXVI

Fête nationale de la Reconnaissance

10 prairial an VII

L'an VII de la République française une et indivisible, et le dix prairial, sur les dix heures du matin, se rassemblent à la maison commune les administrateurs municipaux, les membres des différents tribunaux et généralement tous les fonctionnaires publics et salariés du gouvernement, les instituteurs, institutrices, et leurs élèves pour coopérer à la célébration de la fête nationale de la Reconnaissance.

Cette fête a été annoncée la veille par une salve de trois coups de canon, un pareil nombre, tiré le matin à cinq heures, a, de même, annoncé la solennité du jour.

A dix heures et demie du matin, la musique et un piquet de la garde nationale viennent prendre le rassemblement formé à la maison commune, et se rendent avec lui sur la place de la Liberté.

Le cortège défile ensuite par la rue des Serruriers, la Grande-Rue, la Demi-Lune, le pont de Gère, la montée de l'Eperon, la place Modène, la rue des Clercs d'où il se rend au temple décadaire.

Cette marche s'exécute au son d'une musique guerrière.

Dès que le cortège est arrivé au temple décadaire, les fonctionnaires publics ont pris place aux lieux qui leur étaient destinés, et les militaires blessés se sont rangés dans un endroit apparent préparé pour eux.

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune et donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade.

La musique fait entendre différents airs républicains.

Le citoyen Acloque fils, monte à la tribune et prononce un discours analogue à la fête qui est vivement applaudi.

Le président de l'administration fait approcher du bureau le citoyen Frotte, chef de brigade blessé, retiré avec pension, lequel est âgé de soixante-huit ans; il lui met sur la tête une couronne civique entourée de rubans tricolores, en lui disant que c'est un tribut de reconnaissance que la République paye en sa personne aux braves défenseurs blessés à son service.

Il s'adresse ensuite à différents pères de famille présents à l'assemblée qui ont des enfants au service de la patrie, il leur donne, en son nom, un juste tribut d'éloges, tant sur leur civisme que sur le zèle de leurs fils qui combattent pour la prospérité de leur pays.

Un des secrétaires de l'administration monte à la tribune; il donne lecture des noms des jeunes gens de la première réquisition du canton de Vienne qui sont présents ou morts aux champs de l'honneur; plusieurs d'entre-eux sont relatés

comme ayant fait diverses actions de bravoure dont le récit a été vivement applaudi.

Le président de l'administration donne ensuite connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme aucun mariage ne se trouvait indiqué à ce jour, la fête a été terminée par des chants républicains, après lesquels le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

LXXVII

Fête funéraire instituée en l'honneur de nos plénipotentiaires égorgés à Rastadt

20 prairial an VII

Le vingt prairial et l'an VII de la République française une et indivisible, sur les dix heures du matin, dans une des salles de la maison commune,se sont réunis les administrateurs municipaux, les membres des tribunaux, et généralement tous les fonctionnaires publics, employés et salariés du gouvernement, quelques instituteurs et leurs élèves, l'Etat-Major de la place, le commissaire des guerres, les militaires blessés, les officiers réformés, à l'effet de concourir à la célébration de la fête funéraire instituée en l'honneur de nos plénipotentiaires égorgés à Rastadt.

A dix heures un quart, la musique et un piquet de la garde nationale viennent

prendre le rassemblement formé à la maison commune et se rendent avec lui sur la place de la Liberté.

Les citoyens Manchon cadet, nommé chef de la 7e demi-brigade, et Contamin aîné, adjudant, ont été reçus, en cette qualité, à la tête du bataillon de la garde nationale assemblée, conformément aux lois sur l'organisation de la garde nationale.

Sitôt cette cérémonie terminée, le cortège a défilé dans l'ordre et ainsi qu'il suit :

Les instituteurs et leurs élèves ;

Les tambours de la garde nationale, leurs caisses voilées d'un drap noir ;

Un piquet de la garde nationale ;

Les militaires blessés dont l'un porte une grande inscription entourée de crêpes et sur laquelle sont gravés les attributs de la mort ; on y lit ces mots : « *Le neuf floréal* « *an VII, à neuf heures du soir, le gouver-* « *nement autrichien a fait assassiner par ses* « *troupes les ministres français envoyés à* « *Rastadt pour y négocier la paix.....* « *Vengeance* ».

Les citoyens François Bonin, receveur de la Loterie ; Michoud, receveur du droit d'enregistrement ; Allard, percepteur des contributions de l'arrondissement de Vienne ; Chabord, ingénieur des ponts et chaussées ; Tillon, directeur de la poste aux lettres ; Genin, Loriol, Teste du Bailler, Charreton et Delaloi, notaires.

Thevenin-Dulac, Gelas aîné et Acloque fils, membres de la commission des hospices ; Chenavas, secrétaire-greffier ; Charvet aîné, président du Tribunal de commerce ; Leymain père, Boiron, Gelas et Donnat cadet, juges ; Favard, suppléant ;

Mermet, secrétaire-greffier; Rondet et Caffarel, juges de paix; Morel, Peyrard, Tixier, Roux, Acloque, Alméras, Genin, Viallet, Gorgeron, Odoux oncle, assesseurs; Manchon et Bonjean, secrétaires-greffiers; Moro, directeur du jury; Recourdon, commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal correctionnel; Rocher, substitut dudit Tribunal; Arnaud, huissier; la musique de la garde nationale; Teste Le Beau, président de l'administration municipale; Pichat, J.-P.-J. Gerin, Floret, Bruyas, Gerin, Jacquier-Plambois, administrateurs municipaux; Debanne, commissaire du Directoire exécutif; Gleyzolle, secrétaire-greffier; Jannerée et Richard, commissaire de police; tous les citoyens ci-dessus nommés sont munis d'un crêpe, signe de la douleur qu'ils ressentent au fond de leur cœur de l'horrible attentat dont la mémoire leur est rappelée en ce jour.

Le bataillon de la garde nationale dont le drapeau est entouré de crêpes.

Les troupes, en garnison dans la commune, dont un détachement à cheval ferme la marche.

Le cortège défile par la rue des Serruriers, la Grande-Rue, la Demi-Lune, revient par l'ancien pont de la Gère, la montée de l'Eperon, la place Modène, la rue des Clercs, d'où il se rend au temple décadaire. Cette marche s'exécute au son des instruments qui ne rendent qu'un son plaintif et sourd, à pas lent, et dans un silence religieux.

Arrivés au temple décadaire, tous les

regards sont fixés pour le spectacle qui se présente.

Les fenêtres sont voilées, le temple est tapissé en noir; en face de la porte d'entrée s'élève un cénotaphe, au pied duquel brûlent des torches funèbres et des cassolettes remplies d'encens; plusieurs inscriptions sont placées sur les différents côtés du cénotaphe; toutes rappellent l'exécration du genre humain et la vengeance des Français sur l'exécrable forfait de l'Autriche; une foule de lampes disposées çà et là, dans le temple, répandent une clarté lugubre.

Le militaire blessé vient déposer au pied du cénotaphe, la bannière dont il est porteur.

Tous les membres des autorités civiles et militaires prennent place aux lieux qui leur sont destinés. L'hymne des vengeances est entonné par tous les assistants.

Les musiciens font entendre différents airs parfaitement analogues au sujet.

Le citoyen Tremeau fils, choisi par l'administration municipale pour prononcer un discours analogue à la fête, monte à la tribune, et après avoir jeté quelques fleurs sur la tombe de Bonnier et de Roberjot, et cherché vainement dans l'histoire l'exemple de cette ligue des crimes déchaînés contre la République, il fixe pendant quelques instants l'attention de l'assemblée sur le congrès de Rasdadt dont l'intrigue aurait dû être foudroyée et le dénouement prévu ; il représente les ministres français assassinés par des militaires bourreaux entre les bras de leurs femmes et de leurs enfants, et reprochant à l'Autriche l'infa-

mie héréditaire dans sa maison, et ses alliances immorales ou barbares, il annonce le terme de ses succès éphémères; il s'adresse ensuite aux républicains français qu'il exhorte à se montrer dignes d'une cause qui devient celle de l'univers, et fait un appel à l'énergie nationale flétrie dans ces jours de deuil, où, pour verser le sang des patriotes, tout fut vertu hors la vertu elle-même.

Il félicite le peuple français d'avoir respecté toutes les vertus, tous les droits que ses ennemis ont outragés d'une manière si sanglante, et termine en appelant sur l'Angleterre les anathèmes du genre humain et sur l'Autriche le cri du sang innocent qu'elle vient de répandre.

Ce discours est suivi des cris répétés de vengeance.

Un citoyen monte à la tribune et chante les couplets suivants:

Dieux, quelle est cette main sanglante
Où brille un poignard destructeur ?
Quelle voix faible et gémissante
Nous frappe et nous glace d'horreur?
Pleurons amis, que chacun s'indigne et frémisse,
Pleurez, Français, vos ministres sont égorgés.
Que la France ne retentisse
Que d'un seul cri: qu'ils soient vengés.

Mars reposait et sur la terre
Le sang humain ne coulait plus,
Une puissance sanguinaire
Rouvre le temple de Janus.
Pleurons amis, que chacun s'indigne et frémisse,
Pleurez, Français, vos ministres sont égorgés.
Que partout ce cri retentisse
Aux armes! Soyons tous vengés.

Vil monarque, ta barbarie
A révolté les nations.

Ton forfait contre toi rallie
Les peuples et les légions.
Soldats, soldats qui servez un prince perfide,
Fuyez soudain, fuyez ses ignobles drapeaux.
Oui, c'est l'honneur seul qui vous guide
Et vous n'êtes pas tous des bourreaux.

Ne déchirons plus la patrie
Par de vains et sanglants débats,
Pour écraser la ligue impie
Volons tous ensemble aux combats.
Français, Français, que chacun s'indigne et [frémisse,
Accourez au combat, vos ministres sont égorgés !
Que partout ce cri retentisse,
Aux armes ! Soyons tous vengés.

Le commissaire du Directoire exécutif requiert l'exécution des articles 4 et 5 de la loi du 22 floréal, l'administration, en faisant droit au réquisitoire du commissaire, a chargé l'un de ses secrétaires de donner lecture des noms des conscrits du canton qui sont partis pour l'armée, ainsi que ceux des volontaires, et le tableau en a de suite été affiché honorablement au lieu le plus apparent de l'assemblée.

Les noms des conscrits non partis pour l'armée ont été honteusement désignés et affichés pour n'être effacés qu'à mesure de leur départ.

Le président de l'administration se lève et dit : « Puisque nous sommes à verser des larmes sur les victimes assassinées par le fer autrichien, qu'il me soit permis avant d'achever cette cérémonie funèbre, d'en verser sur la tombe d'un de nos jeunes citoyens assassiné au champ d'honneur par une de ces trahisons dont l'Autrichien seul est capable.

« Comme une tendre fleur que flétrit

le souffle prématuré des aquilons, il est tombé avant le temps, le fer de l'Autrichien ne put l'atteindre dans les combats, il le perce lorsque victorieux il vient de le forcer à déposer les armes à ses pieds.

« Ce jeune homme attendait avec impatience que son tour l'appela au poste d'honneur, il briguait dès longtemps la gloire de charger à la tête d'une compagnie républicaine les perfides esclaves vendus à la coalition. L'occasion se présente, il ne la laisse pas échapper, il se place à la tête des braves qu'il est appelé à commander, il attaque l'ennemi dans un poste reconnu presque imprenable. La valeur qui ne connaît point d'obstacles les franchit tous, il emporte la redoute à la baïonnette, et voit à l'instant tomber les esclaves qui la défendaient à ses pieds, invoquant sa générosité, notre héros se rappelle alors qu'il est Français, qu'il est républicain, il tend les bras à son ennemi vaincu, mais ô ! comble de la perfidie, au moment où il lui donne la vie, il en reçoit la mort.

« Jeune et brave Nivard, permets que je lève les ciprès qui couvrent ta tombe et qu'au nom de tes concitoyens, j'y place un témoignage de leur estime et de leur reconnaissance.

« Tu seras vengé de l'infâme trahison dont tu fus la victime, j'en jure par le nom français.

« Vous aussi, vous le serez, soldats de la patrie, trahis dans tant d'occasions par des chefs perfides, livrés dans le désordre d'une déroute combinée à la fureur de l'ennemi, vous le serez, Républicains égorgés au Champ de Mars et sous les murs de Nancy;

vous tristes victimes des complots tramés au dix août, malheureux français égorgés dans les hospices de Véronne et vous qui venez de l'être tout récemment par la trahison ou l'ineptie de ce ministre général, que toute la France accuse d'être l'auteur de ses maux ; vous le serez aussi, malheureux patriotes égorgés au fort Saint-Jean, dans les prisons de Lyon, dans celle de Tarascon, sur toute la surface de la République, vous qui n'avez reçu la mort que pour avoir servi trop énergiquement votre pays. Le cri de vengeance qui se fait entendre en ce jour d'un bout de la France à l'autre ne sera pas un vain cri, la vengeance qui s'apprête sera celle de tous ceux qui ont droit de l'attendre, elle s'appesantira sur les traîtres de tous les genres et de tous les pays.

« Ombres grandes et généreuses, mânes sanglants de nos ministres de paix, apaisez-vous.... Votre vengeance a commencé, voyez-vous s'avancer de toute part, ces colonnes de jeunes guerriers, les voyez-vous se précipiter à l'envie sur les rives du Rhin, du Danube, et s'élancer au champ d'honneur, à peine ils s'y sont montrés que la victoire est rentrée dans nos rangs, et sans doute, elle ne quittera plus la tente de son enfant chéri. Croyez qu'ils vous vengeront aussi sur les rives du Pô ; l'homme libre ne peut pas fuir longtemps devant les esclaves, encore quelques jours, et notre armée d'Italie, reprenant l'attitude qu'elle n'eut jamais perdue sans la trahison, vengera aussi l'affront fait aux drapeaux républicains. Voyez déjà pâlir l'infâme coalition à la vue de nos nouvelles levées ;

elle croyait qu'il nous faudrait des efforts pour rassembler ces milliers de nouveaux soldats qui s'avancent pour sa défense; elle comptait sur la résistance, sur la puissance de son or corrupteur, sur les manœuvres de ses sectaires dans l'intérieur... Honneur et gloire au Génie de la Liberté, a sa voix toutes les divisions cessent, tous les intérêts particuliers s'évanouissent, et là même où les ennemis de la République auraient crû trouver de l'opposition, de l'incivisme ou de la lâcheté, il ne se voit que d'intrépides soldats, il ne se trouve que des Français citoyens prêts à défendre leur pays. Voilà les prodiges qu'enfante la liberté, voilà ce qui doit nous rassurer même dans nos défaites: un peuple qui a conquis sa liberté à travers tous les obstacles que vous savez qu'il a franchis, saura la conserver; il n'appartient pas à des hordes de barbares de changer sa destinée ; la foudre qu'ils préparent et lancent en ce moment de toute part, sur les nations, pour forger des fers à l'Europe entière, finira par les dévorer et nous laisser en paix crier : Vive la République ».

Les cris de Vive la République sont à l'instant répétés par tous les citoyens présents à la cérémonie.

Le président donne ensuite lecture des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme aucun mariage ne se trouvait indiqué à ce jour, la fête a été terminée par la lecture de la pièce suivante :

Quel accent lamentable
A fait gémir les airs ;
Un crime épouvantable

Effraye l'univers ;
Aux peuples de la terre ;
La fureur des enfers,
Semble annoncer l'heure dernière.
Des demeures célestes
Vers nous volait la paix,

Les destins moins funestes
Cédaient à ses attraits,
Quand les rois en furie
Par d'atroces forfaits,
L'ont fait fuir de notre patrie.

Déesse tutélaire,
Puissante Liberté
Arme-toi du tonnerre,
Sauve l'humanité.
Que dans son propre abîme,
Lui seul précipité,
Par toi, soit englouti le crime.

Puissances infernales
Déchaînez vos serpents
Sur d'affreux cannibales
Déployez vos tourments.
La nature outragée
Des crimes des tyrans
Enfin, enfin, sera vengée.

Après quoi le cortège est retourné à la maison commune où le présent procès-verbal a été rédigé.

Fête décadaire

30 prairial an VII

Le commissaire du Directoire exécutif donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade.

Le président de l'administration donne connaissance des naissances et des décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme

aucun mariage ne se trouvait indiqué à ce jour, la fête a été terminée par le couplet : *Amour sacré de la patrie*, après quoi le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

LXXVIII

Fête de l'Agriculture

10 messidor an VII

L'an VII de la République français une et indivisible, et le dix messidor, à neuf heures et demie du matin, se rassemblent à la maison commune les membres des diverses autorités constituées, l'Etat-Major de la place, le commissaire des guerres, et généralement tous les employés et salariés du gouvernement.

De jeunes filles vêtues en blanc et parées de fleurs, des jeunes gens munis d'un volant, instrument distinctif des moissonneurs, plusieurs groupes de cultivateurs, munis chacun des différents attributs de l'agriculture et conduisant un char orné de branchages, de fleurs et des fruits de la saison, se rendent pareillement à la maison commune.

L'administration fait présent à chacune des filles de rubans tricolores dont elles attachent leurs bouquets.

A dix heures du matin, la musique et un piquet de la garde nationale viennent prendre le rassemblement formé à la maison commune et se rendent avec lui sur la place de la Liberté.

Le cortège se met en marche dans l'ordre suivant, après l'administration :

1° Un groupe de moissonneurs munis de leurs volants dont le fer est entouré de fleurs;

2° Groupe de faucheurs, ayant chacun leur faulx;

3° Groupe de jardiniers munis de bêches, quatre d'entre-eux portent un brancard élégamment chargé de fleurs et de fruits;

4° Groupe de laboureurs, deux d'entre-eux conduisent le char de l'agriculture; au haut des branchages dont il est chargé, on voit flotter plusieurs rubans tricolores;

On remarque le citoyen Carrel père, un des conducteurs, dont le chapeau est entouré d'épis de blé resserrés par des rubans aux trois couleurs. Sa vieillesse, son zèle et son patriotisme, tout inspire pour lui un profond respect.

Deux autres laboureurs conduisent une charrue attelée de deux génisses blanches;

5° Un groupe de jeunes filles habillées en blanc;

6° Groupe de vignerons munis de fossus et de serpes, instruments distinctifs de leurs professions;

7° Groupe d'agriculteurs portant des gerbes de blé.

Au milieu de l'administration sont placés les huit plus anciens agriculteurs.

Cette marche s'exécute au son d'une musique harmonium, en passant par la rue de l'Hôpital, Romestang et la place des Casernes.

Au moment où l'administration est arrivée sur ladite place, le citoyen Charlin, agriculteur, est venu présenter au président

un aiguillon, et l'a invité à prendre la queue de la charrue et à tracer un sillon, ce dont il s'est acquitté au son des instruments.

Le cortège continue sa marche par la Grande-Rue, la Demi-Lune, où il est tiré trois coups de canon, le Chemin-Neuf, la place de l'Affûterie dont il est fait le tour, il revient ensuite par la rue Cuvière, la montée de l'Eperon, la place Modène, la rue des Clercs, d'où il se rend au temple décadaire.

Les fonctionnaires publics prennent place aux lieux qui leur sont destinés.

La fête est ouverte par le couplet : *Amour sacré de la patrie.*

Les musiciens font entendre des différents airs patriotiques.

La salle décadaire est absolument remplie par une foule immense de spectateurs des deux sexes.

Le citoyen Teste-Le-Beau, président de l'administration municipale, monte à la tribune, il prononce un discours éloquent et analogue à la fête ; il entre d'abord dans quelques détails intéressants sur l'agriculture; il prouve que dans les temps les plus reculés, cet art avait été honoré; il cite les Grecs et les Romains qui l'avaient déifié.

La pureté des mœurs des agriculteurs, la tranquillité et la paix dont ils jouissent, le bonheur qui en est la suite, et qui toujours a été l'objet de l'envie des tyrans et de leurs satrapes, qui cherchent en vain la félicité au sein de l'avide ambition qui les dévore, lui fournissent un contraste frap-

pant dont il se sert pour établir que le bonheur n'existe réellement qu'au sein de l'innocence qu'on a toujours regardée comme la compagne de l'agriculture.

Il dépeint ensuite dans quel avilissement cet art était tombé sous le joug combiné du despotisme et de la superstition.... il marque de leurs véritables couleurs nos ci-devant nobles campagnards infatués de leur arbre généalogique, composé à loisir, se faisant un jeu de traiter leurs vassaux en bêtes de charge et outrageant ainsi la nature et l'humanité.

Il rappelle à l'agriculteur le temps odieux où le fruit de son industrie était englouti par les dîmes, les gabelles et les mille et un impôts vomis par le monstre féodal.... le temps où un faquin galonné ravageait avec une meute de chiens le terrain fertilisé de ses mains et baigné de sa sueur.... le temps où on l'envoyait aux galères, pour avoir lâché un coup de fusil sur une volée de pigeons, presque aussi gloutons que leurs maîtres, qui venaient dévorer dans son champ la récolte sur laquelle il fondait tout son espoir.

Il l'invite à le comparer avec celui où nous vivons à présent et il finit par lui annoncer que bientôt l'agriculteur se ressentira des efforts bienfaisants du gouvernement qui, débarrassé des ennemis du dehors et des assassins du dedans, s'occupera sans relâche de l'amélioration de la branche la plus importante de son administration, dont il sait que dépendent et la richesse et la prospérité de la République.

De suite, après la prononciation de son discours, le président a placé une couronne

tricolore sur la tête du plus ancien agriculteur, au son des instruments et au milieu des applaudissements de l'assemblée.

Un chœur de citoyens, accompagné de la musique, chante les couplets suivants :

CHŒUR.

Paisibles cultivateurs,
Amis de la nature,
Couronnez-vous de fleurs,
Célébrez l'agriculture.
Elle fuit loin des esclaves,
Pour eux, elle est sans attraits.
Ce n'est pas à la main qui porte des entraves
De cueillir ses bienfaits.

CHŒUR.

Paisibles, etc.

Des vertus elle est compagne,
Rien ne trouble sa douceur ;
Elle charme nos jours et c'est à la campagne
Qu'habite le bonheur.

CHŒUR.

Paisibles, etc.

O terre, mère féconde !
Tu nourris tous tes enfants,
Répands surtout tes biens sur celui qui seconde
Tes efforts bienfaisants.

CHŒUR.

Paisibles, etc.

Le président de l'administration a donné connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme un mariage se trouvait indiqué à ce jour, les futurs se sont approchés du bureau de l'administration et lecture ayant été faite des pièces nécessaires aux conjoints, et après aussi qu'ils ont eu déclaré à haute voix de se prendre mutuellement pour

époux, le président a prononcé qu'ils étaient unis en mariage.

Cette cérémonie a terminé la fête après laquelle le cortège est retourné à la maison commune.

L'après-dîner, les agriculteurs ayant un tambour à leur tête, ont parcouru les différents quartiers de la commune, chantant des couplets républicains. En général, on ne saurait trop louer leur zèle et leur civisme.

De tout quoi, il a été rédigé le présent procès-verbal.

Fête décadaire

20 messidor an VII

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune, et donne lecture du Rapport du citoyen Français de Beaurepaire et de l'adresse du Corps législatif sur les évènements du dernier jour de prairial.

Le nom du citoyen Jean-Louis Ducoudray, conscrit à la 3e classe du canton de Vienne qui avait éte porté comme retardataire sur la liste infâmante est ôté de cette liste et porté sur le tableau des braves qui combattent pour la défense de la patrie, attendu que ledit Ducoudray est parti pour l'armée.

Le président de l'administration donne ensuite lecture des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme aucun mariage ne se trouvait indiqué à ce jour, la fête a été terminée par des couplets républicains. Après quoi, le cortège est retourné à la maison commune.

LXXIX

Fête nationale commémorative du 14 *juillet*

26 messidor an VII

L'an VII de la République française une et indivisible, et le vingt-six messidor, sur les dix heures du matin, dans une des salles de la maison commune se réunissent les membres des diverses autorités civiles et militaires, les employés et salariés du gouvernement et quelques instituteurs et leurs élèves, pour concourir à la célébration de la fête nationale commémorative du 14 juillet.

La solennité du jour a été annoncée hier par trois coups de canon tirés à la tombée de la nuit, et par une semblable salve effectuée aujourd'hui à cinq heures du matin.

A dix heures et un quart, la musique et un piquet de la garde nationale viennent prendre le rassemblement formé à la maison commune et se rendent avec lui sur la place de la Liberté.

De là, on défile par la rue des Serruriers, la Grande-Rue, la Demi-Lune où il a été tiré trois coups de canon ; on revient par l'ancien pont de la Gère, la montée de l'Eperon, la place Modène, la rue des Clercs d'où on se rend au temple décadaire.

Cette marche s'effectue au son d'une musique guerrière.

Arrivés au temple décadaire les fonctionnaires publics prennent place aux lieux qui leur ont été destinés, les réfugiés

Cisalpins sont placés au milieu de l'administration.

La fête est ouverte par le couplet : *Amour sacré de la patrie.*

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune ; dans un discours éloquent et rempli du feu du patriotisme le plus pur, il commence par rappeler la longue série de maux qui, pendant des siècles, avaient pesé sur la France ; il fait remarquer par quelles dégradations des crimes progressifs des deux *classes privilégiées* envers celle qu'on appelait par dérision *Roturière*, la Révolution avait été amenée.

« Une longue et rigoureuse servitude avait flétri toutes les âmes. La superstition, unie au pouvoir absolu, tenait le peuple attaché au char de toutes les erreurs religieuses et politiques, des ordres privilégiés occupaient toutes les places, jouissaient de tous les avantages et en repoussaient, avec l'insolence d'une morgue faisant leur principal mérite, la classe la plus respectable de la nation, celle qui fournissait à leur sordide cupidité, qui prenait sur ses besoins pour entretenir l'oisiveté monarcale, l'orgueil nobiliaire et étancher la soif toujours croissante des courtisans et des favoris, cette classe appelée dérisoirement *roturière*, comme pour imprimer davantage encore par le signe de la pensée, l'ignominie et l'avilissement auxquels une poignee de forbans l'avaient condamnée.

Il parle ensuite des différents hommes de lettres qui, armés du flambeau de la raison et de la philosophie, avancèrent le moment désiré, où les Français dégagés du

joug combiné de la superstition et de la tyrannie commencèrent à entrevoir l'aurore du bonheur qui sera la suite du règne de la liberté.

Il entre dans quelques détails sur les événements qui précédèrent et amenèrent la journée du 14 juillet, sur la scélératesse avec laquelle une cour corrompue et familière avec le crime avait médité l'égorgement de tous les patriotes, et enfin sur les efforts généreux de ces mêmes hommes, qui, dévoués au poignards de la tyrannie, ébranlèrent son trône jusque dans ses fondements, en sappant les tours odieuses où gémissaient depuis longtemps d'innocentes victimes.

« Hommes généreux du 14 juillet... Soldats immortels de ce corps à jamais célèbre ! Que vous fûtes magnanimes ! Que de délicieux souvenirs vous nous avez laissés ! Quelle carrière de bonheur et de gloire vous nous traçâtes ! Est-il un Français qui s'en rappelle sans ressentir ces douces émotions naturelles à l'homme qui vient de secouer le joug humiliant que lui imposait le caprice d'un homme comme lui, abusant d'une puissance dérobée au véritable souverain ».

Les intrigues du royalisme depuis cette fameuse journée, le sang qu'il a fait répandre pour se réemparer de l'autorité, lui fournissent différents passages qui ne peuvent qu'être intéressants dans l'histoire de notre carrière politique.

Il conseille ensuite la réunion franche de tous les partis contre les ennemis du dehors.

« Qu'ils sont coupables ceux qui cherchent à faire croire que l'ennemi rétablirait

l'ordre et la paix, et depuis quand la nation française dût-elle être mise en tutelle ? Et recevoir des lois de ceux à qui elle doit en dicter ? L'ordre et la paix ! qui l'a troublé, qui la trouble ? Si ce n'est les royalistes rêvant sans cesse contre-révolution. Ne vous aveuglez pas, insensés que vous êtes, ce n'est point votre cause, ce n'est point celle des émigrés que défend la quadruple alliance ; elle vous en flatte ou bien vous le croyez, parce que pour soutenir votre espoir, vous vous nourrissez de chimères. Mais voyez les Anglais à Quiberon, criblant de mitraille les émigrés qu'ils avaient réunis sur nos côtes, et réfléchissez sur le sort qu'ils vous prépareraient..... C'est celui de la Pologne qui vous attend, c'est l'anéantissement de votre patrie que convoite la nouvelle coalition, pour s'en partager ensuite les lambeaux et la rayer ainsi du catalogue des puissances dans laquelle elle éclipse par la gloire de ses armes, par la constance de son courage, toutes celles qui prétendaient au contrepoids, et avec de semblables vues, il est aisé de sentir que toutes les propriétés seraient ravagées, que le pauvre dans sa chaumière, comme le riche dans son palais auraient à se repentir de n'avoir pas fait leurs efforts pour arrêter les progrès d'un ennemi qui les rangerait tous deux dans la classe des brutes, avec les moyens de violence familière à des rois et surtout à des rois vainqueurs de la grande nation. La vengeance de cette coalition, humiliée par trois années de défaites, serait donc générale, le flambeau des lumières serait éteint pour toujours. L'artisan comme le bourgeois, pour parler

la langue de ces messieurs, l'ouvrier comme le négociant en ressentiraient les funestes effets; il n'y aurait d'épargnés que les prêtres rebelles et les nobles dont on a besoin pour soutenir les trônes, mais leurs imbéciles agents, les chiens courants de la contre-révolution, les aboyeurs réactionnaires crieraient vainement *Vivat*, entachés du péché originel de roture dont ils ont trahi les intérêts, couverts d'ailleurs de tous les crimes, on s'en servirait d'abord comme d'un instrument nécessaire au brigandage, pour ensuite les immoler impitoyablement comme des brigands dangereux, nuisibles à la société, quelque soit le système de son gouvernement, de la même manière qu'on proscrit le poison quoiqu'il soit nécessaire à certaines maladies. Ainsi, réveilleurs éternels, le châtiment du crime retomberait sur ses auteurs et vous éprouveriez la justice plus lente, mais sûre des forfaits que vous avez conçus, médités, préparés, conseillés ou exécutés; ainsi la perte de la République que vous ne cessâtes de conspirer serait le signal de la vôtre; ainsi vous seriez infailliblement dévorés par ceux-là même que vous avez la bêtise de servir aujourd'hui, parce que vous n'êtes point nobles, parce que vous n'êtes pas prêtres insoumis, parce qu'enfin vous appartenez à la classe du peuple qui a fait la révolution ».

Il finit par ces mots: « Oui, citoyens, c'est de vos intérêts les plus chers que vos magistrats s'occupent sans relâche, en remplissant courageusement leurs devoirs, ils vous assureront la liberté, l'égalité, sans lesquelles vous vous verriez encore exclu

des fonctions publiques; vous redeviendriez l'apanage de l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire. La fortune seule serait le marche-pied des honneurs, la vertu et le mérite ne seraient plus comptés pour rien et vous auriez perdu le fruit précieux du 14 juillet.

Mais il n'en sera pas ainsi, le peuple français sent trop le prix des nombreux sacrifices qu'il a faits pour abandonner la plus belle des causes, au moment qu'elle va triompher, il a acquis le sentiment de sa dignité; il saura se prémunir contre les jongleurs qui, sous le dehors d'une fausse popularité, lui inoculait le royalisme par tous les pores; il sent le besoin de la paix et de l'ordre, il saura le satisfaire en se soumettant aux lois qui sont le fanal des républicains; il se groupera autour des autorités patriotes pour faire rentrer dans le néant les implacables ennemis de sa gloire et alors la République triomphant de la coalition extérieure soustraite aux manœuvres perfides des Autrichiens de l'intérieur brillera de tout son éclat; elle fera jouir ses enfants des bienfaits du plus beau des systèmes conçus; les arts, le commerce refleuriront et nous reviendrons dans ce temple honorer la mémoire des soldats citoyens et des citoyens soldats, qui, par l'effet de la victoire remportée le 14 juillet, donnèrent la République à la grande nation qui sut depuis triompher de toutes les tyrannies ».

Ce discours est suivi des applaudissements de l'assemblée.

Après la prononciation du discours du commissaire, le président de l'administra-

tion dit, en s'adressant aux réfugiés Cisalpins :

« Braves Cisalpins que le malheur réunit dans ce temple décadaire, à la fête commémorative du premier triomphe de la Liberté en France, recevez en ce beau jour, du peuple *Viennois*, par l'organe de ses magistrats, l'assurance de l'intérêt qu'elle prend aux évènements qui vous ont expatriés, l'assurance de sa bienveillance, l'assurance de la sûreté dont vous jouirez dans cette commune, l'assurance qu'il vous donne au nom de la République, que bientôt vous verrez luire un plus beau jour, celui qui vous ramènera triomphant dans le sein de vos familles. Les efforts que fait la grande nation pour venir à votre secours pour maintenir votre indépendance et vous reporter dans les beaux pays dont les avantages éphémères des hordes de barbares qui y souillent en ce moment le sol de la Liberté, vous ont passagèrement exilé, ne seront pas de vains efforts. Le gouvernement français vous a promis de vous venger de l'injure faite à votre indépendance, il vous tiendra parole. La grande nation ne promet jamais rien en vain, elle tendra une main protectrice à sa fille chérie et elle ne cessera de la protéger qu'elle n'ait affermi le gouvernement qu'elle s'est donné et qu'elle n'ait assuré son bonheur par une paix glorieuse et à jamais inaltérable. Recevez du peuple viennois, par l'organe du président de l'administration, l'accolade fraternelle et l'hommage de son sincère attachement ».

Un des réfugiés, membre du Tribunal de cassation de la République Cisalpine, ré-

pond au président que tous les sacrifices ne leur ont rien coûté tant par rapport à la belle cause qu'ils défendaient, que par la connaissance intime qu'ils avaient de la générosité de la grande nation sur laquelle ils avaient toujours compté, qu'un revers n'était pas fait pour abattre leur courage, et qu'ils ne doutaient pas un instant de la promesse que venait de leur faire, au nom de la République, le président de l'administration, qu'avant peu, ils rentreraient triomphants dans leurs foyers, ne s'effectuasse bientôt, qu'il ne leur restait qu'à remercier les habitants de Vienne de la franchise et de l'amitié qu'on leur témoignait, qu'ils en seraient toujours reconnaissants et se ressouviendraient que la générosité des Français n'est pas moins grande que leur courage.

Un des secrétaires de l'administration monte à la tribune et donne lecture du jugement rendu par le Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Bourgoin le six messidor an VII, qui condamne à une amende de quinze francs envers la République, à un emprisonnement de quinze jours et aux dépens, Pierre Blondel, scieur de long, habitant à Jallieu, convaincu d'avoir, le 24 prairial dernier, injurié et menacé un membre de la garde nationale de Domarin dans l'exercice de ses fonctions, pour avoir arrêté un déserteur et l'avoir traduit dans la maison d'arrêt de Bourgoin.

Cette lecture et des chants républicains ont terminé la fête, après quoi le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

FÊTES DÉCADAIRES

30 messidor an VII

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune et donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade.

Le président de l'administration donne connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade et comme aucun mariage ne se trouvait indiqué à ce jour, le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

9 thermidor an VII

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune, il donne lecture du bulletin décadaire et de l'arrêté de l'administration centrale relative à l'instruction des gardes nationales du département.

Le président de l'administration donne lecture de l'adresse de l'administration relative à la rentrée des fusils qu'avait fourni la commune aux citoyens, à la restitution de ceux que les déserteurs auraient pu laisser chez eux, en abandonnant lâchement les drapeaux de la Liberté, et enfin à la déclaration de ceux qu'ils ont acheté sortant des arsenaux ou magasins de la République.

Les musiciens exécutent ensuite différents airs républicains, après quoi le cortège retourne à la maison commune où le présent a été rédigé.

LXXX

Fête nationale de la Liberté

10 thermidor an VII

La fête est ouverte par le couplet : *Amour sacré de la patrie.*

Les musiciens exécutent différents airs républicains.

Le citoyen Gerin, administrateur municipal, prononce un discours analogue à la fête ; il entre dans tous les détails nécessaires pour prouver que l'homme ne peut être heureux sans la liberté ; il regarde le sentiment qui nous porte à être libre comme inspiré par la nature elle-même car, dit-il, supposons qu'elle parlat à un homme, ne lui tiendrait-elle pas ce langage.

« Je t'ai formé, je t'ai donné des facultés dont tu peux te servir pour ton bonheur, jouis de tous les biens que j'ai mis sous ta main, mais j'ai formé d'autres êtres semblables à toi, je leur ai donné les mêmes facultés, et par conséquent le même droit de participer à mes bienfaits, jouis de la liberté sur cette terre où j'ai fixé ton séjour, elle est ton plus bel apanage, mais garde-toi d'en priver ton semblable ; elle est pour lui comme pour toi, le bien le plus précieux, non seulement tu serais méchant et injuste, mais tu détruirais toi-même ta félicité. Celui que tu priveras de la liberté, te l'arrachera un jour à toi-même, se vengera de son oppression et te punira d'avoir transgressé mes lois ».

Il parle ensuite de la liberté de la presse, de celle des cultes, et conclue que jamais

elle ne doit sous aucun rapport être assimilée à la licence.

Ce discours est suivi des applaudissements unanimes de l'assemblée.

Le président de l'administration donne ensuite connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade et comme aucun mariage ne se trouvait indiqué à ce jour, le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

20 thermidor an VII

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune et donne lecture des lois et arrêtés reçus pendant la décade.

Le président de l'administration donne ensuite connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade et comme un mariage se trouvait indiqué à ce jour, les futurs époux se sont approchés du bureau de l'administration et le président, après avoir donné lecture des diverses pièces nécessaires aux conjoints, a prononcé d'après leur déclaration mutuelle de se prendre pour époux, qu'au nom de la loi, ils étaient unis en mariage.

Cette cérémonie a terminé la fête, après quoi, le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

LXXXI

Commémoration de la fête du 10 août

23 thermidor an VII

Le commissaire du Directoire exécutif

monte à la tribune et donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade.

Le président de l'administration prononce un discours éloquent analogue à la fête.

Il parle d'abord de la scélératesse avec laquelle le monstre couronné avait prémédité dans l'ombre du mystère, l'égorgement de nos législateurs et celui de tous les patriotes, dans cette à jamais mémorable journée..... de la lâcheté avec laquelle il abandonna ses vils satellites au moment où ceux-ci exécutaient ses ordres atroces.

Il dépeint ensuite l'ardeur martiale, avec laquelle tous les patriotes de Paris trompés aussi cruellement, fuirent l'antre du crime, terrassèrent les lâches instruments de la tyrannie et posèrent ainsi une des bases sur lesquelles repose notre République.

Il finit par donner quelques larmes à la mémoire des braves morts en ce jour pour la cause de l'humanité.

Ce discours est suivi des applaudissements de l'assemblée.

Un chœur de chanteurs entonne différents couplets républicains.

Le citoyen Riondet, choisi par l'administration pour prononcer un discours analogue à la fête, s'en acquitte de manière à contenter tout l'auditoire.

La musique exécute plusieurs airs patriotiques. La fête est terminée par le couplet : *Amour sacré de la patrie*. Après quoi le cortège retourne à la maison commune où le présent a été rédigé.

30 thermidor an VII

- Le commissaire donne lecture des lois et arrêtés reçus pendant la décade.

Le président de l'administration donne lecture des articles de l'arrêté du Directoire exécutif du 13 floréal dernier relatif au refus des citoyens commandés pour les fêtes nationales et décadaires et autres services et des articles relatifs à la taxe de remplacement.

Et attendu qu'il se trouve deux mariages indiqués à ce jour, les époux s'étant approchés du bureau de l'administration où le président, après avoir donné lecture des pièces relatives aux conjoints et reçu leur déclaration mutuelle de se prendre pour époux, leur a lié les mains et prononcé qu'ils étaient unis en mariage, après quoi il a donné lecture des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

LXXXII

Fête nationale des Vieillards

10 fructidor an VII

Le commissaire du Directoire exécutif donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade ; il dit ensuite :

« Assez longtemps, citoyens, le royalisme vous a entretenu de nos défaites, constamment vos magistrats vous ont dit que la victoire n'était qu'ajournée, mais la malveillance toujours active, a cherché à vous peindre la République comme près de sa chute. Hier encore, des prêtres et des nobles débitaient méchamment, que de nouveaux revers venaient affliger les amis de

la patrie. Citoyens, l'ordre du jour de l'armée d'Helvétie répond d'une manière victorieuse aux mille et une nouvelles que les ennemis, irréconciliables ennemis de la liberté, font circuler avec l'intention coupable de tout faire désespérer du sort de l'Etat.

Le commissaire communique alors l'ordre du jour dont s'agit annonçant nos succès en Helvétie, où il finit par ces mots :

« Ce prélude de l'armée d'Helvétie annonce ce que nous avons à attendre des braves qui la composent, et bientôt ses mouvements combinés avec celle des Alpes et d'Italie auront fait disparaître les soldats de la coalition, que des brouillons, des voleurs et des assassins voudraient appeler au milieu de nous ».

De nombreux applaudissements font longtemps retentir la salle décadaire.

Le président de l'administration donne ensuite lecture des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme un mariage se trouvait indiqué à ce jour, chaque époux s'est approché du bureau de l'administration où le président après avoir fait lecture des diverses pièces nécessaires aux futurs époux et reçu leurs déclarations mutuelles de se prendre pour époux, a prononcé, au nom de la loi, qu'ils étaient unis en mariage.

Cette cérémonie et des chants républicains ont terminé la fête, après quoi le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

Fête commémorative

18 fructidor an VII

Le citoyen Baudrand, homme de loi, choisi par l'administration pour prononcer un discours analogue à la fête, s'en acquitte de manière à s'attirer les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Le commissaire du Directoire exécutif donne lecture des diverses lois et arrêtés.

La musique fait entendre différents airs républicains.

Un chœur de musiciens entonne différents couplets républicains et analogues à la fête qui est terminée par le couplet : *Amour sacré de la patrie*, après quoi le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

FÊTES DÉCADAIRES

20 fructidor an VII

Le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune et donne lecture des diverses lois reçues pendant la décade et du bulletin décadaire.

Le président de l'administration donne ensuite connaissance des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme un mariage se trouvait indiqué à ce jour, les futurs époux se sont approchés du bureau de l'administration, où le président, après avoir fait lecture des diverses pièces nécessaires aux conjoints, et reçu leurs déclarations mutuelles de se prendre pour époux, a prononcé qu'au

nom de la loi ils étaient unis en mariage.

Cette cérémonie et le couplet ***Amour sacré de la Patrie*** ont terminé la fête, après quoi le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

30 fructidor an VII

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale donne lecture des diverses lois et arrêtés reçus pendant la décade, ainsi que du bulletin décadaire.

Le président de l'administration donne ensuite lecture des naissances et décès qui ont eu lieu pendant la décade, et comme deux mariages se trouvaient indiqués à ce jour, les futurs se sont approchés du bureau de l'administration, où le président, après avoir fait lecture des diverses pièces nécessaires aux conjoints, et reçu leurs déclarations mutuelles de se prendre pour époux, a prononcé qu'au nom de la loi ils étaient unis en mariage.

Ces cérémonies et des chants républicains ont terminé la fête, après quoi le cortège est retourné à la maison commune où le présent a été rédigé.

LXXXIII

Fête de la paix

15 germinal an IX

Discours prononcé par M. le sous-préfet Hilaire aux habitants de la circonscription de Vienne.

« Citoyens, c'est un beau jour que celui

de la proclamation de la paix continentale! elle est le fruit de la sagesse de celui qui tient et dirige si bien les ressorts du gouvernement; elle est l'effet de la direction qu'il a su donner à l'Europe, par la sagesse et la profondeur de sa politique; les erreurs même de ceux qui l'ont précédé, l'ont éclairé dans la marche rapide des évènements qu'il a préparés et dirigés; elle est le fruit du courage et de la magnanimité de nos armées.

« Une seule puissance est encore armée contre la France. Bientôt elle abjurera, les consuls nous en ont donné l'assurance, bientôt elle abjurera, des prétentions excessives et sentira enfin qu'il n'est, pour les peuples comme pour les individus, de bonheur véritable que dans la prospérité de toûs. — Alors la paix sera donnée au monde; les peuples pourront jouir du produit de leurs propriétés, de leur commerce ou de leur industrie; alors ils cesseront de s'armer pour se défendre ou s'entre-détruire.

« Célébrons ce jour mémorable, célébrons les triomphes de nos invincibles guerriers; célébrons le génie de Bonaparte, célébrons les succès et les principes de notre Constitution basée sur la justice et sur la représentation du peuple, gage assuré de sa liberté.

« Que d'heureux effets vont résulter de la paix! — stabilité immuable de la Constitution et du gouvernement, tranquillité intérieure, sûreté générale, prospérité nationale et particulière, facilité dans les communications par la réparation des canaux et des routes; ordre et économie

dans l'administration des finances, amélioration et encouragement dans l'agriculture, le commerce, l'industrie, les sciences, les arts et l'éducation publique. Tels sont, citoyens, les avantages et les fruits que nous allons recueillir de nos travaux, de notre patience et de notre courage.

« Puissent tous les sentiments se réunir et se confondre; puissent les maux que nous avons souffert trop longtemps, s'effacer enfin de notre souvenir; puissent les restes des factions et des parties abdiquer leur prétention et leurs vaines espérances; puissent toujours la surveillance et la justice atteindre les monstres dénaturés, qui oseraient encore tramer des complots parricides contre la France et ses premiers magistrats; ou plutôt, puisse la Providence écarter de la pensée de tous les hommes d'aussi coupables desseins. Vive la Paix, vive la France, vive son premier Magistrat, vive la Constitution, vive à jamais la République Française! »

LXXXIV

Fête du 14 *Juillet*

Messidor an IX.

Discours prononcé par M. Hilaire, sous-préfet de Vienne

« Citoyens, toute la France célèbre, en ce moment, la fête du 14 juillet —Il y a douze ans que le peuple brisa ses chaînes, renversa les cachots, les créneaux et les tours de la Bastille, fit son premier élan vers la liberté

et que ses premiers représentants firent, en son nom, le serment de vivre libres.

« Citoyens, reconnaissez le prix de la vraie liberté civile par les sacrifices d'hommes, d'argent et de repos que vous avez fait pour la conquérir. Mettez à la conserver les soins que vous avez pris pour l'assurer; n'oubliez jamais que les peuples qui l'acquièrent ne la recouvrent pas quand ils l'ont perdue. Mais gardez-vous de la confondre avec la licence, ni avec l'audace de tout renverser ou tout détruire.

« Citoyens, rappelez-vous les causes qui ont préparé et produit la Révolution qui s'est opérée en France et qui a ébranlé l'univers entier. Considérez un moment dans quel état de servitude et d'avilissement était réduite la masse du peuple français, désignée alors sous l'humiliante dénomination de *Tiers-Etat*.

« Toutes les charges du gouvernement étaient alors supportées par le peuple; toutes les faveurs, toutes les récompenses, toutes exemptions, toutes les places, toutes les dignités, toutes les prérogatives, toutes les jouissances étaient pour les ordres privilégiés ; le besoin, l'humiliation, le néant, la servitude et le mépris étaient le partage du peuple et le prix de ses infatigables travaux.

« Quelle différence aujourd'hui ! l'égalité civile, compagne de la vraie liberté, répartit également sur tous le fardeau trop pesant mais nécessaire, des contributions, que la paix générale diminuera sans doute bientôt. Tous sont également appelés aux places et aux fonctions publiques; et le gouvernement

ne reconnaît d'autre distinction parmi les citoyens de la commune patrie que celles des talents et de la vertu. Fidèle à la Constitution qui est la garantie des droits de tous, il ne portera désormais dans les emplois publics, que ceux que le peuple lui aura librement désignés comme les plus dignes de sa confiance et portés sur les listes de la notabilité communale, départementale ou nationale.

« Citoyens, combien cet état de chose est éloigné de celui qui a préparé, nécessité et produit la Révolution. Combien il contraste avec celui qu'elle nous a fait traverser pour atteindre le 18 brumaire an VIII ! C'est comme par miracle, que cette journée mémorable a sorti la France du précipice où l'ignorance, l'imprévoyance, les divisions et la duplicité maladroite des gouvernants d'alors étaient sur le point de l'ensevelir pour jamais.

« Tout à coup, un nouvel ordre de chose s'est fortement établi sur les débris de l'éphémère puissance de nos misérables oppresseurs. Un génie profond porté à la tête du Gouvernement a pourvu soudain à l'entretien et à la subsistance des armées ; changé tous les plans de l'administration militaire, civile et judiciaire ; substitué à une politique trompeuse, une politique franche et profonde, et remplacé une administration incohérente par une administration active et forte, en en concentrant les ressorts; commandé la confiance au dedans, la considération au dehors et obtenu pour résultat, en moins d'une année, le rétablissement de l'ordre dans l'intérieur, la paix

continentale au dehors et peut-être, en ce moment, la paix générale.

« Citoyens, quel serait donc aujourd'hui l'insensé qui pourrait désirer encore de nouvelles révolutions et de nouveaux déchirements; le malheur des temps que nous avons parcourus, ne doit-il pas servir de leçon pour l'avenir? Eh quel autre qu'un traître et l'ennemi de son pays pourrait encore nourrir dans son cœur ce féroce désir?

« Citoyens de toutes les classes et de toutes les opinions qui vous séparaient jadis, abjurez, abjurez pour jamais toutes dissensions; réunissez-vous, ralliez-vous au gouvernement dont la justice garantit si bien la sûreté des personnes et celle des propriétés, et dont la force contient ou réprime efficacement la malveillance, la trahison ou le crime. — Vous tous qui avez souffert et qui souffrez encore par l'effet de la Révolution, oubliez vos sacrifices, vos pertes et vos malheurs; votre propre intérêt vous le commande. Ce n'est, en effet, que par l'oubli et en abjurant le désir impie de la vengeance, que vous aurez droit à la bienveillance du gouvernement et que vous pourrez inspirer, par la force irrésistible de l'opinion, cet intérêt que le caractère national prit toujours au malheur. — J'ai pour garant de cette vérité, le généreux dévouement des citoyens Etienne et Michel Durieux, mariniers de cette ville, qui ont exposé leurs jours pour sortir du fleuve du Rhône le fils du citoyen Croizat, qui se noyait.

« Le préfet et le gouvernement à qui j'ai rendu compte de cet héroïsme, m'ont chargé de leur décerner la *couronne civique* et une récompense nationale, dans la solennité de ce jour. Je m'estime heureux d'être en ce moment l'organe et l'interprête de leurs sentiments : heureux le peuple dont le gouvernement sait apprécier les vertus civiques et produire des hommes qui leur ressemblent ! Recevez par mes mains, citoyens Michel et Etienne *Durieux*, ce prix qui honore à la fois le gouvernement qui vous le décerne et votre vertueux courage. Continuez de secourir, dans l'occasion, vos semblables en péril; vous acquerrez de nouveaux droits à l'estime de vos concitoyens, à la reconnaissance nationale, et vous jouirez de la récompense qui flatte le plus l'homme de bien : du plaisir d'avoir fait une belle action.

« Et toi, jeune enfant, qui doit la vie à tes généreux libérateurs, jouis de la satisfaction qu'a éprouvé le gouvernement, en apprenant que tu avais été miraculeusement sauvé par eux, des eaux qui déjà t'avaient enseveli dans leurs flots ; sens tout le prix du courageux secours de tes libérateurs ; apprends, par exemple, à les imiter un jour.

« Recevez aussi un témoignage public de satisfaction, citoyens François *Bonnardel* et Jean *Pichat*, qui avez sauvé d'une mort certaine, l'un une famille entière naufragée et déjà engloutie dans le Rhône, et l'autre sept enfants ensevelis dans ce fleuve par le renversement d'un bateau qui les portait. Agréez le même témoignage, vous, citoyens

de Vienne, qui avez la généreuse habitude d'exposer votre vie pour sauver celle de vos semblables, et qui vous en disputez l'empressement à l'envie, dans toutes les occasions. Vive la République! vive Bonaparte! vive Vienne!

LXXXV

Fête de la République

Discours du Sous-Préfet de Vienne

1er vendémiaire an X

« Citoyens, il y a aujourd'hui neuf ans que la royauté fut abolie et la République décrétée en France; mais durant plus de sept ans, nous n'en avons connu que le nom et l'abus que l'on a fait trop longtemps de notre confiance, de notre crédulité et de nos espérances.

« Le choc des passions et des partis avait tout préparé, tout fait pour renverser la royauté ; mais, j'ose dire que la Convention nationale et la législature qui lui succéda, n'avaient rien fait, ni la Constitution de l'an III rien prévu, pour assurer et garantir l'existence et la stabilité de la République.

« La terreur, la prison, l'exil, la confiscation, la mort désolaient la France au dedans ; tandis que la coalition des puissances de l'Europe dévorait au dehors les hommes et les choses.

« Le 9 thermidor, en faisant *rétrograder la Révolution* vers l'état de chose antérieur

au 31 mai, remplaça bientôt *la terreur au bonnet rouge par le terreur au collet vert*, et la France eut autant à gémir sur les excès de la *réaction*, que sur les *crimes* qui la produisirent.

« Ces nouveaux excès préparèrent, à leur tour, la *réaction du* 18 *fructidor;* tout fut encore désorganisé par cette journée désastreuse, et ses effets ont été si funestes, que s'en serait fait aujourd'hui de la France et de son gouvernement, sans la journée prodigieuse du 18 brumaire, que j'ose appeler la véritable époque de *l'établissement de la République en France.*

« En effet, depuis lors, les hommes et les choses ont repris leur place. Depuis lors, le gouvernement, existant et agissant par lui-même, a cessé de s'appuyer sur une faction, pour comprimer ou détruire une autre faction. Depuis lors, il a réparé, de tous ses moyens, les maux passés, rendu au commerce et aux arts leur activité, réparé les communications des routes, donné la paix au continent, reculé les limites de la France vers des points qu'avait marqué la nature, objets des désirs impuissants d'une dynastie de quatorze siècles; augmenté son territoire et sa population d'un tiers, simplifié toutes les parties de l'administration et de l'ordre judiciaire.

« Depuis lors, l'instruction publique, le Code civil et la paix qui reste à faire avec le seul ennemi qui nous reste à vaincre, sont l'objet constant de ses méditations et de ses soins, comme de nos désirs. Quand nous aurons le bonheur d'en jouir, quel est

le peuple sur la terre, qui pourrait préférer ses destinées aux nôtres ?

« Citoyens vous venez de voir couronner, par vos magistrats, les jeunes élèves du dessin, et leur décerner le prix d'encouragement qu'ont mérité leur travaux et leurs essais ; vous aurez bientôt, dans vos murs, une école secondaire, que vous devrez aux soins paternels de vos magistrats, du Conseil général du département et du Préfet, sans cesse occupés de la prospérité du département et particulièrement, de l'arrondissement de Vienne ; et bientôt, l'instruction de la génération qui nous suit n'y sera plus négligée.

« L'agriculture, cette source abondante où nous puisons toutes les ressources de la vie et de la prospérité publique et particulière, l'agriculture, qui n'était, il y a trente ans, qu'une habitude routinière, a doublé les productions en tous genres, dans ce département, par l'usage du plâtre, de la marne, du trèfle, des déssèchements, des canaux d'arrosement et par une meilleure culture.

« Cette heureuse révolution dans l'agriculture, nous la devons aux découvertes de la chimie et aux méditations de quelques hommes, amis de leurs concitoyens et de leur pays, qui ont eu la générosité de les éclairer et de les instruire par leurs conseils et surtout par leurs exemples.

« Ainsi, dans cet arrondissement, le citoyen *Carlet*, de Seyssuel, ex-législateur et membre actuel du Conseil général du département, a introduit, le premier, l'usage du plâtre et du trèfle, dans l'immense

et stérile plaine de la Bièvre, il y a environ trente ans, et depuis lors, le sol de cette vaste plaine a quintuplé de produit et de valeur.

« Les citoyens *Cécillon*, de Septème, père et fils, maire de cette commune, ont introduit, les premiers, l'usage de la marne, et cet engrais a plus que doublé le produit de ces immenses plaines de Septème et de Moidieu.

« Le citoyen *Bruyère*, père de *douze enfants*, maire de St-Sorlin, a étonné sa contrée par les défrichements, les engrais et les cultures qu'il a fait dans un pays stérile et désert ; il a triplé ses productions, forcé ses voisins à imiter son exemple et à obtenir ses succès.

« Le citoyen *Terra*, adjoint à la mairie de Mons, a décuplé ses productions, par la dérivation des eaux, les détournements des ravins, les arrosements distribués par des nivellements industriels ; par l'imitation de ses procédés, les communes de Villette, Serpaize, Chuzelle, Mons, Luzinay et environnantes lui doivent les richesses agricoles dont elles jouissent depuis vingt ans.

« Le citoyen *Bectos*, maire d'Anjou, le citoyen *Bullion*, d'Estrablin, et beaucoup d'autres que les bornes de ce discours ne me permettent pas de nommer, ont aussi concouru, avec efficacité, à l'amélioration de l'agriculture.

« Vous tous cultivateurs de cet arrondissement, qui avez fécondé et augmenté par vos exemples et par vos travaux, les productions de la terre, recevez, par mon

organe, les justes éloges que vous méritez et les témoignages de satisfaction que le gouvernement et le public vous doivent et vous rendent.

« Recevez aussi un témoignage public de reconnaissance, Citoyen *Balthazard Chaulan*, fabricant de cette commune, qui avez sauvé naguère le fils du citoyen Louis Teillon, qui était entraîné par le Rhône, en vous précipitant, tout habillé, dans ce fleuve, pour saisir cet enfant qui se noyait et qui, par ce généreux secours, l'avez préservé d'une mort certaine, j'ai rendu compte au Préfet du département de votre généreux dévouement et l'ai prié de solliciter pour vous, du gouvernement, la récompense que mérite cette belle action.

« Heureux l'administrateur qui, comme moi, peut jouir du précieux avantage de rappeler, dans les fêtes nationales, de pareils succès, nommer les auteurs de ces améliorations, les offrir pour modèles et pour exemples à leurs concitoyens, et leur décerner, au nom du gouvernement, les témoignages de la satisfaction et de la reconnaissance publique... Heureux encore ce magistrat, d'avoir à citer dans les fastes du pays qu'il administre et dans les solennités publiques, des actes fréquents du généreux dévouement de ses concitoyens !

« Rendons grâce au Dieu conservateur et dispensateur absolu de toutes choses, d'avoir fixé les destinées de notre Patrie sur tout ce qui peut assurer les fondements des Empires et leur prospérité, après nous avoir éprouvés et instruits par tant de calamités !

« Bientôt les consciences, éclairées par la voix du Souverain Pontife, seront désabusées... bientôt le culte dû à l'Eternel va cesser d'être exercé dans les ténèbres, pour être célébré, avec solennité, dans nos temples, sous la protection et la surveillance spéciale du gouvernement; mais, si après la publication légale de la décision du chef de l'Eglise, quelques prêtres refusaient encore la soumission due à ses décisions et la promesse de fidélité due au gouvernement, alors les deux pouvoirs les jetteront de concert de leur sein, comme des coupables révoltés, et ce décret est d'avance sanctionné par l'autorité divine,qui fait un devoir à tous de cette obéissance.

Vive la République !

Fête du 18 *Brumaire an X*

Discours du Sous-Préfet Hilaire.

« Citoyens, de toutes les fêtes que nous avons solennisées pour la paix et pour les innombrables triomphes de nos armées, celle que nous célébrons aujourd'hui, de concert avec l'Europe et peut-être avec le monde entier, doit le plus exciter en nous et l'ivresse de la joie et notre satisfaction plénière.

« Cette paix glorieuse, quelle influence ne doit-elle pas avoir, en effet, sur les destinées présentes et futures de la France!

« Elle assure et affermit la République et le Gouvernement sur les principes de sa liberté et de son indépendance. Elle ac-

quiert à la France une considération, une prépondérance, une force telle qu'une dynastie de quatorze siècles ne l'obtint jamais. — Elle lui garantit et son ancien patrimoine et ses limites, et l'immense territoire dont elle s'est accrue sur ses ennemis coalisés dans la vue de se la partager et qu'elle a vaincus. — Par elle, vont refleurir, plus que jamais, l'industrie, le commerce, l'agriculture, les sciences et les arts. Les ressources de l'Etat, appliquées jusqu'à ce jour aux dépenses de la guerre, seront employées à l'amélioration de toutes les parties de l'administration intérieure, le lourd fardeau des contributions sera bientôt allégé, l'agriculture encouragée, l'instruction publique améliorée, et peut être réorganisée ; le code de notre législation proclamé ; et après tant et de si violentes secousses, nous verrons enfin le bonheur...

« Que les élections, auxquelles nous allons concourir, ne soient dirigées ni par l'égoïsme, ni par l'esprit de parti. Que vos suffrages ne soient donnés ni à l'ambition, ni à la duplicité.

« C'est par là, citoyens, que nous serons le modèle et l'exemple de nos voisins ; ce n'est que par là que nous jouirons de notre propre estime, et que ceux que nous allons honorer de nos suffrages, seront dignes de la confiance du gouvernement et de la nôtre. »

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Vienne, imp. Savigné.